



HAL
open science

Un projet collectif au sein de l'espace rennais de la cause des femmes : le Centre rennais d'information des femmes, CRIF (1976-1982)

Blandine Lefierdebras

► To cite this version:

Blandine Lefierdebras. Un projet collectif au sein de l'espace rennais de la cause des femmes : le Centre rennais d'information des femmes, CRIF (1976-1982). Histoire. 2017. dumas-01586715

HAL Id: dumas-01586715

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01586715>

Submitted on 13 Sep 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Université européenne de Bretagne

Université Rennes 2

UFR Sciences sociales, département Histoire

Master 2 Histoire, sociétés et cultures

*Un projet collectif au sein de l'espace rennais
de la cause des femmes : le Centre rennais
d'information des femmes,
CRIF (1976-1982).*

Blandine LEFIERDEBRAS

Directrice de recherche : Martine COCAUD

2016

Remerciements

Je souhaite adresser mes remerciements aux personnes qui m'ont permis de réaliser ce travail de recherche. Tout d'abord, Martine Cocaud, qui a accepté de diriger cette recherche, a su prendre en compte ce contexte particulier qu'est la reprise d'étude, et m'a orientée durant les différentes étapes de ce travail.

Je remercie également l'ensemble des personnels des bibliothèques et des fonds d'archives publics qui m'ont aidée dans ma recherche documentaire et de sources. Mais aussi à Jean-Georges Kergosien, président de l'ASFAD, qui a laissé à ma disposition les archives privées de l'AFCF et m'a permis d'accéder aux coordonnées postales récentes de plusieurs témoins. Je remercie également Régine Lepinay, directrice du CIDFF 35, qui a recherché dans les locaux de l'association la présence d'archives.

Mes pensées vont également à l'ensemble des personnes que j'ai rencontrées, qui ont accepté de réaliser ce travail de mémoire à propos d'évènements datés de quarante ans, de rechercher chez elles d'éventuels documents d'archives. Tous les entretiens ont été des moments riches me permettant d'aller bien au-delà des documents d'archives quant à la compréhension de ce projet.

Je souhaite remercier l'association Histoire du féminisme à Rennes pour son soutien matériel, moral et intellectuel. Je remercie particulièrement Lydie Porée, Patricia Godard et Françoise Bagnaud pour leur précieux travail de relecture.

Je remercie également Elodie Bosseboeuf et mes parents pour la dernière relecture avant impression.

Enfin c'est à Jeff que j'adresse toute ma gratitude pour son soutien inconditionnel durant ces trois années durant lesquelles j'ai repris mes études, et particulièrement pour les nombreuses heures de relectures. Sa présence dans les moments de doute, ses encouragements m'ont permis de poursuivre ce travail pour lequel j'ai pris beaucoup de plaisir.

Sommaire

Principaux acronymes	7
-----------------------------------	----------

Introduction	9
---------------------	----------

Première partie : Le contexte d'émergence du CRIF.....	23
---	-----------

I. Le contexte socio-politique de l'émergence du projet : les droits des femmes dans le débat public	24
--	----

A. Des femmes en mouvement au Mouvement des femmes.....	25
---	----

1. Le mouvement associatif féminin.....	26
---	----

2. Le Mouvement de libération des femmes, ou l'image du féminisme radical.....	30
--	----

3. Les relations entre les deux groupes militants.....	36
--	----

B. La politique de l'Etat pour la condition féminine : le monde politique face au mouvement des femmes	42
--	----

1. La politique du Président Giscard en faveur des femmes et l'accélération de lois sur l'égalité.....	43
--	----

2. Le Secrétariat à la condition féminine, Françoise Giroud, ses actions	44
--	----

3. Le féminisme d'Etat.....	49
-----------------------------	----

II. Les politiques dans lesquels le projet du CRIF va s'inscrire.....	54
---	----

A. Le Centre d'information féminin : l'opportunité de créer un CIF rennais.....	54
---	----

1. Le CIF National.....	55
-------------------------	----

2. Le développement du réseau CIF en région.	56
---	----

3. Les CIF en région : la variété des réalités locales.....	59
---	----

B. L'OSC-OSCR : structure d'accueil du groupe de travail.....	60
---	----

1. La mise en place de l'OSC et son remplacement par l'OSCR.....	60
--	----

2. Structuration et fonctionnement de l'OSCR.....	62
---	----

3. Rôle et pouvoirs de l'OSCR par rapport à la municipalité.....	63
--	----

C. Vers un CIF Rennais ?.....	65
-------------------------------	----

1. L'origine du projet.....	65
-----------------------------	----

2. La structuration du groupe de travail et les premières étapes.....	67
---	----

Deuxième partie : les acteurs au centre du projet.	73
--	-----------

I.	Les trois associations au cœur du projet	74
A.	L'Association des femmes chefs de famille (AFCF).....	74
1.	La structuration de cette nouvelle association rennaise.....	75
2.	Les modalités d'actions.....	76
3.	Les revendications et positions de l'AFCF.....	82
B.	L'Union féminine civique et sociale (UFCS).....	85
1.	La structuration de ce mouvement : une organisation hiérarchisée.....	86
2.	L'équipe rennaise en action.....	88
3.	Les revendications et positions de l'UFCS.....	94
C.	L'Union des femmes françaises (UFF)	98
1.	La structuration de l'UFF.....	98
2.	Les modalités d'actions.....	101
3.	Les revendications et positions.	104
II.	Les autres acteurs.....	108
A.	Les associations familiales et féminines	108
1.	Associations de veuves civiles et de guerre	108
2.	Aide aux mères de familles.....	112
B.	Des acteurs institutionnels.....	112
1.	Délégation régionale à la condition féminine.....	112
2.	La municipalité d'Edmond Hervé	118
3.	Le Centre d'information jeunesse de Bretagne (CIJB)	122
C.	Des féministes et des femmes ?	122
1.	Les groupes femmes	122
2.	Le planning familial.....	125
3.	Les personnes physiques	126
III.	Questions autour de ce groupe hétérogène, points de rencontres et points de rupture, la difficulté de faire groupe ?.....	128
A.	La question des positionnements.....	128
1.	Un groupe féministe ?.....	128

2.	La non mixité en question.....	134
3.	Quelle conception de la place des femmes dans la société, dans la famille	136
B.	La mise en commun : entre acteurs principaux, secondaires et mise à l'écart	138
1.	Besoin d'un renouveau : retrouver une place dans l'espace de la cause des femmes, les facteurs de la possibilité de ce travail en commun	138
2.	Les facteurs de cette entente.....	141
Troisième partie : De la construction à la mise en place du CRIF.....		147
I.	Trois ans pour la construction d'un projet	148
A.	La première phase : le positionnement face à la possibilité de devenir un CIF.....	148
1.	Définition du CIF rennais.....	148
2.	Le positionnement des acteurs en présence	152
3.	Le refus de devenir un CIF et la création de la commission féminine.....	157
B.	La seconde phase : le projet du CRIF, la constitution d'une commission féminine au sein de l'OSCR.....	160
1.	Objectifs et fonctionnement de la commission féminine	160
2.	Le travail préalable à une ouverture :.....	162
3.	La mairie : un soutien ambigu ? L'attribution du local	168
II.	De la mise en action à l'institutionnalisation	172
A.	Les premières années de fonctionnement bénévoles.....	172
1.	Un début sans statuts ni local.....	172
2.	Les permanences au centre de l'action.....	176
3.	L'épuisement des troupes.....	179
B.	Le déblocage de financements	180
1.	1981 : l'arrivée de la gauche et les financements pour le droit des femmes	180
2.	De l'action bénévole au salariat.....	188
3.	D'une autonomie d'action au rattachement à une politique publique : le CRIF-CIDF 195	
Conclusion		199
Table des Annexes		207

1.	Annexe 1 : Chronologie de la construction du CRIF	208
2.	Annexe 2 : Index des personnes citées.....	209
3.	Annexe 3 : Tableau récapitulatif des personnes ayant participées au projet du CRIF 210	
4.	Annexe 4 : Grille d'entretien.....	219
5.	Annexe 5 : Chartes et statuts des CIF	220
6.	Annexe 6 : Les positions concernant le CIF	225
7.	Annexe 7 : Dépliant AFCE , archives privées AFCE.....	228
8.	Annexe 8 : Lettre aux adhérentes de la FSFCF, 22 mai 1979, archives privées de l'AFCE.....	229
9.	Annexe 9 : Outils de présentation de l'UFCS sous le format du jeu de l'oie	231
10.	Annexe 10 : Torchon édité par l'UFCS à destination des adhérentes	232
11.	Annexe 11 : Formulaire d'évaluation des moyens bénévoles pour le fonctionnement du CRIF.....	233
12.	Annexe 12 : Tract sur l'occupation du local.....	237
13.	Annexe 13 : Tract de présentation du CRIF	238
14.	Annexe 14 : Déclaration en préfecture du CRIF.....	239
15.	Annexe 15 : Statuts du CRIF validé en AG du 24/01/1981	240

Sources 245

1.	Sources manuscrites	245
2.	Sources orales.....	247
3.	Sources audio et vidéo.....	247

Bibliographie 249

1.	Ouvrages généraux : méthodologie, historiographie, histoire générale, outils d'analyse.	249
2.	Histoire locale	250
3.	Histoire des femmes et du féminisme.....	251

Principaux acronymes

AFCF Association des femmes chefs de famille

CERES Centre d'études, de recherches et d'éducation socialiste

CIDF Centre d'information des droits de la femme

CIDFF Centre d'information du droit des femmes et des familles

CIF Centre d'information féminin

CIJB Centre d'information jeunesse de Bretagne

CIM centre d'information municipal

CRIF Centre rennais d'information des femmes

DDASS Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

FSFCF Fédération syndicale des femmes chefs de famille

GLIFE Groupe de liaison et d'information femmes enfants

IVG Interruption volontaire de grossesse

MDF Mouvement démocratique féminin

MFPF Mouvement français pour le planning familial

MLAC Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception

MLF Mouvement de libération des femmes

OSC Office social et culturel

OSCR Office social et culturel rennais

SPAE Structures politico-administratives en charge des politiques d'égalité entre les hommes et les femmes

UFCS Union féminine civique et sociale

UFF Union des femmes françaises

UROC Union régionale des organisations de consommateurs

Introduction

En février 1979, le magazine *Marie-Claire* publie une enquête sur les conditions de vie des Françaises dans 73 villes de France¹. Rennes est classée 25^e. Parmi les indicateurs utilisés pour réaliser ce classement, le magazine relève que 37.7% des Rennaises travaillent pour un salaire moyen de 30700 francs, 9.7% d'entre elles ont un niveau supérieur au baccalauréat, elles représentent 14% au conseil municipal. Dans les années 1970-1980 l'écart de la situation des Bretonnes avec le reste de la France se réduit progressivement². Le poids de la religion continue à peser davantage sur elles que sur les autres Françaises, avec une part moins importante des divorces par exemple³. C'est dans ce contexte des années 1970, qu'émerge dans la ville le projet de création d'un lieu pour les femmes, porté principalement par des antennes locales d'associations féminines. Le Centre d'information sur les droits de la femme (CIDF) prend le relais du Centre rennais d'information des femmes (CRIF), ouvert depuis octobre 1979⁴. A l'occasion d'une exposition présentée dans les locaux du CIDF, un bref historique de sa construction rappelle son but initial : « Notre objectif est ambitieux, il n'est pas seulement d'aide ou de soutien mais de support pour permettre à un nombre de plus en plus grand de femmes de participer à la vie sociale, professionnelle, politique⁵ ».

L'objet de ce mémoire présenté dans le cadre du master 2 Histoire, sociétés et cultures suivi à l'Université de Rennes 2 Haute Bretagne, porte sur la création du CRIF (Centre rennais d'information des femmes) devenu, à partir de 1981, le CRIF-CIDF (centre d'information du droit de la femme). Il s'agit d'une association loi 1901 agissant pour l'égalité entre les femmes et les hommes, créée à Rennes le 15 janvier 1980, qui fait suite à un travail collectif entre plusieurs associations féminines et les pouvoirs publics locaux. Le CRIF a la particularité de ne pas avoir été une antenne régionale d'une structure nationale ou parisienne mais bien le résultat d'une construction locale. Pour autant, cette création se fait dans un contexte où le droit des femmes est porté par l'Etat, et où l'opportunité de s'inscrire dans un dispositif national interroge les actrices agissant pour le droit des femmes.

¹ Archives départementales d'I. et V., fonds DRDFE, 1134W7, « enquête publiée dans Marie Claire de février 1979 sur les conditions de vie des françaises dans 73 villes ».

² Croix Alain, Douard Christel, *Femmes de Bretagne, images et histoires*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, Apogée, 1998, p.155.

³ *Ibid*, p.155.

⁴ Une chronologie des principales dates intéressant le projet du CRIF est réalisée en annexe 1.

⁵ Archives privées du CIDFF35, « historique du CRIF écrit en 1982 ».

La réflexion autour de la création d'un lieu rennais dédié à l'information pour les femmes a émergé au début de l'année 1976. Plusieurs associations qui « œuvrent auprès des femmes⁶ », se sont retrouvées au sein de l'OSC (Office social et culturel) de Rennes. Dans un premier temps centré sur la question de comment faire « connaître des Associations Féminines et pour celles-ci de chercher à mieux connaître les besoins des femmes⁷ », le constat a ensuite fait émerger le besoin d'un lieu « largement ouvert où des femmes pourraient se rencontrer librement, échanger entre elles, et trouver des informations, etc.⁸ ». L'idée du CRIF, Centre rennais d'information des femmes est née. Trois associations sont au centre de ce projet : l'UFCS (l'Union féminine civique et sociale), l'UFF (L'Union des femmes françaises), toutes deux associations féminines, et l'AFCF (l'Association des femmes chefs de famille). D'autres associations participent à quelques réunions, le Mouvement français pour le planning familial, les associations des veuves civiles et veuves de guerre, mais elles ne s'inscrivent pas de manière constante et régulière dans la démarche. Au-delà des associations s'intéressant aux droits des femmes, les pouvoirs publics ou instances parapubliques soutiennent le projet. C'est le cas de l'OSC, qui devient en 1977 l'OSCR, Office social et culturel rennais, une association dont « l'objectif principal est de promouvoir toute initiative contribuant au développement social, éducatif et culturel dans la ville de Rennes et son agglomération⁹ ». Bien plus qu'un simple lieu de rencontre entre associations, l'OSCR, contrairement à l'OSC son prédécesseur, a un rôle de représentation du mouvement associatif auprès des pouvoirs publics locaux. Quant au CIJB (Centre information jeunesse de Bretagne), c'est un service public d'information avec un statut associatif. Fort de son expérience de lieu d'information, il assure auprès du groupe de travail portant le projet de CRIF, un soutien technique et logistique. La ville de Rennes est également présente à de nombreuses réunions de préparation du projet, affirmant ainsi son soutien, tout comme la déléguée régionale à la condition féminine. Aux côtés de ces groupes constitués, quelques membres de groupes femmes (nous y reviendrons plus tard) semblent avoir rejoint ce groupe de travail ainsi que des personnes isolées, n'appartenant à aucune association.

Cette dynamique locale émerge dans un contexte qui lui est favorable au niveau des politiques publiques nationales. En effet, en 1972, le CIF, Centre d'information féminin est créé. C'est un organisme ayant un statut d'association loi 1901, mais financé intégralement par l'Etat. Son conseil d'administration est nommé par le Premier ministre lui-même. Son objectif est d'une part,

⁶ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR, 23Z397, « compte-rendu de la réunion du 20 décembre 1976 du groupe de travail 'information féminine' ».

⁷ Archives privées du CIDFF35, « historique du CRIF écrit en 1982 ».

⁸ *Ibid.*

⁹ Le Campion Etienne, *Réflexion sur le service documentaire de l'OSCR: conception, mise en place, fonctionnement en réseau, analyse des coûts*, mémoire de maîtrise Information communication, Rennes, Université Rennes 2, 1989, p 3.

« de conseiller et d'orienter les femmes et les familles et d'autre part, d'informer les pouvoirs publics des besoins qu'il perçoit chez ses interlocutrices¹⁰ ». Le projet est de développer les CIF sur tout le territoire. Cet organisme parapublic, bien qu'ayant un statut associatif, est sous le contrôle total de l'Etat et remplit une mission de service public. Un Secrétariat à la condition féminine est également créé le 23 juillet 1974 et attribué à Françoise Giroud. Ce Secrétariat est doté de peu de moyens pour remplir sa mission, qui est de « promouvoir toutes mesures destinées à améliorer la condition féminine, à favoriser l'accès des femmes aux différents niveaux de responsabilité dans la société française et à éliminer les discriminations dont elles peuvent faire l'objet¹¹ ». Un programme de *Cent mesures pour les femmes* est présenté en 1975 par Françoise Giroud. Quarante-deux d'entre elles sont adoptées par le conseil des ministres le 26 mai 1976. Ces dispositions en faveur des femmes se veulent une réponse aux revendications du Mouvement de libération des femmes (MLF) qui a émergé au début des années 1970. Mais pour ce mouvement, le Secrétariat n'est qu'un « gadget chargé d'enterrer la question des femmes sous des réformettes et de la poudre aux yeux qui 'récupère' la lutte des femmes en puisant des idées dans leurs revendications les plus raisonnables¹² ».

C'est dans ce contexte favorable aux revendications « raisonnables » des associations féminines qu'émerge le projet de création du CRIF sur le territoire rennais. La mise en place de ce projet dure trois ans. Trois années pendant lesquelles un groupe de travail se réunit, discute et pense l'installation d'un lieu pour les femmes à Rennes en s'interrogeant, sur les besoins repérés, la place des associations féminines, le rapport aux pouvoirs publics ou encore l'adhésion à des dispositifs nationaux. Ces trois années de réflexion et de préparation aboutissent à la mise en place du CRIF à partir d'octobre 1979, fonctionnant avec un petit budget et des bénévoles des associations féminines, autonomes de toute instance politique. Suite à l'élection de François Mitterrand à la Présidence de la République en 1981, de nouveaux moyens sont accordés pour les « droits de la femme ». Un nouveau dispositif, le CIDF, est créé. Il a pour vocation de remplacer les CIF, et de s'inscrire sur l'ensemble du territoire. Le CRIF s'interroge alors sur l'adhésion ou non à ce dispositif qui propose un lieu d'information similaire au centre rennais.

Ma recherche porte donc sur la genèse de la création du CIDFF¹³ d'Ille-et-Vilaine qui, bien que basé à Rennes, a une portée départementale à partir de 1981. Les CIDF sont encore

¹⁰ Dauphin Sandrine, *L'État et les droits des femmes: des institutions au service de l'égalité ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « archives du féminisme », 2010, p.25.

¹¹ *Ibid.* p.28.

¹² *Ibid.* p.28. qui cite Françoise Picq, *Libération des femmes: les années-mouvement*, Paris, Ed. du Seuil, 1993, p.174.

¹³ Par la suite les CIDF ont été transformés en CIDFF, Centre d'information des droits des femmes et des familles.

aujourd'hui l'un des outils de la politique du droit des femmes. Ce sont des structures de statut associatif. « Initialement d'orientation très différente selon les départements (des féministes bourgeoises aux militantes féministes radicales), les CIDFF, qui conservent une grande hétérogénéité, ont longtemps vécu une situation paradoxale où leur implication de fait dans la défense des droits des femmes s'accompagnait d'une interdiction institutionnelle de se référer au féminisme. Aujourd'hui, le réseau a évolué et évoque clairement le féminisme comme référence démocratique, au fondement de ses missions¹⁴ ». L'histoire des CIDFF contribue à comprendre les différentes formes d'institutionnalisation du féminisme qui se développent à la fin des années 1970. Nous gardons en tête au cours de cette recherche le rapport au mouvement féministe des actrices qui ont pensé le CRIF à son origine. Nous pouvons ainsi le situer par rapport aux autres mouvements et actions en faveur des femmes qui existent au cours de cette période. Dans leur article sur le CIDFF, les sociologues Frédéric Charles et Sabine Fortino propose de positionner cette association au regard des autres acteurs du mouvement féministe contemporain. « C'est par leurs actions concrètes, en faveur de l'accès aux droits pour les femmes, que la contribution singulière des CIDFF au mouvement féministe trouverait sa légitimité, à côté d'associations plus activistes ou revendicatrices¹⁵ ». Nous utilisons d'ailleurs pour ce faire le concept d'espace de la cause des femmes emprunté à Laure Bereni. « L'espace de la cause des femmes désigne [...] l'ensemble des collectifs – et leurs participantes– qui luttent au nom des femmes et pour les femmes, quels que soient les termes de la lutte et la sphère dans laquelle elle se déploie¹⁶ ». Ce concept nous permet d'inscrire le CRIF plus largement dans cette période d'effervescence de l'action en faveur des femmes aussi bien au niveau national que localement à Rennes et ainsi éviter l'écueil de tenter de déterminer ce qui est féministe ou ce qui ne l'est pas. La réflexion de Geneviève Fraisse nous montre la subjectivité de l'attribution de ce qualificatif : « la qualité de féministe accordée ou octroyée à un individu surgit dans le discours d'une double façon : soit elle caractérise de manière rétroactive, avant l'apparition du néologisme au XIXe siècle, toute personne qui se révolte contre l'oppression des femmes et en appelle à l'égalité des sexes, soit elle est donnée, à partir de l'ère démocratique, à celles et ceux qui se revendiquent d'une idéologie, d'une doctrine favorable à l'émancipation, la libération du sexe féminin¹⁷ ». Les actrices ayant participé au projet sont issues majoritairement d'associations féminines. Leurs positions à l'égard de l'émancipation des femmes sont variées et ambiguës. Si, rétrospectivement, ce projet et ses

¹⁴ « Présentation des structures », *Cahiers du Genre* 2013/2 (n° 55), p. 19-23. DOI 10.3917/cdge.055.0019.

¹⁵ Charles Frédéric, Fortino Sabine, « Le concept de genre au cidff : un outil de travail pour l'insertion », *Cahiers du Genre* 2013/2 (n° 55), p. 25-48. DOI 10.3917/cdge.055.0025.

¹⁶ Bereni Laure, *De la cause à la loi. Les mobilisations pour la parité politique en France (1992-2000)*, thèse de doctorat de science politique, Université de Paris 1, 2007, p. 23.

¹⁷ Fraisse Geneviève. « Du bon usage de l'individu féministe », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°14, avril-juin 1987. pp. 45-46.

actrices peuvent être qualifiés de féministes aujourd'hui par les témoins, elles se défendent d'appartenir au même groupe que les groupes féministes radicaux des années 1970 et de l'image médiatisée du Mouvement de libération des femmes MLF parisien. « Les défenseurs de la cause des femmes ou de la famille ne seront pas repérés empiriquement à partir de leurs visions du monde, mais à partir de leur seule prise de parole au nom des femmes/de la famille et de leur prétention à défendre les intérêts des femmes/de la famille, quelle que soit la manière dont ces causes et ses intérêts sont définis¹⁸ ». Le CRIF fait partie de l'espace rennais de la cause des femmes et c'est à travers ce prisme que nous allons nous intéresser à sa création et à ses premières années de fonctionnement.

Au cours des années 1970 et notamment à partir du milieu de cette décennie, la question de la « condition féminine » est très présente dans le débat politique. Des dispositions spécifiques sont prises (création d'un Secrétariat d'Etat à la condition féminine en 1974, événements autour de l'année internationale de la femme en 1975, etc.), et la législation est modifiée sur plusieurs plans (civil avec notamment la réforme du divorce, pénal avec la loi autorisant l'avortement). Au niveau rennais, plusieurs mouvements agissent pour revendiquer plus de droits pour les femmes (associations ou groupements pour le droit à l'avortement, groupes femmes, associations féminines). Au cours de cette recherche, nous nous sommes attachés à comprendre quel rôle a pris le Centre rennais d'information des femmes au sein de l'espace de la cause des femmes au moment de la création de ce centre et pendant les premières années de son fonctionnement (1976-1982). Quelle était sa place au sein des associations et mouvements féminins et féministes en lien avec le contexte socio-politique local et national ? Comment le CRIF s'est-il positionné ?

Les premières rencontres entre associations féminines où sont évoquées l'éventualité de se réunir pour construire ensemble un projet de création de centre d'information pour les femmes se déroulent en février 1976. La partie préparatoire du projet est essentielle pour comprendre à quelle place se positionne cet acteur de l'espace de la cause des femmes. Pour le situer, nous avons besoin de nous intéresser au contexte d'émergence dans lequel il s'inscrit. Dans les parties posant ce contexte, nous élargirons la borne chronologie au début des années 1970. La création du CRIF nous oblige donc à considérer les trois années de préparation et de réflexion du projet, les deux années de fonctionnement bénévoles et la dernière année qui voit le changement de cette association en s'inscrivant dans un dispositif national des CIDF, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année 1982. Le CRIF est une association de Rennaises, pour les Rennaises. C'est donc à l'échelle

¹⁸ Friedli Fiona, « Redéfinir la famille pour en faire partie. Les mobilisations des "Femmes Chefs de famille" (France, 1963-1982) », *Genre & Histoire*, 16 | Automne 2015, mis en ligne le 16 février 2016, consulté le 08 avril 2016. URL : <http://genrehistoire.revues.org/2337>, citation de : Revillard Anne, *La cause des femmes dans l'État: une comparaison France-Québec (1965-2007)*, Thèse de doctorat, École normale supérieure, Cachan, Val-de-Marne, France, 2007, 625 p.

de cette ville que porte le sujet. En revanche, à deux reprises, se pose la question d'adhérer ou non à un dispositif national. En conséquence, bien que Rennes reste notre borne géographique, nous allons nous intéresser à la politique nationale menée en direction des femmes afin de resituer notre projet local au regard de cette politique nationale dans laquelle il s'inscrit de fait.

Cette recherche s'inscrit à la croisée de plusieurs champs historiographiques : histoire des femmes et du féminisme, histoire du temps présent, histoire locale. C'est également au carrefour de plusieurs champs disciplinaires que nous inscrivons également ce travail. Les travaux des deux politistes Laure Bereni, déjà citée, et Sandrine Dauphin ont été une source précieuse en termes d'outils d'analyse mais aussi comme source historique, notamment sur la période récente d'institutionnalisation du féminisme qui est peu étudiée par les historiens. Nous avons également emprunté à des sociologues leurs analyses sur les relations entre le pouvoir politique et les associations.

C'est avant tout au sein de l'histoire des femmes et du féminisme que nous souhaitons rattacher cette recherche. L'histoire des femmes a émergé dans un contexte à la fois de développement du mouvement féministe et de multiplication du nombre de femmes accédant à l'université¹⁹. Cette histoire est le fait d'historiennes qui étaient elles-mêmes féministes²⁰. L'objectif est dans un premier temps de rendre visible les femmes dans l'histoire, qui étaient alors peu présentes. Les sujets d'études évoluent : après une histoire en lien étroit avec l'histoire sociale et le mouvement ouvrier, l'histoire des femmes suit les évolutions historiographiques générales. Se développe alors une histoire des représentations sociales et culturelles. Un apport croissant des démarches ethnologiques et anthropologiques a permis aux études sur les rôles sexuels de prendre un autre visage. Une ouverture sur la vie des femmes au sein de la sphère privée, donc dans leurs rôles traditionnels (maternité, ménagère, religieuse,...) s'est développée. En 1986, l'article « culture et pouvoir des femmes²¹ » effectue un premier bilan historiographique de l'histoire des femmes et fait émerger les constats suivants : dans les études, une majorité de femmes est présentée comme victime et une minorité comme rebelle. De nouveaux sujets émergent, portant sur les rapports sociaux de sexes, et notamment autour des questions de

¹⁹ Perrot Michelle, *L'histoire saisie par le genre et la différence des sexes*, Conférence du 22 avril 2000, Mission 2000 en France, 80 min.

http://www.canalu.tv/video/universite_de_tous_les_savoirs/l_histoire_saisie_par_le_genre_et_la_difference_des_exes.965

²⁰ Charpenel Marion, *“Le privé est politique !”. Sociologie des mémoires féministes en France*, Thèse pour l'obtention du doctorat à l'Institut d'Études Politiques de Paris, 2014.

²¹ Voldman Danièle, Pézerat Pierrette, Ripa Yannick, Schmitt-Pantel Pauline, Fraisse Geneviève, Lagrave Rose-Marie, et autres, 'Culture et Pouvoir Des Femmes : Essai D'historiographie', *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 41 (1986), 271–293 <doi:10.3406/ahess.1986.283275>.

pouvoir. Ces notions réactualisent les études sur l'histoire politique et donc sur l'histoire du féminisme. Mon travail s'inscrit dans cette dimension à savoir, l'étude des réseaux, des associations, des revendications et des luttes féministes. Les travaux sur l'histoire du féminisme portent principalement sur la première et la deuxième vague du féminisme²². Il y a en revanche peu d'études sur les associations féminines qui ont pourtant participé à l'émancipation des femmes par leurs actions. « L'intérêt s'est d'abord porté vers l'histoire du féminisme lui-même²³ ». L'ouvrage de Sylvie Chaperon²⁴ est essentiel pour notre travail. Certes, il relate la période précédente à celle présentée ici, mais c'est l'un des rares ouvrages à étudier non seulement les groupes qui se revendiquent féministes mais aussi ceux s'intéressant plus globalement à la place des femmes dans la société. Il nous a permis, entre autre, de replacer dans leur contexte les associations féminines étudiées dans ce mémoire. L'ouvrage de Thérèse Doneaud²⁵, qui a travaillé avec les archives interne de l'UFCS a été enrichissant pour cerner les contours de cette association. La recherche sur l'Union des femmes françaises²⁶ de Sandra Fayolle permet la même vision globale pour cet autre mouvement. Au niveau local, l'article de Martine Cocaud²⁷ expose la présence de ces deux associations sur la période de l'après-guerre jusqu'aux années 1960. Peu d'études en histoire s'intéressent aux mouvements féminins sur les périodes allant des années 1960 aux années 1980. C'est donc du côté de la science politique qu'il a été nécessaire de regarder. Laure Bereni développe son concept « d'espace de la cause des femmes » dans sa thèse et dans l'ouvrage dirigé par Christine Bard issu du colloque sur le féminisme de la deuxième vague²⁸. C'est à partir de ce concept que notre analyse sur la création du CRIF se construit. Notre travail s'inscrit également dans la suite de l'ouvrage de Sandrine Dauphin²⁹ *L'Etat et les droits des femmes: des institutions au service de l'Egalité ?* puisqu'il permet de comprendre de manière locale, comment se construit l'une des institutions développée par l'Etat pour le droit des femmes. L'historiographie des pensées féministes a pendant longtemps considéré l'Etat comme une institution patriarcale, reproductrice de la domination des femmes. Peu de travaux portaient sur son action. Les nouvelles approches repensent cette vision et considèrent l'Etat comme « le produit de luttes,

²² Klejman Laurence, Rochefort Florence, *L'Egalité en marche: le féminisme sous la Troisième République*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1989.

Bard Christine, *Les filles de Marianne: histoire des féminismes 1914-1940*, Paris, Fayard, 1995.

²³ Fayet-Scribe Sylvie et Poulat Émile, *Associations féminines et catholicisme: XIXe-XXe siècle*, Paris, les Éd. ouvrières, coll. « Églises-sociétés », 1990, p.15.

²⁴ Chaperon Sylvie, *Les années Beauvoir: 1945-1970*, Paris, Fayard, 2000.

²⁵ Doneaud Thérèse, Guérin Christian et Rémond René, *Les femmes agissent, le monde change: histoire inédite de l'Union féminine civique et sociale*, Paris, les Éd. du Cerf, 2005.

²⁶ Fayolle Sandra, *L'Union des Femmes Françaises: une organisation féminine de masse du parti communiste français (1945-1965)*, Thèse de doctorat, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2005.

²⁷ Cocaud Martine, « Engagements et revendications féminines en Ille-et-Vilaine de 1945 aux années soixante », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*. Anjou. Maine. Poitou-Charentes. Touraine, n° 108-2, 20 juin 2001, p. 85-101.

²⁸ Bard Christine, *Les féministes de la deuxième vague*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.

²⁹ Dauphin Sandrine, 2010, *op.cit.*

d'alliances et de compromis sociopolitiques³⁰ » et s'intéressent donc maintenant aux apports considérables des groupes féminins et féministes à l'origine d'avancées législatives considérables (veuves, maternité, travail...) en Europe comme aux Etats-Unis par leur intervention auprès de l'Etat. L'étude du féminisme d'Etat est peu développée en France : « l'histoire et la composante du féminisme français distant vis-à-vis des institutions, peut également contribuer à comprendre cette absence³¹ ». S'intéresser aux relations entre le monde associatif féminin et les pouvoirs politiques complète la connaissance de l'ensemble des rouages qui ont permis l'acquisition de droits pour les femmes.

L'histoire du temps présent est le second champ historiographique dans lequel s'inscrit mon sujet. Elle émerge également à la fin des années 1970 et s'attache à une période plus proche du présent qui était jusque-là réservée aux autres sciences sociales. Initialement, elle s'est intéressée à la Seconde Guerre mondiale, dans le but de réfléchir sur cette guerre traumatique. Depuis, les sujets se sont largement étendus, et les modes d'approche également (culturelles, politiques, ...). L'histoire du temps présent se définit d'abord par son cadre chronologique. Il n'y a pas de date charnière : le principe est d'avoir la possibilité d'accéder aux témoins de cette histoire. Les balises chronologiques sont donc mobiles entre des témoins toujours vivants et le moment présent qui est l'objet de l'actualité. Notre sujet s'inscrit donc dans cette histoire du temps présent, les personnes ayant joué un rôle dans la mise en place du CRIF peuvent être encore vivantes³². La réflexion sur l'éloignement dans le temps du sujet d'étude a été amorcée par les fondateurs des *Annales* qui considéraient que « le recul dans le temps ne suffit pas à assurer l'objectivité de la recherche historique ». La subjectivité de la démarche de l'historien est présente également dans l'étude de périodes beaucoup plus anciennes. La notion de recul ne se fait donc pas simplement avec le temps, mais c'est le positionnement intellectuel de l'historien qui le permet. C'est la mise en question du sujet, et le rattachement à une méthodologie, notamment la critique des sources, qui permet de tendre vers l'objectivité. L'histoire du temps présent, qui a eu des difficultés à obtenir une légitimité, a une démarche de réflexion intense sur l'épistémologie. Les efforts de réflexions conceptuelles sur le métier et les méthodes de travail ainsi que sur la posture de l'historien dans la société ont été sources d'inspiration pour notre travail. L'article de François Bedarida³³ nous a permis une première approche sur la spécificité de cette période. L'essai

³⁰ Masson Dominique, "Repenser l'Etat: Nouvelles perspectives féministes", *Recherches féministes*, vol.12, n°1, 1999, p.5-24.

³¹ Dauphin Sandrine, "L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'état: une comparaison France/Canada", *Cahiers du Genre*, 2006/3, HS n°1, p.95-116. P 96.

³² En annexe 2 un index présente brièvement le rôle joué par les acteurs principaux du projet du CRIF.

³³ Bédarida François, « Le temps présent et l'historiographie contemporaine », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 69 (2001), 153–160 <doi:10.3917/ving.069.0153>.

d'Henri Rousso³⁴ nous a donné la possibilité d'appréhender les évolutions, et sa propre réflexion sur l'histoire du temps présent. L'une des spécificités de l'histoire du temps présent est l'utilisation de l'entretien avec des témoins comme sources possibles. Nous avons donc recherché des apports méthodologiques pour réaliser des entretiens mais surtout pour utiliser ces témoignages recueillis comme sources valables. Danièle Voldman³⁵ parle de « sources orales d'histoire » comme une force, car elles permettent d'accéder à des sources supplémentaires. C'est effectivement ce dont nous avons bénéficié. C'est aussi une difficulté, car la confrontation avec les témoins est directe, ces derniers peuvent porter un jugement sur le travail de l'historien. Recueillir des témoignages nécessite donc une méthodologie. Florence Descamps et Françoise Thébaud³⁶ ont écrit sur cette question et apportent des éléments de méthodes et d'analyses précieux. Nous avons également utilisé des conseils méthodologiques en sociologie³⁷, notamment pour la constitution de nos grilles d'entretien (annexe 4).

Notre sujet s'attache également à l'historiographie de l'histoire locale. Cette histoire comprend aussi bien des monographies de villes ou de régions faites par des historiens amateurs et universitaires. L'histoire régionale se développe après la Seconde Guerre mondiale et surtout dans les années 1970 avec plusieurs mouvements comme la *microhistoria*, en Italie, qui revendique la possibilité de faire apparaître des « aspects invisibles du point de vue macro³⁸ » et l'*Alltagsgeschichte*, en Allemagne, qui est une « vue d'en bas », une histoire qui positionne au centre de son étude les pratiques quotidiennes et les expériences individuelles. En France, c'est notamment le développement de pôles universitaires en régions, ainsi que le militantisme régionaliste après 1968 qui ont suscité le développement de cette historiographie. L'histoire régionale n'est pas une étude dans un cadre géographique précis mais c'est plutôt le cadre géographique précis, qui est l'objet même de la recherche. Des travaux sur les mouvements féministes à Lyon³⁹, Angers⁴⁰, Grenoble⁴¹, Dijon⁴², Saint-Etienne⁴³, Brest⁴⁴ ont permis de

³⁴ Henri Rousso, *La dernière catastrophe: l'histoire, le présent, le contemporain*. Paris, Gallimard, 2012.

³⁵ Voldman Danièle (dir.), *La bouche de la vérité? La recherche historique et les sources orales*, Paris, CNRS, 1992.

³⁶ Descamps Florence, Monnier François et Schnapper Dominique, *L'historien, l'archiviste et le magnétophone: de la constitution de la source orale à son exploitation*, Paris, Ministère de l'économie des finances et de l'industrie, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005.

Descamps Florence, *Les sources orales et l'histoire: récits de vie, entretiens, témoignages oraux, Sources d'histoire*, Rosny-Sous-Bois, Breal, 2006.

Thébaud Françoise, Dermenjian Geneviève, *Quand les femmes témoignent: histoire orale, histoire des femmes, mémoire des femmes*, Paris, Éd. Publisud, 2009.

³⁷ Kaufmann Jean-Claude, (de) Singly François, *L'entretien compréhensif*, Paris, A. Colin, 2011.

³⁸ Dosse François, Garcia Patrick et Delacroix Christian, *Historiographies: concepts et débats*, Paris, Gallimard, coll. « Collection Folio », 2 vol, 2010, p.727.

³⁹ Centre lyonnais d'études féministes, *Chroniques d'une passion. Le Mouvement de libération des femmes à Lyon*, Paris, L'Harmattan, 1989, 272p.

⁴⁰ Marrel Elodie-Cécile, *Mémoires et histoire des féminismes: Angers 1965-1985*, Centre d'Histoire sociale, de recherche, de formation de la Fédération de l'Education Nationale, 1999, Paris, 166p.

nouveaux apports sur l'histoire du féminisme, trop souvent étudiée sur l'angle uniquement parisien. La diffusion des idées et des pratiques ne s'est pas toujours faite de Paris vers la «province» : d'autres circulations ont existé. Il semble que le CRIF fut l'un des modèles pour la mise en place des CIDEF dans d'autres régions⁴⁵. Le groupe de travail qui a mis en place le CRIF s'est quant à lui inspiré d'autres initiatives locales (Nantes, Lyon, Marseille) qui ont abouti à la création de CIDEF. Par ailleurs, la création du CRIF se caractérise par l'implication originale d'acteurs locaux (associations féminines) dans un contexte influencé par la politique de la ville de Rennes. Plusieurs recherches sur le Parti socialiste en Bretagne nous ont apporté un éclairage sur le cadre politique de la ville de Rennes et ses orientations⁴⁶. De plus, des travaux de mémoire en sciences politiques sur la municipalité d'Edmond Hervé ont été une source précieuse pour comprendre cette spécificité rennaise. Plus près de mon sujet, l'article de Martine Cocard⁴⁷, déjà cité, explore l'engagement féminin au sortir de la guerre, jusqu'aux années 1960. D'autres travaux universitaires portent sur l'histoire des luttes pour les femmes à Rennes. Un mémoire sur les mobilisations pour la contraception et l'avortement⁴⁸ expose les groupes militants présents à Rennes, juste avant le commencement du projet du CRIF. De même, le livre de Patricia Godard et Lydie Porée⁴⁹ issu en partie de ce mémoire, explore plus largement les différents sujets de mobilisations pour les femmes à Rennes. Notre travail permet de compléter des travaux de recherche déjà existants sur les luttes pour les droits des femmes dans différentes villes de France. Il permet d'ouvrir sur des groupes de femmes, moins étudiées, moins radicales, issues du mouvement des associations féminines, qui se sont inscrits dans une collaboration avec les nouveaux services de l'Etat pour la condition féminine puis les droits de la femme.

⁴¹ More Caroline, *Les débuts du Planning familial de Grenoble, 1961-1967*, mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, Grenoble, université Pierre-Mendès-France, 2000.

⁴² Rameau Pauline, "Pratiques illégales de l'avortement dans les années 68 à Dijon et Saint-Etienne", *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2011/3 n°111, p.133-146.

⁴³ Rameau Pauline, "Pratiques illégales de l'avortement dans les années 68 à Dijon et Saint-Etienne", *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2011/3 n°111, p.133-146.

⁴⁴ Millet Brigitte, *Entre droits et émancipation: carrière de militantes féministes brestoises de 1961 à 2012*, mémoire de master 2 de sociologie, université de Bretagne Occidentale (Brest), 2012, 130p.

⁴⁵ Bulletin des Archives du féminisme n° 20, publié par l'association Archives du féminisme, décembre 2012.

⁴⁶ Bougeard Christian, *Un siècle de socialismes en Bretagne: de la SFIO au PS, 1905-2005*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

Pasquier Romain, « Bretagne électorale : le grand basculement », Classiques Garnier, 2015, *Revue Parlements Revue d'histoire politique* vol.HS 10.

Bougeard Christian, *Les socialistes en Bretagne, étapes et facteurs d'une implantation régionale réussie (1905-2012)*, Classiques Garnier, 2015, vol.HS 10.

⁴⁷ Cocard Martine, « Engagements et revendications féminines en Ille-et-Vilaine de 1945 aux années soixante », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2001, 85–101 <doi:10.4000/abpo.1735>.

⁴⁸ Porée Lydie, *Contraception, avortement : les mobilisations à Rennes pour la liberté de procréer*, mémoire de master 2 histoire, sous la direction de Christine BARD, juin 2013.

⁴⁹ Porée Lydie et Godard Patricia, *Les Femmes s'en vont en lutte ! Histoire et mémoire du féminisme à Rennes (1965-1985)*, Rennes, Éditions Goater., 2014.

Pour effectuer cette recherche, nous nous sommes appuyés sur de nombreux ouvrages issus de champs pluridisciplinaires. Mais surtout nous avons exploité un corpus de sources dense et varié. Un premier travail de repérage des sources a été nécessaire afin de pouvoir envisager ce sujet. L'histoire des femmes s'est souvent retrouvée confrontée à des sources peu abondantes et souvent indirectes (paroles d'hommes)⁵⁰. Notre sujet s'intéressant à la mise en place d'une structure associative en lien avec les pouvoirs publics, nous avons de ce fait accès à des archives déposées dans les lieux de conservation officiels. En revanche, les sources des associations présentes dans ce projet, apparaissent de manière très fragmentées dans ces lieux. L'accès à des archives privées se révèle donc très précieux pour connaître leurs fonctionnements, leurs actions et les rôles auxquels elles se destinaient. Elles permettent également de répertorier les noms des personnes actives, afin de pouvoir envisager un troisième type de sources, à savoir, le recueil de témoignages.

Le sondage des fonds des Archives municipales de Rennes s'est révélé riche sur plusieurs aspects. Le fonds de l'OSCR (Office social et culturel rennais) qui s'y trouve présente un double intérêt, celui de permettre d'approfondir son rôle et fonctionnement, et celui de comprendre la nature de ses liens avec les pouvoirs publics et de ses relations avec les associations. Mais c'est également une source non négligeable sur les actions des associations, puisqu'un fichier était constitué pour chacune des associations adhérentes à l'OSCR. Quelques documents sur l'UFCS, l'UFF et l'AFCE étaient présents, ainsi que sur les associations des veuves civiles et veuves de guerre. Le projet de création du CRIF, soutenu par l'OSCR nous permet également d'accéder à de très nombreux comptes-rendus de réunions préparatoires au projet, ce qui nous permet de suivre les débats et réflexions qui ont été menés en amont de la création. Des documents spécifiques sur la création du CRIF et sur ses premières années de fonctionnement sont répartis dans divers fonds des services de la ville de Rennes. A travers ces fonds, nous avons à disposition des documents variés permettant de reconstituer les circonstances de la création du CRIF, ainsi que ses premières années de fonctionnement. Les comptes-rendus de réunion et les écrits de présentation du projet sont nombreux. Nous avons également accédé des rapports d'activités des premières années de fonctionnement, des courriers entre les services de la mairie et les personnes impliquées dans le projet, ainsi que de nombreuses coupures de presse locale. La variété de la nature de ces documents permet déjà un premier croisement des sources. La Délégation régionale aux droits des femmes, service déconcentré de l'Etat, a déposé un fonds en 1985 aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Dans ces archives nous retrouvons les documents de la déléguée à la condition féminine d'Ille-et-Vilaine. Cette délégation a joué un rôle dès le début

⁵⁰ Perrot Michelle, *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1998.

dans la mise en place du CRIF. Ce dépôt concerne les périodes entre 1978 (date de la création de la Délégation) à 1982. On y trouve des documents émanant du Secrétariat d'Etat, des correspondances, des coupures de presse, des comptes-rendus de réunion, de la documentation sur les CIF. Au sein de ces deux fonds principaux, nous avons accès à des documents de réunion, documents écrits et validés par le groupe. C'est une synthèse des débats, l'information retranscrite ne révèle que ce qui peut être écrit. Ils permettent de retracer une certaine chronologie des événements, de repérer les acteurs, mais ils sont insuffisants pour comprendre les relations dans le groupe, la subtilité de certaines positions, etc.

Les informations sur les associations constitutives du CRIF étant assez minces au sein des archives officielles, l'accès à des archives privées est un atout précieux. Le fonds Anne Cogné⁵¹, déposé récemment aux Archives municipales de Rennes, nous offre la possibilité d'avoir une vue d'ensemble des militantes au sein de l'UFCS au moment de la création du CRIF, de relever le nom des adhérentes grâce à un répertoire et de comprendre les actions et le fonctionnement de cette association au niveau local. L'étude de cette source est l'occasion de saisir le fonctionnement local de cette association, ses outils, ses actions et revendications. Nous avons contacté l'ASFAD (Association pour l'action sociale et la formation à l'autonomie et au devenir), qui est aujourd'hui l'association gestionnaire de la Résidence Brocéliande toujours active, remplaçant l'AFCF. Grâce à son président, nous avons pu accéder à trois boîtes d'archives de documents de l'Association des femmes chefs de familles. Ces archives s'étalent de 1972 pour les plus anciennes à 1983, date à laquelle l'association a été dissoute pour créer l'ASFAD d'aujourd'hui. La création de la Résidence et la professionnalisation de cette association ainsi que sur les autres activités y sont très documentées avec de nombreux comptes-rendus de réunion de bureau et du conseil d'administration. En revanche, il y a peu de choses sur la participation des membres de l'AFCF au CRIF. Lors des entretiens avec des témoins, certains documents nous ont été prêtés, mais pour la plupart d'entre elles, elles n'ont pas conservé leurs archives personnelles. Nous avons pu étudier des journaux des associations UFCS et AFCF, mais aussi quelques anciens comptes-rendus de réunion. En revanche, nous n'avons pas eu accès aux archives privées de l'UFF. En lien avec le CIDFF (Centre d'information du droit des femmes et des familles) de Rennes qui est le successeur du CRIF, nous avons pu consulter quelques classeurs d'archives sur les débuts du CRIF. Ils sont documentés par de nombreux articles de journaux et de rapports d'activités. Les archives privées des associations : « doivent être considérées comme un discours interne, à savoir le discours que l'association tient sur elle-même, c'est-à-dire l'image que l'association essaie de donner d'elle-même au public. Ces textes ont tendance à enjoliver les choses et à masquer les

⁵¹ Archives municipales de Rennes, 10Z217.

tensions⁵² ». De plus, à travers les différents fonds, ce sont souvent les mêmes documents qui y sont déposés. Nous avons répertorié dix-huit compte-rendus de réunions préparatoires du CRIF entre octobre 1976 et février 1979, qui représentent l'une de nos sources les plus importantes pour comprendre le processus de réflexion et de construction du projet (voir annexe 3). Ces comptes-rendus de réunions reprennent un discours officiel et synthétique, qui ne rend pas compte de la diversité des points de vue pouvant alors s'y exprimer. C'est donc la constitution de sources orales qui nous permet de donner du relief à ces archives officielles ou privées.

Grace aux archives privées et officielles, une chronologie des évènements est possible et de nombreuses questions sont soulevées. A partir de ces archives, une liste de noms a été établie avec des informations plus ou moins précises les concernant. Nous avons donc pris contact avec plusieurs personnes dont les coordonnées avaient été repérées. Neuf entretiens ont été réalisés, un nombre peu élevé faute de réponses à nos sollicitations. Mais ce petit échantillon a l'avantage d'être varié. Nous avons utilisé une grille d'entretien semi-directive, avec des questions très ouvertes et des questions plus précises permettant de relancer la discussion ou de demander des précisions. D'une manière générale, les questions précises n'ont pas obtenu de réponses. Le souvenir des témoins n'est pas précis. Elles évoquent des souvenirs datant de quarante ans en amont, et pour la plupart d'entre elles, n'avaient jamais eu l'occasion de raconter cette expérience vécue. Leur récit est donc semé d'oublis, mais il n'est pas trop modifié par une habitude de se raconter. Les dates et éléments recueillis dans les archives ont permis de resituer les éléments, et d'accéder à d'autres informations sur les relations entre les groupes, aux pouvoirs publics, ainsi qu'à des évènements ou des positions qui ne pouvaient s'écrire dans des comptes-rendus officiels.

Enfin, pour certains sujets, les sites internet des associations toujours actuelles ont permis, faute de mieux, d'avoir quelques éléments. Leurs pages sur l'historique des associations et structures nous ont été utiles pour poser un cadre général et chronologique des fédérations nationales des associations rencontrées au cours de cette recherche. Nous avons également deux vidéos de l'INA⁵³ que nous avons utilisées comme sources.

Les regards croisés entre les différents acteurs en présence, les documents disponibles dans les différents lieux de dépôts officiels et associatifs, nous ont permis de posséder suffisamment d'informations et les recouper. Nous pouvons ainsi comprendre comment et dans quel contexte

⁵² Diebolt Évelyne, Demeulenaere-Douyère Christiane, *Un siècle de vie associative: quelles opportunités pour les femmes?*, Paris, Femmes et associations, 2002, p.175.

⁵³ INA, extrait n°MGRXC-RN791026B0101.01 000755 001, titre : *Rennes, le centre Rennais d'information, Rennes soir*, le 26/10/1979, durée 2'44 et Vidéo Françoise Giroud lors de la parution de son livre *La Comédie du pouvoir*: <http://www.ina.fr/video/I00002796> .

le CRIF s'est mis en place dans sa forme originale ? Mais aussi nous pouvons analyser les enjeux autour de ce projet. Les quelques zones d'ombres induites par l'absence de sources (sur l'UFF notamment), sont dommageables, mais n'auraient sans doute pas remis en question l'ensemble de la recherche.

L'organisation du récit de notre recherche s'organise autour de la problématique suivante : Comment le Centre rennais d'information des femmes s'est-il positionné dans l'espace de la cause des femmes ? Nous avons structuré le contenu de cette recherche en trois grandes parties. La première s'attache à contextualiser l'émergence de ce projet. Loin d'être une simple introduction, il permet de comprendre dans quel espace socio-politique il s'inscrit au niveau national comme au niveau local. Les positions que le groupe de travail du CRIF prend sont, en partie, liées à ce contexte. Dans une seconde partie, nous nous attacherons à comprendre qui étaient les acteurs de ce projet, leurs différentes natures (associatif, pouvoirs publics,...), leurs idées, afin de pouvoir appréhender par la suite les positions de chacun. Dans notre troisième partie, nous verrons les grandes étapes de la mise en place du CRIF, de la construction, à l'expérimentation jusqu'à la transformation en CIDF.

Première partie :

Le contexte d'émergence du CRIF.

Le projet de création d'un lieu commun à destination des Rennaises émerge dans un contexte socio-politique en pleine effervescence. La décennie des années 1970 est traversée par une activité militante féminine et féministe dense et multiple. Les actions menées poussent à la prise en considération politique des difficultés auxquelles sont confrontées les femmes. Ce contexte national est à compléter par l'explicitation de deux dispositifs: le CIF qui a une appartenance nationale et l'OSC puis l'OSCR, organe rennais de la vie associative. C'est à travers ces deux structures que le projet de création de CRIF va prendre sa place à partir du début de l'année 1976. Pour bien comprendre la situation dans laquelle a émergé ce projet nous nous intéresserons dans un premier temps au contexte socio-politique de la décennie 1970 aussi bien concernant l'activité militante des femmes, que l'appropriation qui va en être faite par le pouvoir politique. Puis dans un second temps nous nous attarderons sur ces deux structures que sont le CIF et l'OSC-OSCR qui vont tenir une place essentielle dans l'émergence de ce projet de création du CRIF.

I. Le contexte socio-politique de l'émergence du projet : les droits des femmes dans le débat public

La décennie 1970 se situe à la croisée des chemins de l'action et des revendications pour et par les femmes. Les associations féminines présentes depuis la fin du XIXe siècle, continuent à agir et à tenir place sur le territoire aussi bien au plus proche des femmes dans les milieux ruraux et urbains, qu'auprès des pouvoirs publics pour modifier et améliorer la « condition féminine ». Grâce à leur ancrage dans la société civile et politique, les associations féminines réussissent à atteindre l'oreille politique afin d'impulser à petits pas des évolutions permettant aux femmes d'obtenir plus de droits, sans pour autant ni interroger, et encore moins remettre en cause la structuration de la société comme étant à l'origine de discrimination. Par ailleurs, l'action et la pensée féministe sont en pleine effervescence et remettent en cause la structure patriarcale analysée comme étant à l'origine de l'oppression des femmes. Un mouvement radical interpelle et bouscule la société, mettant sous pression un pouvoir politique contraint à agir. La complémentarité de ces deux tendances impose une prise en compte politique de la question des femmes. L'Etat tente alors de proposer une réponse politique à ces revendications de femmes. Dans ce premier point nous nous intéresserons aux mouvements féminins et féministes actifs dans la décennie 1970 en France, pour ensuite comprendre comment l'Etat s'est approprié les revendications de femmes.

A. Des femmes en mouvement au Mouvement des femmes.

Depuis la fin du XIXe siècle, des femmes se réunissent « dans les associations non mixtes pour revendiquer l'égalité avec les hommes et l'acquisition de nouveaux droits⁵⁴ ». Les formes que prennent ces groupes varient, et les revendications se modifient en fonction du contexte social et politique. L'action pour le droit des femmes ne se revendique pas toujours féministe, et quand c'est le cas, il existe de multiples manières de l'envisager. Il n'y a pas un seul féminisme, mais bien plusieurs. Pour ne citer que ceux-là de manière très schématique, nous pouvons distinguer le féminisme égalitariste (ou réformiste) et le féminisme radical. Le féminisme égalitariste revendique une égalité des droits entre les hommes et les femmes. Ce mode de pensée recherche la mise en conformité de la loi avec le principe d'égalité (accès aux droits civils et civiques, la représentation politique, etc.). Par ailleurs, dans les années 1970, un féminisme plus radical émerge. Il analyse alors l'oppression des femmes par l'organisation patriarcale de la société. Pour y remédier il convient de renverser cette oppression en permettant aux femmes la réappropriation de leur corps et de lutter contre ce qui permet l'asservissement des femmes. A l'intérieur de ces deux grands courants, différentes conceptions apparaissent. Certaines pensent les hommes et les femmes comme différents, mais dénoncent l'inégalité qui résulte de cette différence au sein de la société patriarcale. Selon cette conception dite essentialiste, il est nécessaire de valoriser la féminité pour permettre une égalité de valeurs entre les hommes et les femmes. Ce mode de pensée s'oppose à l'universalisme qui conçoit les différences entre les femmes et les hommes comme une construction culturelle et non naturelle. L'égalité ne peut s'atteindre que dans le rejet de la définition de qualités ou particularités qui seraient féminines ou masculines. Enfin, de nombreuses associations de femmes ne se revendiquent pas féministes, voire même rejettent cette affiliation à l'instar des mouvements féminins issus de l'entre-deux-guerres. Pourtant, elles défendent parfois des revendications similaires et agissent pour les femmes. La définition de ce qui est féministe ou de ce qui ne l'est pas est bien souvent difficile. Les frontières sont poreuses. Afin de comprendre l'environnement dans lequel vont s'inscrire les militantes qui vont travailler à la création du CRIF, il est important d'avoir une vision d'ensemble des femmes en mouvement durant la décennie 1970 et de pouvoir analyser les différentes sphères qui existent et dans lesquelles le projet du CRIF s'inscrit.

⁵⁴ Dauphin Sandrine, « Les associations de femmes et les politiques d'égalité en France : des liens ambigus avec les institutions », *Pyramides*. Revue du Centre d'études et de recherches en administration publique, n°6, septembre 2002, p. 149-170.

1. Le mouvement associatif féminin

Les mouvements féminins rassemblent de nombreuses femmes. Très vivaces dans la période de l'après-guerre, leur nombre décroît de manière variable en fonction des associations jusqu'aux années 1970-1980. Toutefois, le nombre de militantes reste non négligeable. Elles sont présentes bien au-delà de l'effervescence parisienne. « Les études sur les mouvements des femmes incitent à envisager la dimension politique et potentiellement protestataire de ces mouvements féminins qui, situés dans un entre-deux entre privé et public, sont rarement pris en compte par les sociologues des mouvements sociaux⁵⁵ ». Nous nous intéresserons dans un premier temps à l'identité et le rôle de ces associations féminines, pour ensuite s'intéresser aux modes d'actions et revendications qu'elles arborent. Nous n'aborderons pas dans le détail l'identité et le parcours d'associations en particulier, puisque nous y reviendrons dans la seconde partie avec deux exemples d'associations féminines à Rennes. Nous nous attacherons à ce qu'il y a de commun dans l'engagement des femmes au sein de ce type d'associations pour inscrire l'engagement associatif féminin dans le paysage de la cause des femmes.

Les associations féminines, un engagement possible pour les femmes

Les premiers engagements des femmes

Dans son étude sur les femmes militantes dans la région de St Nazaire⁵⁶, Dominique Loiseau revient sur l'émergence des mouvements féminins. Avant les années 1930, les femmes sont pour la plupart exclues du militantisme. Au foyer, elles ne peuvent accéder aux syndicats ; salariées, elles travaillent principalement dans de petites unités de production, éloignées des grands ateliers. Dans les campagnes, ce phénomène est encore plus fort que dans les villes. Dans le contexte d'après-guerre, les femmes développent dans les années 1920 des associations « animées majoritairement pour des femmes et par des femmes. Ces lieux privilégiés leur permettent d'agir et, ce faisant, d'acquérir le bagage intellectuel et social qui leur fait défaut⁵⁷ ». A partir des années 1930, dans un contexte de crise économique, des femmes au foyer se mobilisent sur des sujets les préoccupant en tant qu'épouses et mères de famille (conditions de vie, prix des denrées). Se développe alors un militantisme qui s'adapte au rôle social des femmes. Quand les hommes militent dans la sphère publique sur les sujets politiques ou professionnels (syndicats, partis politiques), les femmes agissent au plus près de la sphère qui leur est réservée, dans les quartiers au sein d'associations de femmes. Pour les catholiques sociaux, cela correspond à une

⁵⁵ Bereni Laure et Revillard Anne, « Un mouvement social paradigmatique ? » Ce que le mouvement des femmes fait à la sociologie des mouvements sociaux, *Sociétés contemporaines*, 2012/1 n° 85, p. 17-41. DOI : 10.3917/soco.085.0017

⁵⁶ Loiseau Dominique, *Femmes et militantismes*, Paris, France, L'Harmattan, 1996, 239 p.

⁵⁷ Diebolt Évelyne, Demeulenaere-Douyère Christiane, *Un siècle de vie associative: quelles opportunités pour les femmes?*, Paris, Femmes et associations, 2002, p.73.

complémentarité des rôles dans le militantisme. Nancy Naples nomme cela l' « activist mothering, c'est-à-dire l'engagement des femmes au nom de leur fonction sociale de mère⁵⁸ ».

Les associations féminines : une répartition sexuée de l'engagement

Une fois lancées, les femmes sont nombreuses à s'engager dans des associations féminines souvent rattachées à la religion, ou laïques. Les associations loi 1901, ont permis à des femmes de sortir de la sphère privée telle « une passerelle entre deux mondes très compartimentés⁵⁹ ». Ces organisations féminines deviennent de véritables lieux de politisation et d'émancipation en étant des lieux « d'expression et d'action⁶⁰ ». Leur liberté d'agir au sein d'une association ne doit en revanche pas aller à l'encontre de leur rôle sexué. La participation aux activités de l'association n'est souvent possible qu'une fois leurs obligations à l'égard du foyer remplies. Dominique Loiseau note que l'acceptation du mari est souvent soumise à la condition de base « que tout soit fait à la maison quand même⁶¹ ». « Permettre à son épouse de militer ne signifie pas obligatoirement reconnaître son émancipation, mais admettre qu'elle aménage à sa guise son propre temps de femmes au foyer⁶² ». Les maris préfèrent alors qu'elles militent auprès d'autres ménagères plutôt qu'elles travaillent. « La loi de 1901 sur le statut d'association constitue alors pour les femmes, dans le contexte d'exclusion politique, 'une brèche pour s'engouffrer dans la vie citoyenne', donnant lieu à une 'prolifération d'organisations féminines'⁶³ ». Avant d'avoir eu la possibilité de s'inscrire dans un engagement syndical ou politique, les femmes se sont donc engagées dans le monde associatif.

Une action concrète et politique des associations féminines

Le care et le vote des femmes

Nombre d'associations féminines catholiques, de loin les plus nombreuses et actives en France, ont permis à des femmes de sortir de leur sphère privée. Les femmes protestantes, moins nombreuses en France sont davantage à l'origine d'associations laïques. A partir de l'entre-deux-guerres, les associations féminines catholiques font partie du maillage d'associations liées à la

⁵⁸ Naples, N.A., « Activist Mothering : Cross-generational Continuity in the Community Work of Women from Low-income Neighbourhoods », *Gender and Society*, vol6, n°3, 1992, p.441-4453. Cite dans: Rétif Sophie, *Logiques de genre dans l'engagement associatif: carrières et pratiques militantes dans des associations revendicatives*, Paris, Dalloz, 2013, coll. « Nouvelle bibliothèque de thèses. Science politique », n° 24, 2013, p 12.

⁵⁹ Diebolt Evelyne, Fouche Nicole. "Un siècle de vie associative: quelle opportunités pour les femmes?", *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°69, 2003, regard sur les associations, p.45-48.

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ Loiseau Dominique, *Op. cit.* p.185.

⁶² *Ibid* p.186.

⁶³ Bereni Laure et Revillard Anne, « Un mouvement social paradigmatique ? » Ce que le mouvement des femmes fait à la sociologie des mouvements sociaux, *Sociétés contemporaines*, 2012/1 n° 85, p. 17-41. DOI : 10.3917/soco.085.0017, citation de Diebolt Évelyne, Perrot Michelle et Poulat Émile, *Les femmes dans l'action sanitaire, sociale et culturelle, 1901-2001: les associations face aux institutions*, Paris, Femmes et Associations, 2001, vol. 1/, 371 p.

religion qui encadrent la vie des croyants : associations de jeunesse, syndicats professionnels, syndicats familiaux. Les associations de femmes se cantonnent à ce qu'elles savent faire. Nous constatons que les femmes agissent majoritairement dans le secteur sanitaire et social. « Il y aurait donc une extension du travail du *care* de la famille à la communauté, ce qui expliquerait que les femmes se mobilisent plutôt pour des enjeux locaux⁶⁴ ». Les actions sont dans un premier temps plutôt tournées vers des actions concrètes à destination des femmes ou autour de sujets les concernant.

Après l'acquisition du droit de vote pour les femmes le 21 avril 1944, les associations féminines jouent un nouveau rôle, celui d'informer les femmes pour qu'elles *voient ce qu'il faut*. Ensuite, « les années 1960 se caractérisent par une accélération des transformations sociales et politiques⁶⁵ ». « Cette modernisation brusque de la France, la transformation des rapports sociaux et des rapports de genre s'accompagnent de nouvelles revendications politiques dont se nourrissent les féminismes⁶⁶ ». Les femmes ayant acquis des droits politiques, les inégalités au niveau des droits civiques sont davantage révélées. On assiste alors à une évolution des différents groupes s'adaptant aux mutations de la société ce qui se traduit par une « recrudescence des revendications féminines ou féministes qui contraste avec le climat des années 1950⁶⁷ ». Les associations féminines réussissent à devenir interlocutrices dans des instances politiques pour influencer sur les évolutions législatives, par exemple la réforme du divorce. « Ces féministes institutionnelles sont associées aux travaux pour leur donner une caution féminine, nécessaire à leur adoption. Elles n'expriment jamais de revendications, seulement quelques souhaits ponctués de vifs regrets au sujet de la célérité de la procédure⁶⁸ ». Dans les faits, leurs pouvoirs restent assez faibles.

La relation aux pouvoirs publics

Les associations féminines font le choix de « la voie du réformisme pour favoriser l'émancipation des femmes⁶⁹ ». Les associations féminines réussissent alors à maintenir le lien avec les pouvoirs publics pour tout ce qui concerne les questions qui touchent les femmes : contrôle des naissances, inégalités dans le monde du travail, réforme du divorce.... Et cela, d'autant plus que les problématiques d'égalité pour les femmes sont alors au « centre du débat

⁶⁴ Rétif Sophie, *Logiques de genre dans l'engagement associatif: carrières et pratiques militantes dans des associations revendicatives*, Paris, Dalloz, 2013, coll. « Nouvelle bibliothèque de thèses. Science politique », n° 24, 2013, p.13.

⁶⁵Chaperon Sylvie, La radicalisation des mouvements féminins français de 1960 à 1970, *Vingtième siècle*, revue d'histoire, n°48, octobre-novembre 1995, pp. 61-74.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ Guéraiche William, *Op. cit.* p.164.

⁶⁹ Dauphin Sandrine, *L'Etat et les droits des femmes : des institutions au service de l'égalité ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Archives du féminisme », 2010, p.17.

public⁷⁰ ». Les associations féminines se mobilisent sur les questions du travail des femmes en revendiquant des conditions égales à celles des hommes (salaires, qualifications,...). Elles demandent également des dispositions permettant la conciliation entre le travail et la maternité. Même dans un sujet sur lequel les associations féminines sont souvent restées en retrait, à savoir la question de l'Interruption volontaire de grossesse (IVG), plusieurs associations féminines sont invitées à participer à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (commission Berger). Le Mouvement de libération des femmes (MLF) n'y est pas convié, la raison invoquée étant qu'il n'est pas organisé en association⁷¹.

Un engagement genré ?

Bien qu'il soit indéniable que l'engagement au sein d'associations féminines ait joué un rôle d'émancipation par rapports aux rôles traditionnels des femmes, Sophie Rétif émet l'hypothèse que la forme associative apparaît comme une forme d'engagement genrée. C'est une sorte de « processus d'assignation⁷² » vers ce type d'engagement, « fondé sur la conviction que la forme associative convient mieux aux femmes et qu'elle est d'autant plus susceptible de les attirer qu'elle est moins 'politique'⁷³ ». Elle démontre une « ségrégation entre des activités 'masculines' tournées vers la politique professionnelle et des activités 'féminines' construites à partir d'amateurisme⁷⁴ ». « La persistance dans le temps de l'(auto)-assignation des femmes à l'espace associatif peut en effet être expliquée par la conjugaison de deux processus : d'une part, une socialisation de genre qui tend à forger chez les femmes un sentiment relatif d'incompétence ; d'autre part, la construction socio-historique de la forme 'association' comme forme se prêtant tout particulièrement à des engagements 'amateurs', pour lesquels il n'est pas toujours nécessaire de savoir, de savoir-faire, ou d'être intéressé⁷⁵ ». « L'engagement associatif renverrait au 'concret', au 'proche', au soin à autrui, à la responsabilité à l'égard de la communauté locale conçue comme une extension de la famille⁷⁶ ».

Les associations féminines remplissent donc une double fonction. Elles ont été un lieu d'émergence d'une pensée d'émancipation des femmes à une période où elles avaient peu de place pour agir au sein de la société. Par la suite, elles poursuivent une action réformatrice, sur certains points complémentaires à d'autres groupes ayant une autre stratégie d'émancipation, tels les groupes féministes radicaux à partir des années 1970. En revanche, elles n'utilisent pas pour se

⁷⁰ Guéraiche William, *Op. cit.* p.195.

⁷¹ Picq Françoise, *Libération des femmes : les années-mouvement*, Paris, Ed. du Seuil, 1993.

⁷² Rétif Sophie, *Op. cit.* p.182.

⁷³ *Ibid.* p.182.

⁷⁴ *Ibid.* p.516.

⁷⁵ *Ibid.* p.516.

⁷⁶ *Ibid.* p.518.

définir le qualificatif de féministe, voire même se positionnent en opposition avec les groupes féministes de la première puis de la deuxième vague.

2. Le Mouvement de libération des femmes, ou l'image du féminisme radical

A partir des années 1950, le féminisme est dans l'obligation de redéfinir son rôle puisqu'il était précédemment essentiellement axé sur l'acquisition de droits civils et civiques globalement obtenus après la Seconde Guerre mondiale. A partir de cette période, la pensée féministe continue d'exister, mais est « plus diluée dans l'ensemble des organisations sociétales⁷⁷ ». Un renouveau apparaît dans un mouvement de femmes qui s'inscrit dans le sillage du mouvement social de Mai 1968 tel le Mouvement de libération des femmes (MLF). L'histoire de ce mouvement a principalement été étudiée sur une réalité parisienne qui se veut nationale. Quelques études ont porté sur d'autres villes françaises, notamment à Rennes, mais nous y reviendrons plus tard. Le développement de recherches sur les mouvements féministes dans les diverses régions françaises permettrait de mieux connaître l'histoire de ces mouvements dans ses composantes les plus variées. Dans cette partie, nous allons nous intéresser au Mouvement de libération des femmes afin de comprendre qui le compose, quels sont ses grands principes. Cela nous permettra par la suite de pouvoir analyser la position des actrices du projet du CRIF au regard de ce mouvement qui imprègne la société dans les années 1970 par son message et ses actions qui sont véhiculés notamment par l'intermédiaire des médias nationaux, relais de l'activité parisienne.

Description schématique du MLF : composition, revendications et actions

Sociologie du MLF

Afin d'avoir un aperçu sociologique de ce groupe militant, nous allons dresser un portrait collectif d'après l'enquête sur les féministes des « années mouvements » dirigée par Françoise Picq⁷⁸. L'objectif de ce portrait n'est pas de s'intéresser aux nuances et spécificités de ce groupe forcément hétérogène, mais plutôt de mettre en lumière de grandes caractéristiques afin de pouvoir par la suite repérer ses spécificités par rapports aux autres groupes étudiés dans ce mémoire.

⁷⁷ Van De Castele Schweitzer Sylvain, "Le mouvement féministe en France après la deuxième Guerre mondiale", *Matériaux pour l'histoire du temps présent*, 1985, n°1. Histoire des femmes et du féminisme. p.15.

⁷⁸ *Le Mouvement de Libération des femmes et ses effets sociaux*, Rapport de recherche, ATP du CNRS "recherches féministes, recherches sur les femmes", Novembre 1987, Tome 1, 300 p. qui a fait l'objet d'un chapitre dans : Bard Christine, *Les féministes de la deuxième vague*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Archives du féminisme, 2012, 260 p.

D'après cette enquête, les militantes des groupes féministes radicaux ont entre 26 et 27 ans en moyenne en 1970, l'étendue des âges allant de 17 à 50 ans. Elles sont majoritairement issues de familles ayant une tradition de l'engagement social et politique à travers l'image paternelle. Elles ont par ailleurs des images maternelles fortes. Leurs mères ne sont pas représentatives des conditions de vie des femmes dénoncées par le Mouvement. L'environnement familial de ces militantes leur permet une certaine liberté dans les choix de vie. Pour la plupart l'engagement au sein du Mouvement des femmes n'est pas le premier. Le mouvement féministe des années 1970 est ancré à gauche et particulièrement à l'extrême gauche. Nombre d'entre elles ont milité ou militent parallèlement dans des groupes maoïstes ou trotskistes. Elles ont un parcours d'étude dans l'enseignement supérieur ce qui les a conduit majoritairement à s'inscrire professionnellement dans le secteur public. Enfin elles se distinguent statistiquement du reste de la population par le refus du mariage (part de non-mariage ou de divorce forte), le fait de ne pas ou peu avoir d'enfants, et/ou plus tardivement. Les idées qu'elles défendaient transparaissent donc nettement sur leur choix de vie.

Les grands principes : démocratie directe, non-mixité, pas de compromission

Les groupes féministes radicaux s'organisent sur quelques grands principes qui détonnent de l'organisation militante habituelle. Le mouvement des femmes prend forme dans le refus de toute hiérarchisation, de tout compromis. Il n'y a pas d'organisation ni de structuration du Mouvement, mais un fonctionnement basé sur une démocratie directe. Ces groupes ne veulent rien reproduire de ce qu'il critique chez les autres, notamment l'organisation hiérarchisée laissant place à des rapports de domination. C'est un Mouvement très informel qui se dessine à travers des groupes de femmes prenant de nombreuses formes : des groupes de conscience, des groupes de paroles, « tous les prétextes sont bons pour se retrouver entre femmes⁷⁹ » pour parler de sujets qui les préoccupent, mais aussi dans des démarches créatives. Etre entre femmes, est essentiel. Le Mouvement est non mixte, « on n'invite pas l'opresseur à débattre ». Cette non-mixité permet avant tout une liberté de parole dans les assemblées générales car ses militantes ont le plus souvent expérimenté la non-répartition de la parole entre les hommes et les femmes dans leurs organisations militantes respectives. L'entre-femme, permet également de pouvoir échanger autour de sujets relevant de l'intime. Chacune raconte son expérience, ses problèmes, ses solutions, telle une sorte de « psychothérapie féministe de groupe⁸⁰ ». Le témoignage libère une parole longtemps tue⁸¹. Cette non-mixité est difficile à imposer car les militants refusent l'idée

⁷⁹ Picq Françoise, *Op. cit.* p.121.

⁸⁰ *Ibid.* 380p.

⁸¹ Bard, Christine. *Les femmes dans la société française au 20e siècle*. 3e édition. Paris, Armand Collin, Coll. "U", 2004 (2001), 285p.

qu'ils participent eux aussi à la reproduction d'une situation d'oppression envers les femmes dans la mesure où ils portent des objectifs politiques de défense de la classe ouvrière contre l'oppression capitaliste. Si les groupes féministes radicaux ont fait le choix de la non-mixité, d'autres associations féministes, mixtes existent à la même époque (le planning, le MLAC)⁸². Enfin la radicalité de ce Mouvement s'établit dans le refus de la compromission. « En tant qu'héritier de 1968, le féminisme révolutionnaire rejetait les idées de changement par l'intervention de l'Etat⁸³ ». Les mesures prises par Valéry Giscard d'Estaing sont considérées comme de l'opportunisme électoral notamment la création du Secrétariat d'Etat à la condition féminine, qui n'a aucun moyen pour mener sa politique. C'est « réformer pour sauver l'essentiel. Le moyen le plus sûr d'enterrer la lutte des femmes, c'est de la reprendre à son compte.⁸⁴ ». « Le MLF ne veut pas améliorer la « condition féminine », mais l'abolir⁸⁵ ».

Un mouvement en rupture

De par son origine et ses positions, Le Mouvement des femmes se positionne en rupture à l'égard d'autres mouvements et inspirations dont il est issu (marxisme, freudisme, féminisme de la première vague,...). Il s'est construit en opposition avec l'extrême gauche. Ses militantes refusent d'être une avant-garde et refusent d'appartenir à une organisation. « En retour, les organisations d'extrême gauche condamnèrent les féministes, les accusant de promouvoir une politique petite-bourgeoise et de manquer d'une véritable compréhension révolutionnaire⁸⁶ ». La rupture se veut également avec les groupes féministes de la première vague et les associations féminines traditionnelles. La revendication d'une *libération* détonne par rapport à la recherche d'émancipation, et de promotion des femmes des autres groupes. « Ils ne cherchent pas à influencer les institutions, mais défient les pouvoirs établis, les règles et les valeurs dominantes⁸⁷ ». « Quels que fussent les formes et les lieux de leur action, les féministes égalitaires des années 1960 partageaient des positions communes. Comme elles revendiquaient l'égalité des femmes par le biais de la législation, elles n'avaient jamais considéré que cela reposait uniquement sur l'action des femmes. Les inégalités seraient surmontées par l'action de femmes et d'hommes sensés, principalement actifs dans les organisations mixtes. Les féministes égalitaires ne pensaient pas les femmes comme un groupe, mais les voyaient éclatées en différentes fonctions, maternelle, civique

⁸² *Ibid.* 285p.

⁸³ Jenson Jane. « Le féminisme en France depuis mai 68 », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°24, octobre-décembre 1989. p. 55-68.

⁸⁴ Picq Françoise, *Op. cit.* p.173.

⁸⁵ *Ibid.* p.173.

⁸⁶ Jenson Jane, 1989 *Op. cit.*

⁸⁷ Dauphin Sandrine, *L'Etat et les droits des femmes: des institutions au service de l'égalité ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Archives du féminisme », 2010, p.24, citation (Picq, 1993, p.183).

et laborieuse⁸⁸ ». Or le mouvement féministe des années 1970 ne revendique plus seulement le droit à l'égalité dans la sphère publique, et ne s'attarde plus particulièrement sur le travail. Son intérêt porte sur « une liberté en tant qu'individu (e) dans la sphère privée⁸⁹ ».

Un mouvement, des tendances

Les femmes du Mouvement ne veulent plus « être définies par les rôles sociaux attribués aux femmes⁹⁰ ». Elles *sont* et *représentent* toutes les femmes. Pour autant, mêmes si certains grands principes sont partagés (non-mixité, analyse de l'oppression des femmes par le patriarcat), certaines conceptions sont mises au débat. Au sein du MLF parisien, de petits groupes se forment et laissent apparaître plusieurs tendances et conceptions. Schématiquement, on repère trois tendances principales entre lesquelles la circulation devient de plus en plus difficile dans le temps⁹¹. Nous allons très sommairement indiquer les caractéristiques de ces trois tendances, dont la variété des positions servira notre propos ultérieurement.

La tendance *féministe révolutionnaire ou radicale* : des militantes sont issues de mouvements d'extrême gauche. Cette tendance défend l'idée de se préoccuper et d'agir « d'abord pour les femmes⁹² », et charge au prolétariat de « se battre contre le capitalisme⁹³ ». Elle rejette la naturalisation des rôles sociaux.

La tendance *Lutte des classes* se retrouve au sein du cercle Elisabeth-Dimitriev créé en mai 1971. Il est issu du mouvement trotskiste. « La libération des femmes ne peut exister que dans la révolution socialiste, de même que celle-ci ne peut se faire sans libération des femmes⁹⁴ ». Pour les militantes se rapprochant de cette tendance, il est indispensable de créer un groupe spécifique qui revendique la libération des femmes. Toutefois, elles continuent à militer dans les organisations politiques engagées dans la lutte des classes. Le cercle Elisabeth-Dimitriev ne partage pas la non-organisation des féministes radicales, car elle est jugée non démocratique et peu efficace.

La tendance *Psychanalyse et Politique*, *Psychépo* la tendance d'Antoinette Fouque, n'adhère pas aux actions publiques du MLF et privilégie la réflexion théorique. Ce groupe pratique « une

⁸⁸ Jenson Jane 1989, *Op. cit*

⁸⁹ Dauphin Sandrine, *L'Etat et les droits des femmes: des institutions au service de l'égalité ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Archives du féminisme », 2010, p.23.

⁹⁰ Picq Françoise, *Op. cit*, p.129.

⁹¹ *Ibid*, 380 p.

⁹² *Ibid*, p.198.

⁹³ *Ibid*, p.198.

⁹⁴ *Ibid*, p.225.

recherche collective pour faire émerger la spécificité et trouver la singularité de l'inconscient féminin⁹⁵ ».

Parallèlement à ces trois tendances principales, il y a deux conceptions pour penser la différence des sexes au sein de ces groupes. Une première universaliste, « ce sont les rapports sociaux, les rôles imposés qui fabriquent la divisions des sexes, la bipartition des individus⁹⁶ ». La seconde, « le féminin existe, en soi. Il a été nié, censuré, dévalorisé et il s'agit de la faire advenir, de lui donner toute sa force de subversion par rapport au système⁹⁷ ».

Le mouvement féministe des années 1970 est donc loin d'être unifié dans sa manière de penser et ses revendications. Nous verrons qu'il est pourtant souvent perçu comme un bloc indivisible par des acteurs et actrices qui sont à l'extérieur de ce Mouvement. Nous pouvons noter un point de rassemblement à travers ces diverses tendances : le combat contre le système d'oppression qu'est le patriarcat.

La perte de vitesse du Mouvement après loi Veil

L'un des sujets de prédilection du MLF et des groupes féministes radicaux est la réappropriation de leur corps par les femmes. Cela passe entre autre par la lutte pour le droit à l'avortement et la contraception. Lors de la décennie 1965-1975, le combat pour le droit à la contraception et à l'avortement a été mené sur plusieurs fronts. Les stratégies diffèrent en fonction des associations. Le Mouvement français pour le planning familial (MFPPF) et l'association Choisir la cause des femmes, décident de mener des actions en toute légalité pour faire changer la loi. D'autres groupes, le Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception (MLAC), des sections locales de Choisir décident quant à elles de réaliser des avortements en toute illégalité et de le revendiquer afin de mettre les pouvoirs publics devant le fait accompli et faire pression pour rendre ce droit effectif.

Le vote de la loi Veil le 17 janvier 1975 est l'aboutissement de ces années de lutte bien qu'elle soit jugée bien insuffisante par les militantes. Il semble que la revendication de ce droit rassemble les groupes avec un objectif commun. Celui-ci atteint, l'énergie retombe. D'autres facteurs contribuent à ce phénomène.

⁹⁵ *Ibid*, p.127.

⁹⁶ *Ibid*, p.129.

⁹⁷ *Ibid*, p.129.

Qui sème la discorde récolte l'étiollement d'un mouvement

A Paris, la diversité des positions va progressivement se cristalliser entraînant une désunion de ce qui devait être le Mouvement de toutes les femmes. Au milieu de la décennie 1970, « le Mouvement a perdu sa dynamique. La richesse des contradictions a laissé place aux oppositions stériles. Les principes créatifs sont devenus des dogmes⁹⁸ ». Au sein du groupe se pose la question d'une « hiérarchie implicite des valeurs⁹⁹ ». « Les femmes mariées sentent peser sur elles une réprobation muette qui les amène à taire leurs contradictions en face d'un 'mouvement sur-moi'¹⁰⁰ ». Le conflit avec la tendance *Psychépo* contribue à l'étiollement du mouvement, malgré quelques sursauts, notamment lors d'un nouveau souffle dans la lutte contre le viol en 1975¹⁰¹.

Les tentatives de pérennisation du mouvement

Certaines perçoivent la perte de vitesse dans laquelle se trouve le Mouvement et se lancent dans la création d'associations qui œuvrent concrètement pour les femmes. Le 8 mars 1974 la Ligue du droit des femmes est créée, présidée par Simone de Beauvoir. Sans pour autant revenir sur leurs principes, ni cautionner les mesures gouvernementales en faveur de la « condition féminine », elles acceptent une structuration permettant de se maintenir dans l'espace public et d'œuvrer pour des évolutions législatives. Autre initiative, le Groupe de liaison et d'information femmes enfants (GLIFE) ouvre un centre d'accueil en janvier 1975 dans le quartier des Halles à Paris. Il rassemble plusieurs groupes de femmes, de la Ligue du droit des femmes à des groupes femmes d'entreprise. « Le GLIFE est ouvert à toutes les femmes qui ont « envie de lutter pour changer leur condition¹⁰² ». Des ateliers, projections, permanences sociales et juridiques y sont tenues. C'est notamment à travers ce lieu que va émerger une réflexion autour des *femmes battues* et la création d'un premier centre en région parisienne en 1978. La tendance *Psychépo* se concentre sur l'édition et la publication d'œuvres permettant de mettre en avant la créativité féminine. Le reste du Mouvement poursuit sa pensée et ses actions de manière éclatée. « Les idées féministes se répandent dans la société, s'y dissolvent et les contours du mouvement s'estompent¹⁰³ ». Les formes du mouvement évoluent vers une élaboration de la pensée (milieu universitaire et éditorial) ou sur des actions ponctuelles ou concrètes (comité de soutien, ouverture de centre d'accueil pour femmes victimes de violences).

⁹⁸ *Ibid*, p.231.

⁹⁹ *Ibid*, p.188.

¹⁰⁰ *Ibid*, p.188.

¹⁰¹ *Ibid*, p.234.

¹⁰² *Ibid*, p.207.

¹⁰³ *Ibid*, p.264.

Les facteurs de l'éphémérité du Mouvement

Le Mouvement se voulait être le mouvement de toutes les femmes. L'effectivité de ce projet a été mis à mal par une difficile ouverture vers d'autres groupes de femmes. « Il traçait une ligne de démarcation très ferme, rejetant toutes celles qui n'avaient pas fait les mêmes choix : femmes inféodées aux organisations gauchistes, associations revendiquant l'amélioration de la « condition féminine » sans remettre en cause le 'système', ou se dévouant pour un objectif limité¹⁰⁴ ». Le rejet des autres manières de penser empêche une ouverture permettant de toucher directement un grand nombre de femmes. La radicalité de la pensée des groupes féministes radicaux réussit difficilement à rallier un nombre important de femmes.

De plus, la volonté du MLF d'être un Mouvement et non une organisation a contribué à son éphémérité. Les groupes féministes radicaux ont négligé la mise en place d'organisations et de réseaux, de lieux de femmes en se concentrant uniquement sur l'analyse de l'oppression des femmes à l'aide d'un seul concept¹⁰⁵. Ce n'est que sur la fin des années 1970, que certaines d'entre elles se sont impliquées dans la construction de projets et associations, phénomène qui s'entérinera à l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981, mais nous y reviendrons plus tard.

La *non*-structuration du Mouvement, l'hétérogénéité des positions, l'ont entraîné vers des conflits qui ont mis à mal sa pérennité sous sa forme initiale. Pour autant, l'aura des revendications portées a réussi à les diffuser de manière plus ou moins directe dans la société.

3. Les relations entre les deux groupes militants.

Nous l'avons vu dans les précédentes parties, deux groupes importants cohabitent. D'un côté, les féministes de la deuxième vague, mouvement radical, issues des groupes de gauche et d'extrême gauche souhaitent « abolir la condition féminine ». De l'autre, les associations féminines se positionnent dans des actions concrètes auprès des femmes et jouent la carte du réformisme. Même si au premier regard, les relations semblent absentes, il est intéressant de se questionner sur les liens existants ou sur les raisons de l'absence de liens. Nous allons nous intéresser à deux concepts qui nous serviront en partie de grille d'analyse au cours de cette étude : celui de la *diffusion par capillarité des idées féministes*, et celui *d'espace de la cause des femmes*.

¹⁰⁴ *Ibid*, p.185.

¹⁰⁵ *Ibid*, 380 p.

Dans les années 1970, les mouvements féminins sont influencés de manière plus ou moins direct par le radicalisme du féminisme de la deuxième vague. Sylvie Chaperon note une « rupture au sein des mouvements féminins entre l'avant et l'après Mai¹⁰⁶ ». Mais cette influence n'est pas nécessairement assumée ni conscientisée. Les militantes du Mouvement de libération des femmes refusent quant à elles de s'inscrire dans un héritage des luttes pour les droits des femmes préexistantes. « Ce radicalisme révolutionnaire et la forte coloration soixante-huitarde expliquent les rapports houleux entre les nouvelles militantes et les anciennes associations. Les premières ignorent les secondes qui les caricaturent volontiers. Mais nombreuses sont aussi les anciennes à venir grossir les rangs du MLF. La rupture entre les anciennes associations et les nouvelles militantes gauchistes est loin d'être totale, il est d'ailleurs regrettable que les études existantes sur le MLF aient trop tendance à l'isoler de cet arrière fond, avec lequel il nourrit des liens conflictuels mais réels¹⁰⁷ ». Les relations entre ces deux groupes oscillent entre indifférence et remise en cause de leurs positions respectives. Pour les unes, les autres sont considérées comme trop radicales, hostiles aux hommes. A l'inverse, les autres considèrent que les unes jouent le jeu de la société patriarcale.

Pourtant, l'opposition de ces deux groupes n'est pas systématique, certaines stratégies et positions peuvent être similaires. Comme nous l'avons vu dans les précédentes sous-parties, les militantes féministes du groupe *Psychépo* ont des positions sur la nature féminine pouvant se rapprocher de celles portées par des associations féminines revendiquant une complémentarité des rôles dans l'égalité. Les associations féminines, sans forcément reprendre à leur compte l'analyse du rapport de domination de la société patriarcale, recherchent une évolution des droits des femmes vers une égalité dans le travail, la famille, etc.... Les différences fondamentales reposent sur les conceptions, les modes d'actions et les stratégies employées. Les féministes de la deuxième vague interpellent la société par des actions spectaculaires. Elles souhaitent abolir la « condition féminine » en refusant toute compromission avec le pouvoir politique en place qui est perçu comme faisant partie intégrante de la société patriarcale qui opprime les femmes. Les associations féminines sont bien plus réformistes. Leurs actions portent à la fois sur le quotidien des femmes, et sur une amélioration de leur droits en agissant auprès des instances politiques. Est-ce la caractéristique de se revendiquer féministe qui fait la différence ? Il apparaît dans l'ouvrage de Sylvie Chaperon¹⁰⁸ déjà cité que des associations féministes issues des mouvements de la première vague existent toujours, surtout sur la scène parisienne. Pour autant, le pont entre féministes de la

¹⁰⁶ Chaperon Sylvie, 1995, *Op. cit.*

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ Chaperon Sylvie, *Les années Beauvoir: 1945-1970*, Paris, Fayard, 2000, 430 p.

première et la deuxième vague a du mal à être franchi. Chez les féministes de cette dernière, toutes ne se définissent pas comme féministes au moment de leur action. Dans l'ouvrage collectif sur les féministes de la deuxième vague dirigé par Christine Bard¹⁰⁹, celle-ci pointe la difficulté de définir, délimiter et attribuer ce terme : « définir le féminisme et le périodiser ne sont pas des actes anodins et peuvent toujours être contestés. Beaucoup de féministes ici évoquées ne se connaissent pas. Certaines se connaissent mais nient la qualité féministe de l'autre. Certaines refusent l'étiquette féministe¹¹⁰ ». Bien que les actions menées puissent laisser à penser que telle action est féministe, le rapport à cette identité n'est pas toujours aisé. L'étude des luttes sociales de l'usine Chantelle dans les années 1970 montre que les idées féministes sont rejetées par les ouvrières. « La diversité interne du féminisme disparaît [...] derrière une perception unifiée du féminisme par les ouvrières comme un seul et même mouvement¹¹¹ ». Les positions féministes sont le plus souvent perçues comme trop radicales, bourgeoises, hostiles aux hommes, et assimilées à la non-mixité obligatoire¹¹². Cette non-mixité que l'on peut retrouver dans certaines usines comme Chantelle, « ne favorise pas la prise de conscience de la domination de genre¹¹³ ». A la manière des associations féminines, le fait d'avoir l'habitude d'être entre femmes, de partager, d'échanger, ne permet pas la confrontation au rapport de domination qui existe dans les groupes militants mixtes, phénomène qui est à l'origine de la non-mixité des groupes féministes radicales. Pour autant, « P. Aronson montre cependant que le refus de s'autodésigner comme féministe est principalement une réaction face à une définition du terme façonnée par les discours antiféministes, et non nécessairement un rejet des idées féministes¹¹⁴ ». De plus, « l'idée d'autonomie des femmes portées par les mouvements féministes de l'époque agit comme une ressource invisible mais réelle pour l'autonomisation des femmes¹¹⁵ ».

Le concept d'espace de la cause des femmes

La sociologue Laure Bereni a élaboré le concept d'*espace de la cause des femmes* dans sa thèse de sciences politiques sur les mobilisations pour la parité en France¹¹⁶. Ce concept permet d'englober la diversité des acteurs et actrices agissant pour cette cause et d'analyser les relations au sein de ce groupe. Contrairement au féminisme que l'on peine parfois à délimiter, l'espace de la

¹⁰⁹ Bard Christine, *Les féministes de la deuxième vague*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll.« Archives du féminisme, 2012, 260 p.

¹¹⁰ *Ibid.* p.13.

¹¹¹ Gallot Fanny, Meuret-Campfort Eve, "Des ouvrières en lutte dans l'après 1968. Rapports au féminisme et subversion de genre", *Politix* 2015/1 (n°109), p. 23.

¹¹² *Ibid.*, p. 26.

¹¹³ *Ibid.*, p. 36.

¹¹⁴ Jacquemart Alban et Albenga Viviane, "Pour une approche microsociologique des idées politiques. Les appropriations ordinaires des idées féministes", *Politix* 2015/1 (n°109), p.16.

¹¹⁵ *Ibid.*, p.18, d'après les travaux de Gallot et Meuret-Campfort.

¹¹⁶ Bereni Laure, *De la cause à la loi. Les mobilisations pour la parité politique en France (1992-2000)*, Thèse de doctorat en science politique, Université Paris I - Panthéon-Sorbonne, 2007.

cause des femmes permet d'associer un groupe hétérogène, pas spécialement unifié ou parfois seulement durant des périodes circonscrites. L'hétérogénéité porte sur les positions idéologiques et sur la nature même des groupes d'appartenance. L'espace de la cause des femmes regroupe « des collectifs luttant principalement au nom des femmes [...] et pour les femmes [...], même si ces luttes n'engagent pas toujours une remise en cause frontale, systématique et explicite de la domination masculine¹¹⁷ ». Pour Laure Bereni, « de multiples manières de penser les femmes et de se représenter leurs intérêts ont coexisté au sein de ces mouvements, souvent de manière conflictuelle. Cette multiplicité des manières de dire la cause des femmes est le produit de l'hétérogénéité même de la catégorie femme, traversée par un enchevêtrement de rapports de pouvoir (que l'on désigne habituellement par le terme d'intersectionnalité)¹¹⁸ ». Dans le projet de création du CRIF nous rencontrons de nombreuses actrices appartenant à différents « pôles¹¹⁹ » de l'espace de la cause des femmes. Les femmes qui participent à ce projet ne se revendiquent pas féministes pour la plupart. Pour autant, elles agissent pour l'amélioration des droits des femmes. L'action se mène aussi bien par l'intermédiaire du monde associatif féminin, par des positions politiques, par un poste de déléguées la condition féminine, etc.... L'ensemble des acteurs et actrices de ce projet sera décrit dans notre seconde partie.

Pour compléter l'analyse des rapports des groupes militants ayant appartenu à ce que maintenant nous pouvons nommer l'espace de la cause des femmes, deux éléments nous semblent importants à poser dès à présent, et qui seront réutilisés par la suite.

La diffusion par capillarité

Nous avons rencontré ce concept à travers l'étude de Catherine Achin et Delphine Naudier dans une enquête sur des présentatrices de *Tupperware*®¹²⁰. Ces deux chercheuses ont choisi de s'intéresser aux féminismes des années 1970 en se décentrant de l'analyse d'évènements parisiens vers la province, et en interrogeant des femmes « ordinaires » ayant mis en pratique les théories féministes. Elles ont mené une enquête d'histoire orale à Auxerre auprès de femmes militantes ou non, ayant participé à des groupes de femmes. Elles se sont interrogées sur les conditions de la diffusion par capillarité des idées féministes dans le monde social en interrogeant les liens entre mai 68 et le processus de conscientisation, les productions théoriques, et les subversions en pratique. Les animatrices *Tupperware*® présentent des « modèles de femmes

¹¹⁷ Article de Laure Bereni dans : Bard Christine, *Les féministes de la deuxième vague*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll.« Archives du féminisme, 2012, p.35.

¹¹⁸ *Ibid*, p.27.

¹¹⁹ *Ibid*, p.27.

¹²⁰ Achin Catherine, Naudier Delphine, "La libération par Tupperware?", IN: *CLIO Histoire, femmes et sociétés*, n°29, 68', révolutions dans le genre?, 2009, pp131-140.

émancipées accessibles et acceptables¹²¹ ». Les rencontres de réunions « remplissent alors une fonction sociale d'échange et d'entraide entre femmes¹²² ». Des groupes de femmes sont nés des réunions *Tupperware*®. Des femmes ordinaires, non-militantes, y ont trouvé un espace de confiance pour échanger sur leurs expériences et ont fait émerger une pensée collective sur les conditions de la vie conjugale. Le contexte de luttes féministes diffusées par les médias permettait une toile de fond favorable à l'appropriation pour ces femmes des idées d'émancipation. À Auxerre également, les femmes des groupes femmes ou du MFPPF, militantes par ailleurs dans des groupes d'extrême gauche ont, de leur côté, fait émerger collectivement une pensée féministe plus radicale. Pourtant, elles considéraient elles aussi les militantes du MLF parisiens loin de leur position au motif qu'elles étaient anti-homme contrairement à elles¹²³. On assiste donc à une « diffusion par capillarité¹²⁴ » des idées féministes dans différentes sphères de la société, aussi bien au niveau des organisations politiques, que dans des groupes sociaux aussi variés que le monde associatif, politique ou syndical. « Ces processus de diffusion s'appuient sur différents supports (collectifs, textes, produits culturels, médias, politiques publiques, etc.) et supposent des opérations d'ajustement des idées féministes au nouvel espace social¹²⁵ ». « Les mouvements féministes instaurent une rupture obligeant les centrales syndicales à se placer sur leur terrain¹²⁶ », celui des revendications pour les femmes. Nous pouvons dire également qu'ils ont poussé les mouvements féminins et politiques à prendre position sur ces questions mises au centre du débat public et à aller même au-delà des questions les plus médiatisées. Ils se sont emparés de certaines idées, presque inconsciemment et parfois de manière opportuniste pour le milieu politique. Pour autant, ils ne reprennent pas l'ensemble des conceptions et analyses de l'inégalité entre les hommes et les femmes portés par le mouvement féministe. « Le MLF, groupe marginal, a donné l'impulsion, développé des thèses radicales, exprimé des exigences fondamentales, refusant tout compromis. A sa suite s'est développé un mouvement beaucoup plus vaste, plus diffus. Les questions soulevées ont été prises en considération, des bribes d'analyses féministes amenées à la conscience sociale. Progressivement, l'image que les femmes se faisaient d'elles-mêmes, la façon dont elles étaient considérées, se sont transformées¹²⁷ ». L'impact des idées, et la diffusion par capillarité n'est pas en sens unique. Les militantes du MLF s'interrogent sur les risques d'édulcoration de leurs revendications et analyses. Les idées féministes se répandent dans la

¹²¹ *Ibid.*

¹²² *Ibid.*

¹²³ *Les féminismes des années 1970, entre théories et pratiques*, colloque : Mai 68 en quarantaine, mai 2008, l'ENS de Lyon Achin Catherine et Naudier Delphine.

¹²⁴ *Ibid.*

¹²⁵ Jacquemart Alban et Albenga Viviane, "Pour une approche microsociologique des idées politiques. Les appropriations ordinaires des idées féministes", *Politix* 2015/1 (n°109), p.12.

¹²⁶ Gallot Fanny, Meuret-Campfort Eve, *Op. cit.* p. 22.

¹²⁷ Picq Françoise, *Op. cit.* p.275.

société et les contours du mouvement s'estompent à la fin des années 1970. L'écriture prend souvent le relais du militantisme et devient un débouché professionnel (journalisme, éditions, création audiovisuelle, responsables sociales ou associatives)¹²⁸. Vulgarisé, aseptisé, édulcoré, le féminisme ne fait plus peur, c'est un produit promotionnel qui se vend bien. Il est récupéré et nourrit le réformisme. Mais la récupération n'est-elle pas inhérente à tout processus de diffusion ?

Chacun son rôle

A travers ces concepts d'espace de la cause des femmes et de diffusion par capillarité, nous pouvons poser l'idée que plusieurs rôles complémentaires sont remplis par les différentes formes des groupes existants. La radicalité des féministes de la deuxième vague a permis de penser le rapport de domination à différentes échelles de la société (micro et macro). Des groupes et associations se sont organisés pour penser et construire des lieux répondant aux besoins de certaines femmes, que ce soit des lieux pour l'accueil de femmes victimes de violences, ou des lieux d'information. Certaines ont davantage agi pour faire évoluer la législation qui en une trentaine d'années s'est considérablement transformée. D'autres enfin ont poursuivi leur action dans le domaine de la recherche universitaire ou le milieu de l'édition. Les différents pôles de l'espace de la cause des femmes permettent d'agir à plusieurs niveaux (législatifs, revendicatifs, actions de terrain), mais aussi avec une audience variée (en fonction du milieu social et idéologique auquel appartient le groupe en question) permettant de faire émerger le principe de l'émancipation des femmes à de nombreuses strates de la société. L'action et l'audience des associations féminines catholiques par exemple ont permis progressivement de faire émerger une conscience politique, des capacités pour les femmes d'intervenir au sein de la société à une échelle qui leur semblait acceptable. De plus, les femmes adhérentes ou destinataires des actions de ces associations, sont à leur tour impactées par des idées d'émancipation, par l'image de femmes prenant des responsabilités et prenant des positions politiques. L'impact direct des revendications du MLF parisien sur une mère de famille dans une petite ville semble peu probable, en revanche l'écho d'une association féminine catholique peut transmettre un discours « acceptable » selon leurs valeurs qui peut être source d'une certaine émancipation.

Françoise Picq affirme que « Les coups de butoir du MLF ont fait plus en quelques années que des décennies de revendications raisonnables pour l'amélioration de la condition féminine. La déstabilisation des rapports anciens ouvrait le champ des possibles¹²⁹ » permettant à chacun de jouer son rôle. Chaque modalité d'action produit donc un impact. Laure Bereni invite « à revisiter les critères de l'opposition courante entre actions radicales et réformistes, conventionnelles et

¹²⁸ *Ibid.* 380 p.

¹²⁹ *Ibid.* p.205.

confrontationnelles. En effet, alors que les actions protestataires impliquant un investissement de l'espace public (manifestations, *sit-ins*) sont généralement perçues comme plus radicales que des formes de mobilisation plus discrètes (lobbying, dépôt de plaintes au tribunal, travail bureaucratique routinier, campagnes de communication institutionnelle, etc.), ces recherches montrent que ce dernier type d'action peut avoir une portée tout aussi radicale par les changements qu'il est susceptible d'impulser, changements non seulement politiques (influence sur la fabrique du droit et des politiques publiques) mais aussi culturels et sociaux (modification des comportements quotidiens)¹³⁰ ».

C'est en partie l'association des actions des groupes féminins et féministes qui favorise l'émergence dans les années 1970 d'un autre pôle d'action dans l'espace de la cause des femmes, au sein de l'Etat.

B. La politique de l'Etat pour la condition féminine : le monde politique face au mouvement des femmes

Les premiers positionnements politiques sur « les problèmes des femmes » apparaissent dans le cadre des élections présidentielles de 1965. La contraception est alors au centre des débats. Mais c'est surtout lors de la campagne pour la présidentielle de 1974, face aux actions des mouvements féminins et féministes, et à une réelle évolution de la société post 1968 que la place des femmes dans la société prend une place importante dans les discussions. « Les femmes sont l'un des enjeux de la campagne [présidentielle de 1974]¹³¹ », notamment le thème de l'avortement. Lors de cette élection deux candidats vont être au centre du débat politique : Valéry Giscard D'Estaing qui représente le centre et la droite et François Mitterrand qui rassemble l'Union de la gauche. Valéry Giscard D'Estaing remporte les élections le 19 mai 1974 par 50,6% des suffrages¹³². Il nous semble important de nous intéresser au contexte politique national dans lequel a émergé le projet du CRIF, qui montre que la question des femmes est très présente à cette époque, c'est une période d'initiatives et de projets. De plus, le développement d'une administration pour la condition féminine créé un environnement favorable dans lequel s'inscrivent des associations féminines à l'origine de ce projet. Dans cette partie nous analyserons l'impact de la politique de Valéry Giscard D'Estaing en faveur de la condition féminine, à savoir les raisons de la prise en compte la problématique et la mise en place d'une administration spécifique, qui n'a toutefois pas les moyens adaptés pour mettre en œuvre cette politique.

¹³⁰ Bereni Laure et Revillard Anne, 2012, *Op. cit.*

¹³¹ Guéraiche William, *Op. cit.* p.219.

¹³² Nicolas Michel, Pihan Jean, *Les bretons et la politique, 30 ans de scrutin en Bretagne 1958-1998*, Rennes, Presse Universitaire de Rennes 2, Institut Culturel de Bretagne, AURAUR, 1998, p.125.

1. La politique du Président Giscard en faveur des femmes et l'accélération de lois sur l'égalité

Valéry Giscard d'Estaing est élu président de la République en 1974. C'est un libéral, il se dit modernisateur et à l'écoute de la société¹³³. Son septennat (27 mai 1974-21 mai 1981) est empreint d'une « volonté de modernité¹³⁴ » et de changement à la croisée de « quatre courants idéologiques : le libéralisme, la tradition démocratique de gauche, le volontarisme étatique, le réalisme pragmatique¹³⁵ ». C'est dans le sillage de ces deux derniers que s'inscrit la volonté de réforme concernant la « condition féminine ». « La volonté de changement exprimée par le Président ne s'inscrit pas dans une logique révolutionnaire mais, au contraire, dans un projet réformateur qui cherche à canaliser la volonté de rupture qui s'exprime alors dans la vie politique, sociale et culturelle¹³⁶ ». Les deux premières années seront marquées par une boulimie de réformes qui s'infléchira par un retour aux idées libérales et conservatrices « rompant avec le modèle social égalitaire, dominant en France depuis la Libération¹³⁷ ». Valéry Giscard d'Estaing se présente comme le défenseur de la condition féminine, employant une rhétorique forte. Lors du discours d'introduction des journées internationales de la femme à Paris en mars 1975 il débute par : « Au commencement était l'esclavage. Et la première esclave fut la femme¹³⁸ ». Il déclare également « La promotion des femmes n'est pas seulement souhaitable, elle est inéluctable¹³⁹ ». Il y annonce ce qu'il faut changer : le contrôle de la natalité ; rendre compatible vie professionnelle et familiale ; permettre l'accès aux métiers et aux responsabilités ; il souhaite une transformation culturelle. Pour cela, il propose que le gouvernement agisse pour faire disparaître les discriminations (éducation, profession, politique) et construire un système de protections sociales adapté (permettre le libre choix entre le travail et s'occuper de ses enfants, de rendre compatible la vie professionnelle et familiale et la reconnaissance de l'autonomie sociale et juridique des femmes)¹⁴⁰. Toutefois, « les réformes symboliques sont des déclarations politiques qui ne sont suivies d'aucune action administrative et d'aucun effet¹⁴¹ ». De plus, on remarque peu d'impact pour la place des femmes en politique : « L'inertie est trop forte, les réformes trop peu

¹³³ Bard 2001, *Op. cit.*

¹³⁴ Berstein Serge, Sirinelli Jean-François, *Les années Giscard: les réformes de la société, 1974-1981*, Paris, Armand Colin, 2007, p.13.

¹³⁵ *Ibid.* p.16.

¹³⁶ *Ibid.* p.19.

¹³⁷ *Ibid.* p.25.

¹³⁸ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W34, «Programme journées internationales de Paris les 1^{er}, 2 et 3 mars 1975, Discours de Valery Giscard d'Estaing ».

¹³⁹ *Ibid.*

¹⁴⁰ *Ibid.*

¹⁴¹ Mazur Amy, « La France est-elle toujours le pays des réformes symboliques ? », *Travail, genre et sociétés*, 2004/2 N° 12, p. 173-181. DOI : 10.3917/tgs.012.0173, citation d' Edelman, 1985.

structurelles pour qu'en sept ans la situation évolue favorablement¹⁴² ». Pendant les années Giscard, la progression des femmes en politique, est minime. Monique Pelletier, Ministre déléguée à la condition féminine de septembre 1978 à mars 1981 s'exprime ainsi : « les femmes ministres avant 1981 ont été un alibi¹⁴³ ». Lui-même exprime son avis à ce propos sur *France inter* en février 1975 : « les femmes n'ont pas le goût pour ce que les hommes appellent la politique, qui est un mélange de discussions théoriques et d'affaires personnelles¹⁴⁴ ». Pour autant, neuf femmes accèdent à des postes ministériels. Le pourcentage de la présence de femmes à ces postes passe de 3% sous la présidence de Georges Pompidou à 9,5% sous Valéry Giscard D'Estaing¹⁴⁵. L'augmentation n'est pas négligeable même s'il reste terriblement bas. De plus, la répartition des postes maintient une division du travail sexuée dans le choix des nominations. Les mesures en faveur des femmes ressemblent plus à une opportunité électorale afin d'obtenir le vote des femmes, qu'à une véritable ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.

Au-delà de ses déclarations, Valéry Giscard D'Estaing entend satisfaire, ou au moins « canaliser », les revendications du Mouvement des femmes avec la création d'un Secrétariat d'Etat à la condition féminine ainsi que d'autres institutions qui verront le jour progressivement¹⁴⁶.

2. Le Secrétariat à la condition féminine, Françoise Giroud, ses actions

Le Secrétariat à la condition féminine est pensé comme l'outil principal de la politique à destination des femmes de Valéry Giscard D'Estaing. La nomination de Françoise Giroud et les annonces médiatiques qu'elle porte vont dans le sens d'une action réformatrice et d'une mise en conformité de la législation avec les préconisations internationales et un état de fait dans la société française. Les mesures novatrices ou précurseurs sont écartées.

Le Secrétariat d'Etat à la condition féminine

Le Secrétariat d'Etat à la condition féminine, créé par décret le 23 juillet 1974, est le premier du genre en France, et « le premier au monde¹⁴⁷ ». Il est censé démontrer la modernité de la France et du gouvernement en la matière. Ce Secrétariat est attribué à Françoise Giroud qui occupe ce poste du 17 juillet 1974 au 27 août 1976. Sa mission est de « promouvoir toute mesure destinée à améliorer la condition féminine, à favoriser l'accès des femmes aux différents niveaux

¹⁴² Guéraiche William, *Op. cit.* p.232.

¹⁴³ Adler Laure, *Les femmes politiques*, Paris, Ed. du Seuil, 2007, p.258, citation du journal *Le Matin*, du 26/12/1986.

¹⁴⁴ *Ibid.* p.245.

¹⁴⁵ Berstein Serge, Sirinelli Jean-François, *Op. cit.* p.25.

¹⁴⁶ Dauphin Sandrine, "L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'état: une comparaison France/Canada", *Cahiers du Genre*, 2006/3, HS n°1, p.95-116.

¹⁴⁷ Berstein Serge, Sirinelli Jean-François, *Op. cit.*, article de Christine Bard, p.204.

de responsabilité dans la société française et à éliminer les discriminations dont elles peuvent faire l'objet¹⁴⁸ ». Cette création s'inscrit dans la mouvance de la première conférence mondiale des femmes à Mexico en 1975.

Le choix de la dénomination « condition féminine » n'est pas neutre. Ce terme est « utilisé par les associations féminines mais rejeté par les féministes des années 1970¹⁴⁹ ». La condition féminine et non l'égalité des sexes, est pensée « comme une analogie à la condition ouvrière et à la condition noire ; les femmes sont associées à un groupe social ayant une identité propre. C'est leur statut social, leur rôle qui est l'objet de préoccupations, ce qui entérine l'idée d'une différenciation des fonctions des hommes et des femmes dans la société¹⁵⁰ ». Cette conception va à l'encontre des revendications du mouvement des femmes et présuppose le choix de travailler davantage avec les associations féminines proche de cette conception, que des groupes féministes radicaux. De plus, Françoise Giroud a préalablement pris ses distances avec le Mouvement, c'est sa personne même qui est un obstacle pour toute entente avec celui-ci.

Elle est choisie parce qu'aucune personnalité politique ne voudrait de ce poste considéré comme sans prestige ni pouvoir. Elle a « ...l'avantage d'être médiatique, d'incarner un symbole de réussite professionnelle et d'avoir pris position en faveur de la contraception et de l'avortement dans le journal qu'elle co-dirige, *l'Express*¹⁵¹ », positions pour lesquelles Valéry Giscard D'Estaing s'est dit favorable. Françoise Giroud est alors journaliste et connaît une certaine popularité. Elle a l'image d'une femme « directe, décontractée, séduisante, et souvent drôle, mais aussi engagée¹⁵² ». Françoise Giroud se situe plutôt à gauche de l'échiquier politique, elle a voté pour François Mitterrand aux élections présidentielles. S'expliquant lors du diner-débat du 18 avril 1975 à Rennes, elle précise avoir accepté de siéger aux côtés de gaullistes « par soucis d'efficacité¹⁵³ ». Si elle concède qu'elle a accepté cette fonction sans avoir les moyens de mener sa politique, elle rétorque que grâce à ce poste, elle a l'oreille de l'Elysée pour faire avancer la condition des femmes et pouvoir ainsi adapter le cadre législatif à l'évolution de la société déjà en place. « Selon Françoise Giroud, une politique de la condition féminine devrait dépendre de quatre éléments : les prévisions économiques sur l'emploi, les naissances, la nécessité politique de répondre aux besoins des femmes et leur participation à la prise de décision¹⁵⁴ ». Rapidement Françoise Giroud s'essouffle sur son poste. Malgré un enthousiasme véhiculé au début de sa prise de poste, dès

¹⁴⁸ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p.28.

¹⁴⁹ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p.28.

¹⁵⁰ Dauphin Sandrine, « L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'état : une comparaison France/Canada », *Cahiers du Genre*, 2006/3, HS n°1, p.95-116.

¹⁵¹ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p.27.

¹⁵² Berstein Serge, Sirinelli Jean-François, *Op. cit.* p.206.

¹⁵³ Archives départementales d'I. et V., fonds DRDFE, 1134W34, «article Ouest-France du WE 19 et 20 avril 1975 ».

¹⁵⁴ Berstein Serge, Sirinelli Jean-François, *Op. cit.* p.207.

1975 elle dénonce : « un faux ministère qui n'a pas de budget, qui ne dispose que de très faibles moyens et d'un personnel plus que restreint¹⁵⁵ ».

Censé répondre aux revendications du MLF, le Secrétariat à la condition féminine s'inspire sur certains points de celles-ci mais pour d'autres mesures, il favorise à l'inverse une politique allant à l'encontre des revendications de ce mouvement, telles des dispositions favorisant le retour des femmes au foyer. Il y a une ambiguïté dans les positions tenues. Il a un rôle d'impulsion et de coordination au sein du gouvernement. Il se place donc en transversalité des autres politiques, les questions touchant à la condition féminine se rapportant à des sujets variés (travail, droit de la famille, santé,...). Pourtant il a tout de même été écarté des grands sujets qui font débat au milieu des années 1970 sur le droit des femmes à savoir l'avortement et la réforme du divorce qui sont gérés respectivement par le ministère de la santé et celui de la justice. C'est entre autre ce qui incite à dire que le Secrétariat sera la « conscience féminine du gouvernement¹⁵⁶ ». Pour remplir sa mission, le Secrétariat dispose de peu de moyens. Le cabinet de Françoise Giroud est composé de huit personnes, ce qui est très peu. Vingt et une déléguées régionales¹⁵⁷ complètent cette administration. La mission du cabinet est donc dans le lien avec les autres ministères, mais les relations ne sont pas toujours faciles, au regard de l'accueil peu réceptif qui lui est fait dans le gouvernement Chirac. « Ce Secrétariat ne suscite pas l'enthousiasme des autres membres du gouvernement mais bien plutôt une franche hostilité¹⁵⁸ ». Françoise Giroud s'appuie donc sur les associations féminines, mais pas les féministes (sauf celles qui appartenaient au MFPF, mais à l'époque, elles ne se revendiquaient pas féministes¹⁵⁹), ainsi que sur les déléguées régionales pour recueillir leurs observations de terrain, leurs analyses, et leurs propositions. Son administration ayant peu de moyens, l'expertise de ces associations est précieuse. En retour, celles-ci espèrent pouvoir influencer sur les politiques publiques.

Les actions du Secrétariat à la condition féminine

Dans la mesure où le Secrétariat à la condition féminine possède peu de moyens, l'action principalement menée est la réalisation d'un état des lieux de la situation des femmes afin de faire des propositions d'amélioration. En 1976 sont publiées *Cent mesures pour les femmes*. Ce rapport souligne les discriminations légales dont les femmes font l'objet. « Le 'nettoyage législatif' et le respect de l'égalité formelle, prioritaire dans les années soixante-dix, assuraient pour une large

¹⁵⁵ *Ibid.* p.209, citation *France Soir*, le 12 juillet 1975.

¹⁵⁶ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p.29. Citation de Bruno Frappat, *Le Monde*, le 16/08/1974.

¹⁵⁷ Berstein Serge, Sirinelli Jean-François, *Op. cit.*

¹⁵⁸ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p.27.

¹⁵⁹ Dauphin Sandrine, « Les associations de femmes et les politiques d'égalité en France : des liens ambigus avec les institutions », *Pyramides*. Revue du Centre d'études et de recherches en administration publique, n°6, 1 septembre 2002, p. 149-170.

part la légitimité politique de ces institutions¹⁶⁰ ». En revanche plusieurs mesures proposées concernant le droit de la famille sont retoquées par le Président montrant ainsi son conservatisme. A travers ces Cent mesures, Françoise Giroud révèle une ambivalence entre la recherche d'une égalité entre les hommes et les femmes dans l'accès au travail par exemple, et la volonté d'une mise en place d'une « indemnité de maternage¹⁶¹ » considérée comme une incitation pour les femmes de rester au foyer. Outre les Cent mesures, Françoise Giroud est également chargée de l'organisation des journées internationales de la femme à Paris à l'occasion de l'année internationale de la femme décrétée par l'ONU. Ces journées se déroulent les 1^{er}, 2 et 3 mars 1975 et réunissent des femmes de tous pays d'Europe et francophones ayant des responsabilités gouvernementales ou autres, sous le « haut patronage de Mr le président de la République¹⁶² ». Un Comité national chargé d'organiser ces journées est composé de neuf ministères, cinq Secrétariats d'Etat, d'associations familiales, féminines, professionnelles féminines, de jeunesse, l'association Choisir la cause des femmes de Gisèle Halimi, Le Mouvement jeunes femmes, les syndicats. A cela s'ajoutent des observateurs : l'UFF, l'UNEF, l'association internationale des journalistes de la presse féminine. En vue de ces manifestations, Françoise Giroud sollicite les déléguées régionales à la condition féminine pour organiser localement des groupes de réflexions sur « la situation des femmes dans la société française, son évolution souhaitable, les écueils à éviter, les actions à entreprendre à court et moyen terme.¹⁶³ ». Ces rencontres ont lieu en amont des journées internationales de la femme permettant de faire remonter les constats et interrogations de l'ensemble du territoire. Le Secrétariat d'Etat impulse une dynamique de consultation, d'échanges avec les associations féminines parisiennes, mais également sur l'ensemble du territoire. Les associations féminines rennaises font part par écrit et lors d'une rencontre de leurs observations et de leurs revendications auprès de la déléguée régionale.

Par les Cent mesures et l'organisation des journées internationales de la femme, le gouvernement français tente médiatiquement de mettre en avant ses actions en matière d'amélioration de la condition féminine comme une volonté politique propre et novatrice. Pourtant, la mise en place de mesures en la matière n'est qu'une réponse aux recommandations de l'ONU : « de promouvoir les actions nécessaires à la promotion des femmes, à la disparition des

¹⁶⁰ Dauphin Sandrine, « L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'état : une comparaison France/Canada », Cahiers du Genre, 2006/3, HS n°1, p.95-116.p.99.

¹⁶¹ Berstein Serge, Sirinelli Jean-François, *Op. cit.* p.213.

¹⁶² Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W34, « programme journées internationales de Paris les 1^{er}, 2 et 3 mars 1975 ».

¹⁶³ *Ibid.*

discriminations, à leur participation maximale à la vie économique, sociale, politique et culturelle¹⁶⁴».

Les difficultés et limites du Secrétariat à la condition féminine

Françoise Giroud démissionne en 1976 en expliquant : « Dans une conjoncture où le nombre de femmes parmi les demandeurs d'emploi grossit désagréablement les statistiques et où le budget ne supportera aucune action d'envergure, je n'ai plus rien à faire au gouvernement¹⁶⁵ ». Cette démission entraîne la fin d'un Secrétariat d'Etat qui se transforme en délégation à la condition féminine et qui est chargé de l'application des Cent Mesures. Les femmes issues du MLF dénoncent cet état de fait : « Le gouvernement a créé le Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine sans l'avis des femmes ; il l'a supprimé sans l'avis des femmes ; il montre ainsi le mépris dans lequel il les tient¹⁶⁶ ». Nicole Pasquier occupe le poste à la délégation du 21 septembre 1976 au 10 janvier 1978. Elle est suivie de Jacqueline Nonon, occupant brièvement ces responsabilités qu'elle quitte en protestant contre le manque de moyens. Elle médiatise alors sa démission qui « porte atteinte à l'image du gouvernement¹⁶⁷ ». La mise en place d'un ministère délégué à la condition féminine en janvier 1978 avec Monique Pelletier apporte quelques avancées. On monte d'un cran dans la hiérarchie au sein du gouvernement. « C'est finalement la première fois que le membre du gouvernement chargé de la condition féminine joue un rôle significatif dans l'adoption d'un changement législatif réclamé par les féministes¹⁶⁸ ». C'est elle qui portera le renouvellement en 1979 de la loi autorisant l'avortement, ainsi que d'autres avancées législatives concernant le droit de la famille et favorable aux femmes. En 1979, à ce ministère délégué à la condition féminine y est associé celui de la famille, ce qui a, selon Sandrine Dauphin, pour conséquence le renforcement de la séparation entre condition féminine et travail féminin. « La lutte contre les discriminations a disparu, signe qu'il s'agit désormais pour l'action publique de permettre seulement aux femmes d'assumer pleinement leurs rôles dans la société à côté des hommes dans une certaine vision de la complémentarité des sexes, ce que confirmera l'ajout de la famille plus tard¹⁶⁹ ». Monique Pelletier finit elle aussi par démissionner pour manque de moyens en mars 1981. Au final, malgré les changements de personnes et d'appellation, les diverses administrations chargées de la condition féminine poursuivent le travail engagé (suivi de la mise en application des Cent mesures), mais toujours avec des moyens insuffisants pour mener une

¹⁶⁴ Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, fonds DRDFE, 1134W37, « recueil de propositions des associations familiales par la préfecture d'Ille-et-Vilaine, octobre 1975 ».

¹⁶⁵ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* 134 p. citation de Giroud Françoise, *La comédie du pouvoir*, Paris, Fayard, 1977, p.199.

¹⁶⁶ Zelensky Anne, Pisan Annie de et Beauvoir Simone de, *Histoires du M.L.F.*, Paris, Calmann-Lévy, 1977, p. 195.

¹⁶⁷ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p.34.

¹⁶⁸ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p.39.

¹⁶⁹ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p.36.

action et sous dotées par rapport aux autres portefeuilles. Les femmes qui s'y sont succédées dénoncent elles-mêmes les mauvaises conditions et prise en compte de leur exercice, ce qui entraîne leur démission rapide. Successivement les détentrices de la charge de cette administration renoncent face l'accueil peu favorable qui leur est fait de la part du gouvernement, ce qui rend la tâche difficile pour la mise en place d'une action transversale avec d'autres ministères.

3. Le féminisme d'Etat

La création du Secrétariat à la condition féminine amorce le féminisme d'Etat en France. Celui-ci voit ses formes se transformer progressivement. Comment peut-on le définir? Dans sa thèse sur le féminisme d'Etat en France¹⁷⁰, Martine Levy le définit comme « une idéologie visant l'imposition de normes d'égalité entre hommes et femmes par une action institutionnelle ». Le « 'féminisme d'État' désigne par extension le champ de recherche qui prend ces structures pour objet, et n'implique pas de jugement normatif sur la nature de la politique menée par ces instances (il ne s'agit pas d'affirmer *a priori* que ces instances sont féministes). De telles instances ont été mises en place dans la plupart des pays occidentaux depuis les années soixante, sous des appellations diverses ('condition féminine', 'statut de la femme', 'égalité', etc.). On les nommera ici de façon générique 'instances gouvernementales chargées des femmes'¹⁷¹ ». Les terminologies évoluent régulièrement mais derrière la variété des termes génériques, il existe une réalité commune. Dans un souci de dénomination pratique, Sandrine Dauphin utilise l'appellation « structures politico-administratives en charge des politiques d'égalité entre les hommes et les femmes (SPAÉ)¹⁷² » qui regroupe l'ensemble des organisations et appellations qui se sont succédées, ministre déléguée ou de plein portefeuille, Secrétariat d'Etat, délégation, service administratifs, organes exécutifs.

Les prémices du féminisme d'Etat

Le Secrétariat à la condition féminine est certes le premier du genre, mais a été précédé par divers groupes de travail sur plusieurs thèmes avant l'arrivée au pouvoir de Valéry Giscard D'Estaing. Le 29 septembre 1965 est créé le Comité d'étude et de liaison des problèmes du travail féminin par Gilbert Granval, alors ministre du travail. Cette création est notamment due à l'initiative de Marcelle Deveaud, l'une des première femmes gaullistes, élue sénatrice et députée.

¹⁷⁰ Lévy Martine, *Le Féminisme d'Etat en France, 1965-1985: vingt années de prise en charge institutionnelle de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes*, Thèse, ANRT, Lille 3, France, 1989. p.220.

¹⁷¹ Revillard Anne. « La conciliation travail-famille : un enjeu complexe pour le féminisme d'État », *Recherches et Prévisions*, n°85, 2006. pp. 17-27.

¹⁷² Dauphin Sandrine, « Les associations de femmes et les politiques d'égalité en France : des liens ambigus avec les institutions », *Pyramides*. Revue du Centre d'études et de recherches en administration publique, no 6, 1 septembre 2002, p. 149-170.

Inspiré des Women's bureau aux USA, ce comité n'a pas de statut administratif propre, il est rattaché directement au ministère du travail. C'est un organe uniquement consultatif. Cette caractéristique montre un pouvoir limité mais permet *a contrario* une certaine autonomie dans le choix des objets d'étude et permet d'y faire contribuer les associations de femmes. Toutes les grandes associations féminines y participaient (UFF, UFCS, Mouvement des jeunes femmes, ...). Ce comité est « chargé de procéder à l'examen des problèmes que pose aux femmes l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non, et d'étudier les mesures de nature à faciliter à la fois cette activité et la promotion féminine¹⁷³ ». C'est un outil permettant de favoriser l'accès au travail des femmes, « même si l'objectif de davantage de femmes sur le marché du travail est plus économique (besoin de main d'œuvre) que politique (en termes d'intérêts pour les femmes), la pression exercée par les associations féminines va néanmoins le « politiser¹⁷⁴ ». Le comité voit ses missions s'élargir au travail non salarié en 1969, mais sous-doté en moyens et cantonné à un rôle consultatif, il périclète jusqu'à sa transformation par arrêté le 13 mai 1971 en Comité du travail féminin qui a un rôle cette fois-ci « d'impulsion et d'information¹⁷⁵ » : il se voit alors attribuer des moyens supplémentaires. Le Comité du travail féminin est également un espace de discussion entre le monde associatif et administratif : il a un rôle d'expertise permettant aux associations d'argumenter leurs projets, et permet de « sensibiliser aux questions posées par le travail des femmes les personnalités qui y siégeaient¹⁷⁶ ».

Le CSIS Conseil Supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale créé le 11 juillet 1973, suite de la loi Neuwirth, est un autre exemple de groupe de travail. Son objectif est de réfléchir, coordonner et déléguer des missions d'éducation et d'information sur la contraception. Il peut faire des recommandations aux pouvoirs publics. C'est une instance rattachée aux questions de santé et qui cible les jeunes et les femmes. Il n'est donc pas rattaché aux droits des femmes. Le CSIS n'accorde que très peu de place aux associations féminines à l'exception de l'UFCS, l'UFF et le Mouvement des jeunes femmes¹⁷⁷ et aucune aux féministes. Le rattachement de ce comité à une question de santé publique et non de droit des femmes provoque la réprobation des femmes du MLF et du MFPP qui considèrent cette proposition de loi « bien réformatrice, bien châtiée, bien-pensante¹⁷⁸ ».

¹⁷³ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p.19. [issu du JO du 12/06/1969 p.5835]

¹⁷⁴ *Ibid.* p.18.

¹⁷⁵ *Ibid.* p.21.

¹⁷⁶ *Ibid.* p.22.

¹⁷⁷ *Ibid.* p.26.

¹⁷⁸ Picq Françoise, *Op. cit.* p.151.

De telles institutions voient le jour sous la pression des associations féminines, et portent l'idée d'obtenir des lieux où pourraient être pensées des actions favorables à l'émancipation des femmes, un lieu d'échange entre associations féminines et l'Etat. « Les liens entre les associations de femmes et les SPAE (Structures Politico-Administratives en charge des politiques d'Egalité entre les hommes et les femmes) se sont constitués autour d'une sorte d'interdépendance en raison de la faiblesse structurelle d'une part des associations marquées par leur division idéologique et d'autre part d'institutions en quête de légitimité dans l'appareil d'Etat. Paradoxalement, ces faiblesses conduisent à une méfiance réciproque. Les structures politico-administratives cherchent à institutionnaliser les associations par le système des aides financières et par l'intégration de militantes en leur sein¹⁷⁹ ». De plus, les associations qui agissent auprès de l'Etat le font avec leur propre système de valeur, et de manière plus ou moins consciente. Leur impact sur les politiques publiques est donc fonction de leurs propres intérêts (qui n'est pas forcément celui de toutes et tous). « Les actrices qui, à divers moments, se trouvent à représenter 'les intérêts des femmes' opèrent aussi à l'intérieur de présupposés concernant les femmes, les mères, les familles, les rapports ethniques et de classes...¹⁸⁰ ». Tous les groupes ne sont pas invités à rejoindre la table de ces groupes de travail ou instances. « C'est par et à travers les identités et représentations du politique admises comme légitimes que certains acteurs, et pas d'autres, ont accès aux institutions étatiques¹⁸¹ ». Cela explique l'importance pour les associations féminines de se différencier des groupes féministes afin de gagner en « respectabilité ».

Le féminisme d'Etat et les groupes féministes radicaux

Les groupes féministes radicaux ne sont pas conviés à ses instances. Le fait de ne pas être organisé en structure identifiée (type association loi 1901) est l'une des raisons. Mais ces groupes ne souhaitent pas non plus y participer. Ils ne sont pas favorables aux SPAE, bien que celles-ci soient présentées comme une réponse aux demandes du Mouvement des femmes¹⁸². Quelques associations issues du MLF ont choisi de rejoindre les lieux de travail mis en place par les SPAE (Choisir la cause des femmes, La ligue du droit des femmes), mais elles sont critiquées par le

¹⁷⁹ Dauphin Sandrine, « Les associations de femmes et les politiques d'égalité en France : des liens ambigus avec les institutions », *Pyramides*. Revue du Centre d'études et de recherches en administration publique, no 6, 1 septembre 2002, p. 149-170.

¹⁸⁰ Masson Dominique, "Repenser l'Etat: Nouvelles perspectives féministes", *Recherches féministes*, vol.12, n°1, 1999, p.5-24.

¹⁸¹ *Ibid.*

¹⁸² Dauphin Sandrine, « Les associations de femmes et les politiques d'égalité en France : des liens ambigus avec les institutions », *Pyramides*. Revue du Centre d'études et de recherches en administration publique, no 6, 1 septembre 2002, p. 149-170.

MLF¹⁸³. Enfin les thèmes de prédilections du MLF (contraception, avortement), ne sont pas portés par les SPAE, mais par le ministère de la Santé. « La création d'une structure gouvernementale se veut donc une réponse au mouvement social féministe dont il entend prendre le relais institutionnel. Or, les féministes de la fin des années 70 ne souhaitent pas renoncer au radicalisme pour le réformisme. Il est toutefois à remarquer que le Mouvement se positionne certes dans la critique systématique mais il se trouve dans une situation paradoxale puisqu'il réclame une action publique pour l'avortement, puis pour le viol¹⁸⁴ ». Cette analyse de Sandrine Dauphin est partagée par Françoise Picq¹⁸⁵.

Pour conclure cette partie, nous pouvons retenir que durant la décennie 1970, on assiste à une accélération des mesures à destination des femmes. Les associations féminines tentent de jouer un rôle à la fois de proximité auprès des femmes sur l'ensemble du territoire, mais aussi d'interlocuteurs auprès des pouvoirs publics pour toutes les questions qui les concernent. Quant aux actions du Mouvement des femmes sous une forme radicale et provocatrice, elles s'imposent dans le débat sur les conditions des femmes remettant en cause la structure même de la société en analysant son organisation sous le prisme du patriarcat. Ces deux pôles de l'espace de la cause des femmes, concept que nous empruntons à Laure Bereni, se rejettent mutuellement dans le discours. Pourtant ils semblent se servir l'un et l'autre. Grâce à l'impulsion des groupes féministes radicaux, les associations féminines peuvent se présenter auprès des pouvoirs publics comme une alternative réformiste et respectable, permettant aux pouvoirs publics, à la fois de prétendre répondre aux préoccupations et revendications du Mouvement tout en ne s'engageant pas sur des réformes révolutionnaires. D'un autre côté, le Mouvement des femmes, peut pousser ses revendications sans limite selon leur système de pensée, tout en sachant que des avancées mêmes minimales ont lieu notamment grâce au travail des associations féminines auprès des pouvoirs publics. Chaque pôle occupe un rôle, pour autant une certaine porosité s'installe entre ces deux entités. La diffusion par capillarité des idées féministes radicales vers les associations féminines impacte leurs positions, à l'inverse, une partie du Mouvement des femmes commencent à penser des actions concrètes à destination des femmes, notamment avec la forme associative, permettant de prolonger leurs actions revendicatives dans des services auprès des femmes.

Pour répondre à cette demande sociale qui s'impose dans le débat public, une institution au niveau de l'Etat est mise en place, créant ainsi les prémices d'un troisième pôle de l'espace de

¹⁸³ *Ibid.*

¹⁸⁴ *Ibid.*

¹⁸⁵ Picq Françoise, *Op. cit.*, 380p., le MLF se retrouve dans une position paradoxale quand il réclame l'abrogation de la loi de 1920, qui nécessite une intervention de l'Etat.

la cause des femmes. La création de SPAE est perçue de différentes manières. Pour certaines, c'est une avancée, permettant d'avoir un outil proche du pouvoir pour faire avancer la cause des femmes. Pour d'autres, c'est un moyen d'étouffer le mouvement. Sa structuration et ses sujets de prédilections imposent clairement une impossibilité de travailler avec le mouvement féministe radical, et entérinent le fait que c'est davantage par la voie du réformisme que l'Etat est prêt à faire évoluer le droit des femmes. Les SPAE sont mises à mal par plusieurs facteurs : la difficulté de mettre en place une politique interministérielle dans une tradition verticale des politiques ministérielles, un repli sur une politique familialiste après les mesures phares déjà prises auparavant sur l'avortement et la réforme du divorce, et un manque de moyens considérables. La présidence de Valéry Giscard D'Estaing s'est contentée d'aligner la législation sur les évolutions de la société qui étaient déjà réelles. Il n'y avait pas de volonté politique réelle de mener une politique ambitieuse pour rendre effective une égalité de droit entre les femmes et les hommes. Celles qui ont accepté des fonctions dans les SPAE finissent par démissionner en dénonçant à chaque fois le manque de moyens, ce qui donne du poids aux mouvements des femmes qui dénoncent « Un gadget chargé d'enterrer la question des femmes sous des réformettes et de la poudre aux yeux qui « récupère » la lutte des femmes en puisant des idées dans leurs revendications les plus raisonnables ¹⁸⁶».

C'est notamment dans ce contexte national de revendications fortes pour la cause des femmes et de la mise en place d'une étatisation des revendications féminines et féministes que va se mettre en place le projet du CRIF. Les associations participantes au projet du CRIF, s'inscrivent dans cette volonté réformiste. Le projet est donc dans l'air du temps des politiques publiques nationales.

¹⁸⁶ Picq Françoise, *Op. cit.* p.174.

II. Les politiques dans lesquels le projet du CRIF va s'inscrire

Le projet de réflexion de la création éventuelle du Centre rennais d'information des femmes (CRIF) a démarré par la possibilité de s'inscrire dans la dynamique des Centre d'information féminin (CIF) qui se développe depuis 1972, d'abord à Paris, puis dans plusieurs villes en région. Le projet de création d'un lieu d'information pour les femmes à Rennes s'inscrit donc au regard d'un dispositif national. A l'image de l'ensemble des dispositions des SPAE, c'est avec très peu de moyens alloués que la promotion des CIF est faite dans les grandes villes de régions. Plusieurs associations féminines rennaises se rencontrent à partir de février 1976. Le groupe dresse ses premiers constats. « Les femmes ont beaucoup de mal à y voir clair¹⁸⁷ » devant la multitude d'organismes susceptibles de les renseigner sur leurs droits nouvellement acquis. La création d'un CIF à Rennes pourrait être une solution. Un état des lieux de ce qui existe et une étude de marché des besoins du territoire sont nécessaires. Suite à plusieurs rencontres de ce groupe, l'opportunité de créer un CIF à Rennes semble pertinente.

Cette réflexion autour de la création d'un CIF à Rennes se réalise au sein d'une autre structure mise en place par la municipalité rennaise : l'Office social et culturel (OSC) qui deviendra l'Office sociale et culturel rennais (OSCR) en 1977. Cette structure d'animation et de développement de l'action associative sera le second support de ce groupe de travail féminin. C'est donc dès l'origine du projet que celui-ci s'inscrit à la frontière entre la déclinaison d'une politique impulsée par l'Etat et le national et une dynamique locale et originale basée sur la vie associative rennaise. C'est pourquoi nous étudierons successivement dans ce deuxième point les CIF et l'OSC-OSCR avant de nous intéresser à la structuration du groupe de travail qui se met en place pour réaliser ce projet.

A. Le Centre d'information féminin : l'opportunité de créer un CIF rennais

Du 20 au 22 novembre 1970, le magazine *Elle* organise des Etats généraux des femmes. Une grande enquête est réalisée sur l'ensemble du territoire qui doit servir de base de travail pour ces rencontres. L'un des besoins repéré est le manque d'information sur le droit des femmes¹⁸⁸. C'est notamment de cette initiative, qu'émerge le groupe d'étude lancé par Jacques Chaban-Delmas,

¹⁸⁷ Archives municipales de Rennes, Fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de la réunion du 18/02/1976 ».

¹⁸⁸ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p.24.

premier ministre de 1969 à 1972, en vue de créer « un centre d'information, de documentation et d'orientation des problèmes féminins¹⁸⁹ ». Ce groupe pose les bases du CIF. Le Centre d'information féminin répond également à un contexte plus général d'une réoccupation des pouvoirs publics pour l'information¹⁹⁰. C'est « dans cette atmosphère de sensibilité à l'information, [qu'] on constate l'émergence de structures chargées de gérer l'information ou encore de structures qui deviennent de fait des intermédiaires entre l'information donnée par l'Etat et la population¹⁹¹ ».

1. Le CIF National

Le CIF National est mis en place en janvier 1972. C'est une association loi 1901, mais ce statut ne signifie pas pour autant une indépendance par rapport au gouvernement, comme l'illustre, symboliquement, son lieu d'implantation puisqu'il se situe au sein de l'Hôtel de Matignon. Le Premier ministre nomme un membre du gouvernement à la tête de son conseil d'administration, et prend en charge le financement de cette structure. Le CIF est donc totalement sous contrôle de l'Etat. Il se situe alors « entre association et service de l'Etat¹⁹² » et devient une « sorte de relais entre les femmes et l'Etat¹⁹³ ». L'objectif du CIF est « de conseiller et d'orienter les femmes et les familles (informations juridiques, professionnelles et sur la vie quotidienne)¹⁹⁴ ». Il répond à un besoin de « coordonner toutes les informations spécialisées¹⁹⁵ », et est un « organisme relais en public et administration¹⁹⁶ ». Après une première information générale, il redirige vers les organismes compétents. De plus, il est chargé de faire remonter aux pouvoirs publics les observations du terrain. Le CIF fait des observations et des rapports auprès des ministères concernés et au Secrétariat à la condition féminine à partir de 1974¹⁹⁷. Il participe aux réunions de travail avec la Secrétaire d'Etat à la condition féminine, collabore avec d'autres associations pour la rédaction de brochures d'information, et réalise des études en région sur divers sujets¹⁹⁸. Le CIF initialement à Paris et d'envergure nationale, a vocation à se développer

¹⁸⁹ Dauphin Sandrine, "L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'état: une comparaison France/Canada", Cahiers du Genre, 2006/3, HS n°1, p.95-116.

¹⁹⁰ Mouchtouris Antigone, *La femme, la famille et leurs conflits: réponses institutionnelles et aspirations sociales*, Paris, l'Harmattan, 1998, p.49.

¹⁹¹ *Ibid.* p.50.

¹⁹² Traisnel Marie, 2011, *Du militantisme au féminisme d'Etat: les enjeux de la communication du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Lille*. Mémoire 4e année IEP de Lille, 141 p.

¹⁹³ *Ibid.* 141 p.

¹⁹⁴ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p.25.

¹⁹⁵ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W5, « brochure sur le Centre d'information féminin, sept. 1977 ».

¹⁹⁶ *Ibid.*

¹⁹⁷ *Ibid.*

¹⁹⁸ *Ibid.*

sur toute la France et ainsi devenir un « service d'intérêt public¹⁹⁹ ». Le développement sur le reste du territoire est progressif à partir de 1972. Cinq ans plus tard, on compte trente-trois antennes régionales²⁰⁰ ; et quarante-trois antennes en 1979 qui représentent un budget de 1734720 francs²⁰¹.

2. Le développement du réseau CIF en région.

Les missions du CIF National au regard du réseau

Avec le développement des CIF en régions, le CIF national se charge d'impulser la création de nouvelles antennes afin de couvrir l'ensemble du territoire, telle une administration déconcentrée. Pour cela, il peut s'appuyer à partir de 1974 sur les déléguées régionales à la condition féminine, qui peuvent suggérer aux acteurs locaux l'idée de la mise en place d'un CIF. Le CIF national est également à l'origine de la création, de l'édition, et de la communication d'une documentation sur le droit des femmes diffusée auprès des CIF en régions. En 1978, 45000 notes d'informations globales sont diffusées²⁰². Certaines campagnes d'informations ciblées sont également mises en place, co-financées le plus souvent par d'autres administrations publiques. Le CIF national publie également le *CIF Information*, magazine mensuel dans lequel sont abordées des thématiques variées : la formation professionnelle des femmes, la famille, l'enfant²⁰³. Ce magazine est distribué aux CIF locaux, aux services déconcentrés de la Condition féminine, aux élus locaux,... Enfin le CIF national a un rôle d'information auprès du public parisien (étant donné sa situation géographique), et auprès de l'ensemble des Françaises puisqu'il reçoit des demandes par téléphone et par courrier. En 1972, le CIF National reçoit 10127 demandes, 32686 en 1976²⁰⁴, puis 250000 en 1978²⁰⁵. Les réponses sont apportées par cinq informatrices ayant au minimum une formation juridique (licence de droit).

¹⁹⁹ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p.25.

²⁰⁰ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « article Le monde 20/12/77 ».

²⁰¹ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « CIF-Information n°3 ».

²⁰² *Ibid.*

²⁰³ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W5, « le guide 1980 de vos droits et démarches, 22 régions, 22 guides, édités par le service d'information et de diffusion du premier ministre. Edition de la documentation française ».

²⁰⁴ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W5, « brochure sur le Centre d'information féminin, sept. 1977 ».

²⁰⁵ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « CIF-Information n°3 ».

La coordination des CIF : le développement d'un réseau

Avec le développement des CIF régionaux, une coordination des CIF s'est instaurée, permettant le partage des expériences locales, une mise en commun de certains moyens et un lieu de réflexion. Plusieurs commissions sont mises en place²⁰⁶ :

- La commission budget a pour rôle la « mise en commun systématique des idées et l'analyse des résultats obtenus par les CIF sur le plan financier²⁰⁷ ».

- La commission formation travaille autour de la mise en place de formations pour le personnel et les bénévoles des CIF.

- La commission prospective travaille sur « les moyens de consolider l'existence des CIF, d'améliorer son rôle et son image de marque²⁰⁸ » important pour faire face à d'éventuelles « fluctuations politiques²⁰⁹ ».

- La commission relations publiques organise des actions de communication.

Ces commissions sont des lieux de réflexions. Les décisions sont prises par le Comité d'étude national (CEN) qui représentent les CIF de région et le national. C'est lui qui propose les orientations générales des CIF en s'appuyant sur le travail des commissions²¹⁰. Il se réunit deux fois par an et est composé de soixante représentants maximum. En 1977 la répartition se fait ainsi : chaque région (Nord, Est, Sud-est et Ile-de-France) se voit attribuer douze voix, tout comme le CIF national²¹¹. Les propositions votées par le CEN sont transmises au conseil d'administration du CIF. Le CEN a quatre membres au conseil d'administration du CIF national. Les décisions prises en CEN ne sont que des recommandations pour les CIF²¹².

Les moyens des CIF, ou le manque de moyens

L'Etat met peu de moyens à disposition des CIF pour remplir leur mission, à l'image du Secrétariat à la condition féminine. L'une des premières tâches des CIF est donc de trouver des montages financiers permettant d'assurer les frais de fonctionnement. La commission budget joue ce rôle de conseiller. Les organismes potentiellement financeurs sont le plus souvent les

²⁰⁶ Archives départementales d'LetV., fonds DRDFE, 1134W5, « CR du 2^e comité d'étude national spécial « inter-CIF » 16/06/1977.

²⁰⁷ *Ibid.*

²⁰⁸ *Ibid.*

²⁰⁹ *Ibid.*

²¹⁰ Archives départementales d'LetV., fonds DRDFE, 1134W5, « Inter-CIF document de présentation en amont du CEN du 16/06/1977 ».

²¹¹ *Ibid.*

²¹² Archives départementales d'LetV., fonds DRDFE, 1134W5, « CR de l'assemblée plénière du CEN : 16/06/1977 ».

collectivités territoriales (Conseil Général, municipalités, CAF)²¹³. D'autres constructions permettent l'accès à des financements supplémentaires, comme la possibilité de devenir un établissement d'information, de consultation et de conseil familial qui peut entraîner, des financements de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales. Le plus souvent, la gestion des CIF repose principalement sur du bénévolat, avec au mieux quelques postes salariés. L'organisation des CIF n'est donc pas uniforme puisque en fonction des dynamiques locales, les possibilités sont variées. La question des moyens est une source de difficultés et de débats. Lors de l'assemblée plénière du CEN le 16 juin 1977 la question se pose de garder le budget pour davantage aider au développement des CIF existants plutôt que d'en créer d'autres. Le constat est fait qu'un CIF ne peut rester éternellement bénévole, il doit disposer d'un budget et avoir une « forme solide²¹⁴ ». Les difficultés financières pour les CIF existent au moment de la mise en place et se poursuivent par la suite, menaçant leur fonctionnement. C'est finalement un système de « débrouille²¹⁵ » qui prédomine. Pour les pouvoirs publics, la forme associative est clairement un avantage, elle offre plus de souplesse, est moins coûteuse²¹⁶. L'Etat s'offre ainsi un centre d'information à moindre coût.

Quel avenir pour les CIF ?

Le problème des moyens n'est pas le seul sujet de débats entre les CIF. Lors des rencontres de juin 1977 du CEN²¹⁷ la question du public destinataire est posée. La cible est la femme en tant qu'individu, mais également comme « vecteur de l'information familiale et populaire²¹⁸ ». Certains CIF régionaux souhaitent ajouter un « F » au sigle car « notre public est plutôt familial que féminin ²¹⁹ ». Une tendance générale se dessine dès 1977, transformant les CIF-F en outil d'information globale plus qu'un outil de promotion des femmes²²⁰. Les CIF répondent finalement aux questions des Français (25% du public accueilli en 1977 sont des hommes) en général et à travers les femmes aux besoins des familles. « Au point que le sigle initial (centre

²¹³ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W5, « CR du 2^e comité d'étude national spécial « inter-CIF » 16/06/1977.

²¹⁴ *Ibid.*

²¹⁵ *Ibid.*

²¹⁶ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W5, « Inter-CIF document de présentation en amont du CEN du 16/06/1977 ».

²¹⁷ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W5, « CR de l'assemblée plénière du CEN : 16/06/1977 ».

²¹⁸ *Ibid.*

²¹⁹ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W5, « CR du 2^e comité d'étude national spécial « inter-CIF » 16/06/1977 ».

²²⁰ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W5, « Inter-CIF document de présentation en amont du CEN du 16/06/1977 ».

d'information féminin) gêne certains animateurs de centre : ils préféreraient traduire CIF par centre d'information familial, d'autres rêvent d'un 'centre d'information des français'²²¹ ».

3. Les CIF en région : la variété des réalités locales

Un CIF en région est un lieu de mise à disposition de l'information pour les femmes, dans tous les domaines (juridique, social, professionnel, vie pratique, information sur la contraception). C'est un lieu d'aide et d'orientation, il n'a pas vocation à résoudre le problème en soi. « Le CIF souhaite entraîner les femmes à se prendre en charge²²² ». C'est un lieu représentant la neutralité politique et confessionnelle. Chaque CIF est une association loi 1901. Il peut travailler avec d'autres associations, être en lien avec des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics. Des représentants de ces institutions ainsi que les principales associations féminines et familiales peuvent siéger au conseil d'administration. Un membre doit siéger en tant que délégué au conseil d'administration du CIF national et à l'inverse le CIF national est représenté dans chaque CIF local. La condition pour devenir un CIF est d'adhérer à la charte (annexe 5) et de participer au CEN²²³. Cette adhésion permet en retour une subvention de départ de 3000fr ainsi que l'accès à une formation des bénévoles au CIF national²²⁴. Les défraiements liés au déplacement ne sont en revanche pas pris en charge. Les premières créations ont pu bénéficier du financement d'un demi-poste salarié. Au-delà de ces moyens, le CIF met à disposition ses conseils pour la constitution d'une telle structure et un fonds documentaire. Il est donc admis qu'une antenne CIF doit s'appuyer sur un réseau bénévole bien implanté dans la région. Un CIF local fonctionne à l'aide :

- d'une présidente qui doit être une « personnalité de préférence apolitique²²⁵ ».
- d'une secrétaire générale qui est la maitre d'œuvre du CIF et doit être si possible une femme jeune « bien introduite dans la région²²⁶ ».
- d'informatrices générales bénévoles et/ ou salariées plus spécialisées et diplômées.
- Des bénévoles pour le travail de documentation et de secrétariat²²⁷.

²²¹ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « article La Croix du 22/12/77 ».

²²² Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « charte du centre d'information féminin déc. 1977 ».

²²³ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W5, « brochure sur le Centre d'information féminin, sept. 1977 ».

²²⁴ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W5, « notes manuscrites non datées appartenant sans doute à la déléguée régionale Bretagne à propos des CIF ».

²²⁵ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « doc technique rédigé par le CIF national comme support à la constitution d'un CIF ».

²²⁶ *Ibid.*

²²⁷ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W5, « brochure sur le Centre d'information féminin, sept. 1977 ».

Le local doit nécessairement être prêté à titre gratuit, généralement par une collectivité territoriale²²⁸.

Les CIF sont une structure mise en place par l'Etat dans le but de devenir initialement un lieu d'information présent sur l'ensemble du territoire tel un service déconcentré, mais avec un statut associatif moins coûteux que la mise en place d'un service public, d'autant plus que les moyens alloués ne permettent pas de rémunérer les personnes en charge de ces centres. Les associations féminines rennaises vont s'interroger sur la pertinence d'adhérer ou non au CIF pour la mise en place de leur projet. Pour étudier cette faisabilité, l'OSC au début du projet, puis l'OSCR qui lui succédera à partir de décembre 1977, va être un lieu d'accueil du groupe de travail permettant la construction d'un nouveau projet associatif rennais.

B. L'OSC-OSCR : structure d'accueil du groupe de travail

1. La mise en place de l'OSC et son remplacement par l'OSCR

La municipalité d'Henri Fréville (1953-1977) affiche une volonté de développement d'une politique d'animation de la vie culturelle et socioéducative pour répondre à une période de mutation de la ville de Rennes à partir de la fin des années 1950 suite notamment à la création de plusieurs ensembles d'habitation. Pour cela « un organe de gestion et de participation, c'est-à-dire de démocratie locale²²⁹ » est pensé. Lors de sa seconde campagne électorale pour la mairie de Rennes, Henri Fréville s'engage « à avoir un dialogue organique avec toutes les associations²³⁰ ». Il nomme Michel Leroux, issu des mouvements de jeunesse chrétienne, créateur des FJT de Rennes pour penser cet organe. « L'OSC se voulait être un lieu de rencontre entre les associations et les autres porteurs de responsabilité de la vie sociale²³¹ ». L'OSC est créé le 20 avril 1960, sous un statut associatif loi 1901. Le comité directeur est composé de la Caisse d'allocation familiale, la Ville, les directeurs départementaux des différents secteurs. C'est donc une association qui n'a d'association que le nom, au même titre que le CIF, puisqu'elle est dirigée par des institutions publiques et politiques qui la finance intégralement, impliquant une dépendance forte.

Selon l'article 2 de ses statuts, l'OSC « a pour but d'une manière générale de promouvoir, soutenir et favoriser la création et le développement de toutes les œuvres et activités d'ordre social et

²²⁸ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « doc technique rédigé par le CIF national comme support à la constitution d'un CIF ».

²²⁹ Bourgeot Frank, 1992, *Histoire de l'office social et culturel OSC entre 1960 et 1977*, mémoire de maîtrise sciences politiques, Rennes1, p.4.

²³⁰ Suite à l'interpellation de l'association générale des étudiants de Rennes en mars 1959, Bourgeot Frank, 1992, *Op. cit.* p.3.

²³¹ Bourgeot Frank, *Op. cit.* p.6.

culturel dans la commune de Rennes²³² ». A partir de 1961, trois commissions permanentes sont instituées: une commission sociale, une commission culturelle et une commission jeunesse. Puis en 1962 un nouveau système d'attribution des subventions de la municipalité fait jouer un nouveau rôle à l'OSC. Le conseil municipal continue à voter les subventions pour les grosses associations, mais pour les petites, il vote un montant global par thématique (socio-éducatif, enfance, action sociale,...). Cette somme est ensuite répartie aux associations en fonction de leurs projets à partir de critères définis en amont au sein d'une commission où toutes les associations peuvent siéger. « Il existait ainsi une manière d'auto-organisation des groupes et le Conseil municipal n'avait pratiquement aucun arbitrage à rendre²³³ ». Plusieurs changements des statuts ont permis de faire évoluer le fonctionnement vers plus de pouvoir aux associations. « La volonté des associations d'avoir plus de pouvoir au sein de l'organisme, en liaison avec le contexte des conséquences de mai 1968, engendra une nouvelle réforme des statuts²³⁴ ». Parallèlement s'élabore le projet de la maison du champ de Mars. « Conçue comme maison 'pilote', la maison du champ de mars devait surtout pour tous (associations, usagers d'équipements, responsables bénévoles, animateurs professionnels,...) devenir un 'terrain d'expérimentation, un lieu de rencontre, un pôle d'information, un cadre de formation, une centrale de services dans tous les secteurs des loisirs, de l'action culturelle, des disciplines socio-éducatives, de l'éducation permanente et de l'action sociale'²³⁵ ». L'OSC aurait pu être en gestion de cet établissement, mais Henri Fréville décida contre l'avis des associations « ruinant tous les efforts de concertation entrepris dans le passé'²³⁶ », de « municipaliser²³⁷ » la maison du champ de Mars. Il déclare : c'«était la seule manière d'assurer le véritable pluralisme auquel nous étions attachés²³⁸ ». Les confrontations entre la municipalité et le milieu associatif se cristallisent. En 1973 paraît un « livre blanc » qui est une autocritique de l'activité du monde associatif « pour sortir d'un état léthargique²³⁹ » mais aussi une critique de l'organisation qui positionnait les associations comme des « prestataires de services²⁴⁰ » de la politique socio-culturelle de la Ville. De 1974 à 1977 des débats au sein de l'OSC sont constants sans jamais réussir à trouver un accord. « Sur des bases opposées et contradictoires, l'office fut paralysé jusqu'aux élections municipales de mars 1977²⁴¹ ».

²³² *Ibid.* p10.

²³³ *Ibid.* p17.

²³⁴ *Ibid.* p44.

²³⁵ *Ibid.* p47.

²³⁶ *Ibid.* p.49. Cit Guy Saez.

²³⁷ *Ibid.* p49.

²³⁸ *Ibid.* p49.

²³⁹ *Ibid.* p61.

²⁴⁰ *Ibid.* p62.

²⁴¹ *Ibid.* p62.

Lors de l'alternance en 1977, la nouvelle municipalité et notamment Martial Gabillard adjoint au maire chargé de la vie associative, consulte les différentes parties en présence, et proposent de réorganiser l'OSC en scindant les différentes fonctions afin d'éviter la confusion de celles-ci. L'OSC est dissout le 31 décembre 1977. La municipalité d'Edmond Hervé crée alors trois structures : la Direction du développement culturel (service de la municipalité), l'APRAS Association pour la promotion de l'action et de l'animation sociale et l'OSCR Office social et culturel rennais²⁴² mis en place le 7 décembre 1977. Dans les années qui ont suivi sa création, l'OSCR a su s'émanciper de la Ville permettant de mener de manière *quasi* autonome des projets en lien avec les associations.

2. Structuration et fonctionnement de l'OSCR

L'OSCR est une association loi 1901 composée d'associations en part majoritaire et de pouvoirs publics. Les associations adhérentes à l'OSCR proviennent de tous secteurs (social, culturel, socio-éducatif, de quartier). Il a pour but de « promouvoir toute initiative contribuant au développement social, éducatif, et culturel de la ville de Rennes et son agglomération²⁴³ ». L'OSCR contribue au développement et à la valorisation du monde associatif. Pour cela il joue plusieurs rôles, notamment celui d'impulser ou de coordonner des projets avec les différents intervenants. C'est un « lieu de d'expression du mouvement associatif²⁴⁴ » mais aussi de concertation et de négociation avec la municipalité, ces derniers y participant.

Comme toute association, l'OSCR est dirigé par un conseil d'administration. Elle est organisée par collèges électoraux, représentant chaque commission, instances au sein desquelles sont organisées la vie de l'OSCR par secteur d'activité. En plus de ces commissions, des groupes de travail se forment en fonction de projets. L'initiative de ces groupes peut se faire soit par les associations, soit à la demande de la Ville, ou à l'initiative de l'OSCR. Il rassemble de nombreux responsables associatifs et des représentants des pouvoirs publics dans un même lieu, ce qui lui permet d'avoir un rôle politique et d'influer sur les grandes orientations qui les concernent.

Toute association dont l'activité est rennaise peut adhérer à l'OSCR²⁴⁵. La motivation de l'adhésion ne doit pas être uniquement de pouvoir bénéficier des services que propose l'OSCR (location de salle, matériel) à prix préférentiel, mais bien de participer à une réflexion collective sur la vie associative rennaise. Il est nécessaire de fournir les documents officiels de l'association

²⁴² Archinews N°7, magazine des archives municipales de Rennes.

²⁴³ Le Champion Etienne, *Réflexion sur le service documentaire de l'OSCR*, Rennes 2, 1988-1989, Maitrise Information et Communication, p.3.

²⁴⁴ *Ibid.* p.3.

²⁴⁵ Archives départementales d'I.etV., 1134W28, fonds DRDFE, « revue n°6 et 7 de l'OSCR, sept-nov 1979 ».

(statuts, déclaration JO, liste des membres du bureau, rapports d'activité, projet de l'année à venir). Par délégation du conseil d'administration, c'est le bureau de l'Office qui valide ou non l'adhésion. Il faut s'acquitter d'une cotisation allant de 50 à 150 fr selon le budget de l'association. Un parti politique, un syndicat professionnel (sauf confédération) ou « une association cachant une activité professionnelle ²⁴⁶ » ne peuvent adhérer à l'OSCR.

L'OSCR propose des services à ses adhérents. Il met à disposition du matériel, un service de secrétariat, un atelier d'impression, de la documentation, un support technique, du matériel audiovisuel, de sonorisation,...²⁴⁷, des locaux sont aussi disponibles pour les réunions et permanences. L'ensemble de ces services est payant, mais avec des tarifs accessibles pour les associations adhérentes. L'OSCR édite également une revue (cinq numéros par an) dont l'objectif est de : « provoquer la réflexion et le débat sur les questions globales, d'informer sur la vie de l'OSCR et sur la vie des associations, de participer à une aide pratique aux associations ²⁴⁸ ». De plus, elle permet aux associations d'avoir une tribune supplémentaire, et de refléter « le travail d'action et la réflexion de l'OSCR²⁴⁹ ». Enfin, l'Office permet la mise en lien de futurs bénévoles ou militants avec les associations notamment grâce à la création d'un guide des associations. Il a également une fonction de conseil et d'accueil pour les associations²⁵⁰.

Par les rencontres entre associations, notamment à travers les commissions, l'OSCR œuvre à faire émerger des projets collectifs, l'organisation d'évènements, de forums, d'expositions... Les responsables d'associations y font connaître « leurs projets d'activités et leur budget ²⁵¹ », permettant ainsi la répartition de « fonds globaux » votés par la municipalité.

3. Rôle et pouvoirs de l'OSCR par rapport à la municipalité

L'OSC puis l'OSCR sont des organes mis en place par les municipalités successives (Henri Fréville, puis Edmond Hervé) ayant une envie de faire vivre et de développer le mouvement associatif local. A partir de 1977 est affichée une « volonté municipale de respecter le 'pluralisme associatif', et ne pas interférer dans les actions de l'association²⁵² ». En laissant la gestion d'un budget global pour l'action associative à une institution théoriquement indépendante du pouvoir

²⁴⁶ *Ibid.*

²⁴⁷ Archives départementales d'I.etV., 1134W31, fonds DRDFE, « fiche synthèse du rôle de l'OSCR entre 1978 et 1979, rédigé par l'OSCR en vue d'être candidat pour devenir un CIS ».

²⁴⁸ Archives départementales d'I.etV., 1134W28, fonds DRDFE.

²⁴⁹ Archives départementales d'I.etV., côte 1134W28, fonds DRDFE, Revue n°6 et 7 de l'OSCR, sept-nov 1979.

²⁵⁰ Archives départementales d'I.etV., côte 1134W31, fonds DRDFE, « fiche synthèse du rôle de l'OSCR entre 1978 et 1979, rédigé par l'OSCR en vue d'être candidat pour devenir un CIS ».

²⁵¹ *Ibid.*

²⁵² Mornet Céline, 2005, *La politique de soutien à la vie associative à Rennes, de la contractualisation centralisée à la contractualisation acentrique: étude des mutations des rapports de la ville de Rennes avec les associations, suite au renouvellement du contrat de mission Ville-Office Social et Culturel rennais*, mémoire de 4e année Sciences politique, IEP de Rennes. p.36.

politique, le pouvoir municipal semble vouloir permettre cette pluralité évitant ainsi des financements d'associations « amies » au détriment des autres. Toutefois, la municipalité reste présente en siégeant au conseil d'administration notamment. L'OSCR est donc un lieu de discussion et de confrontation entre le pouvoir politique et le secteur associatif à l'échelle d'une ville. Se pose alors la question de l'autonomie des associations adhérentes à l'OSC puis l'OSCR, mais aussi celle de ces deux organismes. Les acteurs de ces institutions font de cette question un sujet en perpétuelle réflexion. En mars 1979, Jacques Faucheux, directeur de l'Office, s'interroge dans la revue de l'OSCR²⁵³ sur le travail des commissions de l'OSC qui a permis aux associations d'avoir de plus en plus de financement : mais qu'en est-il de l'autonomie des associations quand les subventions municipales sont la principale source dans le budget des associations ? « Elles [les associations] sont tiraillées entre la logique de marché (subvention de la ville), celle de la culture (adhésion aux valeurs d'indépendance, et de contre-pouvoir), et celle d'intégration (auprès de leurs adhérents). La mise en place d'un partenariat avec la Ville peut donc être perçu comme une expérience sociale, comme un arrangement, car les associations sont amenées à accepter une certaine régulation de la ville, tout en continuant à chercher leur différence et leur identité²⁵⁴ ». Dans son article sur les relations entre pouvoirs publics et associations, Alexandre Fabry²⁵⁵ distingue plusieurs configurations possibles entre les associations et les pouvoirs publics allant d'une franche autonomie, voire d'une opposition, à une institutionnalisation de l'association. D'une manière générale, les rapports sont importants, les élus sont souvent issus eux-mêmes du monde associatif, et administrent parfois des associations. Il distingue deux fonctionnements possibles : l'autonomie et le communalisme. Le communalisme équivaut à accepter une relation en partie subordonnée, qui permet aussi une action notamment par des moyens. Se met en place une relation d'interdépendance. « Accepter de réaliser une action, d'entrer en relation, même dans une position subordonnée, c'est détenir une parcelle de pouvoir sur ce commanditaire. Celui-ci se retrouve dans une position d'attente, de dépendance, qui accorde ainsi du 'pouvoir' aux associations et va modifier le rapport de force²⁵⁶ ». « Dans le positionnement entre autonomie et communalisme, la question du financement n'apparaît pas comme primordiale²⁵⁷ », la dépendance financière peut être réelle, mais le lien des subventions, « offre une possibilité d'échange, et donc d'influence des politiques publiques²⁵⁸ ». Même si la municipalité subventionne, l'association peut avoir du pouvoir si elle a une place centrale « une association subventionnée, sans concurrent

²⁵³ Archives départementales d'LetV., côte 1134W28, fonds DRDFE, « article écrit par Jacques Faucheux n°4, revue de l'OSCR, mars 1979, titre l'innovation sociale ».

²⁵⁴ Mornet Céline, 2005, *Op. cit.* p.14.

²⁵⁵ Fabry Alexandre, « Associations et pouvoirs publics locaux : le paradoxe de la liberté », *Pyramides*, n°6, 2002, p135-148.

²⁵⁶ *Ibid.*

²⁵⁷ *Ibid.*

²⁵⁸ *Ibid.*

dans son champ d'action, peut exercer une prise de parole importante et assez efficace, tant qu'elle occupe cette place centrale et qu'elle continue, par ailleurs, d'exercer sa fonction²⁵⁹ ». « La municipalité peut difficilement lui retirer son aide, sans soupeser longuement les risques inhérents à une telle action. De plus, cette prise de parole est d'autant plus efficace qu'elle est associée à une menace de défection²⁶⁰ ». Enfin, si plusieurs associations s'associent dans une position de prise de parole, le pouvoir est encore plus important. Plus une association a une capacité de mobilisation, un réseau dense, un monopole dans son activité, plus elle est en position de force pour négocier. Ce qui permet à l'auteur de conclure sur le fait que les associations qui ont des liens avec les pouvoirs publics ont plus de pouvoir que celles qui restent autonomes, pour agir sur les politiques publiques, c'est le « paradoxe du pouvoir et de la liberté²⁶¹ ».

Nous retrouvons bien le rapport d'interdépendance qui s'est tissé entre la municipalité rennaise et l'OSCR. « L'OSCR a ainsi cristallisé des solutions mutuellement profitables pour les acteurs. La solution était profitable pour la ville de Rennes tout d'abord, en lui permettant de mettre en action une rhétorique de démocratie de proximité et de création d'un espace de débat citoyen. La solution profitant également au monde associatif, qui a pu bénéficier d'un espace d'action, structuré et relativement autonome²⁶² ». Les propos d'Alexandre Fabry sont à garder en mémoire pour analyser le rapport aux pouvoirs publics et les questions autour de l'autonomie du projet du CRIF à l'égard de la municipalité, mais aussi au niveau national avec le CIF et l'administration giscardienne, puis plus tard, avec le gouvernement de gauche en 1981 et le ministère aux droits de la femme.

Le projet du CRIF émerge donc entre ces deux organes que nous pouvons considérer de parapublics tellement les liens avec leurs administrations publiques respectives (Etat, municipalité) sont forts.

C. Vers un CIF Rennais ?

1. L'origine du projet

La création du CRIF est racontée dans plusieurs documents écrits par les initiatrices de ce projet à l'occasion de présentation de l'initiative, de rapports d'activités, lors de l'exposition des 10 ans du CIDFF, dans des articles de presse. Une attention est portée sur un point d'origine difficilement identifiable, devenant presque un récit mythique. « Lors de l'exposition ' les

²⁵⁹ *Ibid.*

²⁶⁰ *Ibid.*

²⁶¹ *Ibid.*

²⁶² Mornet Céline, 2005, *Op. cit.* p.35.

handicaps', une rencontre avait été organisée par les associations féminines avec Melle Pichon, déléguée régionale à la condition féminine. Une idée est sortie : celle de la création d'un Centre d'Information Féminin (CIF)²⁶³ ». Lorsque l'on interroge les témoins, les souvenirs sont différents. Dans l'ouvrage *Rennaises*²⁶⁴ Anne Cogné se souvient davantage d'une exposition organisée par l'OSCR sur les associations. Les associations féminines sont alors positionnées avec les associations des personnes handicapées, ce qui symboliquement interroge les femmes de ces associations. Parallèlement, plusieurs rencontres sont organisées à l'initiative de la déléguée régionale à la condition féminine avec les associations féminines. Ces réunions ont lieu afin que la déléguée, dans le cadre de ses fonctions, puisse entendre les besoins pour les femmes sur le territoire, et afin de créer un réseau servant à communiquer les informations liées à la politique publique à destination des femmes. C'est au cours de l'une de ces réunions, le 6 février 1976, que Jeannine Pichon alors au poste de déléguée évoque la possibilité de créer un CIF à Rennes. Mais le groupe semblait déjà avoir l'idée de créer un centre pour les femmes, l'information apportée par Jeannine Pichon semble plutôt indiquer que ce projet pourrait se rattacher à celui de la mise en place d'un CIF. Dans le souvenir des témoins interrogés, ce n'est pas spécifiquement le moment de l'exposition qui marque l'origine du projet, mais plutôt la volonté de deux femmes Anne Cogné et Armelle Couasnon. Pour Nicolette Lacour, ancienne coordinatrice du groupe de travail CIF, puis CRIF à Rennes, c'est Anne Cogné qui a « propulsé le projet du CRIF²⁶⁵ » avec Armelle Couasnon dont elle était proche. C'est effectivement ces deux femmes qui sont en contact avec la déléguée régionale à la condition féminine. Une rencontre a lieu le 19 octobre 1976 au cours de laquelle elles témoignent de « l'intérêt que portent les associations féminines au projet d'implantation d'un CIF à Rennes²⁶⁶ ». Toujours d'après Nicolette Lacour, « leurs relations étaient suscitées par l'OSCR parce qu'elles devaient se retrouver en commission²⁶⁷ ». Elles participent en tant que responsables de leur association respective, Anne Cogné pour l'UFCS et Armelle Couasnon pour l'AFCF, aux différentes commissions de l'OSCR notamment la commission sociale. Des liens personnels sont aussi établis avec Nelly Bigot, présidente de l'UFF qui participe également à ses commissions. « C'est vraiment parti du constat qu'elles avaient, beaucoup de demandes d'information dans chacune des associations²⁶⁸ ». L'objectif du projet du CRIF est de créer un lieu à destination du grand public, neutre regroupant plusieurs sensibilités²⁶⁹.

²⁶³ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR, 23Z397, « document rédigé par Marcel Rogemont de présentation du groupe de travail : associations féminines, 20/10/1976 ».

²⁶⁴ *Rennaises: portraits de femmes engagées*, Rennes, Histoires ordinaires éd., 2013, 62p.

²⁶⁵ Entretien n°6, du 11/05/2016, Nicolette Lacour.

²⁶⁶ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDF, 1134W31, « lettre du 18/11/1976 de J Pichon à l'OSC, A. Couason, et A. Cogné ».

²⁶⁷ Entretien n°6, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

²⁶⁸ *Ibid.*

²⁶⁹ *Ibid.*

« Les responsables des différentes associations ont réalisé que les structures de celles-ci n'étaient pas adaptables directement à ces demandes et qu'il fallait imaginer une étape intermédiaire, un lieu largement ouvert où des femmes pourraient se rencontrer librement, échanger entre elles, et trouver des informations, etc...²⁷⁰ ». C'est donc à la fois la structuration de la vie associative au sein de l'OSC puis de l'OSCR qui permet les rencontres régulières entre associations. Des liens interpersonnels se tissent entre les participantes. Suites aux échanges et constats, une envie de créer un lieu regroupé d'accueil et d'information pour les femmes émerge pour répondre à un besoin qui se diffuse dans les associations de manière éclatée. Le contact se prend avec Marcel Rogemont, animateur à l'OSC pour réfléchir à ce projet. Pour Nicolette Lacour, « ça vient du fonctionnement de la ville à travers l'OSCR, [...], y a un fonctionnement qui fait que les gens se rencontrent²⁷¹ ».

Le besoin de dater le début d'une histoire provoque peut-être une simplification, voire un raccourci pour raconter l'origine du projet qui se focalise sur un moment marquant : l'amalgame entre la condition des femmes à celle des personnes handicapées. Pourtant il semble que l'idée émerge plutôt d'une habitude de travail en commun au sein de l'institution portée par la ville de Rennes qui est l'OSC, associé à la rencontre de présidentes d'associations qui font des constats communs et qui de par leurs liens personnels souhaitent travailler ensemble. Le rattachement à la politique gouvernementale de développement de CIF sur le territoire, semble se faire plutôt dans un second temps, une fois l'idée de créer un lieu émise. Il semble donc que ce soit bien suite à une volonté et une réalité locale que ce projet a émergé et qu'il envisage par la suite un éventuel rattachement à un dispositif national. Toutefois, sans que cela soit impulsé par l'Etat, il est peu probable que les sections locales d'associations féminines telles que l'AFCF, l'UFCS ou l'UFF n'aient pas entendu parler du développement des CIF sur différents territoires qui commence en 1972. Nous pouvons donc penser que la création de ce type de structure dans l'air du temps a inspiré plus ou moins consciemment le projet du CRIF.

2. La structuration du groupe de travail et les premières étapes

Suite à cette volonté de travailler ensemble, l'OSC accepte qu'un groupe de travail se forme au sein de leur structure et avec leur soutien pour mener ce travail de réflexion au bout. Un travail préparatoire est réalisé par des membres des trois associations pour solliciter l'ensemble des associations et groupes agissant pour les femmes et ainsi recueillir leur avis quant à l'utilité d'un tel projet et leur proposer de participer à une réflexion commune. Nous pouvons observer une

²⁷⁰ Archives privées du CIDFF35, « historique du CRIF écrits en 1982 ».

²⁷¹ Entretien n°6, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

grande ouverture dans la recherche de contacts avec d'autres associations. Dans les comptes-rendus de réunion de l'UFCS²⁷², il est fait mention de dix associations contactées au début du projet. « Chacune on prenait notre bâton de pèlerin et on allait [les] rencontrer²⁷³ ». Toutes auraient été favorables à ce projet. Le panel d'association comprend des groupes de femmes plus radicaux (groupes femmes, le MFPP, le groupe local Choisir), les associations féminines (association des veuves civiles et de guerre), des associations familiales ainsi que des associations accueillant principalement des femmes sans se revendiquer ni comme association féminine ou féministe (Aides aux mères de familles, Familles rurales, Rennes Accueil). Nous étudierons plus précisément les membres de ce groupe dans la deuxième partie sur les acteurs du projet.

Les contacts sont pris, mais le groupe ne s'est jamais structuré de manière fermée. Il est présenté par Nicolette Lacour comme en constant mouvement. « Y a eu des passages, des gens qui sont venus voir et puis qui sont repartis, du coup c'était ouvert, c'était un peu comme un forum, c'est pas nuit debout mais,... [rires]²⁷⁴ ». Au-delà d'un projet de création d'un lieu pour les femmes, c'est animée d'un désir de partage que la proposition de groupe de travail et de réflexion se fait, à l'image de la politique portée par l'OSC. « Je pense qu'on avait un petit peu, je sais pas, le souci, le désir, d'associer un maximum d'associations qui s'occupaient de femmes parce que c'était ça au départ²⁷⁵ ». Le groupe s'ouvre progressivement à des structures plus institutionnelles telles que le Centre d'information jeunesse de Bretagne (CIJB), le centre d'information municipal, puis aux pouvoirs publics avec la déléguée régionale à la condition féminine et la ville de Rennes. Très vite, le groupe est également rejoint par des personnes physiques, c'est-à-dire des femmes n'appartenant à aucune association ou institutions mais s'intéressant au projet. On s'aperçoit en analysant les comptes-rendus retrouvés au sein des archives²⁷⁶ que la plupart des groupes ne participent que ponctuellement aux groupes de travail, seul un noyau solide se détache car « il fallait pouvoir tenir la cadence, tout en gardant son activité associative²⁷⁷ ». L'information de l'existence de ce groupe et des réunions n'est pas publique, c'est donc par le bouche à oreille que de nouvelles personnes, notamment les personnes physiques, rejoignent le groupe. Nicolette Lacour²⁷⁸ croit se souvenir que Marie-Noëlle Lostis a rejoint le groupe par l'intermédiaire de Corinne Becquart adhérente à l'UFCS.

²⁷² Archives municipales de Rennes, fonds Anne Cogné, 10Z217.

²⁷³ Entretien n°6, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

²⁷⁴ *Ibid.*

²⁷⁵ Entretien n°6, 11/05/2016, Dominique Delongaux.

²⁷⁶ 18 comptes-rendus retrouvés principalement dans le fonds de l'OSCR et celui de la DRDF.

²⁷⁷ Entretien n°6, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

²⁷⁸ *Ibid.*

Ce noyau dur est donc composé de trois associations : l'AFCF, l'UFCS, l'UFF, de personnes physiques, et d'institutions, (CIJB, la ville de Rennes et la Déléguée régionale à la condition féminine).

Constitution du groupe présent régulièrement aux réunions de réflexions et de préparation :

OSCR	Mr Riou , agent de développement (animation, soutien technique)
AFCF	Mme Boscher, Mme Couasnon
UFCS	Mme Chatin (également dans l'association Aide aux mères), Mme Cogné, Mme Dagnelie, Mme Delongeaux, Mme Jeannot, Mme Lacour , Mme Vincot
UFF	Mme Bigot, Mme Haye , Mme Legrand, Mme Saiveau.
Personnes Physiques	Mme Bellier, Mme Guillou, Mme Lostis , Mme Montdidier
Institutions	Mme Argenté (CIJB) ; Mme Hélias (élue ville de Rennes), Mme Painvin (Déléguée à la condition féminine).

Légende : Noms de personnes ayant participées activement et régulièrement aux réunions. En gras celles qui ont été présentes presque à toutes les rencontres.

Les positions des associations dont les membres sont présents sont variées, ce qui interroge sur les capacités à travailler ensemble. Nous y reviendrons dans notre seconde partie. Les réunions se déroulaient à l'OSCR : « on avait un animateur, au début c'était Marcel Rogemont²⁷⁹ », puis Jean-Claude Riou a pris le relais après la création de l'OSCR et suite au départ de M. Rogemont qui est devenu adjoint au maire depuis l'élection d'Edmond Hervé en mars 1977. Leur mission était d'animer des projets conçus par différentes partenaires. Dans le cadre du projet du CRIF, c'est principalement Jean-Claude Riou qui a co-animé avec Nicolette Lacour, nommée coordinatrice par le groupe. La première trace de rencontre est datée du 20 octobre 1976, mais il semble qu'il y en ait eu avant au vu de l'avancée des discussions lors de cette réunion. La naissance de ce groupe semble donc se situer entre cette date et la réunion « femmes seules » organisée à l'OSC le 18 février 1976. Les premières rencontres n'ont pas de structuration et pas de dénomination précise. Suivant les documents de travail, il est intitulé alternativement: « groupe de travail associations

²⁷⁹ Entretien n°6, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

féminines²⁸⁰ », ou parfois «groupe de travail information féminine²⁸¹ ». A partir de mars 1978, il prend le nom de commission féminine, mais nous y reviendrons plus tard. Nous n'avons pas la possibilité de déterminer la fréquence des rencontres. D'après l'échantillon de comptes-rendus retrouvés, c'est à partir de décembre 1977 que les réunions se sont organisées de manière régulière. Avant cette date, quelques réunions ont eu lieu. Il semble y avoir eu une coupure importante entre décembre 1976 et décembre 1977, peut être en partie en lien avec la restructuration de l'OSC au moment de l'arrivée au pouvoir de la nouvelle équipe municipale. Plusieurs membres du groupe étaient également impliqués dans d'autres instances de l'OSC, dont Anne Cogné. La préoccupation de la modification de l'OSC a sans doute occupé beaucoup de leur temps. Toutefois, le compte-rendu daté du 15 décembre 1977 n'évoque pas une interruption des rencontres, mais atteste plutôt d'une continuité dans le travail puisque la réflexion est bien plus avancée notamment sur le projet de création d'un CIF. Nicolette Lacour se souvient « avec le changement d'animateur, ça a freiné aussi, je me souviens de Marcel Rogemont et puis ça s'est arrêté un petit peu, avant qu'il y ait quelqu'un d'autre²⁸² ». Une interruption a visiblement eu lieu, mais sans doute moins longtemps que ne le laisse penser les dates des comptes-rendus. Par la suite, les rencontres semblent avoir été mensuelles, avec une seconde réunion de travail restreinte mensuelle également. « Au début on a travaillé un peu comme les commissions OSCR, [...] une fois par mois, à un petit rythme. On a le projet, mais on n'est pas pressé, si c'est pas cette équipe là, ça sera la suivante²⁸³ ».

Cette première partie nous a permis d'établir le contexte d'émergence du projet de création d'un centre d'information féminin à Rennes. Cette contextualisation est loin d'être une simple introduction à notre propos puisqu'elle est en lien direct avec la place que peut occuper le CRIF au sein de l'espace de la cause des femmes rennais, et démontre l'importance de la politique publique nationale à destination des femmes qui a un impact fort sur ce projet. Plusieurs points essentiels sont à extraire.

Au début du projet du CRIF (milieu des années 1970), l'espace de la cause des femmes est composé de diverses entités distinctes tissant de manière plus ou moins consciente des liens d'interdépendance. Associations féminines et groupes féministes radicaux adoptent des stratégies

²⁸⁰ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « document de travail du 20/10/1976 rédigé par M. Rogemont ».

²⁸¹ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « CR grpe W INFORMATION FEMININE 6/12/1976 ».

²⁸² Entretien n°6, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

²⁸³ *Ibid.*

divergentes en raison de positions et de considérations parfois très éloignées (les groupes féministes radicaux sont le plus souvent proches politiquement de l'extrême gauche, les associations féminines se retrouvent liées à d'autres considérations politiques allant de la droite catholique au Parti communiste). Chacune de ces entités avance dans son coin. Les associations féminines agissent au plus près des femmes en tentant de répondre à leurs préoccupations du quotidien. Elles tentent également de s'imposer comme un interlocuteur privilégié auprès des pouvoirs publics afin de défendre une amélioration de leurs droits. Les groupes féministes radicaux, qui émergent au début des années 1970, se positionnent contre le réformisme des associations féminines. Ils souhaitent l'abolition de la société patriarcale, considérée comme étant à l'origine de l'oppression des femmes. Ce n'est qu'à partir du milieu des années 1970, que certaines femmes issues de cette mouvance par ailleurs très hétéroclite, s'organisent elles aussi au sein d'associations afin de pérenniser leurs actions et de pouvoir agir sur la société. Les actions de ces deux groupes s'imposent dans le débat public et provoquent une nécessaire réponse du pouvoir politique. Suite à la campagne présidentielle de 1974, un Secrétariat d'Etat à la condition féminine est créé, amorçant ainsi le début de l'institutionnalisation du féminisme et les premières SPAE. La politique publique voulue par Valéry Giscard D'Estaing reste une politique d'apparat dans la mesure où les dispositions prises, restent très en deçà des revendications des groupes féministes mais aussi des associations féminines. Elle se contente d'ajuster la législation aux évolutions de la société déjà admises de tous. La mise en place de SPAE n'est quant à elle pas accompagnée de moyens permettant la mise en place d'une véritable politique publique à destination des femmes.

Dans ce contexte socio-politique global, un groupe de femmes militantes au sein d'associations féminines à Rennes font le constat qu'elles se retrouvent confrontées aux mêmes besoins d'information des femmes au sein de leurs associations. Pour y remédier, elles imaginent la création d'un centre d'information commun à destination des femmes à Rennes. Au niveau national, des CIF sont déjà en place dans plusieurs grandes villes de France. Grâce au maillage des déléguées régionales à la condition féminine, la proposition leur est faite de pouvoir éventuellement ouvrir une structure similaire aux CIF. C'est avec le soutien de l'OSC-OSCR qu'un groupe de travail se met en place pour réfléchir à cette possibilité. La ville de Rennes offre en effet une politique de développement de la vie associative dynamique, qui a permis la mise en place de structures telles que l'OSC puis l'OSCR, source d'une vitalité et d'une habitude de travail en commun entre associations. Les capacités d'accompagnement des associations de l'Office dans des projets collectifs vont servir de creuset à une construction qui va naviguer entre affiliation à une politique nationale et volonté de création d'un lieu original.

Dans notre seconde partie, nous allons nous intéresser aux acteurs qui ont participé à la construction de ce projet collectif qui aboutira à la création du CRIF.

Deuxième partie :

les acteurs au centre du projet.

Le projet de création d'un centre pour l'information des femmes s'inscrit dans un contexte socio-politique favorable comme nous venons de le voir, et utilise comme support à la réflexion deux dispositifs le CIF et l'OSC – OSCR, qui marquent la jonction entre un projet de déconcentration d'une politique nationale et un projet rattaché à une politique associative locale. Mais ce sont aussi et surtout les acteurs qui ont participé au processus de réflexion et de mise en place qui vont permettre de créer l'originalité de ce projet. Nous allons dans cette deuxième partie nous intéresser aux acteurs de ce projet. Qui sont-ils ? Quels sont leurs liens, comment ce groupe devient-il un collectif ? Trois associations sont au centre de ce projet, nous nous attacherons donc à comprendre ce qu'elles représentaient sur le territoire rennais. Nous verrons par la suite les autres acteurs, ayant joué un rôle important. Enfin, nous questionnerons les conséquences de l'hétérogénéité de ce groupe, et ce qui fait consensus.

I. Les trois associations au cœur du projet

Parmi l'ensemble des acteurs qui ont porté ce projet, trois associations se distinguent par la continuité de leur présence, par le nombre des personnes engagées dans ce projet. L'Union féminine civique et sociale (UFCS), l'Union des femmes françaises (UFF) sont deux associations féminines présentes à Rennes depuis l'après-guerre. Au niveau national comme au niveau local, elles ont joué un rôle important pour rassembler les femmes en s'adressant à elles comme des mères de familles. Mouvement d'ampleur jusqu'aux années 1960, ces deux associations se repositionnent progressivement à partir des années 1970. La troisième, l'Association des femmes chefs de famille (AFCF), beaucoup plus récente que les deux premières, est issue des mouvements familiaux. Du fait de la catégorie à laquelle elle s'adresse, les femmes chefs de famille, nous pouvons la rapprocher des associations féminines. Cette association est particulièrement dynamique à Rennes à partir du début des années 1970. Comprendre l'identité de ces associations nous permettra d'interroger la construction du CRIF au regard du contexte associatif présent et des conceptions féminines qui en sont à l'origine.

A. L'Association des femmes chefs de famille (AFCF)

L'Association départementale des femmes chefs de famille d'Ille-et-Vilaine est déclarée en préfecture le 4 juin 1969 (parution au Journal officiel le 21 juin 1969)²⁸⁴. Cette association a pour objectif de regrouper « *des femmes divorcées, séparées, veuves, mères célibataires*²⁸⁵ ». Elle se positionne différemment des associations déjà existantes regroupant des femmes ayant ce statut de chef de

²⁸⁴ Archives privées de l'AFCF, « récépissé de déclaration de modifications apportées auprès de la préfecture le 9/05/1978 ».

²⁸⁵ Archives privées de l'AFCF, « document dactylographié, daté du 15/10/1979, retraçant l'historique de l'AFCF ».

famille (les veuves civiles ou les veuves de guerres) en considérant que toute femme seule avec à sa charge des enfants, et cela peu importe les motifs, est confrontée à des problématiques partagées.

« A l'origine, les buts de l'association étaient :

- d'exprimer l'existence sociale de toutes les femmes chefs de famille et de faire valoir leurs droits auprès des organismes publics ;
- de promouvoir et de gérer des services répondant aux intérêts de cette catégorie sociale ;
- d'obtenir des pouvoirs (publics) qu'ils tiennent compte des Femmes Chefs de famille dans l'élaboration ou l'aménagement de toute législation²⁸⁶ ».

1. La structuration de cette nouvelle association rennaise.

Cette nouvelle association rennaise appartient à un mouvement plus large au niveau national dont il est important de prendre connaissance puisque cela va guider en partie ses actions locales. L'association des Femmes chefs de familles d'Ille-et-Vilaine est rattachée à la Fédération syndicale des femmes chefs de famille (FSFCF) créée en 1967 et issue des commissions Femmes chefs de famille de la Confédération syndicale des familles (CSF). La CSF, fondée en 1959, est un mouvement familial héritier des « mouvements de jeunesse catholiques d'avant-guerre qui ont opté pour une perspective socialiste et réformatrice après 1945²⁸⁷ ». Elle participe alors au mouvement du syndicalisme familial né après la Seconde Guerre mondiale. Trois dimensions animent cette confédération « *revendication, représentation et réalisation*²⁸⁸ ». Elle a pour objectifs²⁸⁹ :

- «- être le lieu où les familles sont écoutées et entendues, où elles se regroupent pour s'informer mutuellement, s'entraider et agir ensemble,
- mener des actions pour que les familles obtiennent des conditions de vie et un environnement adéquat.
- Donner aux familles les moyens d'être actrices de leur vie et d'exercer leurs responsabilités éducatives, sociales, économiques. »

Elle fait partie de cette mouvance des associations familiales qui se développent au début du XIX^e siècle, « à la façon de syndicats et des partis,[elles] trouvent le fondement de leur représentativité auprès des pouvoirs publics dans la capacité à mobiliser des adhérents (la 'base') à partir de principes unificateurs, explicites et reconnus²⁹⁰ ». La CSF regroupe en son sein de

²⁸⁶ *Ibid.*

²⁸⁷ Fiona Friedli, 2015, *Op. cit.*

²⁸⁸ <http://www.la-csf.org/spip.php?rubrique21>, consulté le 20/02/2015.

²⁸⁹ *Ibid.*

²⁹⁰ Rémi Lenoir, « Groupes de pression et groupes consensuels ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 64, « De quel droit ? », septembre 1986. p. 30-39.

nombreuses unions départementales et des associations syndicales de familles, dont la Fédération syndicale des femmes chef de famille (FSFCF).

L'article 2 des statuts de l'Association des femmes chefs de famille datés de 1972 nous renseigne sur les objectifs de l'association²⁹¹ :

« L'association a pour but :

- 1) D'exprimer l'existence sociale de femmes chefs de familles : veuves, séparées, divorcées, abandonnées, ou mères célibataires ; soit toute femme seule ayant des enfants ou des personnes à charge.
- 2) De permettre aux femmes chefs de famille d'être représentées et de faire valoir leurs droits auprès des pouvoirs publics et des organismes semi-publics ou privés.
- 3) De promouvoir des services et des réalisations sociales répondant aux intérêts de cette catégorie sociale.
- 4) D'obtenir des pouvoirs publics qu'ils tiennent compte des femmes chefs de famille dans l'élaboration ou l'aménagement de toute la législation.
- 5) Défendre les intérêts matériels, moraux, culturels et sportifs des femmes chefs de famille, de leurs enfants, et leur venir en aide. »

Un sixième point a été ajouté aux statuts datés de 1978²⁹²:

« 6) De s'efforcer, dans le respect des options de chacune, à contribuer à l'épanouissement de ses membres et de ses usagers pour une plus entière conquête de leur liberté personnelle et leur meilleure insertion dans la vie sociale. »

Le fonctionnement de l'association est assuré par un conseil d'administration élu pour trois ans par l'assemblée générale. Il est composé de six à quinze membres qui prennent la responsabilité de l'association. Il est en charge de nommer pour un an un bureau composé d'une présidente, d'une (ou plusieurs) vice-présidente(s), d'une secrétaire et d'une trésorière. Toutes ces fonctions sont inscrites au féminin.

2. Les modalités d'actions.

Les adhérentes : une non-mixité de fait

Les membres de l'association sont toutes des femmes chefs de familles. Cette appellation est « utilisée dans le droit civil pour distinguer entre elles les mères sans mari²⁹³ ». Il réunit l'ensemble des femmes seules à charge d'enfants (veuves, divorcées, célibataires), bien que

²⁹¹ Archives municipales de Rennes, fonds de l'OSCR, 23Z156.

²⁹² *Ibid*, date supposée d'après le positionnement du document dans la liasse d'archives.

²⁹³ Fiona Friedli 2015, *Op. cit.*

regroupant une réalité de droits variables selon ces différents statuts. D'après l'étude de Fiona Friedli²⁹⁴, les veuves sont majoritaires, ce qui est lié au fait qu'en 1962 elles représentent 55% des femmes seules avec enfants. Cette majorité se retrouve dans la composition des adhérentes, les femmes divorcées représentant une autre partie, et seulement quelques femmes célibataires militent dans cette association. A aucun moment dans les statuts en vigueur en 1972, n'est fait mention du caractère mixte ou non de l'association. Les membres du bureau et les femmes chefs de familles sont d'après leur dénomination, des femmes. D'autres personnes, sans être des femmes chefs de familles, peuvent devenir des membres associés « qui, par leur concours matériel et moral, peuvent permettre à l'association d'atteindre ses objectifs. La qualité de membre associé est attribuée par le conseil d'administration et ratifiée par l'assemblée générale²⁹⁵ ». Deux prénoms d'homme ont pu être repérés dans les différents documents consultés qui faisaient état de leur présence aux réunions du conseil d'administration à la fin des années 1970. L'un d'entre eux est Mickaël Cazot, directeur de la Résidence Brocéliande, établissement fondé par l'association, nous y reviendrons plus tard. Il est donc employé par l'AFCF et non adhérent. L'autre, Mr Perche est un « conseiller de l'association », il n'est pas fait mention de son statut d'adhérent de l'association. Sur un listing de quarante-et-un noms repérés dans les divers documents, comptes-rendus de réunion, d'assemblée générale, etc., seuls deux hommes apparaissent. Il semble donc que même si la référence à la non mixité n'est pas formalisée dans les statuts de l'association rennaise, celle-ci soit pourtant effective.

Les adhérentes sont au cœur des actions menées par l'association et de la dynamique de la section. D'après les sources repérées, en 1978 à Rennes, l'association est composée d'une soixantaine d'adhérentes²⁹⁶. Ce nombre est peut-être exagéré, puisque donné dans la presse, il a sans doute été arrondi au supérieur. Le listing d'émargement de l'assemblée générale de cette année ne fait apparaître que trente-deux noms de personnes présentes²⁹⁷. Sur la période étudiée, nous n'avons retrouvé qu'un rapport d'activité très succinct de cette association dans les divers fonds consultés, il est donc difficile d'évaluer les évolutions du nombre d'adhérentes. Toutefois, notre première observation des diverses sources montre qu'un noyau d'une dizaine de personnes se retrouve dans des documents allant de 1975 à 1983 environ. Les autres adhérentes ne semblent donc pas investies dans l'association.

Les horaires de réunions (20h) indiquent qu'elles sont pour la plupart salariées. Mme Duchateau nous explique « les réunions étaient de 20h jusqu'à parfois 23h ou minuit, et le lendemain, il fallait

²⁹⁴ *Ibid.*

²⁹⁵ Archives municipales de Rennes, fonds de l'OSCR, 23Z156, « statuts de 1972, article 5 ».

²⁹⁶ *Ibid.*, « article *Ouest-France*, 9/02/1978 ».

²⁹⁷ Archives privées de l'AFCF.

aller au boulot²⁹⁸ ». Dans son étude sur l'association des femmes chefs de famille au niveau national²⁹⁹, Fiona Friedli repère des grandes tendances de l'identité des militantes qui s'engagent dans le bureau de la fédération. Elles sont issues de quartiers populaires de grandes villes, sont salariées du secteur tertiaire. Elle fait d'ailleurs l'hypothèse que « leurs compétences de travail de secrétariat sont reconvertibles dans leurs activités militantes³⁰⁰ ». Les entretiens que nous avons pu réaliser avec des militantes de l'AFCF de Rennes semblent confirmer cette tendance. Elles ont pour la plupart une activité salariée dans laquelle elles exercent des savoir-faire d'organisation, de rédaction, ... transposables aux besoins de l'association.

Malgré les services rendus, l'association a eu des difficultés à fédérer des militantes. Les femmes qui ont utilisé les « services de l'association, ne s'inscrivent pas toujours dans l'action militante par manque de ressources personnelles, professionnelles et sociales qui leur permettraient d'intégrer l'action associative militante³⁰¹ ». En 1979, interrogée par *Ouest-France*, une adhérente indique que le faible nombre d'adhérentes « n'entame pas le dynamisme de l'association³⁰² ».

Les actions

Le recours au droit apparaît être l'outil privilégié des militantes³⁰³. Localement, l'Association des femmes chefs de famille dirige son action autour de trois axes principaux (annexe 7): soutenir et informer les femmes se retrouvant nouvellement dans une situation de femmes chefs de famille, « nouer de solides amitiés et d'y trouver beaucoup de joie », et agir globalement sur « les problèmes des familles de femmes seules » auprès des pouvoirs publics.

Les militantes de l'association tiennent chaque semaine des permanences au sein de leur local situé au 77 avenue de Rochester à Rennes, mais aussi, en 1973³⁰⁴ une fois par semaine dans des centres sociaux de la Ville. Ces permanences sont mentionnées dans le journal *Ouest-France* tous les samedis et par voie d'affichage au sein des centres sociaux, à la Caisse des allocations familiales et dans les maisons médicales de Rennes. L'existence de ces permanences apparaît dans plusieurs documents et sur plusieurs années. Il semble que cela soit une constante de l'association. En 1978, alors que la Résidence Brocéliande a déjà ouvert et demande un travail

²⁹⁸ Entretien n°2, 2/10/2015, Annick Duchateau.

²⁹⁹ Fiona Friedli, *Des associations de « Femmes Chefs de famille » aux associations de « familles monoparentales » : Retour sur des mobilisations féminines autour d'une situation familiale en France (1963-2013)*, Mémoire de M1, ENS-EHESS, 2013.

³⁰⁰ Fiona Friedli, 2015, *Op. cit.*

³⁰¹ Martin-Papineau Nathalie, « La construction paradoxale d'un problème politique : l'exemple des familles monoparentales (1968-1988) », *Recherches et Prévisions, monoparentalité*, n°72, juin 2003.

³⁰² Archives municipales de Rennes, fonds OSCR, 23Z156, « article *Ouest-France* du 27/11/1979 ».

³⁰³ Fiona Friedli, 2015, *Op. cit.*

³⁰⁴ Archives municipales de Rennes, fonds de l'OSCR, 23Z156, « courrier de l'association à l'OSC de Rennes pour informer de leurs actions ».

important pour les militantes de l'association, les permanences se tiennent toujours de manière hebdomadaire. Elles ont pour objet de renseigner et d'informer les femmes vivant dans la situation de chef de famille sur leurs droits. Cela consiste à les écouter, « aider celles qui se trouvent dans cette situation à traverser cette 'période dure à vivre' en les aidant à prendre conscience de leurs responsabilités, les amenant à réfléchir sur ce qu'elles sont, sur ce qu'elles peuvent faire...³⁰⁵ ». « L'association estime qu'il y a tout un travail à faire pour dédramatiser la rupture et aider ces femmes à surmonter une agressivité qui se retourne contre elles³⁰⁶ ». Ces permanences ont lieu les samedis matins³⁰⁷, permettant ainsi aux femmes qui travaillent de pouvoir en bénéficier. En plus des permanences tenues par les militantes elles-mêmes, il était possible de rencontrer un juriste rattaché à l'association. L'AFCCF sollicite le financement de ces permanences pour alléger le travail des militantes, qui sont-elles mêmes femmes chefs de famille et vivent leur triples journées (travail-enfants-association). Ces permanences sont considérées comme incontournables afin d'aider les femmes chefs de famille qui doivent faire face à leur situation difficile³⁰⁸.

L'autre objectif de l'association est de créer du lien entre femmes ayant un vécu similaire. Le témoignage d'une adhérente anonyme³⁰⁹ raconte, sept ans après, sa rencontre avec l'association: « Ce que je cherchais, à travers ce mouvement, c'était la possibilité de créer des solidarités par rapport à des situations très difficiles à porter quand on est isolé. A l'époque, l'idée qui était la mienne, était bien plus de pouvoir apporter que d'attendre de l'Association, car je pensais 'réussir' mon divorce ». Ce témoin raconte qu'elle a participé à « la vie de l'Association de diverses manières, rencontres, week end C.S.F à Paris, etc... » mais pas autant qu'elle l'aurait souhaité. Une autre militante nous dit en parlant de son divorce « ça m'a entraîné un bouleversement [...] c'est moi qui eut tous les torts [...] c'était terrible à vivre³¹⁰ ». L'association permet alors de « rompre l'isolement, j'étais mal vu dans ma famille, dans mon travail aussi³¹¹ ».

D'autres petits services rendus aux adhérentes étaient proposés par l'association : « Obtention d'une remise de 5 à 10% sur les achats auprès de certains commerçants sur présentation de la carte et Création d'un service d'*entr'aide* scolaire aux enfants de Femmes Chefs de Famille³¹² ».

³⁰⁵ Archives municipales de Rennes, fonds de l'OSCR, 23Z156, « article *Ouest-France* du 9/02/1978 ».

³⁰⁶ *Ibid.*

³⁰⁷ Archives privées de l'AFCCF, « document datant du 14/03/1978 annonçant ces permanences ».

³⁰⁸ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W37, «recueil de proposition des associations familiales par la préfecture d'Ille-et-Vilaine, octobre 1975 ».

³⁰⁹ Archives privées de l'AFCCF, document retrouvé dans une pochette intitulée « AG 1983 », ce qui donne un indicateur incertain de la date de rédaction.

³¹⁰ Entretien n°1, 16/09/2015, Marie-Thérèse Gabriel.

³¹¹ *Ibid.*

³¹² Archives municipales de Rennes, fonds de l'OSCR, « rapport d'activité de 1978 ».

Mais l'association offre aussi la possibilité de participer à des activités de lien social, comme une activité de détente pour rompre l'isolement des femmes chefs de familles³¹³.

Le troisième objectif de l'association est d'obtenir plus de droits pour les femmes chefs de famille. Au sein de ses permanences, l'association recueille les besoins des femmes. Elle les fait remonter à la fédération. En 1979 l'association rennaise a une représentante au sein de la Fédération syndicale des femmes chef de famille au niveau national en la personne d'Armelle Couasnon³¹⁴. « C'est surtout les présidentes qui allaient à Paris³¹⁵ » et travaillaient sur les revendications.

Enfin, l'Association des femmes chefs de familles porte un projet de grande ampleur dès le début des années 1970. Au cours de ses permanences elle est sollicitée par de nombreuses femmes se retrouvant sans solution de logement. L'entraide et l'amitié associative ne pouvant plus y répondre, la structure interpelle alors les pouvoirs publics, notamment la DDASS (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales), qui va au-delà de la demande initiale de l'AFCF, qui ne demandait que deux ou trois appartements à disposition pour aider des femmes dans le besoin d'un logement temporaire. Pour « M. Trannoy – directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale³¹⁶ », « trois appartements ne suffisaient pas³¹⁷ ». « C'était l'idée de Mme Bebin, ..., c'était pour tirer d'embarras les femmes qui étaient battues, pour les héberger, et elle avait pas demandé un foyer comme ça, elle avait demandé un type 4, ..., et on s'est retrouvé à la tête d'un foyer de 140 lits³¹⁸ ». Le projet démarre dès 1972 suite à la rencontre avec la DDASS et le bailleur de logement social la société anonyme les foyers. Le projet prend alors une ampleur très différente de ce qu'avaient pu imaginer les militantes de l'AFCF : « la création d'un immeuble à trois étages pouvant abriter, 50 à 60 appartements (du studio au F5) avec quelques locaux collectifs et une garderie d'enfants. La construction de l'immeuble commence en 1975³¹⁹. Le bâtiment est situé au 146 route de Lorient. Le financement est à 95% assuré par un prêt HLM et à 5% par un prêt de la Caisse d'allocation familiale, le « coût de l'opération : 4 502 582 francs + 800 000 francs d'amélioration en 1979³²⁰ ». L'aménagement des locaux fait l'objet d'un financement complémentaire par le Conseil général et la CAF³²¹. L'ouverture est prévue le 1^{er}

³¹³ Archives municipales de Rennes, 23Z156, « article *Ouest-France* du 27/11/1979 ».

³¹⁴ Archives privées de l'AFCF.

³¹⁵ Entretien n°1, 16/09/2015, Marie-Thérèse Gabriel.

³¹⁶ Archives privées de l'AFCF, « document présentant le projet du foyer date avril 1975 ».

³¹⁷ Archives privées de l'AFCF, « document avec en tête de l'association reprenant l'historique de la résidence Brocéliande ».

³¹⁸ Entretien n°2, 2/10/2015, Annick Duchateau.

³¹⁹ Archives privées de l'AFCF, « document présentant le projet du foyer date avril 1975 ».

³²⁰ *Ibid.*

³²¹ *Ibid.*

août 1977, les admissions débutent à partir du 15 août 1977³²². Le projet de lieu d'hébergement se rattache au dispositif de l'aide sociale à l'hébergement accueillant un public de femmes seules avec enfants. La résidence accueille : « des mères de famille majeures ayant un ou plusieurs enfants à charge³²³ ». Les situations provoquant cet accueil à la résidence Brocéliande sont variées : mères sorties d'incarcération ou d'hospitalisation, mères sans ressources ayant quitté son conjoint, mères fuyant des violences,.... Il s'agit d'un accueil temporaire le temps de retrouver une indépendance, de pouvoir se sécuriser pour réfléchir à la situation et recréer une cellule familiale avec leurs enfants. Pour cela, elles sont accompagnées d'une équipe de salariées qualifiée. Cette structure a pris rapidement sa place dans le paysage des dispositifs sociaux de l'époque puisque, dès mars 1978, les places ont été remplies. Très vite, l'association constate que la violence est la première cause des départs de ces femmes.

En quelques années, l'Association des femmes chefs de famille passe d'une activité bénévole, organisant des permanences et une vie associative entre adhérentes, à une association gestionnaire d'un établissement de taille importante, subventionnée intégralement par des fonds publics, gérant un budget considérable. L'équipe des militantes de l'association devient employeur d'une quinzaine de personnes et responsable de cette activité. Le projet d'établissement échappe rapidement à l'idée que les militantes s'en faisait. « L'association voulait me mettre des femmes sans enfants,.... et l'autre problème concomitant, c'était l'avortement, il y avait des femmes qui voulaient venir, mais pour le temps d'avorter³²⁴ ». L'accueil de femmes sans enfants, fuyant le domicile, ou l'accueil temporaire pour des femmes ayant besoin d'un lieu pour s'éloigner du domicile le temps d'une IVG n'était pas compatible avec la convention signée avec l'Etat qui permet le financement. Seul l'accueil des femmes accompagnées d'un ou plusieurs enfants pouvait être financé. Ce projet est regardé comme innovant, ce fut l'un des premiers centres à accueillir des femmes battues en France. Pourtant, il n'était pas porté par l'ensemble de l'association notamment au niveau national qui considérait que ce n'était pas leur rôle d'être gestionnaire d'un tel établissement³²⁵. De plus, l'ampleur de ce projet est particulièrement chronophage pour des femmes devant assurer un emploi, et des charges familiales seules. « La vie de l'association en elle-même, ..., elle était bouffée par le foyer ³²⁶ ». En 1983, la gestion du foyer sera reprise par une association dédiée.

³²² Archives privées de l'AFCE, « document de présentation de l'ouverture de Brocéliande à destination des partenaires de l'action sociale, diffusé l'été 1977 ».

³²³ *Ibid.*

³²⁴ Entretien n°3, 19/10/2015, Mickaël Cazot.

³²⁵ Entretien n°2, 2/10/2015, Annick Duchateau.

³²⁶ *Ibid.*

3. Les revendications et positions de l'AFCF

La problématique des familles monoparentales au sein de l'espace public est apparue à la fin des années 1960 dans la sphère politique. Le concept des « femmes chefs de famille », émerge dans les années 1960 et fédère une variété de « situations parentales non conjugales sur une base sexuelle : la situation de femme chef de famille est alors perçue essentiellement comme une variante de la situation de femmes seules³²⁷ ». Ce concept va être réutilisé au sein du mouvement associatif familial, regroupant toutes les femmes chefs de famille quelle qu'en soit l'origine, allant au-delà des associations de soutien aux veuves de guerre ou civiles³²⁸. Entre 1968 et 1981, d'après les recensements de l'INSEE, la proportion des familles monoparentales par rapport aux familles comprenant des enfants, a augmenté de 42%³²⁹. L'augmentation de ce phénomène « aurait engendré des mots pour [le] nommer³³⁰ », à partir de 1975, le concept de familles monoparentales fait son apparition, dans un premier temps en provenance du champ de la sociologie. En 1983, l'AFCF de Rennes prend le nom de l'Association syndicale des familles monoparentales d'Ille-et-Vilaine³³¹.

Les revendications et positions politiques de l'AFCF

Les revendications de l'AFCF concernent la vie quotidienne de ces femmes (annexe 8), la reconnaissance juridique de leur statut, l'accès à l'emploi, le droit à des ressources permettant de faire vivre sa famille, le droit au logement et l'accès à un équipement d'accueil pour les enfants, etc. La fédération mène une veille sur les évolutions législatives en se préoccupant des conséquences des nouvelles lois et dispositifs sociaux sur les femmes chefs de familles. Par exemple, elle dénonce la réforme d'indemnisation des travailleurs privés d'emploi du 16 janvier 1979, jugée « restrictive et limitative », notamment au regard de la conjoncture d'emploi³³² : « La Fédération exige l'obtention immédiate et sans condition de l'allocation forfaitaire pour toutes les femmes devenues soutien de famille en recherche d'un premier emploi sans condition de délai et de formation³³³ ». La Fédération revendique également une évolution sur le recouvrement de la pension alimentaire en cas de divorce, car malgré une loi du 2 janvier 1973, son application reste difficile. Elle exige que la responsabilité du paiement de la pension soit « assumée en toute

³²⁷ Lefaucher Nadine, « Les familles monoparentales: des chiffres et des mots pour le dire, formes nouvelles ou mots nouveaux », *Lectures sociologiques du travail social*, Paris, CRIV et Editions ouvrières, 1986, p. 173-181.

³²⁸ *Ibid.*

³²⁹ *Ibid.*

³³⁰ *Ibid.*

³³¹ Archives municipales de Rennes, fonds de l'OSCR, 23Z156, « article *Ouest-France* du 10/05/1984 ».

³³² Archives privées de l'AFCF, « lettre aux associations et aux commissions des femmes chefs de familles en provenance de la Fédération, datée du 22/05/1979 ».

³³³ *Ibid.*

circonstance³³⁴». L'allocation orphelin ne doit prendre le relais qu'en cas d'échec du recouvrement. Pour établir ses revendications, la fédération s'appuie sur les besoins remontés au sein des permanences qui ont lieu dans les associations départementales et par les courriers reçus. La question du divorce est l'un des sujets sur lequel travaille le plus l'association. Sa réforme du 11 juillet 1975 ne contente pas l'association et celle-ci le fait savoir dans ses propositions recueillies à l'occasion de l'année internationale de la femme de 1975³³⁵. Même si la réforme sur le divorce devrait améliorer quelques aspects, il reste beaucoup de problèmes à surmonter pour les femmes chefs de famille. Dans le cadre des procédures judiciaires, les ressources des femmes bien inférieures par rapport à celles du mari sont souvent peu visibles et non prises en compte pour mettre en place une pension alimentaire adaptée afin de compenser cet état de fait. Elles dénoncent également le fait que les juges prennent peu en compte les sacrifices en termes de carrière professionnelle que font les femmes, afin de s'occuper de la vie de famille, souvent pour permettre à leur mari de faire progresser leur propre carrière professionnelle. « C'est particulièrement au moment du divorce que la femme subit donc les effets de sa dépendance dans toute leur rigueur³³⁶ ».

D'une manière générale l'AFCEF sollicite des dispositifs permettant aux femmes seules d'avoir de quoi subvenir à leurs besoins par le travail ou par un salaire social alors qu'elles ont des enfants à charge. Ses revendications vont également au-delà des mesures en lien avec le quotidien des femmes. Lors d'une journée de rassemblement organisée par la fédération³³⁷, les grandes orientations sont réaffirmées, notamment l'objectif de faire « évoluer les mentalités³³⁸ », d'obtenir des « droits égaux hommes et femmes » et une « compensation des charges pour parent seul³³⁹ ». Elle dénonce également l'impact de la différence d'éducation des filles et des garçons sur les capacités d'autonomie des femmes à l'âge adulte³⁴⁰.

Les liens avec le pouvoir politique et les pouvoirs publics

Il est important également de considérer les liens politiques de l'AFCEF pour mieux situer son positionnement. La Confédération syndicale des familles à laquelle elle est rattachée revendique un choix de société socialiste, contrairement à d'autres syndicats familiaux proches

³³⁴ Archives privées de l'AFCEF, « document de la Fédération daté de mai 1979 sur le recouvrement des pensions alimentaires ».

³³⁵ Archives départementales d'Ile-et-V., fonds DRDFE, 1134W37, « recueil de proposition des associations familiales par la préfecture d'Ile-et-Vilaine, octobre 1975 ».

³³⁶ *Ibid.*

³³⁷ Archives privées de l'AFCEF, « notes manuscrites prise lors de l'AG du 29/01/1983 de l'AFCEF de Rennes faisant état de ces journées ».

³³⁸ *Ibid.*

³³⁹ *Ibid.*

³⁴⁰ Archives départementales d'Ile-et-V., fonds DRDFE, 1134W37, « recueil de proposition des associations familiales par la préfecture d'Ile-et-Vilaine, octobre 1975 ».

des milieux catholiques notamment. Lors de l'assemblée générale de l'AFCF du 8 avril 1974, une adhérente témoigne « notre mouvement ne se veut pas la courroie de transmission d'un parti politique, mais il veut faire connaître la situation des femmes seules ayant des enfants à charge et promouvoir des lois qui les aident à vivre³⁴¹ ». Dans un compte-rendu du conseil d'administration de l'AFCF du 28 septembre 1977: « Paule Grall, qui donne la conclusion de ce conseil en nous rappelant l'appartenance de notre association à une fédération de Gauche, ce qui ne veut pas dire qu'elle soit inféodée à un parti politique³⁴² ». Sans être un organe d'un parti politique, des liens idéologiques et personnels sont revendiqués. « L'association était de tendance de gauche³⁴³ ». A Rennes, Armelle Couasnon, a des liens forts avec d'autres personnalités associatives militantes au parti socialiste (Anne Cogné, Marcel Rogemont)³⁴⁴. Mais toutes les adhérentes ne venaient pas forcément à l'association pour l'idée politique qu'elle véhiculait.

Lors de l'élaboration du projet de la Résidence Brocéliande, l'association des femmes chefs de famille s'est rapprochée des pouvoirs publics locaux et nationaux afin de mener à bien ce projet. Les militantes entrent en relation avec la municipalité rennaise³⁴⁵ pour obtenir un terrain pour construire la résidence, mais aussi avec le Conseil général et le préfet de région, pour obtenir des financements et leur soutien pour le projet. Mais c'est aussi à l'échelon national que l'équipe rennaise tisse des liens avec François Le Douarec, vice-président de l'Assemblée nationale, député d'Ille-et-Vilaine et conseiller général de 1976 à 1982 afin qu'il intercède auprès du Ministre de la Santé, Jean Poyer, en faveur du projet. Un crédit de 200 000 francs pour l'équipement en mobilier est accordé sur les crédits du ministère de la santé³⁴⁶. Le député a également contacté Françoise Giroud³⁴⁷ pour soutenir le projet. Celle-ci a répondu favorablement à la demande de soutien et a adressé au préfet de région, Mr Philip Olivier, un courrier le 17 décembre 1974³⁴⁸: « cette association doit bénéficier d'un foyer d'accueil pour les femmes chefs de famille ainsi que leurs enfants mineurs ». Au-delà du projet de résidence, l'AFCF a l'habitude d'être en lien avec les pouvoirs publics au niveau local. Elle répond aux sollicitations des déléguées régionales aux droits des femmes autour de la réforme du divorce février 1975 par exemple³⁴⁹. Le 6 juin 1979 elles sont invitées par la femme de Valéry Giscard D'Estaing à l'Elysée pour parler de la résidence

³⁴¹ Archives privées de l'AFCF.

³⁴² *Ibid.*

³⁴³ Entretien n°2, 2/10/2015, Annick Duchateau.

³⁴⁴ *Ibid.*

³⁴⁵ Archives privées de l'AFCF.

³⁴⁶ Archives privées de l'AFCF, « courrier du 27/08/1974 du préfet de région à M. LE DOUAREC ».

³⁴⁷ Archives privées de l'AFCF, « courrier daté du 26/11/1974 ».

³⁴⁸ Archives privées de l'AFCF.

³⁴⁹ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W36, « documents liés à l'AFCF, notamment projet Brocéliande ».

Brocéliande³⁵⁰. Les liens avec le monde politique ont émergé de manière importante lors de la réalisation du projet de la Résidence Brocéliande.

L'AFCF est une association répertoriée comme une association familiale, du fait de son rattachement à des mouvements familiaux. Toutefois, de par ses actions et la spécificité du type de famille qu'elle défend, nous pouvons l'assimiler aux associations féminines plus conventionnelles. Contrairement à celles-ci, la non-mixité ne s'inscrit pas dans les statuts comme une fin en soi, mais plutôt de fait puisque seules les femmes chefs de famille peuvent être adhérentes. L'association rennaise semble avoir pendant la décennie des années 1970 regroupée une cinquantaine d'adhérentes, dont un noyau dur s'est investi et a pris des responsabilités durant plusieurs années, apportant une constante dans les actions. L'activité bénévole d'information aux femmes chefs de familles a été rapidement surplombée par le projet de création d'une résidence d'accueil temporaire pour des femmes accompagnées d'enfants. Leur modeste projet initial s'est transformé en un chantier de grande ampleur amenant des militantes d'une jeune et petite association à devenir employeurs de plusieurs salariés et à diriger une structure devant répondre à des exigences juridiques importantes. Forte de cette expérience, ces militantes sont devenues un véritable interlocuteur des pouvoirs publics locaux et nationaux. Pour autant, elles ont poursuivi leurs permanences d'informations, activité initiale, et ont cherché à maintenir leur implication militante. Les revendications de la fédération des associations des femmes chefs de familles montrent une volonté de faire évoluer le regard de la société sur les femmes seules et sur leurs droits. La bonne réception de ces revendications provient d'un contexte esquissé par le mouvement féministe du début des années 1970 et sur la nécessité d'apporter une réponse sociale et politique à un phénomène en pleine expansion.

B. L'Union féminine civique et sociale (UFCS)

L'Union féminine civique et sociale est créée le 15 juin 1925 à Paris, par Andrée Butillard, militante issue du catholicisme social, très attachée aux valeurs de la morale chrétienne. A cette période, le catholicisme social à travers de multiples mouvements (scoutisme, Jeunesse ouvrière chrétienne, etc.), est en pleine effervescence. Ces origines vont profondément marquer l'UFCS qui porte pendant longtemps les valeurs de la morale chrétienne au centre de son action³⁵¹. L'UFCS est le premier mouvement chrétien à s'approprier « la cause de l'émancipation de la

³⁵⁰ Entretien n°2, 2/10/2015, Annick Duchateau.

³⁵¹ Thérèse Doneaud, Christian Guérin et René Rémond, *Les femmes agissent, le monde change: histoire inédite de l'Union féminine civique et sociale*, Paris, les Éd. du Cerf, 2005.

femme³⁵² » et à s'engager à sa manière sur cette question. Bien que son identité soit marquée par ses valeurs chrétiennes, l'UFCS revendique « son pluralisme politique et confessionnel³⁵³ ». Ce mouvement, créé à Paris, se développe dans toute la France et est très présent, notamment après la guerre. En 1979 l'UFCS est composée de « 220 sections, 17000 adhérentes et près de 100 000 sympathisantes³⁵⁴ ».

1. La structuration de ce mouvement : une organisation hiérarchisée.

L'UFCS est une association à but non lucratif qui relève de la loi du 1^{er} juillet 1901. Les objectifs de ce mouvement sont définis dans les statuts déposés en préfecture le 9 juin 1925. Il s'agit de « grouper les personnes qui désirent travailler à promouvoir en France l'ordre social chrétien, conformément à la doctrine catholique. Elles veulent dans ce but développer l'éducation sociale des différents milieux et exercer les droits civiques que donneraient à la femme l'électorat et l'éligibilité³⁵⁵ ». C'est un groupe non-mixte, composé uniquement de femmes, « ... la direction reste strictement féminine...³⁵⁶ », même si des hommes sont appelés à contribuer au mouvement. C'est le cas notamment d'hommes politiques, d'intellectuels ou de religieux. Les moyens d'action que se donne ce mouvement sont d'ordre civique et social, à savoir des actions « qui atteignent les rouages de la cité et de la vie sociale, en vue de réaliser des réformes d'ordre législatif ou institutionnel³⁵⁷ ».

L'association fondée par Andrée Butillard repose sur une organisation très centralisée qui va progressivement s'assouplir dans son fonctionnement, notamment à travers l'attribution du pouvoir à un comité plutôt qu'à une seule personne. Nous allons décrire l'organisation telle qu'elle était à partir des années 1970. La structuration de ce mouvement comprend une organisation verticale. Un conseil national dirige le mouvement. Il donne les orientations générales et prend les décisions, notamment celles relatives à la création de sections locales et de leur cadre départemental. Les déléguées nationales et départementales sont nommées par le Conseil national. Leur fonction est de s'occuper des liaisons entre le national et le local. D'un point de vue horizontal, l'UFCS est structurée par des équipes de travail organisées en commissions (consommation, moralité publique, logement, juridique, Europe, civique,

³⁵² Notice historique de l'inventaire du fonds de l'UFCS au Centre des Archives du Féminisme réalisé par Christine André et Elisabeth Salaün sous la direction de Bénédicte Grailles, 2e édition revue et corrigée, sept 2006.

³⁵³ Archives municipales de Rennes, fonds Anne Cogné, 10Z217.

³⁵⁴ Archives municipales de Rennes, fonds Anne Cogné, 10Z217., « article de journal (nous supposons *Le Monde* puisque la journaliste, Danièle ROUARD y est aujourd'hui journaliste) qui relate les journées portes ouvertes de l'UFCS le 8 mai 1979 ».

³⁵⁵ Thérèse Doneaud, 2005, op.cit. p.37.

³⁵⁶ *Ibid.* p.36.

³⁵⁷ *Ibid.* p.36.

enseignement). Ses équipes de travail existent au niveau national, et en fonction des réalités locales, elles existent également au niveau des sections locales. Grâce à l'attribution de subventions, l'UFCS possède des permanentes, salariées de l'association, rattachées principalement au niveau national, mais agissant sur tout le territoire. Le mouvement a donc les moyens de penser son action et d'élaborer des stratégies comme indiqué dans un document³⁵⁸ présentant la pédagogie de l'UFCS.

Les sections locales et leur cadre départemental sont déclarés à la préfecture du département en question comme dépendants d'un mouvement national. L'objectif de ces sections est de décentraliser l'action sociale et civique de l'UFCS. Ces émanations locales doivent rester dévouées aux directives nationales. Elles sont créées sur décision du conseil national et doivent être composées au minimum de cinquante adhérentes au 30 septembre de l'année précédente. Elles peuvent alors être approuvées par l'assemblée générale et déclarées auprès de la préfecture. Les sections locales sont composées d'un comité, d'un bureau et d'équipes de travail. Selon l'article 12 des statuts de l'UFCS, « Ils[les comités locaux] ont pour but de décentraliser l'action sociale et civique de l'UFCS et notamment de répondre aux besoins de la population par des initiatives adaptées et d'intéresser un plus grand nombre de femmes à la vie sociale et civique sur le plan municipal, départemental et national. Le comité local sera dirigé par une déléguée et une sous-déléguée, nommées par le conseil d'administration³⁵⁹ ». Un autre document de travail décrit plus spécifiquement l'organisation locale. « Le comité est l'organe de direction, d'animation, de la section, et de liaison avec le National³⁶⁰ ». « Il se compose selon la réalité locale de l'UFCS³⁶¹ ». Tous les membres ayant une participation active (bureau, groupe de travail, représentation auprès d'organismes) peuvent y assister. Le bureau « est élu pour trois ans au vote secret, par les actives ou les adhérentes de la section³⁶² ». Il ne peut faire plus de deux mandats successifs, et doit être ratifié par le conseil national. Le rôle de la présidente de section est d'« assumer plus particulièrement la responsabilité de la section et la coordination des diverses activités. Elle représente la section à l'assemblée générale, au comité national de l'UFCS et auprès des pouvoirs publics locaux³⁶³ ». Elle peut être suppléée par des adjointes si l'importance de la section l'exige. Une trésorière assure toutes les fonctions comptables de la section (relevés des cotisations, demandes de subventions,...). Enfin, les équipes de travail sont au cœur de l'action sur le terrain, elles se structurent en fonction de la réalité locale, des quartiers ou sur des thèmes. Chaque équipe

³⁵⁸ Archives municipales de Rennes, fonds Anne Cogné, 10Z217, « document intitulé La pédagogie de l'UFCS ».

³⁵⁹ Archives municipales de Rennes, fonds Anne Cogné, 10Z217.

³⁶⁰ *Ibid.*

³⁶¹ *Ibid.*

³⁶² *Ibid.*

³⁶³ *Ibid.*

désigne une responsable chargée de participer aux comités locaux et de coordonner l'action. Rennes a sa propre section qui se trouve au sein d'un comité local régional Bretagne et Pays-de-Loire. Cette structuration complexe semble avoir été identifiée comme difficilement assimilable pour les nouvelles adhérentes puisqu'un document³⁶⁴ créé par la section locale de Nantes permet aux équipes de transmettre cette lourde hiérarchisation (annexe 9). Les militantes de la section rennaise ne semblent pas se souvenir de cette organisation hiérarchisée comme une contrainte. Au contraire, elle est perçue comme positive puisque l'UFCS permettait d'accéder à des supports, de s'enrichir, de rencontrer d'autres femmes en France, ...³⁶⁵.

2. L'équipe rennaise en action.

Il est difficile d'affirmer la date précise à laquelle la section rennaise a été formée à Rennes. Nous savons qu'elle était active à Rennes durant la période de l'après-guerre, faisant l'objet de notes de la part des renseignements généraux³⁶⁶. En sommeil pendant l'occupation à Rennes, l'UFCS a repris son activité après la libération. En 1946, elle réunissait 120 adhérentes³⁶⁷. « Par son action civique et sociale, l'UFCS veut travailler à un ordre social meilleur, conforme aux aspirations légitimes et aux besoins les plus réels des femmes et des familles, en dehors de toute politique³⁶⁸ ». Pour autant le mouvement était proche, comme au niveau national, du MRP. En effet, la secrétaire générale de la section rennaise n'était autre que Madeline Hutin épouse de Paul Hutin député MRP Morbihan, directeur général de Ouest-France. Pendant cette période et jusque dans les années 1960, les actions de l'UFCS à Rennes se sont concentrées sur divers points³⁶⁹ : les conditions de vie des familles, notamment au sortir de la guerre (économique, santé, ...), la paix, et la formation des femmes pour leur permettre d'exercer de manière éclairée leur droit de vote nouvellement acquis.

Nous avons retrouvé la trace de la création d'un comité local de l'UFCS à Rennes, annoncée par courrier le 23 septembre 1965 au préfet d'Ille-et-Vilaine. La décision a été prise par l'UFCS national le 17 mai 1965. Les déléguées sont mesdames Tariel et Chatin³⁷⁰. Si l'UFCS existait bien avant cette période, pourquoi cette déclaration en préfecture est-elle si tardive ? L'UFCS avant

³⁶⁴ *Ibid.*

³⁶⁵ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

³⁶⁶ Archives départementales d'I.etV., côte 1439W32, fonds de la direction régionale des renseignements généraux 1945-1955.

³⁶⁷ Archives départementales d'I.etV., côte 1439W32, fonds de la direction régionale des renseignements généraux 1945-1955, « Note d'information des renseignements généraux », 15 juin 1946 ».

³⁶⁸ *Ibid.*

³⁶⁹ Martine Cocard, 2001, op.cit.

³⁷⁰ Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 508W146.

1965 existait-elle sous un autre statut ? L'UFCS locale a-t-elle périclité quelques années avant d'avoir à nouveau suffisamment d'adhérentes pour rouvrir une section locale³⁷¹ ?

La vie de la section rennais est organisée en équipe de travail et coordonnées par un comité local. Les réunions de comités ont lieu mensuellement à l'exception des deux mois d'été. « Le comité est l'organe de décision, d'animation de la section, et de liaison avec le national³⁷² ». Chaque équipe de travail se rencontre à un rythme variable en fonction des projets en cours, du nombre de personnes y participant. Une responsable anime l'équipe. Les réunions d'équipes semblent avoir eu lieu régulièrement chez des membres de celles-ci. Se pose alors la question de savoir qui étaient ces militantes et adhérentes à l'UFCS

Les adhérentes et militantes

Pour devenir adhérente, il est nécessaire de s'acquitter d'une cotisation auprès de la section locale. Le montant est calculé en fonction de la situation familiale, celui-ci s'échelonne de 40fr à 330fr par mois en 1978³⁷³. Cette adhésion permet de recevoir une circulaire d'information trois fois par an, dans laquelle les actions locales et nationales sont annoncées, ainsi que les réunions à venir. Les adhérentes reçoivent aussi trimestriellement le journal de l'UFCS, *Dialoguer*, publié au niveau national, mais rédigé par les adhérentes venues de toute la France.

Nous avons retrouvé des documents faisant état du nombre d'adhérentes. En 1975, 214 femmes ont adhéré l'UFCS en Bretagne³⁷⁴. Concernant la section rennais, dans le fonds Anne Cogné³⁷⁵, un répertoire des adhérentes du comité local rennais permet de connaître le nombre des adhésions de 1975 à 1983. Il est possible que ce répertoire n'ait pas été tenu parfaitement à jours, mais il permet de s'approcher de la réalité du nombre d'adhésions durant cette période.

³⁷¹ Nous n'avons pu vérifier ces hypothèses. Les traces de l'activité de l'UFCS sur cette période allant de la fin des années 1960 au début des années 1980 sont accessibles à travers le fonds de la direction régionale au droit des femmes d'Ille-et-Vilaine, mais aussi au fonds d'Anne Cogné aux archives municipales. Les entretiens avec certaines militantes ont permis d'enrichir ce propos.

³⁷² Archives municipales de Rennes, fonds Anne Cogné, 10Z217, « document récapitulatif l'organisation de la section ».

³⁷³ Archives municipales de Rennes, fonds Anne Cogné, 10Z217.

³⁷⁴ Archives départementales d'I. et V., fonds DRDFE, 1134W37, « Recueil de proposition des associations familiales par la préfecture d'Ille-et-Vilaine, octobre 1975 ».

³⁷⁵ Archives municipales de Rennes, fonds Anne Cogné, 10Z217.

Année	nombre d'adhérentes
1975	75
1976	77
1977	91
1978	73
1979	66
1980	56
1981	41
1982	38
1983	19

durée de l'adhésion	nombre de personnes
adhésion 1 année	47
adhésion 2 années	23
adhésion 3 années	23
adhésion 4 années	17
adhésion 5 années	16
adhésion 6 années	8
adhésion 7 années	10
adhésion 8 années	9
adhésion 9 années	4

Tableaux réalisés par Blandine LEFIERDEBRAS

D'après ce répertoire³⁷⁶, le nombre d'adhérente diminue régulièrement sur la période entre 1975 et 1983. Les documents de travail exploités³⁷⁷ font état de nombreux questionnements sur cette baisse des adhésions, et de leurs difficultés à recruter de nouvelles adhérentes actives. Plusieurs hypothèses sont évoquées par la section locale³⁷⁸, les jeunes femmes travaillent plus, la possibilité de mise en place de groupes du soir est d'ailleurs envisagée pour remédier à leur absence. Nicolette Lacour, adhérente à l'UFCS de 197 à 1983, membre du bureau en 1978, nous confirme³⁷⁹ qu'il y a eu des tentatives mais qu'elles n'ont pas fonctionné. « les femmes qui travaillent ne venaient pas ... , mais les femmes qui pouvaient animer ont été moins assidues aussi ...le nombre d'adhérents à l'UFCS a bien diminué ensuite³⁸⁰ ». Les membres actifs font état de leur « essoufflement ».

A la lecture de ce répertoire il est intéressant de constater que les adhésions ne durent pas. Sur 157 personnes répertoriées, 47 n'adhèrent qu'une seule année et 93 adhèrent au maximum trois années. La difficulté de fidélisation est un problème repéré par les membres du comité. La réactivation de moments conviviaux à destination des adhérentes a été une tentative de fidélisation. La durée de l'adhésion nous renseigne sur la nature de l'engagement : Les quelques noms de femmes ayant adhéré plus de cinq années de suite se retrouvent au sein des comptes-rendus ou rapports d'activité comme ayant fait partie du bureau ou étant actives dans un groupe de travail. Nous pouvons constater différentes manières d'adhérer comme dans tout mouvement

³⁷⁶ *Ibid.*

³⁷⁷ *Ibid.*

³⁷⁸ *Ibid.*, au sein des divers comptes-rendus et rapports d'activités.

³⁷⁹ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

³⁸⁰ *Ibid.*

associatif. Les membres peuvent en effet être plus ou moins actifs. Pour l'UFCS, nous notons notamment le fait que certaines adhérentes peuvent participer aux différentes activités de l'association, sans pour autant être partie prenante ni de la mise en œuvre des actions, ni dans la prise de responsabilités engageantes. Une partie des adhérentes sont dans une position de « *recevante*³⁸¹ ». Mme Deminiac nous raconte avoir adhéré pendant trois années de 1972 à 1975. Sans avoir joué un rôle actif dans le comité local rennais, elle participait aux réunions. Elle décrit cette expérience comme enrichissante et formatrice alors qu'elle était jeune mariée. Les adhérentes prenant des responsabilités dans l'association n'ont pas forcément les mêmes attentes. Nicolette Lacour nous explique qu'elle avait « plus envie de participer à quelque chose, de créer quelque chose, que de se distraire ou de s'occuper avec des conférences, même toute activité intéressante, c'était plus pour participer³⁸² ». Elle va plus loin en expliquant que cela était une alternative à un emploi, puisqu'elle avait fait le choix, comme beaucoup d'adhérentes de l'UFCS de ne pas travailler pour s'occuper de ses enfants. Mais elle a fait des études et avait envie de faire quelque chose de ces expériences passées. « Quand on est à la maison avec des enfants, on a besoin de faire quelque chose d'autre...une activité qui utilise nos capacités et qui ne soit pas que du loisir sportif ou loisir culturel³⁸³ ». Ce n'était d'ailleurs pas sans poser question aux membres actives qui faisaient le constat que peu d'adhérentes s'investissaient dans les actions ou la mission de groupe de pression³⁸⁴. Deux types d'adhérentes sont donc visibles: celles qui prenaient des responsabilités dans le mouvement et celles qui recevaient des actions organisées par les premières.

« La plupart des adhérentes sont des femmes de la bourgeoisie moyenne, restant au foyer, non sans problème, mais le plus souvent sans grave rupture semble-t-il. Peu de femmes seules, sinon des retraitées, peu de femmes salariées³⁸⁵ ». Danièle Rouard, la journaliste qui a écrit cet article, indique d'ailleurs que les réunions ont lieu en pleine après-midi, ce qui indique à la fois que les militantes sont peu susceptibles d'avoir une activité professionnelle, mais aussi que ces horaires leur permettent d'être disponibles au repas du soir en famille. Nous pouvons effectivement noter que l'organisation de ce mouvement féminin prend en compte le rythme familial et scolaire. Les rapports d'activités, les assemblées générales et les réunions de comité sont calés sur ce rythme scolaire. Il y a une coupure les deux mois d'été, mais surtout les rapports d'activité vont de septembre à juin ce qui est plutôt inhabituel. Dominique Delongeaux et Nicolette Lacour, lors d'un entretien en commun, nous explique que la plupart des adhérentes à l'association avaient fait

³⁸¹ Entretien n°9 (téléphonique), 23/03/2016, Mme Joëlle Deminiac.

³⁸² Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

³⁸³ *Ibid.*

³⁸⁴ Archives municipales de Rennes, fonds Anne Cogné, 10Z217.

³⁸⁵ *Ibid.*

des études. Le fait de ne pas travailler est un choix. Pour autant, elles ressentent un besoin d'avoir un lieu en dehors de la maison, pour elles, où elles font quelque chose qui leur semble utile, qui utilise leurs capacités intellectuelles et par la même occasion, qui leur permet de rencontrer d'autres femmes ayant un quotidien similaire, permettant un partage et une convivialité. C'est un lieu de sociabilité pour ces femmes qui seraient sinon chez elles. « On était femme au foyer mais on désirait participer aussi à la vie locale, ou au moins continuer à ...cogiter, on utilisait aussi les capacités des personnes³⁸⁶ ». La section rennaise semble avoir rassemblé un petit groupe de femmes plutôt jeune, autour de 25-30 ans, ce qui a permis de créer des affinités.

L'entretien commun avec Nicolette Lacour et Dominique Delongeaux, nous confirme que la section locale de l'UFCS rassemble des opinions politiques diverses. « L'association n'avait pas de couleur politique ni confessionnelle [...] Il y avait à Rennes, des personnalités engagées politiquement dans des partis différents, et ce qui les faisait travailler ensemble, c'était la cause des femmes, l'émancipation par la formation et l'engagement politique municipal surtout³⁸⁷ ». L'UFCS est un lieu de débat, où peuvent émerger des désaccords sans pour autant que cela remette en cause le projet associatif, bien au contraire.

Les actions de l'UFCS.

Les finalités de l'UFCS se concentrent sur deux axes :

« -donner les moyens aux femmes adhérentes d'acquérir des connaissances et une réflexion sur soi et sur la société à travers des actions de formation notamment et de pouvoir se situer dans la société.

-grâce à ses moyens, agir sur la société pour le groupe, pour le bien commun de la collectivité dans un but de transformation de la société³⁸⁸».

Selon les statuts de l'UFCS :

« Article 2 : les moyens d'actions sont :

- Stages, sessions et toutes initiatives pour assurer l'éducation permanente dans les domaines énumérés à l'article 1^{er} ci-dessus.
- Publications diverses, mémoires, conférences, organisations d'enquêtes et de congrès nationaux, européens et internationaux.
- Création et animation de comités locaux, départementaux et régionaux pour les objets définis par les présents statuts.

³⁸⁶ Entretien n°6, 11/05/2016, Dominique Delongeaux.

³⁸⁷ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

³⁸⁸ Archives municipales de Rennes, Fonds Anne Cogné, 10Z217.

- Collaboration aux divers organismes publics et privés, nationaux, européens et internationaux.
- Organisation de toutes initiatives et services destinés à assurer la vie et le développement de l'association, à venir en aide aux membres et à leurs familles³⁸⁹».

Les actions du comité local sont donc variées. Le comité a des représentantes dans diverses instances, au sein de l'OSCR (Office social et culturel rennais), au sein de l'UROC (Union régionale des organisations de consommateurs) notamment. Il met en place des actions de formation : « l'objectif essentiel de la formation est de donner aux femmes une compétence qui leur permette de contribuer à la transformation de la société³⁹⁰ ». L'association obtient en 1959 l'agrément d'éducation populaire lui permettant de bénéficier de subventions pour des actions de formation. Les animatrices formées par l'UFCS nationale vont à la rencontre de groupes de femmes pour parler de leurs besoins. « Elles leur laissent, avant tout, le soin d'exprimer ce qu'elles voudraient voir améliorer dans leur quartier. L'expérience de chacune est privilégiée et permet une formation sur le tas. Progressivement les femmes sortent de leur individualisme, chacune est valorisée. La prise de conscience de la dimension de groupe peut aboutir au désir d'une action commune³⁹¹ ». D'autres actions de formations sont proposées aux adhérentes³⁹², afin qu'elles puissent développer leurs compétences au sein de l'association ou plus largement pour des projets personnels voire professionnels, sur divers sujets (stage informatique, stage pour parler en public, se former sur des thématiques).

Le rôle civique du comité local pendant notre période, se manifeste en partie par des actions de formation à destination de femmes se présentant aux élections locales. D'autres vecteurs sont également utilisés (voir annexe 10). De plus, l'UFCS se mobilise en période électorale, notamment pour les élections municipales. Cet échelon est considéré comme particulièrement important pour agir sur les besoins de tous. Des sessions d'information à la fois sur des sujets d'actualité ainsi que sur l'organisation politique locale sont proposées aux adhérentes, mais aussi auprès d'autres associations et notamment les clubs féminins qui invitent l'UFCS afin de donner une information à leurs adhérentes. L'indépendance politique de l'UFCS est revendiquée, même si on le verra plus tard, elle est empreinte d'une coloration politique. Pour maintenir cette indépendance affichée, si des militantes UFCS sont élues, il est prévu qu'elles démissionnent de leurs fonctions de responsabilité si elles en ont. C'est le cas d'Anne Cogné lorsqu'elle est élue à la ville de Rennes en 1983.

³⁸⁹ *Ibid.*

³⁹⁰ Thérèse Doneaud, 2005, *op.cit.* p.159.

³⁹¹ *Ibid.* p.160.

³⁹² Archives municipales de Rennes, fonds Anne Cogné, 10Z217.

Une partie importante de l'activité de l'UFCS concerne la consommation. En 1961 elle est agréée association de consommateurs. De nombreuses études sont mises en place faisant l'objet d'un retour vers les adhérentes à travers des réunions et autres modes de communication de l'association (journal). L'équipe consommation est particulièrement active à Rennes. Ses membres se confondent pour une part importante avec ceux de l'UROC rennaise. L'activité du groupe consommation se poursuit même dans les périodes où l'UFCS est moins active faute de militantes. Les actions consistent à participer à des actions sur les prix et à communiquer autour de ces résultats au sein des centres sociaux, clubs féminins et autres.

Enfin, d'autres équipes existent de manière plus ou moins variable selon les années avec une activité portant sur l'urbanisme, le quartier ou les actions se concentrant sur une offre de détente, d'ouverture sur le monde, et le maintien en état des connaissances au sein d'un club de femmes. Une équipe s'intéresse aux *Mass média* et à la culture. Ce groupe attire beaucoup les jeunes femmes, et propose des informations dans les centres sociaux afin de développer un esprit critique sur les médias notamment à l'égard des femmes. Les témoins se souviennent d'une association très dynamique³⁹³.

Parallèlement aux événements et actions de formations, des permanences hebdomadaires sont tenues au sein de son local, situé au 25 rue de l'Alma à partir d'avril 1968, puis 3 allée de Lucerne à partir de 1975. Ces permanences sont proposées en journée, à tour de rôle par les différentes équipes spécialisées dans leur domaine. Elles sont annoncées dans le journal *Ouest-France* et ont pour objectif d'informer les femmes sur leurs droits, les dispositifs existants, mais aussi de recueillir les besoins des femmes et ainsi envisager des actions pouvant y répondre. En 1979, il semble qu'il devient difficile de tenir le rythme d'une permanence hebdomadaire, pourtant la section semble proposer toujours beaucoup d'activités et événements. La tenue de permanences ne semble pas être au centre du projet de la section locale qui n'est pas aussi en lien avec les femmes à l'extérieur de l'association que peut l'être l'AFCF. L'impact des actions de l'UFCS semble progressivement toucher de moins en moins de monde en dehors des adhérentes. Cette question préoccupe les équipes en 1980 qui proposent de faire des actions, des informations dans d'autres lieux que ceux habituels, notamment auprès des clubs féminins³⁹⁴.

3. Les revendications et positions de l'UFCS.

L'UFCS est un mouvement qui associe la mise en place d'actions concrètes auprès des femmes à un travail de revendications, de collaboration avec les pouvoirs publics. L'UFCS joue

³⁹³ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

³⁹⁴ Archives municipales de Rennes, fonds Anne Cogné, 10Z217. « comptes-rendus ».

également un rôle de relais de l'information au niveau local en proposant des réunions d'information dans divers lieux.

Les revendications pour les femmes UFCS

Les revendications de l'UFCS ont évolué entre le moment de sa création et les années 1980 en fonction des événements politiques et sociaux. Jusqu'au décès d'Andrée Butillard, le mouvement est quasiment sous sa tutelle. A partir de 1955, son héritage pèse fortement mais quelques minces modifications apparaissent. De nombreux exemples en attestent : la défense de la mère au foyer n'est plus dans les priorités, l'UFCS s'attache plutôt à défendre une image des femmes plus en lien avec les évolutions de la société (dans le couple, au travail). La référence à la doctrine du catholicisme social est remise en question. On assiste à une déconfessionnalisation du mouvement, à l'image d'autres mouvements. Le choix des actions à mettre en place n'est plus dicté par la présidence, mais définie au sein de comités en fonction de l'actualité. L'action de l'UFCS s'attache à « former des femmes capables de participer à la vie sociale et politique à tous les échelons du pays³⁹⁵ ». A partir des années 1970 « ... marquées par les événements de mai 1968, le mouvement est avant tout en recherche de son identité. Les conseillères tentent de retrouver une nouvelle base d'accord. Les femmes ressentent le besoin de se dire d'une autre façon³⁹⁶ ». L'UFCS modifie sa pensée qui consistait à ce que les hommes et les femmes soient égaux tout en ayant des rôles sociaux différents du fait de leurs qualités spécifiques. Cette essentialisation des rôles est progressivement remise en cause. La femme au foyer n'est plus le modèle-type de l'UFCS, mais l'un des modèles possibles.

Les revendications sont portées aussi bien au niveau national qu'au niveau local. A partir du milieu des années soixante elles évoluent. Nous avons pu repérer à travers les archives les principales positions portées par l'association. L'UFCS ne remet pas en cause l'institution du mariage, mais souhaite d'obtenir l'égalité des droits et des devoirs des deux parents vis-à-vis des enfants au sein de celle-ci. Elle revendique un partage des tâches et des responsabilités (éducation, tâches domestiques). L'importance de la présence de la mère auprès de son enfant est ramenée à ses premières années, et progressivement l'association se rallie aux considérations des féministes, pour qui la qualité de la présence est plus importante que la quantité. Le travail féminin n'est plus considéré comme étant uniquement un salaire d'appoint au sein de la cellule familiale, ce qui justifiait les bas salaires des emplois féminins. Des femmes des classes moyennes et bourgeoises travaillent par goût et non par nécessité, du fait notamment de l'augmentation du nombre de femmes faisant des études qui accèdent à des professions choisies. Au congrès d'avril

³⁹⁵ Thérèse Doneaud, 2005, *op.cit.*, p.36.

³⁹⁶ *Ibid* p.36.

1964, intitulé « Dans un monde en évolution, la femme et son travail³⁹⁷ », plusieurs axes sont dégagés :

- la valorisation du travail domestique comme ayant une véritable valeur économique.
 - le soutien des mères travaillant « pour que leurs conditions du travail soient mieux adaptées à leurs multiples tâches familiales et sociales³⁹⁸ ».
 - l'intervention auprès des pouvoirs publics pour favoriser la promotion des femmes dans le monde professionnel (formation, mode de garde, emplois à temps partiels.)
- L'UFCS défend le choix pour les femmes d'exercer ou non une activité professionnelle. Ce choix doit se décider en famille.

L'UFCS n'avait pas revendiqué le droit de vote pour les femmes même si cette image est reprise dans l'historique des positions du mouvement dans les années 1970 par ses militantes. Pour autant, l'UFCS partait du principe qu'il était inévitable que cela arrive. Il était donc préférable de préparer les femmes au vote afin qu'elles ne soient pas embrigadées par des votes radicaux, et qu'elles puissent continuer à agir par le vote pour protéger leur famille. Une fois le droit de vote acquis, l'UFCS s'engageait à offrir aux femmes une information affichée comme neutre, leur permettant de comprendre les enjeux, de se faire une opinion propre et de pouvoir à leur tour transmettre leurs connaissances³⁹⁹. A l'occasion de l'année internationale de la femme en 1975, Françoise Giroud a sollicité l'ensemble des déléguées régionales à la condition féminine pour recueillir les revendications et propositions de l'ensemble des actrices des mouvements féminins. La section locale de l'UFCS à Rennes a fait part de ses préoccupations principales⁴⁰⁰. Les constats de la section sont les suivants :

- Les femmes sont peu présentes dans les instances de décisions,
- Leur double fonction professionnelle et maternelle n'est pas reconnue,
- Les femmes au foyer n'ont pas le droit à la formation,
- L'aménagement du temps de travail pour les hommes et les femmes pour un partage des tâches domestiques et des responsabilités sociales n'est pas envisagé,
- Le bénévolat actif n'est pas reconnu.

Suite à ces constats, l'UFCS souhaiterait :

³⁹⁷ *Ibid* p.150.

³⁹⁸ *Ibid* p.150.

³⁹⁹ Voir en annexe 10 un torchon distribué par l'UFCS qui illustre l'ambition de l'association de permettre aux femmes de se créer leur propre opinion.

⁴⁰⁰ Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, côte 1134W37, fonds DRDFE, « recueil de proposition des associations familiales par la préfecture d'Ille-et-Vilaine, rédigé par Mme Descours, octobre 1975 ».

- Des actions de sensibilisation des femmes pour leur permettre d'accéder à des responsabilités politiques,
- Une intensification des actions de formation,
- Que les femmes au foyer puissent bénéficier de formations,
- Une reconnaissance du bénévolat de l'UFCS, avec notamment la possibilité de travailler sous contrat pour des actions ponctuelles.

L'UFCS se positionne bien sur les deux fronts : permettre aux femmes de concilier leur vie familiale et professionnelle, le travail des femmes n'étant plus perçu comme uniquement alimentaire, et également représenter les femmes aux foyers, pour qui peu de dispositions sont prises. Elle sollicite notamment un accès à la formation pour une éventuellement reprise du travail mais pas seulement : l'idée est également que ces femmes puissent se former sans forcément être dans une perspective de reprise d'emploi salarié.

L'UFCS défend et revendique une évolution des droits pour les femmes, en agissant directement auprès d'elles par des actions de formations, d'information. La participation à des instances publiques et parapubliques est également une façon pour l'UFCS de porter et de promouvoir ces droits et de susciter une évolution de la société par les voies de la légalité.

Positions face aux pouvoirs publics UFCS

L'UFCS participe à de nombreuses instances gouvernementales ou au sein d'organismes parapublics. Au niveau national, des déléguées participent au Comité du travail féminin au sein du ministère du travail. Elles font connaître le fruit de leurs études sur cette thématique. Elles prennent également part à diverses commissions sur les sujets auxquels l'UFCS consacre un travail de réflexion et d'action (consommation, logement, éducation, etc.). C'est à travers ce rôle de participation aux instances publiques et parapubliques que l'UFCS peut défendre ses positions et revendications.

Au niveau local, nous venons de voir précédemment que l'UFCS répond présente lorsqu'elle est sollicitée pour donner son avis sur ce qui pourrait améliorer la condition des femmes. L'entretien des relations avec les pouvoirs publics va au-delà d'une simple réponse aux sollicitations de ses derniers. Le comité rennais de l'UFCS invite Janine Pichon, déléguée départementale à la condition féminine d'Ille-et-Vilaine, à participer au congrès de l'UFCS le 6 mai 1975, afin qu'elle puisse connaître le travail de l'association. Ce congrès est l'occasion double de célébrer les 50 ans de l'UFCS ainsi que l'année internationale des femmes. A Rennes, ce congrès a été organisé en mai pour s'associer aux « journées de la femme⁴⁰¹ » organisée à la maison de la culture du 3 au 14

⁴⁰¹ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W36, « programmation de ces journées ».

mai 1975. L'UFCS propose à Janine Pichon une place honorifique en lui demandant de faire une brève intervention⁴⁰². Est-ce la volonté d'entretenir des relations cordiales?

C. L'Union des femmes françaises (UFF)

L'Union des femmes françaises est une organisation de masse féminine du Parti communiste français, issu d'un rassemblement de deux groupes nés « dans la clandestinité⁴⁰³ » : les comités populaires (ou féminins), qui assuraient pendant la Seconde Guerre mondiale l'organisation de manifestations (manifestations de ménagères), la diffusion de presses clandestines et des actions de solidarité avec les familles subissant la répression, et un groupe rassemblant « plusieurs dirigeantes des organisations féminines d'avant-guerre⁴⁰⁴ », notamment Danielle Casanova de l'Union des jeunes filles de France, dont l'action se concentrait sur les préoccupations des femmes de prisonniers. Les deux groupes demandent conjointement à participer au conseil national de la résistance à la libération, ce qui leur est refusé. En octobre 1944, les deux groupes fondent « l'Union des femmes françaises pour la défense de la famille, pour la libération et la reconstruction de la France⁴⁰⁵ », dont les statuts sont déposés le 15 avril 1945. Faute de sources suffisantes, nous ne savons pas à quelle date a été créée la section locale en Ille-et-Vilaine et à Rennes, mais en 1945, suite aux élections municipales, l'UFF a déjà des militantes dans les équipes municipales provisoires qui se portent candidates. Toutefois, peu sont élues⁴⁰⁶. On compte 1500 adhérentes en Ille-et-Vilaine en 1945, la moitié étant Rennaise⁴⁰⁷.

1. La structuration de l'UFF.

La structuration de l'UFF est fortement inspirée du Parti communiste français, à savoir très hiérarchisée⁴⁰⁸. Une présidente et des vices présidentes sont nommées. Ce sont des titres honorifiques, qui ont permis à l'UFF de mettre en avant des personnalités non communistes pour soutenir l'ouverture de l'organisation. Au niveau national, une secrétaire nationale dirige l'UFF, mais la direction collective du mouvement est assurée par le comité national, composé d'une centaine de personnes élues lors des congrès annuels (dans les faits, ils auront lieu plutôt tous les deux ans). Cette instance a un rôle de débat et de discussion, c'est l'organisme officiel de direction. Le bureau national (ou directeur), composé d'une quinzaine de personnes, est élu au

⁴⁰² Archives départementales d'Ile-et-V., fonds DRDFE, 1134W36, « invitation et tract de présentation du congrès les 5 et 6 mai 1975 ».

⁴⁰³ Sandra Fayolle, 2005, *op.cit.*, p.53.

⁴⁰⁴ Ibid, p.53.

⁴⁰⁵ Ibid., p.55.

⁴⁰⁶ Martine Cocaud, 2001, *op.cit.*

⁴⁰⁷ Croix Alain, Douard Christel, *op.cit.* p.153.

⁴⁰⁸ Sandra Fayolle, 2005, *op.cit.* p.69.

sein du conseil national. Il a pour rôle d'assurer la mise en place du programme et a autorité pour prendre des décisions entre les conseils. Enfin, au sein du bureau, cinq membres sont désignés pour former le secrétariat, chargé de l'exécution des décisions.

A l'échelon local, le même schéma se retrouve : le conseil départemental (vingt à trente membres) est élu au cours du congrès départemental par les représentantes des comités locaux. A son tour il désigne un bureau (dix à quinze membres), dont trois ou quatre membres sont chargés du secrétariat. Il est à noter que les statuts du comité départemental d'Ille-et-Vilaine⁴⁰⁹ ne font pas mention du Parti communiste. Les statuts sont semblables en termes de forme à ceux des autres associations. Localement, l'attachement au Parti communiste français n'est pas perceptible dans les sources que nous avons exploitées qui relatent la période étudiée. De plus, un témoin n'appartenant pas à l'UFF, mais qui côtoyait sa présidente à la fin des années 1970, avait l'impression que même si l'association était une émanation du parti communiste, elle s'en était éloignée⁴¹⁰.

L'action de terrain des militantes s'effectue au sein d'un comité local, échelon crucial de l'action de l'UFF. Ces comités peuvent se constituer au sein d'un quartier, d'une ville, d'un village, mais aussi d'une entreprise. La décentralisation au plus près des adhérentes est recherchée, permettant l'organisation de réunions plus accessibles, une plus grande assiduité et convivialité⁴¹¹. Chaque comité local élit un bureau, dont trois ou quatre personnes occupent des fonctions de secrétariat.

Au-delà de la structuration pyramidale, une organisation par commissions, en lien avec les actions sur le terrain, est mise en place à partir de 1954. Quatre commissions sont créées : la paix, les activités sociales, les droits des femmes, les activités culturelles. Chaque commission doit avoir sa référente au sein des échelons locaux. Sur le terrain, c'est aux équipes locales d'évaluer et de mener à bien des actions en fonction des besoins repérés. « Il s'agit pour chaque comité, sans s'enfermer dans aucun schématisme, d'agir sur le ou les points qui répondent le plus, dans les conditions du moment, aux préoccupations des femmes, de la maison, du quartier, du village⁴¹² ».

L'objectif de cette association est de devenir une organisation de masse du Parti communiste français s'adressant aux femmes. L'UFF se destine donc aux femmes, mais plus précisément, à celles qui ne peuvent se retrouver dans d'autres organisations politiques (parti, syndicat), c'est-à-dire aux « ménagères » au foyer. Le Parti communiste s'offre alors un moyen de transmettre son discours à ces femmes qui sont en dehors des sphères auxquelles il a accès. L'organisation se

⁴⁰⁹ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR, 23Z157.

⁴¹⁰ Entretien n°7, 30/06/2016, Rose-Marie Painvin.

⁴¹¹ Sandra Fayolle, 2005, *Op.cit.*, p.69.

⁴¹² *Ibid.* p.76. Citation d'un extrait du rapport du bureau directeur de l'UFF présenté par Yvonne DUMONT lors du VIIe congrès national en 1960, *La Vie de l'UFF*. N°19, numéro spécial de compte-rendu du congrès, 1960 p.29.

présente comme ouverte à toutes « quelle que soit leur appartenance politique ou religieuse⁴¹³ ». Cette nouvelle structure du PCF apparaît à un moment crucial. Les femmes viennent effectivement d'obtenir le droit de vote. Une mobilisation importante s'effectue de la part des organisations féminines et des partis pour donner aux femmes les moyens de faire leur choix. Le PCF doit alors lui aussi se mobiliser face à une concurrence importante avec l'autre idéologie dominante à la Libération, le mouvement catholique. L'UFF apparaît alors comme l'organisation permettant de contrebalancer les associations féminines catholiques créées avant la Seconde Guerre mondiale comme l'UFCS. A la Libération, l'UFF est la seule organisation féminine laïque.

Deux documents reprenant les statuts ont été retrouvés aux archives⁴¹⁴. L'un datant de 1973, ses deux premiers articles précisent les objectifs de l'association :

Article I : « L'association des œuvres sociales de l'Union des Femmes Françaises de l'Ille et Vilaine a pour but de créer, d'animer, d'encourager les œuvres sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance dans le département⁴¹⁵ ».

Article II : « Les moyens d'action de l'association :

- ouverture dans les localités de centres destinées aux services sociaux, d'*entr'aide*, ouvroirs, permanences, services juridiques, vestiaires, expositions, groupe d'enfants, activités sociales et culturelles les plus diverses.
- édition de publications imprimées sous toutes les formes.
- organisations de sections locales de l'association⁴¹⁶ ».

En 1976, de nouveaux statuts sont déposés laissant apparaître des changements dans l'objet même de l'association. L'accent est mis sur le droit des femmes, laissant supposer un changement de position de l'équipe en place. D'après les statuts datés du 22 novembre 1976 du comité départemental d'Ille-et-Vilaine de l'Union des femmes françaises, l'objet est :

« L'amélioration des conditions de vie, la défense des droits des femmes, leur accès à la culture, le bien-être des enfants, le maintien de la paix⁴¹⁷ »

L'article II spécifie :

« Cette association ouverte à toutes les femmes sans distinction d'opinions pour :

⁴¹³ Sandra Fayolle, 2005, *op.cit.*, p.59.

⁴¹⁴ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR, 23Z157, « statuts de l'association datant de 1973 et de 1976 ».

⁴¹⁵ *Ibid.*

⁴¹⁶ *Ibid.*

⁴¹⁷ *Ibid.*

- L'extension des droits de la femme dans la famille et la société ;
- L'amélioration des conditions de vie pour la femme, le couple, et la famille ;
- L'enrichissement culturel, en donnant à chaque femme le temps et les moyens d'y accéder ;
- L'assurance d'une vie heureuse pour ses enfants ;

La sauvegarde de la paix dans le monde, le développement des liens d'amitié avec les femmes de tous les pays⁴¹⁸»

Les actions menées au sein des comités locaux sont le support d'un objectif bien plus grand pour l'association et plus largement pour le PCF. « Au cours de l'action qu'elles [les adhérentes de l'UFF] mènent pour que la vie de tous les jours soit plus heureuse, pour que leurs enfants grandissent dans des conditions qui leur assurent santé, et avenir, pour la paix, les femmes prennent conscience du lien étroit qu'il y a entre leur sort, celui de leur foyer et celui de la nation. Elles comprennent qu'elles ne peuvent pas rester indifférentes à la politique qui est menée dans leur pays, à la nature du gouvernement et du régime qui préside à ses destinées, car au bout du compte, tout cela se répercute dans leur vie⁴¹⁹ ».

2. Les modalités d'actions.

Les adhérentes

Il est difficile de connaître le nombre d'adhérentes au sein de l'UFF. C'est en recoupant plusieurs sources que Sandra Fayolle⁴²⁰ a pu se rapprocher au plus près de la réalité. En 1945, l'UFF rassemblait autour de 265 000 femmes, période où le nombre d'adhérentes était le plus important. Par la suite, les effectifs diminuent constamment : en 1964, l'UFF comptait 69000 adhérentes puis seulement 55000 en 1966. En Ille-et-Vilaine, l'UFF comptait en 1945 environ 2000 adhérentes, dont 700 à Rennes⁴²¹. En 1963, sans connaître le nombre d'adhérentes, le conseil départemental ne comptait que 75 personnes⁴²². L'article de *Ouest-France* du 6 juillet 1978⁴²³ fait état quant à lui de 600 femmes à Rennes. Ces chiffres semblent peu réalistes au vue des données précédentes. Dans les souvenirs d'un témoin, militante à l'UFCS, il y avait peu de

⁴¹⁸ *Ibid.*

⁴¹⁹ Sandra Fayolle, 2005, *op.cit.* p.60. Citation d'un extrait du rapport présenté par Yvonne DUMONT lors du VIII^e congrès national de l'UFF, *La Vie de l'Union des Femmes Françaises*, n° 29 et 30, mai-juin, 1963, p.31.

⁴²⁰ Sandra Fayolle, 2005, *op.cit.* p.53.

⁴²¹ Martine Cocaud, 2001, *op.cit.* p.87.

⁴²² *Ibid.* p.87.

⁴²³ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR, 23Z157, « article *Ouest-France* du 6 juillet 1978 ».

monde à l'UFF, Sa présidente, Nelly Bigot est la seule à être présente dans les différentes instances rassemblant les associations⁴²⁴.

L'origine sociale des adhérentes à la Libération est variée (bourgeoisie, femmes de prisonniers) et plutôt urbaine⁴²⁵. En 1978, le comité local de Rennes déclare également que les adhérentes viennent « d'horizons très divers et affirme son apolitisme⁴²⁶ ». Pourtant, l'étude de Sandra Fayolle⁴²⁷ montre que les adhérentes de l'UFF ont des difficultés à rendre effective la mixité sociale, notamment au sein des instances dirigeantes. De plus, les adhérentes actives sont très souvent proches du parti communiste. « Les dirigeantes de l'UFF ont (...) quelques difficultés à convaincre les femmes de leur indépendance vis-à-vis du parti communiste. Il semble d'ailleurs que malgré le discours officiel, l'organisation soit clairement identifiée comme 'communisante' par les femmes⁴²⁸ ».

Au-delà du nombre d'adhérentes, combien d'entre-elles sont actives? Les actions menées peuvent être suivies par de nombreuses femmes, mais ce n'est pas pour autant que cela aboutit à une adhésion. Ce constat a été à l'origine de désaccord entre des militantes de terrain, qui ne souhaitent pas systématiquement solliciter une adhésion à une femme utilisant un service proposé, et le comité national⁴²⁹ qui souhaite voir augmenter le nombre d'adhérentes. Des recommandations en ce sens ont été réitérées à plusieurs reprises. L'objectif est que l'argumentaire communiste puisse être relayé le plus largement possible grâce à un recrutement étendu. Cela augmente également les rentrées d'argent. A l'inverse, les militantes de terrain ne recherchent pas forcément un maximum d'adhérentes, mais plutôt des militantes susceptibles de s'investir dans l'association.

L'adhésion se fait par le simple paiement d'une cotisation, laissée à prix libre, ce qui montre une volonté d'accueil le plus large possible, le prix de l'adhésion ne devant pas être un frein. De plus, il n'y a pas de cooptation, chacune est libre d'adhérer si elle le souhaite. L'UFF affiche une volonté d'ouverture importante, qui n'est pas toujours aussi simple à rendre effective. Il est demandé aux militantes communistes de ne pas être fermées avec des adhérentes qui n'ont pas les mêmes opinions. Sandra Fayolle⁴³⁰ a pu relever qu'il était parfois difficile pour ces militantes de mettre de côté des opinions politiques affirmées pour lesquelles elles peuvent militer par ailleurs. Suivant les réalités locales, des liens avec les autres associations féminines présentes sur le

⁴²⁴ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

⁴²⁵ Martine Cocaud, 2001, *op.cit.* p.87.

⁴²⁶ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR, 23Z157, « article *Ouest-France* du 6 juillet 1978 ».

⁴²⁷ Sandra Fayolle, 2005, *op.cit.* p.53.

⁴²⁸ *Ibid.* p.110.

⁴²⁹ *Ibid.* p.53.

⁴³⁰ *Ibid.* p.53.

territoire peuvent s'établir sur des projets qui prennent sens pour les militantes. Mais la politique d'ouverture souhaitée par la direction de l'UFF n'est valable que pour les femmes au sein du mouvement, et non vers l'extérieur. Ces actions communes avec les autres associations ne sont donc pas particulièrement soutenues par l'UFF au niveau national. A Rennes, nous avons des traces de collaborations avec d'autres groupes. Lors de la création du CRIF, la présidente d'alors, Nelly Bigot s'est détachée du discours national à propos des CIF par intérêt pour le projet qui émerge⁴³¹. Ou encore, un travail collectif avec l'AFCF et l'UFCS a été réalisé en 1974 pour la mise en place d'une formation préprofessionnelle à destination des femmes entre 30 et 45 ans. Ce projet devait permettre à ces femmes d'effectuer des stages, sans forcément déboucher sur une reprise d'un emploi immédiat. C'est donc également ensemble qu'elles se sont mobilisées en janvier 1975 lorsque le projet a été mis à mal⁴³².

Les actions

Le manque de sources nous permet difficilement d'avoir une vision concrète du mode d'action de l'UFF à Rennes dans les années 1970. Nos sources antérieures font apparaître différents axes, sans que l'on puisse en mesurer l'ampleur et la durée. D'une manière générale, les sections locales de l'UFF se concentrent sur les préoccupations quotidiennes des femmes auxquelles elles s'adressent, à savoir les femmes au foyer et les mères de famille. Deux volets d'action ont été repérés pour l'UFF⁴³³ : des actions contre la politique économique du gouvernement et plus généralement contre la vie chère ainsi que des actions en faveur de la paix. Depuis l'après-guerre, les Renseignements Généraux⁴³⁴ ont noté l'organisation de veillées jusque dans les années 1960, notamment pour la paix au Vietnam. A travers ces actions, les militantes de l'UFF se positionnent comme des mères qui agissent pour protéger leurs enfants. Ce sont des actions pacifistes qui sont d'ailleurs rejointes par le maire Henri Fréville, qui perçoit les femmes comme un espoir de paix. L'autre volet concerne des actions sociales et de bienfaisance dans un but d'amélioration du quotidien (distribution de nourriture, organisation de colonie de vacances...). D'autres sources nous indiquent quelques actions menées à Rennes. Un tract de l'UFF peut faire penser qu'il y a eu une participation aux événements de 1968⁴³⁵. Puis, dans les années 1970, l'UFF développe des actions sociales en direction de la famille (emploi,

⁴³¹ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « rédigé par Nicolette Lacour et JC Riou, document de synthèse sur l'information et les positions autour de la création d'un CIF à Rennes, en vue de la création et discussion lors de la réunion du 12/01/1978 ».

⁴³² Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 1134W36, « article Ouest-France du 8 janvier 1975 ».

⁴³³ Martine Cocaud, 2001, *op.cit.*

⁴³⁴ Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 1133W8, 1134W15, 1439W32.

⁴³⁵ Martine Cocaud, 2001, *op.cit.*

formation)⁴³⁶. Une campagne nationale sur le thème de l'emploi a été menée à Rennes au cours du mois de juin et juillet 1978, spécialement en rencontrant les femmes pendant leur mouvement de grève à l'usine de la SPLI (Société parisienne de lingerie indémaillable). L'UFF a soutenu les ouvrières notamment en aidant à mettre en place une garderie⁴³⁷. L'article de *Ouest-France* du 6 juillet 1978⁴³⁸ montre que cette campagne est soutenue par Mme Annie Masson, membre du conseil national, qui dénonce le fait que les femmes soient spécifiquement touchées par le chômage, particulièrement en Bretagne. Le peu d'actions repérées au travers des sources révèle aussi l'érosion de la mobilisation de l'UFF comme d'autres associations féminines. « Les différentes associations entamèrent à partir de 1957 leur 'marche dans le désert'. Si les dirigeantes demeuraient toujours prêtes à animer un débat, les adhérentes s'étaient volatilisées, et l'activité de l'UFF semble alors tellement faible que les renseignements généraux ne la signalent plus que par des paragraphes laconiques⁴³⁹ ». L'UFF tient également des permanences à leur local, servant principalement à faire connaître les actions de l'association.

3. Les revendications et positions.

Ses revendications auprès des pouvoirs publics

Les revendications portées par l'UFF⁴⁴⁰ concernent principalement deux axes : les mesures en faveur des familles (allocations familiales revalorisées, favoriser la consommation des ménages) et le soutien à l'accès à l'emploi et la formation professionnelle pour les femmes. Après s'être désintéressé de la promotion du droit des femmes pendant plusieurs années, (période de la guerre froide), le programme de l'UFF reprend la thématique à partir de 1953. Promouvoir le droit des femmes implique pour l'UFF :

-Le droit au travail : les femmes, (et les mères) doivent pouvoir travailler. Les revendications et actions doivent permettre de « faciliter le travail des femmes⁴⁴¹ ». L'équipe de l'UFF de Rennes se préoccupe pour cela du nombre de places disponibles en crèche⁴⁴². Elles portent également des revendications sur l'égalité salariale, soutenue par la CGT qui craint pour sa part une concurrence déloyale et un risque de nivellement vers le bas des salaires. « L'argumentaire de l'UFF repose notamment sur une ferme condamnation du salaire féminin comme salaire d'appoint⁴⁴³ ». Pour

⁴³⁶ *Ibid.*

⁴³⁷ Archives privées, HFR/T LORIOU, montage audio/vidéo réalisé par les ouvrières sur leur mouvement de grève en 1978.

⁴³⁸ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR, 23Z157, « article *Ouest-France*, du 6 juillet 1978 ».

⁴³⁹ Martine Cocaud, 2001, *op.cit.*p.91.

⁴⁴⁰ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR, 23Z157, « article *Ouest-France*, 6 juillet 1978 ».

⁴⁴¹ *Ibid.*

⁴⁴² *Ibid.*

⁴⁴³ Sandra Fayolle, 2005, *op.cit.* p.299.

l'UFF, la formation professionnelle doit davantage s'adapter au monde du travail, spécifiquement pour les jeunes filles et les femmes. Par ailleurs, elle soutient une reconnaissance sociale de la maternité en accordant aux femmes des mesures particulières pour les travailleuses (temps partiel sans diminution de salaire, retraite à 55 ans, allongement du congé maternité...).

-Les réformes autour des droits civils : notamment la réforme du régime matrimonial : l'UFF regrette que le texte ne soit pas allé assez loin en établissant réellement l'égalité entre les époux. Elle se rapproche des positions féministes sur ce sujet tout comme sur celui de l'autorité parentale (paternelle jusqu'en 1970) et de la filiation. L'UFF souhaite que tous les enfants aient les mêmes droits. Elle revendique aussi une amélioration des droits pour les mères célibataires. « L'action menée dans ce domaine [les droits civils] a permis à l'UFF de se rapprocher d'autres organisations féminines et d'afficher par la suite certaines victoires⁴⁴⁴ ». Ce sont surtout des revendications portées dans les instances nationales se trouvant à Paris, ce type d'actions étant peu relayées au sein des comités locaux.

-L'UFF s'intéresse également aux questions autour de la maternité. Depuis la Libération et en lien avec le PCF, l'UFF défend une politique nataliste. Dès l'apparition de la méthode de l'accouchement sans douleur, rapportée d'URSS par le Dr Lamaze, l'UFF soutient le développement de cette technique⁴⁴⁵. Parallèlement, le PCF se positionne avec force contre le contrôle de naissances taxé de malthusianisme. L'UFF reste de son côté totalement silencieuse sur ce sujet jusqu'en 1965, date de l'infléchissement du PCF sur sa position. L'UFF s'exprime enfin sur le sujet, mais refuse de soutenir la planification des naissances. « L'organisation s'est par conséquent trouvée en décalage avec les aspirations des jeunes femmes de l'époque et n'a pas perçu l'importance de cette thématique⁴⁴⁶ ». Pourtant, il semble que le sujet a suscité de l'intérêt et de la discussion au sein des comités locaux⁴⁴⁷. Au niveau rennais, l'UFF a pu se positionner sur ce sujet. En 1974, l'UFF revendique la mise en place d'un centre d'orthogénie à Rennes en lien avec la promulgation de la loi Veil relative à l'interruption volontaire de grossesse. En effet, « Si la loi s'applique dès sa promulgation sur la grande majorité du territoire national, l'Ouest et en particulier Rennes font figure d'exceptions : la presse nationale se fait l'écho des blocages à la mise en place d'un service IVG dans l'hôpital de la ville⁴⁴⁸ ». Cette revendication est maintenue dans les propositions soumises à la déléguée régionale aux droits des femmes lors de l'année

⁴⁴⁴ *Ibid.* p.330.

⁴⁴⁵ *Ibid.* p.335.

⁴⁴⁶ *Ibid.* p.362.

⁴⁴⁷ *Ibid.* p.362.

⁴⁴⁸ Porée Lydie, « La loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse à Rennes: une application difficile (1975) », *En Envoyé*, *Revue d'histoire contemporaine en Bretagne*, n° 5, hiver 2015, p. 15, en ligne : http://enenvoye.fr/eo_revue/numero_5/la_loi_veil_sur_l_interruption_volontaire_de_grossesse_a_rennes_une_application_difficile_1975.html, consulté le 8/04/2015.

internationale de la femme en 1975, en insistant sur le « retard apporté à l'application de la loi sur l'interruption de grossesse⁴⁴⁹ ». L'équipe rennaise se préoccupe également des « conditions matérielles de la vie des familles⁴⁵⁰ », de la difficulté pour les femmes d'accéder à une formation professionnelle adaptée et qualifiante, permettant de s'insérer dans le monde du travail. Enfin elle souhaite que les femmes soient davantage associées aux prises de décisions.

Ses positions par rapport aux pouvoirs publics

L'UFF rennaise a une position ambivalente par rapport aux pouvoirs publics. D'un côté, elle souhaite s'inscrire dans un travail de collaboration en considérant que c'est un moyen de transmettre ses revendications et de pouvoir agir sur les évolutions législatives. D'un autre côté, les positions politiques de l'UFF donne une teinte beaucoup plus vindicative aux revendications et le désaccord politique, notamment avec le gouvernement de Valéry Giscard D'Estaing, est trop fort pour ne pas créer une défiance au regard des dispositions prises par le gouvernement en faveur des femmes. Il semble néanmoins qu'au niveau local, les relations avec la déléguée à la condition féminines et avec la municipalité soient possibles au même titre que les autres associations.

L'UFF rennaise se positionne dans une revendication affirmée et combative visible à travers le vocabulaire employé dans ses courriers et tracts. Cette position semble liée à une opposition politique. A la même période, le parti communiste, à travers une édition de son journal local *L'Étincelle* en mars 1975, considère la mise en place d'une déléguée régionale à la condition féminine comme un « vaste bluff publicitaire⁴⁵¹ » tant elle n'a aucun moyen d'intervention. Le ton des revendications est vindicatif, elles ne semblent pas croire à la préoccupation réelle du pouvoir politique en place à la condition des femmes. En cela, elles se rapprochent des groupes féministes type MLF. Dans un document en réponse au comité d'organisation de l'année internationale de la femme en 1975, l'UFF de Rennes indique clairement son scepticisme en regrettant que depuis 30 ans, le mouvement travaille en s'adressant aux pouvoirs publics sans réussir à obtenir gain de cause... « Sans doute ces revendications soulèvent-elles plus d'intérêt lors de l'année internationale de la femme ?⁴⁵² ».

Pour autant, l'UFF souhaite se positionner comme un interlocuteur auprès des pouvoirs publics et ainsi pouvoir exposer ses revendications en faveur des femmes et des familles. A Rennes, les

⁴⁴⁹ Archives départementales d'I.et.V, 1134W36, « courrier rédigé par Nelly Bigot pour l'UFF à la déléguée régionale aux droits des femmes ».

⁴⁵⁰ *Ibid.*

⁴⁵¹ Archives départementales d'I.et.V, 1134W36, « n° de mars 1975 de l'Étincelle ».

⁴⁵² Archives départementales d'I.et.V, 1134W37, « courrier de l'UFF Rennes à l'occasion de l'année internationale de la femme, 1975 ».

militantes rencontrent Mme Pichon, déléguée régionale à la condition féminine pour la Bretagne, peu de temps après sa nomination pour lui exposer leurs attentes. Au préalable, elles veillent à indiquer leur satisfaction de voir se développer en Bretagne une instance pour la condition féminine, moyen de montrer qu'elles y sont favorables, contrairement à certains groupes féministes qui ne reconnaissent pas l'intérêt de ce type d'instances. Elles veulent montrer qu'elles souhaitent travailler ensemble sur la question de la condition féminine.

L'AFCF, l'UFCS et l'UFF ont déjà eu l'occasion de travailler ensemble sur des projets ponctuels. Leurs présidentes respectives se retrouvent dans des instances publiques locales. Des discussions plus ou moins formelles peuvent donc avoir lieu, permettant éventuellement la mise en commun de constats et de projets communs. Elles ont pourtant la volonté de s'associer encore plus largement à d'autres acteurs, investis plus ou moins régulièrement, pour mener à bien ce projet.

II. Les autres acteurs

Nous pouvons distinguer plusieurs types d'acteurs ayant participé aux côtés des trois associations principales. Il s'agit d'autres associations familiales ou féminines, des acteurs institutionnels et des femmes intéressés par le projet.

A. Les associations familiales et féminines

1. Associations de veuves civiles et de guerre

Quatre membres de ces deux associations ont participé au groupe de travail sur le projet du CRIF à ses débuts, mais par la suite, elles ont été peu assidues aux réunions. Nous pouvons constater qu'elles étaient présentes surtout aux rencontres importantes durant lesquelles des décisions sont prises. « Les veuves civiles, elles étaient là mais un peu sur la pointe des pieds, moi je me souviens de la présidente à quelques réunions mais pas vraiment dans les permanences, ..., elles étaient moins intéressées je pense ⁴⁵³ ». Qui sont ces deux associations ?

L'Association Nationale des Veuves Civiles Chefs de Famille

L'Association Nationale des Veuves Civiles Chefs de Famille est un groupement national né en 1949 à Paris. « Au décès de leur conjoint, les veuves civiles se retrouvaient sans ressources, sans couverture sociale, sans travail, sans allocations familiales (qui étaient versées au salarié), sans autorité parentale⁴⁵⁴ ». Sur le modèle de l'association des veuves de guerre, qui avaient obtenues des droits, l'association des veuves civiles agit pour améliorer la situation des veuves et leurs familles. Cette association se revendique sans confession et apolitique⁴⁵⁵. Son action vise à promouvoir la mise en place de dispositions particulières (financières, juridiques) pour les veuves, afin de les aider après le décès de leur conjoint et leur permettre, par exemple, d'obtenir une priorité d'accès à la formation et à l'emploi pour qu'elles puissent subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. L'association « a contribué à créer un courant d'opinion en faveur des veuves et a infléchi la politique sociale en leur faveur⁴⁵⁶ ». Reconnue d'utilité publique le 11 décembre 1956, elle devient en 1976 la Fédération des associations de veuves chefs de famille (FAVEC), qui regroupe 88 associations départementales, 500 lieux d'accueil et d'information et propose un service de conseil juridique et social, une aide aux démarches et à la constitution des dossiers de

⁴⁵³ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

⁴⁵⁴ <http://www.favec.org/presentation/notre-histoire-nos-buts.html>, consulté le 13/02/2016.

⁴⁵⁵ Archives départementales d'I.et.V., 1134W36, « document de présentation de l'association ».

⁴⁵⁶ *Ibid.*

pensions ou retraites, des conseils et de l'orientation. Mais elle propose aussi « compréhension et amitié qui permettent de vaincre le déprimant sentiment de solitude⁴⁵⁷ ». Cette association se perçoit comme une association de revendication et de défense de ses adhérentes, elle estime que « seul le nombre impressionne les pouvoirs publics⁴⁵⁸ ». Elle souhaite se démarquer d'un service de « bonne œuvre » ou un service administratif⁴⁵⁹. Elle organise également des études et rédige des publications thématiques sur le veuvage et propose à ses adhérentes une revue trimestrielle, « Solidaires ».

A Rennes, l'Association des Veuves civiles Chefs de famille est créée en mars 1961. Localement, l'action porte surtout sur des actions « d'entraide et d'amitié⁴⁶⁰ » : visites de veuves isolées ou malades, renseignements juridiques et sociaux, aide à la recherche d'emploi, sorties d'été, goûter avec les enfants et, les premiers dimanches, du mois : une « agréable après-midi⁴⁶¹ ». Des permanences sont tenues deux fois par semaine « ...les veuves [y] trouvent conseils, réconfort et particulièrement tous les renseignements indispensables aux démarches qu'elles doivent entreprendre près des diverses administrations et organismes...⁴⁶² ». L'association peut également verser une contribution financière sous forme de prêts ou de dons pour des départs en colonies et des journées de centres aérés pour des enfants, des dépenses de trousseaux ou de matériel technique trop cher. Elle met aussi à disposition un vestiaire pour l'échange de vêtements.

D'autres sections existent dans le département. En 1968, l'association déclare 650 adhérentes pour le département⁴⁶³. Cette même année, l'association constate que les permanences, qui ont lieu quelques heures deux fois par semaines et sont tenues par des bénévoles, se révèlent insuffisantes. Les revendications de l'association en 1975 portent sur des mesures spécifiques destinées aux veuves chefs de famille (abaissement et assouplissement de l'âge de la retraite pour les veuves ; droit de réversion sans condition de ressources ; dispositions spécifiques dans le cadre du régime commerçants et artisans ; publication des décrets d'application rapidement après le vote de la loi⁴⁶⁴). Ces revendications spécifiques mettent à l'écart les autres femmes chefs de famille notamment pour celles qui le sont par la fatalité du décès du conjoint. Nous pouvons en

⁴⁵⁷ Archives municipales de Rennes, 1352W1, fonds direction du personnel égalité des chances femmes hommes à la ville de Rennes, « Livret de présentation de la fédération des associations de veuves chefs de famille (FAVEC) pas de dates, mais dans un fond datant de 1985 à 1988 ».

⁴⁵⁸ Archives départementales d'I.etV., 1134W36 « document de présentation de l'association ».

⁴⁵⁹ Archives municipales de Rennes, 1352W1, fonds direction du personnel égalité des chances femmes hommes à la ville de Rennes, « Livret de présentation de la fédération des associations de veuves chefs de famille (FAVEC) pas de dates, mais dans un fond datant de 1985 à 1988 ».

⁴⁶⁰ Archives départementales d'I.etV., 1134W36 « document de présentation de l'association ».

⁴⁶¹ *Ibid.*

⁴⁶² Archives municipales de Rennes, 1319W46 Direction des affaires financières, « subventions aux associations, pochette veuves civiles, fiche de renseignement, 1968 ».

⁴⁶³ *Ibid.*

⁴⁶⁴ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W37, « recueil de proposition des associations familiales par la préfecture d'Ille-et-Vilaine, octobre 1975 ».

déduire qu'il y a une volonté de se distinguer de celles qui auraient fait le choix d'être seules avec leurs enfants (mères célibataires, divorcées). Parmi les témoignages que nous avons recueillis de militantes de l'AFCE, Mme Duchateau est veuve au moment de son engagement. Elle fait le choix de ne pas adhérer à la FAVEC. « je ne me reconnaissais pas⁴⁶⁵ ». En parlant d'elle-même et de l'une de ses amies de l'AFCE qui était dans la même situation qu'elle : « on avait eu une vie particulière par rapports aux autres, on n'avait pas eu une vie tranquille, quand mon mari est parti en Algérie je recevais une lettre : t'inquiètes pas si t'as pas de courrier pendant certain temps parce que... je te dirais après, [...], on a toujours eu une vie où on devait prendre des décisions, [...], j'étais toute seule avec trois enfants⁴⁶⁶ ». « Les veuves civiles, moi j'avais l'impression que c'était du patronage, j'avais l'impression que c'était des réunions de bourgeoises⁴⁶⁷ ». L'âge des adhérentes et les positions prises font que toutes les veuves ne se dirigeaient pas forcément vers cette association, faut d'accroche relationnelle avec les autres adhérentes. La FAVEC semble très proche de l'AEVOG, mouvements plus anciens, « avec lesquelles nous entretenons des relations fraternelles⁴⁶⁸ ».

L'Association et Entr'aide des Veuves et Orphelins de Guerre AEVOG

L'Association et *Entr'aide* des Veuves et Orphelins de Guerre est créé en 1944. « Elle a obtenu des pouvoirs publics de très nombreuses mesures au titre du droit à réparation. Elle a également développé un réseau d'entraide permanent et efficace en entretenant des liens de solidarité et d'amitié solides et chaleureux⁴⁶⁹ ». Elle obtient la reconnaissance d'utilité publique par décret le 13 septembre 1947. Elle n'a pas de liens avec une obédience politique ou religieuse. Au niveau national, l'association est composée de membres fondateurs, membres titulaires et membres honoraires. Tout nouveau membre doit être coopté par deux membres de l'association et approuvé par le conseil d'administration. Il faut s'acquitter de sa cotisation et justifier le titre de veuve, orphelin ou ascendant de guerre. Le conseil d'administration est composé de douze membres élus pour six ans par l'assemblée générale, renouvelable par tiers tous les deux ans. Au sein de ce conseil, le bureau est composé « d'une présidente, de trois vice-présidentes, d'une secrétaire générale, d'une secrétaire, d'un trésorier⁴⁷⁰ ». Le conseil d'administration est créé par délibérations (approuvées en assemblée générale) des comités locaux, intitulés sections départementales, qui sont par la suite notifiées au préfet. Le conseil d'administration national contrôle ces sections sur la gestion financière mais aussi la nomination de ses membres dirigeants,

⁴⁶⁵ Entretien n°2, 2/10/2015, Annick Duchateau.

⁴⁶⁶ *Ibid.*

⁴⁶⁷ *Ibid.*

⁴⁶⁸ Archives départementales d'I.etV., 1134W36 « document de présentation de l'association ».

⁴⁶⁹ <http://www.unc.fr/activites/veuves-de-guerre-et-d-anciens-combattants>, consulté le 24/06/2016.

⁴⁷⁰ Archives municipales de Rennes, 23Z156, « statuts AEVOG ».

ou du personnel. L'association est en lien avec le ministère des anciens combattants, les délibérations de l'assemblée générale doivent être soumises à l'approbation du gouvernement et donc remises au ministère des Anciens combattants et victimes de la guerre et au Ministre de l'intérieur. Le rapport annuel et les comptes des comités locaux leurs sont adressés. Il y a des « fonctionnaires rétribués⁴⁷¹ » par l'association qui ont une voix consultative aux assemblées générales. L'AEVOG « décide de s'appuyer sur l'Union National des Combattants au niveau national pour l'administration et au niveau local⁴⁷² » depuis 1975. Les actions de l'association portent sur⁴⁷³ :

-Des activités sociales : renseignements sur la législation concernant les Veuves de Guerre ; renseignements juridiques ; démarches auprès des organismes officiels et des œuvres privées ; enquêtes, établissement d'un fichier social et d'une documentation spécialisée ; liaison avec les œuvres et, en général, avec les divers services dont le travail précède et complète celui de l'Entraide.

-Des activités matérielles : l'assistance et le conseil dans les études des enfants (bourse, adoption, etc.) ; l'assistance médicale ; les secours en nature ou en argent (vestiaire, logement, etc.) ; le travail (orientation, artisanat, placement, etc.).

-Des activités morales : conférences, cercles d'études, bibliothèque, fêtes ; des réunions et visites d'amitiés ; la diffusion de la culture populaire par le film pour les jeunes et pour les adultes.

-Des activités civiques : enquêtes destinées à renseigner les pouvoirs publics sur la situation des veuves de guerre et de leurs enfants ; études de projets de lois les concernant.

A Rennes, les statuts de la section départementale de l'AEVOG sont déposés en décembre 1970⁴⁷⁴. L'objectif de l'association est de « défendre les intérêts des VOG, notamment les secourir moralement et matériellement⁴⁷⁵ ». L'association tient des permanences à son local (une fois par semaine), organise des sorties, goûters, bridges, voyages, des visites aux malades, ainsi que des congrès⁴⁷⁶. La section départementale agit également à Vitré et à St Malo. En 1971, l'association comptait 480 adhérentes, elle en compte 200 en 1984⁴⁷⁷.

⁴⁷¹ *Ibid.*

⁴⁷² <http://www.unc.fr/actions/veuves-de-guerre-et-d-anciens-combattants> (consulté le 24/02/2015).

⁴⁷³ Archives municipales de Rennes, 23Z156, « statuts AEVOG », 23Z156, « statuts AEVOG ».

⁴⁷⁴ Archives municipales de Rennes, 23Z156, fonds OSCR, « répertoire des associations familiales ».

⁴⁷⁵ Archives municipales de Rennes, 23Z156, fonds OSCR « fiche renseignement ».

⁴⁷⁶ *Ibid.*

⁴⁷⁷ *Ibid.*

2. Aide aux mères de familles

L'association Aide aux mères de famille est créée en 1920 par Madame Henriette Viollet. Elle a pour objectif : « de seconder les mères courageuses qui assument la tâche d'élever une nombreuse famille en leur procurant l'aide effective de femmes dévouées, faisant avec elles ou à leur place, si leur santé les en empêche, toutes les besognes que comportent un ménage et le soin des enfants⁴⁷⁸ ». Dans les années d'après-guerre, des associations de ce type se créent dans toute la France. Nous n'avons pas retrouvé d'informations plus précises dans les archives consultées. Cette association n'est pas une association féminine comme celles que nous venons de présenter, mais plutôt une association familiale. Seule une représentante de cette association est présente dans le groupe de travail du CRIF. Il semble qu'elle soit également adhérente à l'UFCS. Lors des réunions, elle se positionne pour l'adhésion au CIF, mais avec le souhait qu'il ait une préoccupation familiale.

Les représentantes de ces trois associations ne font pas partie du noyau central du groupe de travail pour le projet du CRIF, mais elles ont souhaité tout de même maintenir un lien avec le groupe de travail. Un lieu d'information permettrait en effet de pouvoir renseigner et accueillir des femmes ayant le même vécu qu'elles (veuves, en difficultés passagères). Cela relève donc des objectifs que ces associations se fixent.

B. Des acteurs institutionnels

Des acteurs institutionnels se sont joints au projet, jouant un rôle un peu à part, puisqu'ils représentaient avant tout leurs institutions respectives dans l'objectif de soutenir le projet sans y prendre part entièrement.

1. Délégation régionale à la condition féminine

Les fonctions de la déléguée

Les premières nominations de déléguées régionales à la condition féminine ont lieu en août 1974. Elles sont vingt-deux au bout d'un an. Au départ bénévoles, elles bénéficient par la suite d'une faible rémunération. Elles exercent un rôle d'impulsion et de vigilance sur les politiques qui concernent les femmes au niveau local auprès de la préfecture de région⁴⁷⁹. Les déléguées ont la double mission de faire remonter la réalité de la vie des femmes de leur région auprès du Secrétariat d'Etat et de diffuser une information à l'initiative du Secrétariat d'Etat dans

⁴⁷⁸ <http://www.aide-familles-domicile.fr/presentation/historique>, consulté le 24/06/2016.

⁴⁷⁹ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.*, 134 p.

les régions. Lors du comité interministériel de l'action pour les femmes du 21 décembre 1978, une nouvelle décision est prise : doter les déléguées régionales de chargées de mission à la condition féminine au sein de chaque département⁴⁸⁰. « Cette décision a pour objectif de mettre à disposition des femmes de chaque département une informatrice et une animatrice capable de relayer les initiatives du Ministre délégué à la condition Féminine. 'Au rôle d'impulsion et de coordination qui est celui de mon ministère, doit correspondre aux niveaux régional et local, une action semblable auprès des administrations et des partenaires politiques, économiques et sociaux' (Monique Pelletier)⁴⁸¹». Vingt-six chargées de mission seront nommées dans un premier temps, placées auprès du préfet du département. Elles ont pour fonction de renforcer le rôle des déléguées régionales en souhaitant qu'elles soient dans « toutes les instances où se prennent les décisions⁴⁸² ». Une circulaire est envoyée aux préfets afin qu'ils les dotent des moyens financiers, humains et matériels pour réaliser leurs missions. « Les déléguées doivent devenir des conseillers techniques des préfets de région pour les problèmes des femmes »⁴⁸³. Elles sont embauchées à temps partiel, et dédommagées d'une indemnité forfaitaire de 300 francs, payée par le ministère⁴⁸⁴. Cette fonction n'étant ni lucrative, ni prestigieuse, on peut en déduire que c'est par intérêt et/ou conviction qu'elles s'engagent dans cette mission. En Bretagne, ce n'est qu'en février 1980 qu'elles sont nommées dans les trois départements bretons, la déléguée régionale endosse la double casquette pour l'Ille-et-Vilaine et pour la région Bretagne⁴⁸⁵.

Qui sont les déléguées en Bretagne

En Bretagne, sur la période qui nous intéresse, trois déléguées régionales se succèdent : Melle Pichon, nommée en 1975, qui sera relayée par Mme Painvin en 1977. Elles sont rejointes en 1980 par trois chargées de mission départementales, la déléguée régionale occupant également les fonctions de chargée de mission en Ille-et-Vilaine. La déléguée régionale garde une « compétence à caractère pluri départementale⁴⁸⁶ » et reste l'échelon principal du ministère.

Jeannine Pichon est la première déléguée régionale à être nommée. Elle est déjà fonctionnaire à la préfecture lorsqu'on lui propose ce poste. Au cours des deux années où elle occupe ces fonctions,

⁴⁸⁰ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W1, « communiqué de presse transmis à toute la presse régionale le 8/06/1979 ».

⁴⁸¹ *Ibid.*

⁴⁸² Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W3, « article Le Figaro 10/11/1978 ».

⁴⁸³ *Ibid.*

⁴⁸⁴ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W1, « courrier du 9/10/1979 de la ministre déléguée au préfet du Finistère ».

⁴⁸⁵ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W1, « article Ouest France 26/02/1980 ».

⁴⁸⁶ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W1, « courrier du 9/10/1979 de la ministre déléguée au préfet du Finistère ».

elle travaille à tisser un réseau d'associations féminines sur le territoire⁴⁸⁷. Au vu de ses propos, elle semble avoir des considérations essentialistes sur le rôle des femmes. « La femme est différente. Son ambition doit être d'atteindre l'égalité dans la différence et de concilier harmonieusement les vertus traditionnelles de la femme et de la mère avec les impératifs de la vie moderne⁴⁸⁸ ». Elle quitte ses fonctions suite à une nouvelle affectation. « Elle est montée en grade⁴⁸⁹ ». Elle est remplacée par Rose Marie Painvin en 1977. Elle est repérée par la Secrétaire à la condition féminine, Mme Pasquier, pour ses travaux de recherche sur les femmes dans le monde agricole. « L'idée de Mme Pasquier était que les déléguées représentent les caractéristiques de la Région⁴⁹⁰ ». La Bretagne est alors une région agricole en pleine mutation. Rose Marie Painvin est donc sollicitée par le préfet, Mr Philip, qui négocie auprès du directeur de l'établissement d'enseignement agricole où elle travaille afin qu'elle puisse être détachée deux jours par semaine auprès de la préfecture. Il n'y a pas eu d'appel à candidature. Elle accepte la proposition pour le lien avec son travail sur les agricultrices. « C'est comme ça que j'ai atterri ignorant tout ... de l'aspect administratif, législatif...⁴⁹¹ », « je savais pas bien où j'allais⁴⁹² ». Elle reste en poste jusqu'en 1981. A l'arrivée d'Yvette Roudy au ministère du Droit de la femme après l'élection de François Mitterrand, les déléguées « giscardiennes⁴⁹³ » sont « remerciées sous prétexte d'une réorganisation des services⁴⁹⁴ ». Certaines d'entre elles forment un recours au tribunal administratif. « On ne savait pas ce qu'on allait devenir⁴⁹⁵ ». Yvette Roudy a renouvelé l'ensemble des déléguées régionales. « Nous avons reçu un courrier nous donnant le congé, en nous remerciant de nos services⁴⁹⁶ ». Rose Marie Painvin n'est pas mécontente de retrouver son poste de recherche à temps plein. Autant sa nomination ne semble pas avoir été un choix politique, elle n'était pas proche politiquement de Valéry Giscard D'Estaing, autant Colette Dubernat est nommée à sa suite du fait de ses liens politiques et son engagement pour les femmes. Dans les années 1970, elle s'engage au sein du Parti socialiste sur la question des femmes⁴⁹⁷. Elle est

⁴⁸⁷ Entretien n°7, 30/06/2016, Rose-Marie Painvin.

⁴⁸⁸ Archives départementales d'LetV., fonds DRDFE, 1134W37, « texte d'introduction à la rencontre du 3/10/1975 à la préfecture de Rennes ».

⁴⁸⁹ Entretien n°7, 30/06/2016, Rose-Marie Painvin.

⁴⁹⁰ *Ibid.*

⁴⁹¹ *Ibid.*

⁴⁹² *Ibid.*

⁴⁹³ Berstein Serge, Milza Pierre, Bianco Jean-Louis, *Les années Mitterrand, les années du changement (1981-1984)*, Paris, Perrin, 2001, p585.

⁴⁹⁴ *Ibid.* p585.

⁴⁹⁵ Entretien n°7, 30/06/2016, Rose-Marie Painvin.

⁴⁹⁶ *Ibid.*

⁴⁹⁷ http://www.lorient.maville.com/actu/actudet_-Colette-figure-du-feminisme-orientais-_26-845035_actu.htm consulté le 30/06/2016.

nommée le 18 septembre 1981 par arrêté ministériel, déléguée régionale aux droits de la femme pour la région Bretagne. Elle occupe ce poste à compter du 1^{er} octobre 1981⁴⁹⁸.

Les moyens d'action et actions

Les déléguées régionales disposent de peu de moyens. En Bretagne, il s'agit de deux journées par semaines pour recevoir en rendez-vous des demandes individuelles, répondre aux courriers, être présente dans les différentes instances ayant un lien avec la condition féminine et aller sur l'ensemble du territoire breton, tout en étant conviée par la déléguée nationale de temps en temps pour faire le point. « C'était des journées à rallonge⁴⁹⁹ ». Aucun secrétariat, ni aucun adjoint n'était mis à disposition. Seules deux secrétaires d'un autre service de la préfecture répondent au téléphone et classent le courrier. « Ça n'avait rien de construit⁵⁰⁰ ». A partir de 1981 les moyens de la délégation régionale ont augmenté avec des moyens propres⁵⁰¹.

Les rencontres avec les femmes

Les déléguées régionales sont sollicitées par de nombreuses femmes, par courrier ou lors de rendez-vous. « Je jouais beaucoup les assistantes sociales⁵⁰² ». Au cours de ces entretiens, elles évaluent la demande, puis orientent vers des services compétents (administratif, associations, ...). Elles reçoivent ces femmes souvent dans des situations désespérées après qu'elles aient frappées à de nombreuses portes. Ces rencontres individuelles permettent une « illustration de problèmes collectifs⁵⁰³ » pour pouvoir éventuellement faire des propositions de réforme au Secrétariat à la condition féminine. Leur mission n'est « pas seulement de recueillir et de traiter, fut-ce avec succès, les cas individuels dont elles seraient inévitablement saisis. Il s'agit d'être aussi un relais d'information dans les deux sens qui améliore la connaissance par toutes les catégories de femmes du département de leurs droits ou des possibilités qui leurs sont offertes...⁵⁰⁴ ». Elles participent également à de nombreuses rencontres et instances sur le département. Elles y ont un « rôle d'impulsion persévérante⁵⁰⁵ » en y portant une attention particulière à l'amélioration de la condition féminine. Leur proximité avec les acteurs de terrain et les femmes de chaque département leur permet de faire remonter une vision fine de la condition des femmes auprès de la Secrétaire d'Etat. Cela doit faire l'objet d'un rapport sur la situation des femmes dans chaque

⁴⁹⁸ Publication au JO du 16/10/1981, https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000290095, consulté le 30/06/2016.

⁴⁹⁹ Entretien n°7, le 30/06/2016, Rose-Marie Painvin.

⁵⁰⁰ *Ibid.*

⁵⁰¹ *Ibid.*

⁵⁰² *Ibid.*

⁵⁰³ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W1, « article La chronique républicaine 11-12/04/1980 ».

⁵⁰⁴ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W1, « courrier du 9/10/1979 de la ministre déléguée au préfet du Finistère ».

⁵⁰⁵ *Ibid.*

département. A l'inverse, les déléguées régionales et chargées de mission permettent aussi de relayer la politique mise en œuvre par l'Etat au plus près des femmes.

La création du guide pour les femmes en Bretagne

La création d'un guide à destination des femmes fut l'une des actions du Secrétariat à la condition féminine. Une première partie présente des informations législatives et sociales afin que les femmes puissent connaître leurs droits (information nationale), et une autre partie répertorie les adresses utiles (régionales et départementales). Une première parution a lieu en 1978, il a été vendu à 365000 exemplaires en France. Cette publication fait partie d'une démarche plus générale d'information auprès des Français et appartient à une collection « vous et l'administration ⁵⁰⁶ ». La déléguée régionale est chargée de publier la partie régionalisée du guide pour les femmes. Pour cela, un état des lieux des structures, associations et initiatives existantes au niveau local est réalisé, ce qui permet d'apporter des réponses ou d'aider les femmes. Une fois le travail de compilation réalisé, un *Guide pour les femmes en Bretagne* a été édité, tiré à 120000 exemplaires. Un additif départemental est également édité permettant de l'ajouter à l'édition régionale. Il est composé de 222 rubriques sur les diverses formalités et sujets : premiers secours ; droits et avantages sociaux, emploi-formation, accueil des enfants, mères célibataires, femmes divorcées avec enfant, veuves⁵⁰⁷. Tous les sujets qui peuvent intéresser les femmes à un moment de leur vie sont renseignés. L'information, qui se veut exhaustive, va donc de l'information la plus généraliste (coordonnées et descriptif des fonctions d'une ANPE), à celle plus spécifique (coordonnées des associations féminines, information sur la législation concernant le divorce). Les coordonnées sont ainsi extrêmement variées, allant de l'association Choisir, à une association de préparation au mariage⁵⁰⁸. S'y ajoute également, des renseignements pratiques tels que des modèles de lettre, ou encore un lexique. Cette initiative montre l'intérêt particulier porté aux questions d'information et particulièrement en ce qui concerne les femmes.

La participation aux instances locales

La déléguée est également invitée à participer à divers événements, qui sont à l'initiative d'associations quand elles organisent des événements particuliers, mais aussi à des lieux de réflexion mis en place par des institutions telles que le séminaire organisé le 20 et 21 mai 1980 par

⁵⁰⁶ Archives départementales d'LetV., fonds DRDFE, 1134W5, « le guide 1980 de vos droits et démarches, 22 régions, 22 guides, édités par le service d'information et de diffusion du premier ministre. Edition de la documentation française ».

⁵⁰⁷ Archives départementales d'LetV., fonds DRDFE, 1134W15, « guide pratique des femmes seules publié en 1978 par la Délégation Nationale à la Condition féminine ».

⁵⁰⁸ Archives départementales d'LetV., fonds DRDFE, 1134W15, « pochette avec tous les courriers de réponses suite à la demande de Mme Painvin aux fédérations nationales les coordonnées des sections locales ».

le CIIS sur les modes de garde occasionnels⁵⁰⁹ afin de trouver des solutions pour les femmes au foyer, qui se retrouvent enfermées chez elle sans pouvoir en sortir et qui auraient besoin de solutions de garde d'enfant occasionnelles. Ou encore au CESPAP (centre d'études économiques et sociales du pays de rennes) à propos d'études et réflexions sur l'emploi⁵¹⁰. C'est aussi dans ce cadre qu'elle participe aux réunions de préparation du projet du CRIF.

L'organisation de la visite de F Giroud

La délégation régionale sert également d'interface entre le local et le national. Elle a été par exemple l'organisatrice de la Visite à Rennes de Françoise Giroud le 18 avril 1975, invitée par la jeune chambre économique. A l'occasion de sa venue à Rennes le 18 avril 1975, Françoise Giroud a rencontré des responsables politiques locaux, des représentantes d'associations féminines, (mais pas féministes)⁵¹¹, des délégations de syndiquées. Ces rencontres ont été suivies d'un diner-débat au Lecoq Gadby⁵¹² où elle a répondu aux questions et développé son projet pour les femmes devant 350 invités⁵¹³. La déléguée régionale a été chargée de mettre en place une commission afin de rassembler les questions, voire de les formuler en vue du diner-débat⁵¹⁴.

Des actions temporaires relais des actions nationales et directives

Enfin, le Secrétariat d'Etat propose régulièrement des actions spécifiques sur des sujets donnés. Les déléguées régionales sont donc chargées de travailler cette question sur leur territoire. En février 1979, suite à un comité interministériel de l'action pour les femmes de décembre 1978, une nouvelle action prioritaire est décidée. Il s'agit de recueillir et de développer des « projets visant à rompre l'isolement des femmes au foyer et comportant un ensemble d'actions culturelles et socio-éducatives (sans finalité professionnelles)⁵¹⁵ ». En décembre 1980, elles reçoivent l'information que des financements sont possibles pour des projets « intéressant spécialement les femmes » mais qui doivent remplir un « intérêt pour l'aménagement du territoire » (ex : en milieu rural, rupture de l'isolement, amélioration des conditions de vie...)⁵¹⁶.

⁵⁰⁹ Archives départementales d'I.etV., 1134W26.

⁵¹⁰ *Ibid.*

⁵¹¹ Archives départementales d'I.etV., 1134W4 : «rapports des RG».

⁵¹² Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W34, « article Ouest-France du 21/04/1975 ».

⁵¹³ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W34, « note de service du commissariat central de rennes du 17/04/1975 ».

⁵¹⁴ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W34, « document de préparation à la visite de F Giroud ».

⁵¹⁵ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W32, « courrier de RM PAINVIN aux associations familiales et féminines du 1/02/1979 ».

⁵¹⁶ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W30, « note à l'attention des déléguées régionales du 31/12/1980 du ministère délégué à la condition féminine ».

L'Etat agit donc au plus près des populations par l'intermédiaire de ses services déconcentrés. Le pouvoir politique local a également une influence sur les politiques sociales. Nous allons voir le contexte politique de la ville de Rennes au moment de la préparation du projet collectif du CRIF.

2. La municipalité d'Edmond Hervé

La Bretagne est dominée par un vote de droite, et de centre droit jusque dans les années 1970, en lien avec le poids de l'Eglise catholique. « Les luttes sociales et culturelles qui se développent dans les années 1968 et les fortes mobilisations du 'Mai breton', illustrées par la grève du Joint français à Saint-Brieuc en 1972 et contre la construction d'une centrale nucléaire à Pogloff (de 1977 à 1981), ainsi que les effets de la crise de l'Eglise catholique (départ de clercs, baisse rapide et profonde de la pratique religieuse) remettent en question la domination des droites et du centre⁵¹⁷ ». C'est dans ce contexte que le parti socialiste va progressivement gagner des victoires électorales en Bretagne notamment dans les grandes villes⁵¹⁸. Lors des élections municipales de 1977, l'Union de la gauche fait une importante percée en France, et particulièrement dans les grandes villes de l'Ouest, comme à Rennes, où Edmond Hervé est élu.

La ville de Rennes passe à gauche

En 1977, les élections municipales de Rennes font basculer la couleur politique de la ville de Rennes, dominée depuis vingt-quatre ans par Henri Fréville et le courant démocrate-chrétien, du fait de l'influence de l'Eglise catholique dans la région bretonne. Dans les années 1970, on assiste à un glissement des voix d'une partie de la population qui vote traditionnellement pour les démocrates Chrétiens vers la gauche socialiste⁵¹⁹. « Depuis les années 1960, le milieu socialiste se tourne vers de nouveaux milieux militants et parvient à capter une fraction des mondes chrétiens, qui ne se retrouvent pas dans la vision du monde proposée par le mouvement communiste et qui ne s'identifient plus politiquement au bloc catholique conservateur⁵²⁰ ». L'évolution socio-économique de la capitale bretonne, la radicalisation de la société post-68 et la non représentation d'Henri Fréville à sa propre succession posent les conditions nécessaires à un changement politique pour la ville.

⁵¹⁷ Bougeard Christian, "Les socialistes en Bretagne, étapes et facteurs d'une implantation régionale réussie (1905-2012)", *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 2014/3 n°HS 10, p.51-68.

⁵¹⁸ Nicolas Michel, Pihan Jean, *Op. cit.* p.126.

⁵¹⁹ Aubert Gauthier, Croix Alain, Denis Michel, Veillard Jean-Yves, Hervé Edmond et Delaveau Daniel, *Histoire de Rennes*, Rennes, Apogée : Presses universitaires de Rennes, coll. « Images et histoire », 2010, p.266.

⁵²⁰ Prigent François, *Les réseaux socialistes en Bretagne des années 1930 aux années 1980*, Rennes, Université Rennes 2, 2011, vol. 2/, p. 479.

L'équipe municipale et son programme

Edmond Hervé est élu maire de Rennes le 20 mars 1977 à l'âge de 35 ans. Militant à la SFIO en 1965 alors qu'il est assistant à la faculté de droit de Rennes, il devient en 1971 secrétaire de la section rennaise du tout nouveau Parti socialiste⁵²¹. Proche du CERES, il se situe donc dans l'un des courants les plus à gauche du parti. Il souhaite faire bouger les positions, il est très tôt favorable à l'Union de la gauche. La liste d'Edmond Hervé se veut être représentative de la société rennaise de par la variété des candidats dans leurs positions et les générations. Cette liste d'Union de la gauche rassemble les socialistes, les communistes, le Mouvement des radicaux de gauche, l'Union démocratique bretonne pour un programme « Changeons Rennes ensemble ». Celui-ci met en avant la volonté d'organiser de nouveaux rapports avec les Rennais notamment par la mise en place d'organes de consultation, mais aussi, le souhait de développer l'accès aux actions socio-éducatives, culturelles et sportives. Cette équipe est issue de plusieurs réseaux (le syndicalisme, le catholicisme social, le monde enseignant, le monde associatif laïc), ce qui va permettre de rassembler de nombreux acteurs sociaux rennais. De plus, elle n'est pas en opposition totale avec le centre politique, puisqu'il y a un partage de valeurs communes, quelques membres de l'équipe viennent d'ailleurs du centre gauche. « Sur le plan social on estimait que le bilan Fréville était très correct⁵²² ».

Le réseau dans lequel s'inscrit la municipalité d'Edmond Hervé, facteur politique

Dans sa thèse, François Prigent analyse cet ancrage du socialisme en Bretagne dans ces réseaux. « Le socialisme breton s'appuie sur des structures militantes agrégées, imbriquées ou parallèles au parti à l'instar des syndicats ou des différentes composantes du tissu associatif, principaux viviers de recrutement⁵²³ ». Les liens entre la municipalité et le monde universitaire sont à noter comme un élément permettant de comprendre la dynamique rennaise à l'expérimentation et l'innovation. Comme le souligne Marie Liesse Duclos dans son mémoire⁵²⁴, la municipalité d'Edmond Hervé (mais déjà précédemment celle d'Henri Fréville) regroupe de nombreux universitaires, « or l'Université fonctionne aussi comme un laboratoire d'idées, avec une certaine capacité d'expertise⁵²⁵ ». « Ces 'transactions collusives' entre le secteur politique et le secteur universitaire permettent donc de faire émerger dans la sphère politique un certain nombre d'enjeux qui seraient peut être restés cantonnés au monde universitaire si ces liens n'avaient pas

⁵²¹ Hardy Jacques, *Devenir un homme politique: le cas d'Edmond Hervé, maire de Rennes*, mémoire de DES Droit, Rennes 1, 1977.

⁵²² Entretien n°8, 08/07/2016, Annick Hélias.

⁵²³ Prigent François, *Op. cit.* p.120.

⁵²⁴ Duclos Marie Liesse, Rennes, *la place forte du « sexe faible »: la construction de l'action publique en direction des femmes au niveau local*, mémoire de master, IEP Rennes, 2004.

⁵²⁵ *Ibid.* p.24.

existé⁵²⁶ ». Un autre réseau important sur lequel peut compter l'équipe municipale est celui du monde associatif laïc. C'est un facteur fort pour la mise en place d'une politique socio-culturelle dynamique et novatrice, s'appuyant sur des outils déjà en place sous l'aire Fréville, tel que l'OSC transformée en OSCR.

Annick Hélias et Martial Gabillard

Ce sont les deux membres de l'équipe municipale en contact direct avec les militantes qui ont travaillé à la mise en place du CRIF.

Annick Hélias est adjointe au maire, en charge de la communication et à l'information, elle est positionnée sur ce domaine du fait de ses compétences personnelles et professionnelles. Adhérente au PS depuis 1973, elle est issue des mouvements sociaux de 1968 et de la tendance CERES. Elle fait partie de la section du PS créée à Rennes avec Edmond Hervé dès 1973. « C'est Edmond Hervé qui m'a demandé d'aller sur ce projet [du CRIF]⁵²⁷ ». Elle accepte parce que l'information des femmes est un sujet qui lui tient à cœur. Toutefois, la question des femmes n'est pas l'une de ses préoccupations principales. « Je suis pour la liberté des femmes, la liberté économique des femmes, mais tous les combats que j'entendais à Villejean université m'embêtaient, c'était pas moi⁵²⁸ ». Elle ne se reconnaît pas dans le discours féministe « c'était pas mon combat⁵²⁹ ». « Je ne me sentais pas légitime parce que je connaissais pas l'histoire du féminisme ». C'est parce qu'elle est femme qu'Edmond Hervé souhaite qu'elle participe au projet du CRIF. Elle est présente tout au long du projet. « Elle venait aux réunions en tant que municipalité [...] elle parlait en tant que Ville et en tant que femme aussi, élue femme quoi⁵³⁰ ».

Martial Gabillard, est adjoint à l'animation culturelle (vie associative, expressions populaires, pratiques amateurs⁵³¹) de la municipalité d'Edmond Hervé. C'est un militant du Parti socialiste issu du PSU. « Les mobilisations de Mai 68 sur Rennes contribuèrent à le rapprocher des réseaux militants chrétiens de gauche, qui confluaient alors au PSU⁵³² ». De par ses fonctions à la municipalité, il est chargé des relations avec les associations, c'est notamment avec lui que se négocient les moyens accordés par la mairie au CRIF et l'attribution d'un local. Bien que ce soit Annick Hélias qui participe aux réunions de réflexion et de construction, c'est lui qui soutient la motion au conseil municipal demandant l'accord d'une subvention et d'un local.

⁵²⁶ *Ibid.* p.24.

⁵²⁷ Entretien n°8, 08/07/2016, Annick Hélias.

⁵²⁸ *Ibid.*

⁵²⁹ *Ibid.*

⁵³⁰ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

⁵³¹ Prigent François, *Op. cit.*

⁵³² Prigent François, *Op. cit.* p 310.

Au sein du projet du manifeste municipal proposé par la liste d'Union de la Gauche⁵³³, nous pouvons noter l'absence d'une mention évoquant une volonté d'action favorisant l'égalité des femmes et des hommes. Seulement six femmes sont présentes sur la liste composée de quarante-trois noms, soit 14%. « En 1977, les conseils municipaux bretons ne comptent que 9% d'élues, un pourcentage très légèrement supérieur à l'ensemble français⁵³⁴ ». Cette absence de la question des femmes dans le programme de la gauche unie aux municipales de Rennes serait à mettre en perspective avec d'autres programmes pour ce type d'élections. Tandis que cette question était très présente dans les débats au niveau national, comme nous l'avons vu plus haut, était-elle également évoquée dans les débats politiques au niveau local ? L'équipe municipale d'Edmond Hervé ne prend pas de positions spécifiques liées à la « condition féminine ». Annick Hélias nous explique qu'Edmond Hervé souhaitait qu'il y ait des femmes dans l'équipe, elles avaient leur place, notamment à des postes de responsabilité⁵³⁵. Marie Liesse Duclos interroge le rapport à cette question sur l'ensemble de son mandat. Elle interroge Edmond Hervé sur cette « sensibilité » à la condition des femmes perçue notamment par Anne Cogné, qui dit de lui : « Par tout ce travail, et par l'oreille attentive qu'il avait sur le rôle des femmes dans la cité, je pense qu'il a été tout à fait à même de travailler là-dessus parce qu'il a été sensibilisé⁵³⁶ ». Il explique cela par son éducation et son entourage familial. « La caractéristique principale du groupe familial dans lequel grandit Edmond Hervé est la division très poussée des rôles : les femmes incarnent l'autorité, les hommes suivent⁵³⁷ ». Au-delà du discours politique et de la perception de chacun, Marie Liesse Duclos prend de la distance avec ces propos et les analysent en mettant en avant un discours récurrent d'une volonté politique sur ce sujet. L'équipe municipale, dans les entretiens qu'elle a menée avec ses membres, tient un discours fort sur la différence de leur politique municipale par rapport à celle des autres, sur la question des femmes, mais aussi sur d'autres sujets (logement, équipement,...) « Les acteurs municipaux soulignent le fait que la municipalité est digne d'éloges puisqu'elle mène des actions *en plus* des actions traditionnelles, qu'elle produit en quelque sorte de la *valeur ajoutée*, ce à quoi elle n'est absolument pas obligée⁵³⁸ ». Pour autant, aucun membre de l'équipe municipale ne porte un discours spécifique sur la question des femmes en 1977, aucune femme n'est issue des mouvements féminins ou féministes. Les relations à l'égard des groupes féministes radicaux à Rennes sont méfiantes. Annick Hélias nous explique

⁵³³ Binois Emilie, *La victoire de la Gauche Unie aux élections municipales de mars 1977 à Rennes*, mémoire de Master 1, Histoire, Rennes 2, 2005, annexe n°5.

⁵³⁴ Croix Alain, Dourd Christel, *Op. cit.* p.154.

⁵³⁵ Entretien n°8, 08/07/2016, Annick Hélias.

⁵³⁶ Duclos Marie Liesse, *Op. cit.* p.26, extrait de transcription d'un entretien avec Anna Cogné du 5 février 2004.

⁵³⁷ Hardy Jacques, *Op. cit.* p.21.

⁵³⁸ Duclos Marie Liesse, *Op. cit.* p.30.

cette méfiance par le fait que, politiquement, ces groupes féministes radicaux sont liés à l'extrême gauche. « On se méfiait des risques de dérapage ou d'appropriation de ces outils à des causes politiques notamment d'une certaine gauche⁵³⁹ ». Pour eux, l'extrême gauche mène à des impasses. Des rencontres et un soutien peut s'envisager avec le MFPP, mais avec le groupe Choisir-Rennes, cela n'est pas envisageable.

3. Le Centre d'information jeunesse de Bretagne (CIJB)

Le Centre d'information jeunesse de Bretagne (CIJB) appartient à un réseau (CIDJ) présent sur l'ensemble du territoire. C'est une association loi 1901 placée sous le haut patronage du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il est créé en 1969 pour permettre aux jeunes un accès égal à l'information nécessaire à leur autonomie. Pour remplir leur mission, les centres d'information jeunesse ont à disposition une documentation variée permettant d'orienter les jeunes vers une insertion professionnelle. C'est donc principalement pour ses compétences en termes de gestion de la documentation ainsi que son habitude d'accueil du public que le CIJB est sollicité. Le CIJB soutient le projet par la fourniture d'une documentation, ce qui a permis au CRIF l'accès à une base documentaire qui pourtant est très chère⁵⁴⁰. Il semble que ce soit notamment par l'intermédiaire de sa directrice, Catherine Argenté, qui porte un intérêt pour la cause des femmes et qui a engagé le CIJB dans ce projet⁵⁴¹. Le soutien apporté est considérable puisque, outre la documentation, le CIJB a permis d'apporter une contribution dans la réflexion du projet du fait de son point de vue professionnel de l'accueil et de la documentation et a proposé à titre gratuit une formation d'une semaine à ces techniques aux bénévoles. Enfin, il accueille au sein de ses locaux les premières permanences, nous y reviendrons.

Le projet du CRIF rassemble donc assez largement sur le territoire rennais. D'autres groupes sont associés à celui-ci, ou bien ont été sollicités pour en faire partie.

C. Des féministes et des femmes ?

1. Les groupes femmes

Les groupes femmes agissent dans d'autres sphères et sur d'autres modalités que les groupes décrits précédemment. Elles ont participé à quelques réunions de réflexion sur le CIF – CRIF au

⁵³⁹ Entretien n°8, 08/07/2016, Annick Hélias.

⁵⁴⁰ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

⁵⁴¹ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

sein de l'OSCR. Pour comprendre comment les liens ont pu se former, nous allons nous intéresser à leur présence à Rennes.

Le mouvement des femmes prend forme à Rennes, comme dans d'autres villes de France par la création de groupes de femmes non mixtes, dans les quartiers, les organisations politiques ou syndicales, dans les entreprises. C'est à partir de 1973 que se créent les premiers groupes femmes à Rennes (Quartier de Villejean, Cleunay et lycée Joliot-Curie), puis en 1975, le groupe femmes de la Paillette,.... Ces groupes non-organisés par des structures de type associatif laissent peu de traces. « Une tendance lutte des classe se dessine dans les groupes femmes rennais dès 1973, de par les engagements politiques des unes et des autres, de par la présence de féministes proches des mouvements des Péroleuses ou Femmes travailleuses en lutte⁵⁴² ». D'autres groupes femmes se créent au sein des organisations syndicales et politiques (CFDT, Révolution !, LCR). Les groupes femmes sont avant tout des groupes de paroles, mais aussi d'actions sur l'espace public, notamment à l'occasion de la fête des mères, du 8 mars... Elles participent également à la mobilisation collective qui a lieu en amont du vote du renouvellement de la loi Veil en 1979 et contribuent, à partir du 15 janvier 1979, au CRAC, collectif rennais pour l'avortement et la contraception : quatorze organisations y sont réunies⁵⁴³. La fin de la décennie 1970 voit la transformation de ces groupes qui cherchent à poursuivre les actions mais sur un autre mode. Au sein du groupe femmes de la Paillette émerge l'idée de créer une maison des femmes comme il en existe dans d'autres villes de France⁵⁴⁴. Brigitte Rocher raconte l'émergence et l'idée de ce projet. « On a bien bossé pendant plus d'un an sur ce projet, [...] je pense qu'on avait commencé à le mûrir, etc. à travailler, à chercher entre 76-77, à faire des démarches auprès de la mairie où là ça n'avait pas été possible⁵⁴⁵ ». « Le 14 novembre 1978, une quarantaine de militantes des groupes femmes se réunissent à la MJC de la Paillette sur le thème 'Une maison de femmes, pourquoi faire ?'⁵⁴⁶ ». Il semble que pour obtenir un local de la part de la municipalité, les groupes femmes, pourtant réfractaires à l'idée d'une organisation en structure associative, ont mis en place une coordination des groupes femmes à partir de 1975, qui aboutit à la création de l'association Cercle de femmes en 1978. Cette association d'une cinquantaine d'adhérentes regroupe dix groupes femmes rennais, l'association Sos Femmes battues et une commission théâtre⁵⁴⁷. « À cause de l'ancien maire centriste Henri Fréville. Il disait qu'il fallait être 'structuré' pour obtenir un

⁵⁴² Godard Patricia, Porée Lydie, *Les femmes s'en vont en lutte! Histoire et mémoire du féminin à Rennes (1965-1985)*, Rennes, Editions Goater, 2014, p.93.

⁵⁴³ Les organisations sont : Le planning familial, la coordination des groupes femmes, la CFDT, la LCR, l'UDB, le PCMLF, l'OCF, le PS et le PSU, l'AMSPO, la CSCV, voir : Godard Patricia, Porée Lydie, *Op. cit.* p.146.

⁵⁴⁴ Godard Patricia, Porée Lydie, *Op. cit.* p.146 à 161.

⁵⁴⁵ Entretien de Brigitte Rocher, réalisé le 22 février 2010, Lydie Porée et Patricia Godard.

⁵⁴⁶ Godard Patricia, Porée Lydie, *Op. cit.* p.146 à 161.

⁵⁴⁷ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR, 23Z157, « fiche de renseignement sur les associations ».

local⁵⁴⁸ ». Mais elles n'ont pas obtenu le local. L'article de *Marie Claire*⁵⁴⁹ raconte également que suite au changement de municipalité et à l'élection d'Edmond Hervé, elles ont rencontré Martial Gabillard, adjoint chargé de la vie associative afin d'envisager à nouveau l'obtention d'un local via la mairie. Mauricette et Gaëlle rapporte sa réponse dans l'article « Votre maison des femmes, j'en ai rien à branler⁵⁵⁰ ». Annick Hélias se souvient : « il a été convoqué par le maire pour cet article⁵⁵¹ ». Le refus de la municipalité de soutenir les groupes femmes dans la création d'une maison des femmes ne semble pas lié au rejet de mise en place d'un lieu pour les femmes, mais plutôt à la méfiance de l'équipe municipale à l'égard des groupes rattachés à l'extrême gauche, comme nous l'avons vu précédemment. Les membres de l'équipe municipale ne semblaient pas partager les points de vue et positions des groupes féministes radicaux. La teneur des propos rapportés dans *Marie-Claire* serait liée, selon Annick Hélias, au comportement « un peu macho peut-être⁵⁵² ». Faute de pouvoir faire aboutir ce projet, la volonté de créer un lieu pour les femmes reste fort et se transforme par la création, le 31 janvier 1980, de l'association l'Insoumise permettant de créer en septembre un bar associatif, La Marg'elle rue de St Malo à Rennes, qui reste ouvert pendant un an⁵⁵³. L'association Cercle de femmes quant à elle adhère à l'OSCR⁵⁵⁴. La commission féminine de l'OSCR projette de les rencontrer pendant le travail de réflexion sur la création du CRIF. Faute de sources suffisantes sur ce sujet, nous n'avons pas réussi à en savoir plus sur les liens qui ont pu exister entre les deux groupes. Le groupe femmes de Villejean est venu à une réunion du groupe de travail CIF en décembre 1977 en tant qu'observateur⁵⁵⁵. Durant cette réunion, les trois femmes représentant le groupe se sont pourtant portées volontaires pour aider dans la tenue des permanences. Les groupes femmes sont présents lorsque les militantes du CRIF occupent leur local, nous y reviendrons un peu plus loin (annexe 12). « Soutenues par leurs cadettes des groupes femmes, elle étaient toutes là⁵⁵⁶ ». Enfin, deux représentantes de l'association Cercle de femmes viennent également au moment de la fin du projet et notamment à l'AG constituante du CRIF le 13/02/1979. Sans répondre au projet qu'elles avaient initialement en tête de créer, une maison des femmes à Rennes, le projet d'un lieu d'information semble être un projet dans lequel elles pourraient s'investir. Toutefois, les variations dans les positions politiques

⁵⁴⁸ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « article paru dans *Marie Claire* paru en mai 1979 sur Rennes ».

⁵⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁵⁰ *Ibid.*

⁵⁵¹ Entretien n°8, 08/07/2016, Annick Hélias.

⁵⁵² *Ibid.*

⁵⁵³ Godard Patricia, Porée Lydie, *Op. cit.* 146.

⁵⁵⁴ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « commission féminine du 8 janvier 1979 ».

⁵⁵⁵ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « documents de définition du projet CIF envoyés le 22/12/1977 ».

⁵⁵⁶ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « article paru dans *Marie Claire* en mai 1979 ».

et sur la question des femmes ne leur permettent peut-être pas de faire partie intégrante de ce projet.

2. Le planning familial

Le Mouvement français pour le planning familial est créé à Rennes le 12 octobre 1965⁵⁵⁷, alors que cela fait plusieurs mois que des permanences sont tenues dans les locaux du syndicat Force ouvrière. Cette nouvelle association est largement soutenue (300 adhésions dès le début de la création⁵⁵⁸), sans doute en lien avec la personnalité de son fondateur et premier président, André Cahn, qui se situe à la croisée de nombreux réseaux militants (secrétaire de l'Union départementale Force Ouvrière, membre de la SFIO, président de la CPAM d'Ille-et-Vilaine, Franc-Maçon). « Bien que créée tardivement, l'association départementale d'Ille-et-Vilaine prend rapidement son essor au sein du MFPPF dans son ensemble⁵⁵⁹ ». Les permanences se développent dans différents lieux à Rennes à partir de 1970. Les permanences collectives se tiennent notamment sur les lieux de travail ou encore dans des locaux scolaires ou universitaires. Il est proposée une information sur la contraception puis, plus généralement, sur la sexualité. Le Planning familial ne se revendique pas féministe à cette période, c'est une association mixte, composée de médecins et d'hôtesse d'accueil, majoritairement des femmes. « Ponctuellement et à titre individuel, des militantes du Planning familial d'Ille-et-Vilaine aident des femmes à avorter, mais il s'agit d'une pratique marginale, clandestine, déconnectée des activités officielles de l'association⁵⁶⁰ ». D'autres groupes vont militer pour le droit à l'avortement à Rennes (Section locale de Choisir la cause des femmes, le MLAC). Après le vote de la loi Veil du 17 janvier 1975 autorisant l'IVG, seul le Planning familial reste réellement actif sur la question de la contraception et de l'avortement, portant sur lui la tâche de rendre effectif ce droit à Rennes.

Le Planning familial a participé à deux réunions de travail pour la création du CRIF en 1978. Lors de l'une de leur participation à la commission féminine, le 22/05/1978, alors que les objectifs du CIF sont approuvés par le conseil d'administration de l'OSCR, seul le Planning familial s'est abstenu sur cette question⁵⁶¹. Nous n'avons pu interroger des témoins du Planning pouvant nous faire part de leur souvenir quant à leur rapport avec le groupe de travail sur le CRIF. A contrario, nous avons questionné des actrices du CRIF sur ce sujet. Nicolette Lacour nous dit : « jamais le Planning familial n'est venu faire une permanence avec nous par exemple, [...], c'était notre

⁵⁵⁷ Godard Patricia, Porée Lydie, *Op. cit.* p.22.

⁵⁵⁸ Godard Patricia, Porée Lydie, *Op. cit.* p.24.

⁵⁵⁹ Godard Patricia, Porée Lydie, *Op. cit.* p.25

⁵⁶⁰ Godard Patricia, Porée Lydie, *Op. cit.* p.31.

⁵⁶¹ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de la commission féminine du 22/05/1978 ».

souhait, mais bon⁵⁶² ». Pour elle, le groupe sur le CRIF n'a pas investi la question de la contraception et de l'avortement parce que le Planning s'en occupait déjà. Elles orientaient d'ailleurs des femmes vers le Planning. Le CRIF s'est occupée d'autres sujets préoccupant les femmes par l'information juridique, la formation, les femmes victimes de violences.

3. Les personnes physiques

Enfin, une dernière catégorie d'actrices a pris part au projet du CRIF, présentées dans les documents d'archives comme des *personnes physiques*. Il s'agit de femmes n'appartenant à aucune association féminine ou féministe. Pour autant, elles sont dix à s'inscrire dans ce groupe de travail au moment de l'ouverture. Ce qui en fait un nombre important puisque l'UFCS, qui est l'association dont le nombre de participantes au projet du CRIF est le plus important, n'en compte que neuf. Elles ne sont pas présentes au tout début du projet. Elles apparaissent pour la première fois sur un compte-rendu de réunion datant du 15 décembre 1977, mais il est possible qu'elles aient intégré le groupe avant⁵⁶³. Sur les dix, seules quatre sont très investies et viennent régulièrement aux réunions. L'une d'entre elles, Marie Noëlle Lostis joue un rôle prépondérant dans le projet. Son arrivée dans le groupe de travail pose question. Son conjoint est le directeur de cabinet du maire. Elle est donc en partie perçue comme un « parachutage⁵⁶⁴ » laissant craindre une influence supplémentaire de la mairie⁵⁶⁵. Sa présence permettait à la municipalité d'avoir une personne présente dans le groupe qui ne soit pas une élue. Cette position semble nuancée par l'implication qu'elle a dans ce projet. Pour Annick Hélias, le parachutage « ne correspond pas à la réalité de la personne, [...] Marie-Noëlle et son mari étaient des gens engagés, mais discrets, de conviction, elle connaissait le sujet⁵⁶⁶ ». L'arrivée dans le groupe des personnes physiques n'est pas anodine, puisque l'information sur ces réunions menées au sein de l'OSCR n'est pas publique, il n'y a pas d'annonce dans le journal ou par d'autres moyens de communication. Il n'y a pas eu d'appel à contribution de la part du groupe vers des personnes ne faisant pas partie d'organisation. Alors que l'ouverture est très large au niveau des positions des associations qui souhaiteraient rejoindre le groupe de travail comme nous l'avons vu, un blocage se fait envers les personnes qui n'appartiennent pas au monde associatif. Les personnes physiques qui ont rejoint le groupe n'y ont pas été conviées et ne doivent probablement leur présence qu'au bouche à oreille lié à leur réseau. Selon le souvenir de Nicolette Lacour, Marie-Noëlle Lostis était très

⁵⁶² Entretien n°6, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

⁵⁶³ Il est possible que je n'aie pas trouvé tous les rapports au sein des différents fonds d'archives, il est toutefois possible qu'elles aient intégré le groupe avant.

⁵⁶⁴ Entretien n°5, 11/05/2016, Dominique Delongaux.

⁵⁶⁵ *Ibid.*

⁵⁶⁶ Entretien n°8, 08/07/2016, Annick Hélias.

proche de Corinne Becquart qui faisait partie de l'UFCS. Il semble que c'est par son intermédiaire qu'elle a intégré le groupe. L'implication de personnes physiques a suscité d'autres questions. Les participantes au groupe représentaient jusqu'à présent une association et elles y étaient à ce titre, « plus qu'à un nom personnel⁵⁶⁷ ». Le projet se concevait comme un projet entre associations. Il doit d'ailleurs perdurer en dehors de tout départ individuel, puisque ce sont les associations qui portent le projet, les représentants peuvent donc changer. En trois ans de travail autour de ce projet, quelques personnes ont quitté la région et donc ne se sont plus investies. « Une personne physique n'a pas forcément, enfin elle peut l'avoir par ailleurs mais, n'a pas forcément le fonctionnement démocratique de la vie associative intégré. Elle arrive, elle a des idées, d'accord, mais dans une association y a un fonctionnement pour exprimer ses idées et la question se posait par rapport à son influence à elle qui était forte⁵⁶⁸ ». « On avait eu des réunions un peu houleuses, et je sais qu'avec Marie Noëlle ça avait été ..., parce qu'on avait l'impression qu'elle s'imposait sans représenter, parce que nous on croyait dur comme fer à l'association hein⁵⁶⁹ ». Enfin, au moment de la réflexion autour des statuts, cela a à nouveau posé question, puisqu'il fallait prendre en compte cette réalité dans la mise en place de quorums, de représentations. Les personnes physiques ont finalement été acceptées : « on avait pas envie de se fermer sur quelque chose de trop rigide⁵⁷⁰ ». Elles sont devenues la troisième voie de ce groupement associant des associations, des institutions et des personnes physiques. De plus, la présence de femmes n'appartenant à aucune association a fini par être perçue comme complémentaire puisqu'elles permettent une plus grande disponibilité, car il n'y a pas de partage du temps entre l'association et le CRIF⁵⁷¹.

Nous venons de voir l'hétérogénéité des acteurs qui ont participé à ce projet. Nous allons nous intéresser à présent à ce qui a pu poser difficulté pour rassembler un tel groupe et à l'inverse, à ce qui a favorisé la mise en commun.

⁵⁶⁷ Entretien n°5, 11/05/2016, Dominique Delongeaux.

⁵⁶⁸ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

⁵⁶⁹ Entretien n°5, 11/05/2016, Dominique Delongeaux.

⁵⁷⁰ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

⁵⁷¹ Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1979-1997, 1352W3, « article au sein de la revue de l'OSCR 1979 ».

III. Questions autour de ce groupe hétérogène, points de rencontres et points de rupture, la difficulté de faire groupe ?

Nous avons désormais un aperçu de l'identité des groupes présents. Nous constatons donc que ce groupe de travail n'a pas de composition fixe et rassemble des acteurs hétérogènes du fait de leurs appartenances politiques, des types de fonctionnements variés, des positions et revendications d'un éventail très large.... Comment un tel groupe peut fonctionner ? Nous allons à présent nous interroger sur les fonctionnements et les difficultés rencontrés à l'aune de cette hétérogénéité en nous intéressant à plusieurs points qui nous sont apparus essentiels, à savoir : le rapport au féminisme, à la non-mixité,....

A. La question des positionnements

1. Un groupe féministe ?

Il nous paraît important de se questionner sur le rapport au féminisme des groupes en présence. En effet, la période de la fin des années 1970 arrive après une période très active des groupes féministes, et une médiatisation de certaines de leurs positions. Nous l'avons vu, certaines femmes issues de groupes femmes se sont intéressées à ce projet, tout en gardant une place marginale. La plupart des membres actifs du groupe semble avoir une position assez commune par rapports aux féminismes.

Se dire ou non féministe à la fin des années 1970 n'est pas une question simple, même chez des militantes œuvrant pour le droit des femmes. « Le rejet de l'épithète 'féministe' que l'on peut rencontrer chez un certain nombre de syndicalistes peut sans doute s'interpréter comme un refus de s'assimiler aux groupes, mouvements ou organisations établis qui se réclament du féminisme, beaucoup plus que comme une négation de leur participation à la lutte pour la libération des femmes⁵⁷² ». Participer au mouvement de libération des femmes se fait à différents niveaux et avec des moyens variés. Les associations féminines qui ont principalement œuvré dans le projet du CRIF^F agissaient pour les femmes, mais le qualificatif « féministe » n'apparaît sur aucun document de notre période, sans doute en raison du rapport au féminisme des associations participantes.

⁵⁷² Jenson Jane. 1989. *Op. cit.* p. 61.

L'UFF et l'UFCS sont deux associations féminines qui regroupaient à partir de l'après-guerre les deux grandes idéologies dominantes de la Libération : les communistes et les catholiques. Dans les années 1950, l'UFF et l'UFCS au niveau national revendiquent et soutiennent une image traditionnelle de la femme. Pour ces deux organisations, « le seul moyen de mobiliser les femmes, et surtout les ménagères, c'est de se préoccuper de leurs revendications quotidiennes et de se limiter à cette sphère d'intervention⁵⁷³ ». Elles proposent des actions centrées sur le quotidien des femmes mais sont bien moins efficaces que les associations proprement familiales qui proposent de meilleurs services concrets. Les deux associations voient leur nombre de militantes diminuer fortement après un après-guerre florissant. Elles n'ont pas su s'approprier les revendications des nouvelles générations. L'AFCF appartient au mouvement syndical familial, mais étant donné la typologie particulière des familles défendues, nous pouvons la rapprocher des associations féminines. Né à la fin des années 1960, ce mouvement ne porte pas la même histoire que ses deux homologues. Sans se positionner dans des revendications féministes, il porte dans son projet la volonté de faire évoluer le droit en faveur de mères qui ne s'inscrivent pas dans le schéma-type prévu par la législation et l'organisation sociale. C'est avec leur identité forte que ces trois associations vont porter le projet de création du CRIF avec l'idée d'en faire une plateforme où toutes les associations pourraient y trouver leur place et créer du lien. De nombreux contacts sont pris et d'autres acteurs s'associent au projet avec plus ou moins de régularité et d'implication.

Le rapport au féminisme de l'UFCS

« Les problèmes de la femme seront au cœur des préoccupations du mouvement⁵⁷⁴ ». L'UFCS est un « mouvement féminin, défendant une certaine conception de la femme, mouvement catholique, mais indépendant de la hiérarchie ecclésiastique, mouvement se situant dans la sphère du civique et du politique, sans dépendre d'un parti⁵⁷⁵ ». L'UFCS s'attache donc à penser et travailler pour les femmes, mais le mouvement n'a jamais pu se revendiquer féministe. Il défend un rôle social des femmes, à savoir donner la vie et, en conséquence, assumer un rôle de mère, rôle considéré comme supérieur à tout autre rôle. Au moins jusqu'aux années 1960, les revendications pour le droit des femmes ne doivent pas aller à l'encontre de ce précepte. « L'UFCS reconnaît que le mouvement féministe, dans un certain nombre de ses revendications, notamment le vote féminin, n'est pas injuste et peut être opportun, à la condition que soient sauvegardées la hiérarchie familiale et la mission d'épouse et de mère qui est l'honneur de la

⁵⁷³ Sandra Fayolle, 2005, *op.cit.* p.76.

⁵⁷⁴ Thérèse Doneaud, 2005, *op.cit.* p.36.

⁵⁷⁵ *Ibid.* p.45.

femme⁵⁷⁶ ». Malgré ces positions affichées d'Andrée Butillard contre le féminisme, nous pouvons noter des discours et des actions se rapprochant de fait d'une pensée féministe, notamment à partir des années soixante. Prenons l'exemple d'un document⁵⁷⁷ probablement daté de 1976-1977⁵⁷⁸, qui récapitule les finalités de l'UFCS. Les passages « l'UFCS recherche la promotion du plus grand nombre de femmes en leur permettant de se connaître, d'oser, de prendre conscience de leurs responsabilités individuelles et collectives dans la société. » ou « propose des types de formations et d'actions permettant aux personnes de prendre en main leur destin par une remise en cause de soi-même et de la société » peuvent sur certains aspects se rapprocher d'objectifs de certains groupes féministes. Les méthodes employées par l'UFCS ont permis aux adhérentes d'acquérir des connaissances et compétences qui leur ont fait accéder à des capacités d'analyse importantes. Ces outils ont permis à certaines militantes de s'éloigner progressivement d'une pensée catholique et plutôt conservatrice pour la faire évoluer, en lien avec les évolutions de la société et le mouvement des femmes des années 1970, vers des positions se rapprochant des positions féministes. Il y a un mouvement à l'intérieur de l'UFCS qui veut remettre en cause « une image trop sage de 'militantes du raisonnable'⁵⁷⁹ » « cherchant même à réhabiliter le qualificatif réprouvé jusqu'ici de 'féministe'⁵⁸⁰ ». L'UFCS est emportée par une vague de fond qui bouscule les positions traditionnelles de ce mouvement féminin. Deux mouvances s'opposent désormais au sein de l'UFCS, entre celles qui souhaitent se définir comme un mouvement féminin et celles dont les idées se rapprochent des mouvements féministes. Un vote entre deux motions est alors proposé aux adhérentes en 1980. La motion la plus proche des mouvements féministes a obtenu 45.47% des voix. Ce score serré montre que les militantes de l'UFCS dans les années 1980 ne représentent pas des positions figées, mais bien diverses. Ce vote a été suivi de plusieurs démissions, certaines ne pouvant continuer à être dans une organisation dans laquelle elles ne se reconnaissaient plus, quand d'autres sont restées au sein du mouvement pour tenter de faire évoluer les positions. Des annotations manuscrites sur la lettre de l'UFCS n°263 de novembre 1980 pour la Région Bretagne et Pays-de-Loire⁵⁸¹ mentionnent que la motion proche des revendications féministes aurait eu 59 votes contre 27 votes, soit 65%. La section locale de Rennes semble refléter la variété des personnes adhérentes à l'UFCS au niveau national. Un profil semble se détacher au regard des témoignages recueillis. Il s'agit de femmes issues de la classe

⁵⁷⁶ *Ibid.* p.43, Issu de l'article 11 d'un texte rédigé par le cardinal Verdier, théologien, texte qui servira de base aux principes de l'association.

⁵⁷⁷ Archives municipales de Rennes, fonds Anne Cogné, 10Z217, « document sur les finalités de l'UFCS ».

⁵⁷⁸ Il n'y a pas de date à ce document. Mais les documents de ce fonds en général vont de 1974 à 1992. Ce document semble associé à un second sur la pédagogie qui fait suite à l'assemblée générale de 1976. Nous pouvons donc supposer qu'il s'agit d'un document datant de 1976-1977.

⁵⁷⁹ Thérèse Doneaud, 2005, *op.cit.* p.224.

⁵⁸⁰ *Ibid.* p.224.

⁵⁸¹ Archives municipales de Rennes, fonds Anne Cogné, 10Z217.

moyenne aisée, ayant fait des études et qui font le choix de ne pas travailler pour s'occuper de leurs enfants. Toutefois, elles semblent animées par une volonté de faire quelque chose, de ne pas rester à la maison. L'UFCS leur permet cela. « On avait envie d'être actrice, on n'avait pas envie de reproduire des modèles que nos mères avaient, des choses comme ça⁵⁸² ». Les conceptions politiques des militantes de l'UFCS sont variées. La proportion est difficile à établir, faute de sources suffisantes, mais au regard des entretiens il semble qu'il y ait eu deux tendances, des femmes plutôt de gauche, proches ou non du parti socialiste, et des femmes plutôt de centre droit, avec des convictions religieuses fortes. Le débat et la discussion, au centre des pratiques de UFCS ont permis aux différentes convictions de cohabiter et d'agir. Mais toutes étaient animées par la volonté que les femmes puissent avoir accès à des droits équivalents, et obtiennent une égalité des chances pour l'accès à des fonctions politiques, sociales ou professionnelles.

Position par rapport au féminisme de l'UFF

L'UFF s'est clairement distinguée par rapport au féminisme. Mme Annie Masson, membre du conseil national, soutient dans le journal *Ouest-France*⁵⁸³ : « Elles [les féministes] ont des choses intéressantes à dire mais nous estimons que c'est une façon de dévoyer le mouvement féminin que de choisir les hommes pour cible. Nous, nous couvrons l'ensemble des problèmes de la condition féminine et nous nous adressons aux pouvoirs publics car c'est là que se situent les vraies responsabilités ». Pour Sandra Fayolle, « son combat [celui de l'UFF] réside moins dans l'application d'une réelle égalité entre hommes et femmes au sein de la société que dans la lutte pour acquérir certains droits pour les mères et les travailleuses⁵⁸⁴ ». C'est plus largement une difficulté pour les femmes appartenant au PCF de pouvoir se revendiquer féministes⁵⁸⁵. La direction du parti ne souhaite pas un courant féministe au sein du PCF, ne veut pas de contestataires. « Après avoir encouragé les femmes à se libérer sexuellement et demandé à l'Assemblée le droit à l'avortement, le PC s'était retranché derrière une vision conjugaliste et maternante de la femme prolétaire, fer de lance d'une humanité nouvelle.⁵⁸⁶ ». Pourtant, certaines militantes refusent cette vision des femmes de leur parti. En mai 1979, le premier numéro de *Elles voient rouge* paraît. Faute de sources suffisantes et de recueil de témoignages, nous ne pouvons aller plus loin dans l'analyse du rapport au féminisme de la section rennaise.

⁵⁸² Entretien n°5, 11/05/2016, Dominique Delongeaux.

⁵⁸³ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR, 23Z157, « article *Ouest-France*, 6 juillet 1978 ».

⁵⁸⁴ Sandra Fayolle, 2005, *op.cit.* p.277.

⁵⁸⁵ Guéraiche William, *op.cit.*

⁵⁸⁶ Adler Laure, *op.cit.* p.209-210.

La FSAFCF s'est clairement positionnée en opposition avec le féminisme radical des années 1970. « Cette association ne veut pas être un mouvement féministe mais un mouvement familial⁵⁸⁷ ». « Les 'Femmes chefs de famille' se définissent comme une organisation 'pour la femme' et 'pour la famille', ce qui marque leur double appartenance à l'espace de la cause des femmes et à celui de la cause de la famille⁵⁸⁸ ». Lors de l'assemblée générale de la Fédération les 27 et 28 mars 1971, celle-ci affirme sa position à cet égard : « Si donc, nous voulons être réinsérées dans la pleine dignité de FAMILLES, il est important de situer notre Fédération comme MOUVEMENT FAMILIAL et non comme Mouvement féminin, ce mouvement familial voulant une promotion de la femme et de la famille⁵⁸⁹ ». Il y a une volonté de retrouver une dignité bafouée par la situation subie et non choisie d'élever seule des enfants. L'un des moteurs est donc de retrouver cette dignité, cette respectabilité perdue. La recherche d'adhésion à l'UDAF fait partie de leur stratégie pour atteindre ce but. Cette adhésion n'est possible qu'à partir du moment où la définition de la famille a été modifiée au sein de cette institution. La famille devient alors « toutes personnes ayant charge légale d'enfant⁵⁹⁰ ». L'attachement aux revendications familiales plutôt que féminines atteint son paroxysme en 1982, quand la fédération modifie son appellation en prenant à son compte l'appellation famille monoparentale, « formulation universaliste et désormais 'aveugle au genre'⁵⁹¹ », sous prétexte d'accueillir davantage d'adhésions, lesquelles sont en nette diminution depuis 1975, une partie des revendications de ce mouvement ayant abouti auprès de l'Etat cette année-là.

A Rennes, l'identité de l'association semble toute de même être ancrée autour de la question des femmes. Lors des témoignages de deux de ses adhérentes, mais aussi de personnes ayant été en contact avec cette association, les femmes qui militaient à l'AFCF revendiquaient des droits pour les femmes. « On demandait quand même l'égalité homme-femme⁵⁹² ». Cela dit, les idées féministes associées au MLF parisien ne semblaient pas dans les préoccupations des adhérentes qui étaient dans une gestion du quotidien (travail, enfants, et engagement dans l'association). Avec du recul, Mme Gabriel nous dit « Ça se rapprochait, avec un peu de retenue, mais c'était assez proche⁵⁹³ ». Leur engagement dans une association qui revendique des droits pour les femmes chefs de famille est directement lié à un événement de vie, souvent douloureux, que ce

⁵⁸⁷ Statuts de la Fédération Syndicale des Femmes Chefs de famille, 1967, Archives de la FSFM, cité dans : Fiona Friedli, 2015, *op.cit.*

⁵⁸⁸ Fiona Friedli, 2015, *op.cit.*

⁵⁸⁹ PV de l'assemblée générale du 27 et 28 mars 1971, Archives de la FSFM, cité dans : Fiona Friedli, 2015, *op.cit.*

⁵⁹⁰ Fiona Friedli, 2015, *op.cit.*

⁵⁹¹ *Ibid.*

⁵⁹² Entretien n°2, 2/10/2015 Annick Duchateau.

⁵⁹³ Entretien n°1, 16/09/2015, Marie-Thérèse Gabriel.

soit le décès de leur conjoint, ou un divorce très souvent subi. De plus, les conséquences sociales sont lourdes, la gestion du quotidien entraîne des préoccupations terre à terre répondant aux besoins immédiats. Revendiquer haut et fort n'est donc pas une chose évidente. Si elles se sont engagées, c'est bien en lien avec un contexte spécifique. En parlant du MLF parisien : « C'était pas pour les mêmes raisons et c'était pas les mêmes classes⁵⁹⁴ ». Pourtant, elles ont tout de même fait le choix de s'engager, pour certaines, afin de ne plus être seules, pour d'autres afin de partager le soutien et l'aide qu'elles ont eu ou non de l'association. Cet engagement signifie déjà qu'elles n'acceptent pas l'image négative qui pèse sur les femmes chefs de famille. Toutefois, l'opprobre social qui pèse encore à cette période, notamment pour les femmes divorcées, empêche sans doute de s'associer aux féministes qui avaient mauvaise presse. « On osait pas trop le dire je crois, [...], ça aurait été mal vu je pense⁵⁹⁵ ». Les témoignages recueillis nous montrent également qu'il y avait plusieurs positions au sein de l'association à Rennes. « C'était vraiment des militantes qui défendaient soit des nouveaux droits pour celles qui venaient de divorcer, parce qu'il fallait trouver une indépendance financière si elles divorçaient, ..., donc elles ont lutté pour qu'il y ait l'API, [...], et l'autre figure que je rencontrais c'était des femmes seules mais qui ne voulaient pas d'hommes, mais vraiment, pas de conjoint, le droit à l'enfant sans conjoint, ou le droit d'être célibataire et de disposer de son corps comme on veut⁵⁹⁶ ». Une partie d'entre elles, notamment Armelle Couasnon, portait des revendications fortes, jugées radicales. D'après les témoignages, il semble que cette dernière ait été mère célibataire, ou en tout cas c'est l'image qui reste d'elle. Nous ne savons pas si à l'époque elle se revendiquait féministe, mais *a posteriori*, elle est identifiée comme telle par celles et ceux qui l'ont côtoyée.

Les autres participantes

Une grande partie des autres participantes partagent ce rapport distancié au féminisme. Les associations de veuves et l'association d'Aide aux mères s'écartent bien plus encore des positions féministes. La remise en cause du modèle traditionnel familial n'est pas envisagée. Les représentantes des pouvoirs politiques participants (Mme Painvin en tant que déléguée et Mme Hélias pour la municipalité) semblent assez proches de nos trois associations principales. En effet, il y a le souhait d'aller vers plus de droits pour les femmes mais elles restent à distance d'un féminisme jugé trop radical. De l'autre côté de l'échiquier, certaines femmes de groupes femmes ont envisagé leur participation à ce projet à une place quelque peu extérieure. Le besoin d'un lieu pour les femmes est peut être identifié comme nécessaire. En revanche, l'écart avec un certain nombre de positions à peut-être attribué à une implication a minima dans ce projet.

⁵⁹⁴ Entretien n°2, 2/10/2015, Annick Duchateau.

⁵⁹⁵ Entretien n°1, 16/09/2015, Marie-Thérèse Gabriel.

⁵⁹⁶ Entretien n°3, 19/10/2015, Mickaël Cazot.

Le rapport au féminisme, sans être à aucun moment nommé dans les documents d'archives étudiés, est visible à travers les positions et l'appartenance à des groupes d'actions. Il semble que les femmes ayant le plus participé au projet partagent pour l'ensemble une volonté d'amélioration du droit des femmes, leur permettant de choisir leur vie. Il y a une réelle volonté de modification des rapports sociaux de sexes. La situation actuelle ne leur paraît pas acceptable d'où l'énergie investie dans ce projet. En revanche, nous pouvons constater un rejet de positions jugées trop radicales d'un féminisme associé aux actions du MLF parisien. Il y a une volonté de se démarquer de féministes considérées comme hostiles aux hommes. Cette place intermédiaire dans l'espace de la cause des femmes à la fin des années 1970 est empreint d'idées portées par des groupes féministes plus radicaux, mais transformées par une conception réformiste de la société.

2. La non mixité en question

Ce groupe de travail est établi dans une quasi-non mixité. Le seul homme à participer au groupe de travail est l'animateur de l'OSCR, et il semble que celui-ci ait gardé une place de soutien logistique et technique pour le groupe. La plupart des acteurs participant sont des associations ayant l'habitude de fonctionner entre femmes. La non mixité est un atout car les femmes peuvent y exercer des responsabilités, être libres de s'exprimer, n'ont pas à subir la hiérarchisation entre les hommes et les femmes qui existent dans des organisations mixtes⁵⁹⁷.

L'UFF est une association non-mixte, ce qui n'est a priori pas une pratique du Parti communiste français. A plusieurs reprises l'organisation a dû justifier ce choix. Les arguments utilisés ont trait à une vision essentialiste des femmes, « elles seraient plus sensibles à certains problèmes (la vie chère, le logement, l'enfance, les problèmes de la paix)⁵⁹⁸ », mais aussi parce ce qu'elles ont « des préoccupations spécifiques⁵⁹⁹ », telles que la défense de leurs droits ou l'accouchement sans douleur. Enfin, les dirigeantes de l'UFF font état de la difficulté pour certaines femmes de s'inscrire dans un groupe mixte : « Combien de femmes qui, par timidité, par sous-estimation d'elles-mêmes, n'osent pas intervenir, ni prendre toute leur part dans des groupements où elles se retrouvent à côtés d'hommes plus sûrs d'eux, se sentent au contraire tout à fait à l'aise parmi les femmes, prennent l'habitude d'exprimer un point de vue, s'affermissent et s'épanouissent⁶⁰⁰ ». Un groupe non-mixte au sein du Parti communiste n'était pas une évidence, puisque celui-ci considère agir pour le droit des femmes en luttant pour l'égalité tous, et donc supposée de toutes.

⁵⁹⁷ Marrel Elodie-Cécile, *Mémoires et histoire des féminismes: Angers 1965-1985*, Centre d'Histoire sociale, de recherche, de formation de la Fédération de l'Education Nationale, 1999, Paris.

⁵⁹⁸ Sandra Fayolle, 2005, *op.cit.* p.62.

⁵⁹⁹ *Ibid.* p.62.

⁶⁰⁰ *Ibid.* p.63 citation d'un extrait d'une interview qui n'est pas datée, dans le fonds des archives privées d'Yvonne DUMONT versées aux archives de PCF.

« Les dirigeants communistes considèrent que seul l'avènement de la révolution permettra d'instaurer une réelle égalité entre hommes et femmes⁶⁰¹ ». Mais la nécessité de ne pas laisser les mouvements féminins chrétiens être les seuls à proposer ce type de groupe a permis au parti d'approuver une telle existence. Sandra Fayolle fait l'hypothèse que si l'UFF a dû justifier auprès du parti son existence en tant qu'organisation non mixte dans les années 1960, c'est sans doute au regard de l'émergence d'un renouveau dans le mouvement féministe.

Pour l'AFCF, la non mixité s'est mise en place sans que cela soit conscientisé puisque l'association s'adresse aux femmes qui, une fois seules, se retrouvent dans une situation juridique, sociale et financière insupportable. C'est donc une association de femmes de fait, sans que cela soit pensé comme tel. D'ailleurs, en 1982, lors du changement de nom de la fédération en Fédération nationale des familles monoparentales, le retour à la mixité est vécu comme une évolution positive. Cela permettait de faire évoluer l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, d'« ouvrir les rôles 'masculins' et 'féminins', [...], faire évoluer les mentalités vers la mise en place de droits égaux pour la femme et l'homme⁶⁰² ».

L'UFCS est une association féminine issue des mouvements chrétiens de l'entre-deux-guerres qui organise alors des lieux de sociabilité variés, s'adaptant à l'ensemble du corps social quel que soit son statut (syndicats ruraux et ouvriers, mouvements de jeunesse, et associations féminines). Ces collectifs féminins sont un lieu d'émancipation, d'appropriation de savoirs et de savoir-faire dont sont exclues les femmes ne s'incrimant pas dans une carrière professionnelle. « Le concept de *free space*, élaboré par des sociologues ayant travaillé sur l'histoire du mouvement des femmes, permet d'éclairer les modalités de construction d'une identité féministe dans des collectifs féminins (Evans, Boyte, 1986). Espaces d'entre-soi féminins et souvent de valorisation et de déploiement de l'identité féminine, les *free spaces* (groupes paroissiaux, clubs de lectrices ou de couture par exemple...) peuvent devenir des lieux de transformation de la conscience de genre en conscience oppositionnelle, pour reprendre les termes de Kaplan. La politisation féministe peut ainsi émerger dans des lieux de sociabilité féminine peu contestataires *a priori* éloignés de la sphère politique, comme l'a illustré notamment l'investissement de plusieurs associations féminines contemporaines du secteur de l'action sociale et religieuse dans la campagne pour la parité politique (Bereni, 2007)⁶⁰³. L'expérience au sein de ces associations ont permis à certaines d'entre elles de développer des compétences transférables (plusieurs personnes interrogées qui étaient au foyer au moment de leur engagement dans le projet du CRIF, ont repris une activité

⁶⁰¹ *Ibid.* p.65.

⁶⁰² Archives privées de Marie-Thérèse Gabriel sur l'AFCF entre 1978 et 1986, « document du congrès de la Fédération syndicale des femmes chefs de famille », du 29 au 31 mai 1982.

⁶⁰³ Bereni Laure et Revillard Anne, *Op. cit.*

professionnelle par la suite, en lien avec leur expérience associative). Par la discussion, les débats et l'accès à des connaissances et analyses, les positions ont pu se radicaliser progressivement. Alors qu'au départ, l'engagement n'était pas nécessairement pensé en quelque chose revendiquant la cause des femmes, le discours féministe, par la diffusion par capillarité des idées au sein de la société en générale et au sein du monde associatif féminin en particulier, leur a permis d'accepter ces idées. Des femmes interrogées peuvent nous dire qu'à *posteriori* leur action était effectivement féministe.

3. Quelle conception de la place des femmes dans la société, dans la famille

« Depuis la Libération, le maternalisme comme tendance féministe (UFF, UFCS) s'oppose au féminines égalitaristes prompt à rejeter la différences des sexes (Mouvement des femmes, MFPPF). Cependant, il disparaît à la fin des années 1960, face à la montée du mouvement féministe radical caractérisé par le rejet de la famille patriarcale⁶⁰⁴ ». Le concept de société patriarcale n'est pas utilisé par les associations féminines, ni dans le discours des témoins interrogées. C'est une vision modérée qui domine puisqu'il semble qu'elles sont plus proches d'une volonté d'amélioration de la « condition féminine » que de l'abolition. L'AFCF ne cherche pas à remettre en cause la place de la famille au sein de la société, mais bien à se voir reconnaître une place à part entière au sein de cette dénomination. Elle ne souhaite pas non plus promouvoir un mode alternatif de famille. Les femmes chefs de famille ne se positionnent pas comme un choix affirmé d'élever seules des enfants. Cette situation est subie de leur part. Elles souhaitent donc se voir attribuer des droits leurs permettant de faire face à cette situation. La fédération revendique une valorisation de la fonction maternelle, elle est « favorable à la rémunération des mères par un 'salaire social à la mère'⁶⁰⁵ ». Elle souhaite que cette fonction soit reconnue notamment par une rémunération, dans un souci d'égalité entre les hommes et les femmes. En effet, ce salaire permettrait aux mères d'être indépendantes économiquement. La fédération souhaite plus d'égalité entre les femmes et les hommes, mais ne remet pas en cause les « fonctions naturelles⁶⁰⁶ » des femmes. La recherche d'une respectabilité de leur situation les pousse à rejeter comme figure « repoussoir⁶⁰⁷ » la concubine. L'AFCF, en revendiquant plus de droits pour les femmes élevant seules leurs enfants, ne le fait donc pas dans un but d'émancipation féminine, mais d'avantage dans l'idée de réajuster une situation d'injustice dans la mesure où cette situation n'est pas choisie mais bien subie. Il semble que dans l'équipe rennaise, certaines se soient éloignées de ces positions en portant des

⁶⁰⁴ Fiona Friedli, 2015, *Op. cit.*

⁶⁰⁵ *Ibid.*

⁶⁰⁶ *Ibid.*

⁶⁰⁷ *Ibid.*

revendications plus larges d'émancipation des femmes et envisageant la possibilité que la situation de femmes seules avec enfants ne soit pas subie.

La position de l'UFCS de « la femme idéale » évolue par rapport aux conceptions passées privilégiant la femme au foyer comme un idéal. Dans les années 1970, l'UFCS prône un équilibre entre vie familiale, professionnelle et sociale. La notion du choix est au centre de leurs revendications, que les femmes puissent si elles le souhaitent rester à la maison s'occuper de leurs enfants ou non, et que ce choix ne soit pas figé.

L'UFF semble avoir eu plus de difficultés à faire évoluer ses modèles pour les femmes. Cette association comme arsenal du communisme français est conçu pour les « ménagères » aux foyers puisque celles qui travaillent peuvent s'investir dans les syndicats. A partir des années 1970, les femmes sont de plus en plus nombreuses à travailler. Le public-cible de cette association lui permet difficilement de faire évoluer son modèle pour les femmes. La vision traditionnelle du rôle des femmes dans une société en plein mouvement a sans doute contribué à la diminution progressive de son influence. Son poids au niveau local est pour l'instant difficilement évaluable au vu de nos sources. En revanche, nous avons pu observer qu'à Rennes, la section de l'UFF s'est mobilisée régulièrement en faveur de luttes sociales menées notamment par les femmes (grève à Mammouth en 1975, à la SPLI en 1978).

Pour ces trois associations, la place des femmes dans la société doit évoluer vers plus d'égalité. La retranscription dans la loi d'une égalité entre les hommes et les femmes est nécessaire mais pas suffisante pour que cette égalité soit réelle. Les thèmes du partage des tâches domestique sont abordés par l'UFCS, qui dresse le constat et déplore en 1975 que : « l'aménagement du temps de travail pour les hommes et femmes pour un partage des tâches domestiques et responsabilités sociales n'est pas envisagé⁶⁰⁸ ». Pour l'AFCF, le changement des mentalités est nécessaire au-delà de l'évolution législative : « La fédération syndicale des femmes chefs de famille veut promouvoir un autre projet : le droit de vivre autrement. Elle rappelle que ce but ne peut être atteint sans une transformation des mentalités, transformation qui passe non seulement par l'intégration dans la société des familles de parent seul, mais surtout par une réelle égalité de droits et de devoirs des hommes et des femmes⁶⁰⁹ ».

Il semble donc que les participantes principales au projet peuvent se retrouver sur des conceptions similaires qui ne s'opposent jamais fortement. Les autres groupes (Planning, groupes

⁶⁰⁸ Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, côte 1134W37, fonds DRDFE, « recueil de proposition des associations familiales par la préfecture d'Ille-et-Vilaine, octobre 1975 ».

⁶⁰⁹ Archives privées de Marie-Thérèse Gabriel sur l'AFCF entre 1978 et 1986, « journal Femmes Chefs de Famille, édité par la fédération syndicale des femmes chefs de famille n°50, 2e trimestre 1979, Paris ».

femmes, veuves civiles...) se maintiennent en périphérie du projet. Est-ce un choix pour ces groupes ou une mise à l'écart du fait de divergences trop importantes avec le positionnement général ?

B. La mise en commun : entre acteurs principaux, secondaires et mise à l'écart

1. Besoin d'un renouveau : retrouver une place dans l'espace de la cause des femmes, les facteurs de la possibilité de ce travail en commun

Déclin de ces associations, besoin de reconversion

Les associations féminines connaissent une activité décroissante à partir des années 1970. De plus en plus de femmes travaillent et n'ont plus le temps pour l'engagement bénévole. D'autres se tournent vers des groupes plus radicaux, les associations féminines étant bien souvent jugées trop sages. Les questions sur la fidélisation des adhérentes, surtout les adhérentes actives traversent l'UFCS et l'AFCF, et nous pouvons supposer que la question se pose également pour l'UFF. A l'UFCS, dès 1975, pendant les réunions de comité et les assemblées générales émerge, la question du recrutement de nouvelles bénévoles face à la baisse progressive du nombre d'adhérentes, et encore davantage de la baisse du nombre de militantes actives⁶¹⁰. Plusieurs hypothèses sont soulevées expliquant ce phénomène : le développement du travail des femmes, le manque d'attrait pour les femmes qui ont peu de ressources du fait de la non valorisation du bénévolat, le manque de vie associative qui ne fidélise pas les adhérentes. Plusieurs stratégies sont imaginées : des réunions ouvertes au tout venant avec publicité dans le journal pour faire venir des supposées futures adhérentes, chaque équipe y présentant alors son travail ; la possibilité d'organiser les réunions le soir permettant aux femmes qui travaillent de pouvoir s'engager. En 1980, il est même envisagé que la section rennaise puisse fermer si aucune militante ne souhaite prendre des responsabilités dans le bureau. De plus, le constat est fait que les actions de l'association touchent de moins en moins de monde en dehors des adhérentes habituées. Ce sont les actions même de l'association qui sont interrogées. Dans le rapport d'activité de 1980⁶¹¹ une discussion est relatée à propos des enquêtes réalisées par les équipes, parfois sur des thèmes à la demande du national. Ce travail prend beaucoup de temps sans qu'il soit réellement exploité par la suite. Les équipes souhaitent que leur travail serve aux femmes. Un projet d'étude de marché sur les besoins des femmes auprès des assistantes sociales et des centres sociaux est lancé.

⁶¹⁰ Archives Municipales de Rennes, fonds Anne Cogné, 10Z217.

⁶¹¹ *Ibid.*

A l'AFCE, le nombre de militantes diminue également. L'acquisition de droits pour les femmes chefs de famille va progressivement faire diminuer son intérêt spécifique. Le nombre de divorces et le développement du concubinage entraîne une progressive acceptation de leur statut. « Au départ en 1970, y avait du monde, je crois bien qu'on était une quarantaine, mais après quand il y a eu le foyer, moins, et puis y avait plus de divorces, peut-être moins difficiles⁶¹² ». L'association porte deux projets importants et chronophages (le CRIF et la résidence Brocéliande) ce qui laisse peu de place à d'autres activités de l'association. « Il me semble qu'il y avait moins de permanences...il me semble qu'après les femmes devaient aller au foyer⁶¹³ ». Il est probable que l'UFF ait connu la même baisse d'influence, mais faute de sources suffisantes, nous ne pouvons l'affirmer.

Un marché à prendre ?

Les trois associations proposaient aux femmes, adhérentes ou non, des permanences au cours desquelles elles pouvaient bénéficier d'une information sur les droits, ou dispositifs existants. Ces informations pouvaient être plus ou moins spécialisées en fonction de l'association. Cette pratique de l'information est déjà préexistante au sein de ces associations. Dès 1970, selon les états généraux de la femme organisée par le magazine *Elle*, le besoin d'information pour les femmes se fait sentir. Le CIF, en 1972, vient en partie répondre à cette question. Il semble que chacune dans son association recueillait des demandes de la part de femmes. « Elles ont eu le constat, qu'elles avaient les mêmes demandes d'information de la part des femmes, et pourquoi on ferait pas ensemble⁶¹⁴ ». Associé à une diminution du nombre de militantes actives, les responsables d'association font le constat qu'il y a des demandes, et qu'elles ont des difficultés à pouvoir répondre à ce besoin chacune dans leur coin. Les témoins interrogées ne se souviennent pas de liens réguliers entre les associations avant le CRIF. En revanche, elles se sont déjà associées sur des projets ponctuels. En 1975, un travail commun a été réalisé par ces associations à la demande des pouvoirs publics concernant la mise en place d'une formation de remise à niveau pour les femmes⁶¹⁵. Un changement d'objectif est décidé au dernier moment donnant huit jours pour rebâtir un projet. Les associations protestent contre cette remise en cause du projet de stage de recyclage à destination des femmes⁶¹⁶.

⁶¹² Entretien n°1, 16/09/2015, Marie-Thérèse Gabriel.

⁶¹³ *Ibid.*

⁶¹⁴ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour

⁶¹⁵ Archives départementales d'I.etV., côte 1134W36, fonds DRDFE, « courrier du 27/01/1975 des trois associations AFCE, UFF, UFCS à l'intention d'Henri Fréville ».

⁶¹⁶ *Ibid.*

L'idée d'un lieu neutre émerge permettant de répondre à l'ensemble des questions des femmes et d'accueillir des femmes qui ne souhaiteraient pas aller vers des associations en particulier. Ce lieu se doit d'être central afin de se situer au plus près des besoins des femmes. Il y a alors convergence entre le besoin identifié localement par les associations féminines rennaises et celui des pouvoirs publics au niveau national qui cherche des acteurs pour remplir une mission d'information auprès des femmes. C'est donc une rencontre entre un besoin identifié par les associations et une politique publique qui se dessine qui permet une mise en commun qui n'aurait peut-être pu avoir lieu quelques années plus tôt.

Un lien habituel avec les pouvoirs publics habituels

L'UFCS et l'AFCF sont deux associations qui se sont constamment investies dans une relation avec les pouvoirs publics aussi bien sous forme de groupes de pressions pour faire avancer leurs revendications, mais également dans la collaboration, en acceptant de participer à des instances consultatives. « Ces différentes actions et tous ces projets doivent nous permettre de participer à la transformation continue de la société, en agissant auprès des pouvoirs en place quels qu'ils soient⁶¹⁷ ». Ce principe d'être toujours dans une volonté de liens forts avec les pouvoirs publics est très loin du positionnement du Mouvement des femmes. L'UFCS va au-devant des attentes des pouvoirs publics. Elle sollicite la déléguée régionale à la condition féminine dès sa nomination pour une rencontre : « nos actions auraient besoin de votre appui pour que nous soyons toujours écoutées⁶¹⁸ ». Elle est également invitée au congrès que l'UFCS organise en mai 1976 pour lui permettre de connaître le travail de l'association⁶¹⁹. La Fédération des femmes chefs de famille adhère depuis 1970 à l'Union nationale des associations familiales (UNAF) qui regroupe cinquante-cinq mouvements familiaux. Au sein de l'UNAF, les principes et revendications des associations adhérentes sont extrêmement variés. C'est justement cette variété qui permet à l'UNAF de revendiquer sa représentativité auprès des pouvoirs publics. C'est l'un des objectifs de la Fédération syndicale des femmes chefs de familles de pouvoir agir auprès des pouvoirs publics. Elle a pu faire entendre, notamment grâce à son adhésion à l'UNAF, les besoins spécifiques de ces familles. La Fédération sera à l'occasion consultée lors de la création de l'Allocation parent isolé (API) en 1976. Mais le poids de ses revendications a été minime. Pour Nathalie Martin-Papineau⁶²⁰, les revendications particulières de la Fédération nationale des femmes chefs de famille ont été « diluées » dans les revendications générales dès leur adhésion à

⁶¹⁷ Archives municipales de Rennes, fonds Anne Cogné, 10Z217.

⁶¹⁸ Archives départementales d'I.etV., côte 1134W36, fonds DRDFE, « courrier de demande de rencontre de l'UFCS à Melle PICHON ».

⁶¹⁹ Archives départementales d'I.etV., 1134W36 DRDF.

⁶²⁰ Nathalie Martin-Papineau, 2003, op.cit.

l'UNAF. Celle-ci rassemblant des mouvements variés, cela a conduit à « euphémiser les demandes particularistes, voire à neutraliser des revendications antagonistes⁶²¹ ». « L'adhésion à l'UNAF a permis de renforcer la légitimité de la FSFCF comme interlocuteur des pouvoirs publics, pour autant elle n'a jamais réussi à y jouer un grand rôle et à défendre les femmes chefs de familles en son sein⁶²² ». Par ailleurs, la FSFCF a favorisé l'émergence d'une identité spécifique de ces femmes. Leurs actions ont permis de faire apparaître des problématiques et centres d'intérêts communs, malgré une variété des réalités familiales⁶²³. La Fédération a également rempli « une mission de service public en accueillant, conseillant, informant celles (et ceux) dont elle n'a pas toujours eu les moyens de défendre efficacement les intérêts dans la sphère politique⁶²⁴ ». Localement, la mise en place du foyer Brocéliande a apporté à l'équipe de l'association une habitude dans la relation avec les pouvoirs publics puisque les sollicitations visant à ce que ce projet voit le jour se sont faites aussi bien au niveau local (mairie, préfecture), que directement auprès de la Secrétaire d'Etat à la condition féminine.

L'UFF semble un peu plus en retrait dans la mesure où l'idéologie politique est bien plus présente et affirmée par les responsables de cette association. Elle se positionne donc souvent dans une opposition politique et non en tant que partenaire. Ceci dit, son action consiste à répondre ou solliciter les pouvoirs publics et faire part de ses désaccords et propositions. L'UFF est reconnue par les pouvoirs publics, puisqu'invitée, nous l'avons vu, à participer à des instances nationales.

Ces trois associations ont bien en commun d'avoir au centre de leur projet l'ambition d'être un interlocuteur représentatif auprès des pouvoirs publics pour faire remonter leur expertise, mais également avec la volonté d'y exercer une influence. Ce n'est donc pas surprenant qu'elles acceptent facilement l'idée de monter un projet en partenariat avec les pouvoirs publics. Cela s'inscrit presque dans une continuité de leurs actions.

2. Les facteurs de cette entente

Les liens interpersonnels

La dynamique des militantes elles-mêmes semble avoir joué un rôle crucial dans la mise en place de ce projet. Les représentantes des associations, très investies dans leurs actions, sont à la recherche de solutions face à l'essoufflement de la dynamique bénévole au sein de leurs associations respectives. Elles se côtoient régulièrement, notamment dans les instances de

⁶²¹ *Ibid.*

⁶²² *Ibid.*

⁶²³ *Ibid.*

⁶²⁴ *Ibid.*

l'OSCR. Anne Cogné a « propulsé le projet du CRIF et c'est parce qu'elle avait des relations avec Armelle Couasnon, [...], donc les femmes chefs de famille, et après avec Mme Bigot, elle s'entendait pas trop mal quoi⁶²⁵ ». C'est donc aussi une relation personnelle qui s'installe et qui, associée à une politique de travail en commun, rendue possible entre autre par l'OSC puis l'OSCR, crée des liens solides qui vont favoriser le projet. Ce ciment de base a sans doute contribué à faire émerger la possibilité de s'unir pour pouvoir poursuivre une action à destination des femmes. Ces femmes, sans activités professionnelles au moment du projet, ne se retrouvaient pas dans les occupations habituelles que pouvaient avoir les femmes au foyer⁶²⁶. L'expérience de chacune est complémentaire. Armelle Couasnon, avec son expérience au sein de l'AFCF, se préoccupe des situations difficiles subies par des femmes vivant une situation de violence ou non. L'UFCS rencontre moins ce public, mais s'interroge beaucoup sur les femmes au foyer qui ont des difficultés parfois pour faire valoir des projets de formation⁶²⁷. L'UFF est au contact également d'une autre population.

Le souhait de mener ce projet à terme

Rassembler autour d'un même projet autant d'acteurs et d'actrices aussi bien du monde associatif que des institutionnels peut certes être riche, mais ne va pas sans complications. Le rassemblement large autour du projet génère des avis divergents voire contradictoires. Il semble qu'il y ait eu des désaccords entre d'un côté, les associations de veuves civiles et de guerre et de l'autre l'AFCF⁶²⁸. Les associations de veuves ne laissent que peu de place aux femmes divorcées. La construction du projet rassemble donc des conceptions variées : « Ça a été difficile parce qu'on n'avait pas forcément les mêmes idées politiques et bon c'est vrai qu'il y avait des positions qui n'étaient pas toujours faciles à prendre, mais on était quand même unanimes par rapport au désarroi des femmes qui venaient nous voir, enfin, qui était demandeuses⁶²⁹ ». « Y' avait des sensibilités complètement différentes, on passait des heures à discuter pour, euh, pour avant de décider parce qu'il y avait toujours quelque chose, quelqu'un qui avait une autre idée, ou un autre avis, qu'on écoutait tout le monde et tout ça, ça prenait beaucoup de temps⁶³⁰ ». Le groupe est également composé de personnes avec des convictions politiques et religieuses différentes, ce qui entraîne des désaccords sur des sujets de préoccupation contemporaine. « On a eu quand même des heurts, parce que bon, par rapport à l'avortement, des choses comme ça, [...], il y avait du

⁶²⁵ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

⁶²⁶ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

⁶²⁷ *Ibid.*

⁶²⁸ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

⁶²⁹ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

⁶³⁰ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

débat, certaines avaient des convictions religieuses, mais ça n'a jamais été conflictuel quoi⁶³¹ ». De nombreuses questions se sont posées au groupe. Y répondre prend du temps. La présence plus sporadique de certains groupes s'explique peut-être par le fait qu'ils n'étaient pas forcément d'accord avec les directions qui étaient prises, mais continuaient à soutenir le projet en participant de temps en temps aux réunions. C'est sans doute le cas aussi bien des associations de veuves que des groupes femmes, pour des raisons différentes bien entendu. « Ça a été une grande école de poser des questions, d'essayer de les résoudre, [...], c'est pour ça que ça a été très long⁶³² ». « On se respectait, [...] y avait toujours quelqu'un pour nous ramener sur notre sujet de départ⁶³³ » quand il y avait du débat et du désaccord. L'entente dans le groupe du CRIF, « C'est le fait de personnes qui passaient au-dessus de l'idéologie⁶³⁴ ».

« On discutait beaucoup et fort. On a même manifesté au conseil municipal. Quelques femmes ne s'y retrouvaient pas : interrompre un conseil, s'afficher en opposition à un pouvoir légitime, manifester pour des femmes, faire de la politique : à leurs yeux, on ne devait pas s'opposer, cela ne se faisait pas. Il y avait en même temps une grande solidarité, du sérieux, de l'échange pour faire avancer les choses⁶³⁵ ». « Mais de temps en temps on avait quand même l'impression de couper les cheveux en quatre, [rires]⁶³⁶ ». Les désaccords semblent avoir été présents, mais la place laissée au débat a visiblement permis que des personnes d'horizons très différents réussissent à travailler ensemble, sans que cela soit conflictuel. Alors qu'a priori un travail en commun avec un tel groupe peut sembler difficile à concevoir, il a laissé une empreinte très positive dans le souvenir de Nicolette Lacour : « l'expérience de toute cette préparation nous a montré que c'était très enrichissant, très riche, que ça pouvait faire émerger des choses et que peut-être ça valait la peine de continuer⁶³⁷ ». Conçu comme un moyen de créer ce centre d'information pour les femmes, le groupe a été en soi une expérience pour les femmes qui y ont participé, leur permettant de développer une réflexion, des savoirs et savoirs faire. Nombreuses sont celles qui ont repris une activité professionnelle par la suite, cette expérience ayant sans doute enrichie leurs compétences professionnelles.

⁶³¹ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

⁶³² Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

⁶³³ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

⁶³⁴ Entretien n°7, 30/06/2016, Rose-Marie Painvin.

⁶³⁵ Propos d'Anne Cogné recueillis par Marie-Anne Divet dans *Rennaises: portraits de femmes engagées*, Rennes, Histoires ordinaires éd., 2013, p.11.

⁶³⁶ *Ibid.*

⁶³⁷ *Ibid.*

Que pouvons-nous conclure de cette seconde partie ? La création du CRIF est le résultat d'un projet collectif, qui rassemble très largement des acteurs rennais qui, pour la plupart, font partie de l'espace de la cause des femmes. Nous pouvons dégager trois types d'acteurs. Les acteurs institutionnels (municipalité, délégation à la condition féminine, CIJB, OSCR) occupent une place particulière. Ils permettent un soutien technique, financier, matériel. Les personnalités représentantes de ces institutions contribuent quant à elles à enrichir les débats, mais elles ne se positionnent pas comme décisionnaires du projet même si elles ont une influence non négligeable. Les acteurs associatifs regroupent des personnes et positions variées que nous pouvons scinder en deux groupes. Un premier groupe est formé par les trois principales associations féminines. Celles-ci font face à un essoufflement de leurs activités et du nombre de militantes à la fin des années 1970. L'opportunité de s'inscrire dans un projet collectif est un moyen de pouvoir poursuivre la construction de projets de grande ampleur. Elles vont former le noyau dur de ce projet, auquel vont s'associer des personnes physiques très impliquées et partageant les valeurs portées par le groupe. Le second groupe associatif (Associations de veuves, groupes femmes, planning) s'inscrit en pointillé dans le projet. Il semble que les composantes de ce groupe partagent les constats d'un besoin réel de constitution d'un lieu pour les femmes. Les groupes femmes considèrent peut être ce projet comme une alternative au projet de maison des femmes. Toutefois, leur participation non systématique au groupe de travail nous fait penser qu'elles ne partagent pas les positions portées par le groupe dominant. Leur soutien reste présent, mais sans implication concrète.

L'hétérogénéité de ce groupe dominant semble s'effacer au profit de grandes tendances de valeurs partagées qui vont dominer l'ensemble de celui-ci. Les différentes sources consultées nous permettent d'émettre l'hypothèse d'un consensus autour de valeurs de gauche voir de centre gauche. Les actions et moyens d'action modérés s'inscrivant dans un projet réformiste sont privilégiés. Leur souhait pour les femmes est de vouloir plus d'égalité dans les droits, dans leurs choix de vie. Mais il semble y avoir un rejet des positions d'un certain féminisme radical. Toute personne, ou association, qui ne se reconnaît pas dans cette grande tendance, peut donc avoir des difficultés pour y trouver sa place à part entière. Toutefois l'ouverture d'esprit et la volonté de rassembler largement permet de maintenir -mais à une place plus marginale- dans le groupe de travail des personnes ne partageant pas forcément ces valeurs. Cette tendance réformatrice, modérée, de gauche, mais proche des idées du catholicisme social, permet un lien favorable avec la municipalité rennaise d'Edmond Hervé puisqu'elle partage un grand nombre de ces valeurs. La municipalité est de plus favorable au développement d'une vie associative qui agit de manière dynamique sur le territoire. De nombreux acteurs de la municipalité sont eux-mêmes issus de la vie associative. Cette connivence de valeurs ne va pas empêcher le groupe de revendiquer

fortement auprès de la mairie un local qui ne vient pas. L'habitude de la conception de neutralité politique présente dans presque l'ensemble des associations (à l'exception de l'UFF) permet au groupe de souhaiter vivement une autonomie par rapport à un pouvoir politique tutélaire. Cette autonomie reste une volonté constante du groupe jusqu'à la proposition de moyens conséquents permettant un fonctionnement à long terme. C'est ce que nous allons pouvoir observer au travers de différentes étapes de construction du projet dans notre dernière partie.

Troisième partie :

**De la construction à la mise en
place du CRIF.**

Le groupe de travail se réunit à partir de la fin de l'année 1976. Plusieurs étapes vont se succéder jusqu'à la mise en place officielle à l'automne 1979, soit trois ans après. Nous allons voir dans cette partie les différentes étapes de construction de ce projet pour ensuite nous intéresser aux deux premières années de fonctionnement bénévole, jusqu'à la transformation du CRIF en CRIF-CIDF qui marque la transformation du centre rennais.

I. Trois ans pour la construction d'un projet

La construction du projet de création du CRIF est composée de plusieurs étapes. Une première consiste à faire un état des lieux des besoins, à repérer qui souhaite participer à l'éventuel projet de lieu pour les femmes, et quels moyens existent pour faire fonctionner un tel lieu. Rapidement apparaît la possibilité de rejoindre une politique publique mise en place par le National, les Centres d'information féminin CIF. L'étude de ce projet et d'un éventuel ralliement au CIF dure jusqu'en février 1978. Après avoir pris la décision de garder son indépendance au regard du pouvoir politique, une deuxième phase de préparation s'ouvre alors sur une mise en place concrète d'un centre rennais (formation, documentation, moyens).

A. La première phase : le positionnement face à la possibilité de devenir un CIF

1. Définition du CIF rennais

La constitution d'un groupe de travail

A l'occasion d'une réunion au sein de l'OSC sur la thématique des femmes seules, est abordé le projet de créer un CIF à Rennes⁶³⁸. Les associations présentes (UFCS, AFCE, UFF et les veuves civiles) partagent le constat d'un « problème d'information chez les femmes et veulent répondre à ces besoins⁶³⁹ ». Suite à cette discussion, Anne Cogné pour l'UFCS et Armelle Couasnon pour l'AFCE rencontrent alors Marcel Rogemont de l'OSC afin d'envisager cette possibilité. Il est indispensable pour le groupe en cours de constitution d'avoir les éléments nécessaires à une prise de décisions, car a priori la mise en place d'un CIF interroge beaucoup : n'y a-t-il pas déjà des relais de l'information suffisant sur le territoire rennais⁶⁴⁰ ? En quoi un autre

⁶³⁸ Archives municipales de Rennes, fonds OSC 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de la réunion 'femmes seules' du 18/02/1976 ».

⁶³⁹ Archives municipales de Rennes, fonds OSC 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de la réunion CIF du 15/12/1977 ».

⁶⁴⁰ Archives municipales de Rennes, fonds OSC 1976-1979, 23Z397, « document de travail rédigé par Marcel Rogemont du 20/10/1976 ».

lieu aiderait-il ? Ne serait-il pas plutôt nécessaire de permettre à ce réseau déjà existant de mieux relayer l'information en direction des femmes ? La réponse à un tel besoin est-il de l'ordre des associations ou des institutions ? Chacun de son côté est chargé de recueillir les informations nécessaires pour, par la suite, pouvoir se positionner sur la pertinence d'une telle structure à Rennes. Il est nécessaire de s'adapter à la réalité locale : « il semble effectivement important de ne pas transplanter un service, pensé à l'extérieur de Rennes, de la Bretagne sans apprécier et réfléchir une situation locale⁶⁴¹ ». Ce premier travail est réalisé rapidement. Une rencontre du groupe de travail information féminine a lieu le 20 octobre 1976 pour évoquer ce qu'est un CIF⁶⁴². Une seconde rencontre à peine deux mois plus tard permet au groupe de se positionner⁶⁴³. La mise en place d'un CIF n'est pas tranchée, mais il souhaite poursuivre la réflexion sur l'intérêt ou non de créer ce type de structure à Rennes et « décide de s'associer pour résoudre ensemble ce problème⁶⁴⁴ » d'information des femmes, éventuellement via un CIF.

Le premier objectif est de réaliser un état des lieux précis « de ce qui se passe à Rennes voire dans le département autour de la question féminine⁶⁴⁵ » afin de connaître qui agit, quelles sont les activités, quels constats et difficultés sont rencontrés et quelles réponses sont apportées. La recherche porte sur l'activité féminine mais visiblement pas sur les groupes féministes. Cette étape apporte un double avantage : d'une part, de pouvoir présenter le groupe de travail à d'autres associations qui n'y seraient pas encore associées, et d'autre part, de démarrer un répertoire des différents mouvements présents sur le territoire ce qui permettra un début de documentation. Il semble que ce soit principalement l'équipe Femmes/famille de l'UFCS qui ait mené ce travail d'enquête⁶⁴⁶. Faute de sources, nous ne pouvons que supposer que le groupe a poursuivi son travail de recherche, sans pouvoir en établir le rythme. Ce que nous constatons, c'est qu'un an plus tard, le 15 décembre 1977, lors d'une réunion de ce qui est désormais nommé *réunion CIF*, le groupe s'est considérablement agrandi en volume mais a connu également un changement de nature puisque des représentants des pouvoirs publics ont rejoint le groupe associatif de démarrage. Il semble que le travail consiste alors à travailler autour de la question de création d'un CIF à Rennes. Se constitue au sein de l'OSCR un groupe de travail ouvert réunissant de nombreuses actrices du monde associatif féminin, en lien avec deux représentantes des pouvoirs

⁶⁴¹ *Ibid.*

⁶⁴² *Ibid.*

⁶⁴³ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de la réunion du 6/12/1976 ».

⁶⁴⁴ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de la réunion CIF du 15/12/1977 ».

⁶⁴⁵ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de la réunion du 6/12/1976 ».

⁶⁴⁶ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « document de définition du projet CIF du 22/12/1977 ».

publics : Mme Painvin pour l'Etat et Mme Hélias pour la mairie. Techniquement, le groupe de travail est soutenu par Catherine Argenti directrice du CIJB, et Marcel Rogemont, remplacé très vite par Jean-Claude Riou, agent de développement à l'OSCR. A la fin de l'année 1977, le travail a considérablement avancé, puisque le groupe a réussi à construire un projet de ce qu'il souhaiterait comme CIF à Rennes.

Le CIF rennais, proposition de principe et statuts.

A l'occasion des échanges dans le groupe lors des réunions de travail, celui-ci a su trouver une position commune sur ce que devrait-être le CIF Rennais. Le CIF rennais serait une association dont les objectifs seraient de « mettre à la disposition de toute personne, et spécialement des femmes, par tous les moyens appropriés, les informations dont celles-ci souhaitent disposer dans tous les domaines⁶⁴⁷ » vie familiale, professionnelle, législation sociale, vie pratique et loisirs...

« Il ne s'agit pas de répondre sur des problèmes de fond, mais d'aider la personne à s'informer et à s'orienter, en situant pour elle ses problèmes, en exposant le sens général de la démarche à entreprendre ou de la procédure à suivre en la dirigeant vers l'administration, l'organisme ou l'association compétente. Le CIF souhaite entraîner les femmes à prendre leurs responsabilités⁶⁴⁸ ». Ce lieu permettrait de révéler les besoins. « Il cherche à être un lieu d'accueil, une plateforme d'orientation, un relais d'associations, un centre de liaison, entre le public et les organismes compétents⁶⁴⁹ ».

Il aurait pour rôle :

« -permettre la sensibilisation des femmes aux moyens d'information à leur disposition

-faire connaître les associations

-compléter l'action d'autres organismes d'information (CIM, CIJB)

-orienter les femmes vers les organismes compétents

-moyen d'accueil des femmes n'ayant pas envie d'aller vers les associations

-moyen de documentation des associations, mais tourné surtout vers le public

⁶⁴⁷ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « projet de statuts du CIF à Rennes (fin 1977) ».

⁶⁴⁸ *Ibid.*

⁶⁴⁹ *Ibid.*

-moyen d'accueil, d'écoute des femmes autant que moyen d'information⁶⁵⁰ ».

Un projet de statuts est également travaillé⁶⁵¹. Il reprend des éléments de la charte Nationale dans son préambule portant sur les objectifs du CIF⁶⁵², « Il cherche à être un lieu d'accueil, une plateforme d'orientation, un relais d'associations, un centre de liaison entre le public et les organismes compétents⁶⁵³ ». Le conseil d'administration doit être composé de 25% maximum de représentants du collège membres actifs personnes physiques et 75% minimum de représentants du collège membres actifs personnes morales (dont au minimum 50% des associations). Cette proposition des statuts illustre les discussions déjà évoquées sur la place des *personnes physiques* dans le projet. Les associations souhaitent garder une prédominance vis à vis de ces personnes physiques, mais aussi vis-à-vis des institutions qui doivent être représentées au sein des CIF. Ce projet est initialement proposé et mené par des représentantes d'associations, elles ne souhaitent visiblement pas que celui-ci leur échappe.

Le déplacement de Mme De Margerie présidente du CIF national

Le 16 janvier 1978 Colette de Margerie, secrétaire générale du CIF national vient à la rencontre du groupe de travail pour échanger sur le projet de création d'un CIF à Rennes et répondre aux interrogations de ce groupe. Cette visite sera l'occasion d'exposer les difficultés rencontrées et de poser les questions sur la « création d'un CIF, et tout particulièrement au regard du CIF national⁶⁵⁴ ». Les questions sont posées auprès de la secrétaire générale qui insiste sur le fait que devenir un CIF n'équivaut pas à renoncer aux particularités locales. Elle rappelle également les engagements que peut prendre le CIF national pour soutenir la mise en place. Le CIF National propose des formations d'une semaine (mais les repas et l'hébergement ne sont pas financés par le CIF). Le reste de l'aide consiste en une subvention de 3000 francs au démarrage et de l'accès à la documentation⁶⁵⁵. Colette de Margerie rappelle également la structuration classique d'un conseil d'administration de CIF : 1/3 représentant des acteurs du CIF ; 1/3 représentant des associations ; 1/3 des officiels (villes, DDASS, ANPE). Les statuts doivent indiquer l'adhésion à la charte nationale du CIF. Il semble que le groupe ait eu du mal à être convaincu par les arguments de la secrétaire générale du CIF national.

⁶⁵⁰ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « documents de définition du projet CIF envoyés le 22/12/1977 ».

⁶⁵¹ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « projet de statuts du CIF rennais déc 1977 ».

⁶⁵² Charte et statuts des CIF en annexe 5.

⁶⁵³ *Ibid.*

⁶⁵⁴ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de la réunion CIF du 12/01/1978 ».

⁶⁵⁵ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de la séance de travail avec Mme Margerie du 16/01/1978 ».

Le groupe de travail a désormais l'ensemble des éléments pour se positionner. Plusieurs rencontres vont permettre d'échanger sur les avantages de devenir un CIF, mais surtout sur les craintes des membres du groupe.

2. Le positionnement des acteurs en présence

Après un travail d'enquête, de recherche d'information, d'élaboration de statuts, le projet de mise en place éventuel d'un CIF est finalement établi. Le groupe doit alors se positionner sur sa volonté ou non de mettre en place celui-ci en adhérant à la charte nationale des CIF. Un document de synthèse est rédigé par Jean-Claude Riou de l'OSCR et de Nicolette Lacour de l'UFCS qui sont co-responsables du groupe de travail sur le CIF (annexe 6). L'adhésion ou non à la Charte des CIF soulève de nombreuses questions et débats au sein du groupe. Toutes les participantes ne sont pas d'accord. Chaque représentante d'association va expliquer la position de son association. A la suite de cet échange, un vote semble avoir eu lieu, même si les témoins rencontrés ne s'en rappellent pas.

Ce qui interroge les Rennaises

Quels besoins localement, une réponse associative ?

Des questions subsistent sur la pertinence de mener un tel projet. Cette mission d'information des femmes, « est-ce le rôle des associations ou celui d'une administration ? »⁶⁵⁶. L'Etat ne doit-il pas se donner les moyens d'exercer cette mission, au lieu de demander aux associations de remplir ce rôle, d'autant plus, sans moyens alloués, le projet reposant alors sur le bénévolat. Armelle Couasnon paraît ne pas être favorable à l'adhésion au CIF⁶⁵⁷, il semble qu'elle ait une conception du rôle des associations comme ne devant pas se substituer aux pouvoirs publics⁶⁵⁸. Pour autant, l'AFCF s'est positionnée comme favorable à l'adhésion. Par ailleurs, à Rennes un tel lieu est-il utile ? Il existe déjà des relais d'information sur le territoire (services sociaux, centre d'information Municipal, CIJB,...). Ne serait-il pas plutôt nécessaire de permettre à ce réseau déjà existant de mieux relayer l'information en direction des femmes⁶⁵⁹ ? « ... il semble effectivement important de ne pas transplanter un service, pensé à l'extérieur de Rennes, de la Bretagne sans apprécier et réfléchir une situation locale ⁶⁶⁰».

⁶⁵⁶ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de la réunion du 18/02/1976 ».

⁶⁵⁷ Entretien n°5, 11/05/2016, Dominique Delongeaux. et Entretien n°7, 30/06/2016, Rose-Marie Painvin.

⁶⁵⁸ Entretien n°2, 2/10/2015, Annick Duchateau.

⁶⁵⁹ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « courrier du 11/11/1976 de réponse de J Pichon à Mme Cogne et Mme Couasnon ».

⁶⁶⁰ *Ibid.*

Garder son indépendance

Le rattachement à un dispositif d'Etat et national fait craindre presque à l'unanimité une perte d'autonomie et d'indépendance dans ce projet. L'adhésion à la charte nationale du CIF doit être indiquée dans les statuts de l'association locale ainsi créée⁶⁶¹. Elle doit alors prendre en compte et accepter un certain nombre d'obligations, ou de fortes recommandations sur son organisation et son fonctionnement. La structuration classique du conseil d'administration d'un CIF est composée: d'un tiers de représentant des acteurs du CIF ; d'un tiers de représentants des associations ; d'un tiers de représentants d'officiels (villes, DDASS, ANPE)⁶⁶². Cela ne correspond pas au souhait des associations qui souhaitent rester majoritaires au conseil d'administration. L'UFCS craint une perte de la « liberté d'agir à l'échelon local⁶⁶³ ». Nous l'avons vu, l'indépendance et la neutralité sont très présentes dans l'identité de cette association, qui est pourtant souvent associée à des positions politiques plutôt centristes. « On avait l'habitude avec l'UFCS d'être assez indépendantes, [...], et là on avait l'impression d'être récupérées⁶⁶⁴ ». De plus, la section locale de Rennes semble être composée d'une partie non négligeable de femmes se positionnant plutôt à gauche. L'association s'est déclarée comme n'étant pas favorable à une adhésion à la charte⁶⁶⁵, même si cette décision n'a pas fait l'unanimité en son sein. Nicolette Lacour nous a expliqué qu'elle y était plutôt favorable dans la mesure où cela permettait d'accéder à une documentation ce qui représentait une masse de travail importante. Le groupe femmes de Villejean, venu aux réunions en tant qu'observateur évoque lui aussi une crainte de perte d'autonomie avec la charte⁶⁶⁶, mais est d'accord pour aider à la tenue des permanences, si toutefois ce choix d'adhésion est fait.

Une question politique ?

L'adhésion à la charte nationale des CIF interroge nécessairement les actrices du projet quant au rapport politique que cela peut engendrer. En effet, les CIF sont une émanation de la politique de la majorité présidentielle, même si la mise en place initiale du CIF date de l'ère Pompidou. Si le projet rennais adhère à la Charte, cela signifie-t-il qu'il accepte les orientations prises par Valéry Giscard d'Estaing en matière de « condition féminine » ? Il semble qu'une partie importante du groupe soit plutôt proche des idées de gauche, même si sur cette question nous

⁶⁶¹ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de la séance de travail avec Mme Margerie du 16/01/1978 ».

⁶⁶² rappelée par Mme De Margerie lors de sa visite.

⁶⁶³ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « documents de définition du projet CIF envoyés le 22/12/1977 ».

⁶⁶⁴ Entretien n°5, 11/05/2016, Dominique Delongaux.

⁶⁶⁵ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « documents de définition du projet CIF envoyés le 22/12/1977 ».

⁶⁶⁶ *Ibid.*

n'avons pas suffisamment de sources pour affirmer fortement cette hypothèse. L'UFF qui est rattachée au Parti communiste pose clairement la question. Lors de la rencontre avec Mme de Margerie⁶⁶⁷, la position de l'UFF est rappelée : au niveau national cette structure a refusé d'adhérer au CIF au motif que l'information qui y est diffusée, relève de la « propagande du gouvernement⁶⁶⁸ ». « C'était trop lié avec la Présidence de la République carrément, et Chirac⁶⁶⁹ ». Pourtant, à Rennes, l'équipe locale de l'UFF est prête à participer au projet, même en cas d'adhésion à la charte. Nicolette Lacour évoque le groupe de travail et en dit « tout ça c'était un peu mouvance socialiste, tandis que le CIF national ne l'était pas du tout. Et donc y avait une sorte de réticence, que moi je ne partageais pas mais bon voilà⁶⁷⁰ ». Le rapport au politique semble donc poser question sans pour autant être un argument déterminant pour faire obstacle à l'adhésion au CIF. Les propos de Mme De Margerie « Le CIF, association 1901, travaille en bonne liaison avec les délégations à la condition féminine mais n'est pas le support d'une action gouvernementale⁶⁷¹ », ne semblent pas avoir rassuré les Rennaises.

La personnalité de Mme De Margerie

La rencontre avec Mme De Margerie, la secrétaire générale du CIF National, le 16 janvier 1978, semble avoir eu un impact sur la position des membres du groupe. Initialement prévue pour permettre que l'ensemble des questions sur les conséquences de cette adhésion soit posée, il semble que son attitude ait marqué les protagonistes. « Mme de Margerie elle était hyper snob quoi quand elle est venue, bah ça n'allait pas du tout, ça détonnait, même ses vêtements, sa façon de parler, sa façon de dire c'est mon bébé,[...], elle était d'un autre monde⁶⁷² ». Rose Marie Painvin, déléguée régionale à la condition féminine en Bretagne, partage ce souvenir d'une rencontre qui n'avait pas permis de convaincre ni de rassurer le groupe. La rencontre avec Mme de Margerie, « ça avait pas été transcendant, c'était un peu Paris qui descendait à Rennes⁶⁷³ ». Alors que l'objectif de la secrétaire générale du CIF était sans doute de convaincre les Rennaises d'adhérer à la charte nationale et de venir au CIF, elle a visiblement crispé les militantes rennaises au lieu de les rassurer.

⁶⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁶⁹ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

⁶⁷⁰ *Ibid.*

⁶⁷¹ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, « compte-rendu de la rencontre avec Mme Margerie le 16 janvier 1978 ».

⁶⁷² Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

⁶⁷³ Entretien n°7, 30/06/2016, Rose-Marie Painvin.

La question des moyens

L'adhésion à la charte du CIF permet de bénéficier de quelques moyens financiers et matériels comme nous l'avons vu précédemment, mais bien insuffisant pour permettre à un CIF de fonctionner. Les financements doivent se trouver ailleurs. Le groupe rennais s'est déjà renseigné sur les conditions de financement auprès de la CAF (le public doit être composé à 70% d'allocataires), le Conseil général ne peut aider financièrement qu'à partir de la deuxième année de fonctionnement. Reste la Ville qui est présente depuis le début du projet et qui prévient qu'il y aura peu de budget envisageable, peut-être à travers l'OSCR si la commission sociale le prévoit dans ses orientations⁶⁷⁴. En revanche un local pourrait peut-être être mis à disposition.

Une nouvelle solution de financement est à l'étude. Dans le cadre du programme d'Action Prioritaire n°16 du 7e plan, l'Etat prévoit la création de Centres d'Information Sociale CIS dont l'objectif est de développer l'action bénévole, vecteur de lien social⁶⁷⁵, et qui pourront également développer une activité parallèle sur les droits sociaux. Ils sont financés par le Ministère de la santé et le Secrétariat d'Etat à l'action sociale avec un budget de 220 000 francs par année permettant un fonctionnement minimum avec un animateur, un secrétariat à temps partiel et du matériel. Les locaux doivent être mis à disposition par les collectivités territoriales⁶⁷⁶. Les CIS sont gérés par les associations elles-mêmes dans le cadre d'un regroupement. Les missions d'un CIS sont donc très proches de celles de l'OSCR qui pourrait alors bénéficier des moyens financiers du CIS. Cela semble être perçu à la fois comme une opportunité, mais aussi comme une possible remise en cause du projet qui portait une spécificité féminine⁶⁷⁷. Anne Cogné est inquiète face à la possibilité de confondre un projet mené depuis 18 mois par des associations féminines avec une structure plus vaste qui pourrait englober le caractère féminin du projet⁶⁷⁸.

L'adhésion au CIF n'apporte pas de moyens de fonctionnements réels. C'est vers d'autres sources de financements que doit se tourner le projet : auprès des collectivités territoriales, mais aussi auprès des associations elles-mêmes. Un questionnaire (annexe 11) est transmis à l'ensemble des associations ayant participé à ce projet leur demandant d'indiquer les moyens humains (pour tenir les permanences), financiers (via le montant des cotisations possibles) et des savoir-faire

⁶⁷⁴ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de la réunion de la commission sociale du 17/01/1978 ».

⁶⁷⁵ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « programme d'action prioritaire n°16 rennes, le 24/01/1978 ».

⁶⁷⁶ *Ibid.*

⁶⁷⁷ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « documents de définition du projet CIF envoyés le 22/12/1977 ».

⁶⁷⁸ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de la réunion de la commission sociale du 17/01/1978 ».

(compétences en comptabilité, secrétariat, animation de groupe, droit, psychologie, d'organisation, ...) qui pourraient être mis à disposition du CIF⁶⁷⁹.

L'UFCS est très mitigée sur la mise en place du CIF. L'association craint qu'il n'y ait pas suffisamment de moyens pour que le projet fonctionne. Tenir une telle structure à la seule force des bénévoles paraît bien risqué aussi bien pour le projet que pour l'association⁶⁸⁰. L'équipe locale de l'UFF partage ces inquiétudes sur le poids financier et surtout sur la nécessité de disponibilités de temps de la part des militantes pour tenir les permanences⁶⁸¹. Les craintes sont fortes et partagées que la gestion d'une telle structure chronophage « pompe et use⁶⁸² » les bénévoles des associations. Mais c'est aussi une peur de dilution de l'identité des associations au sein du CIF dans un contexte de baisse des adhésions, ainsi que l'appréhension qu'au sein du CIF les associations n'aient plus la liberté de parler en leur nom⁶⁸³. Pour les associations, il semble qu'il y ait peu d'avantages à accepter l'adhésion au CIF si ce n'est l'accès à cette documentation qui représente un travail important.

La position de la DRDF et de la mairie

Les deux institutions politiques présentes dans ce groupe de travail ont chacune une position face à la création d'un CIF à Rennes.

La position de la ville de Rennes

La municipalité d'Edmond Hervé est attachée à la participation de la population à la politique de la ville, notamment par l'activité des associations. C'est en ce sens qu'elle a souhaité qu'une de ses représentantes, Annick Hélias, soit présente dans le groupe de travail. Son rôle est alors de relayer la position de la Ville au sein du groupe. La municipalité n'est pas à l'origine du projet de CIF. Un « centre d'information global » dans lequel le CIF pourrait y trouver sa place semble davantage correspondre aux attentes et projets de la Ville qu'un lieu spécifique pour les femmes⁶⁸⁴. Toutefois, elle est prête à soutenir ce projet s'il est retenu, mais ne peut s'engager qu'au maximum dans une mise à disposition d'un local. Sans prendre une réelle position puisque que ce n'est pas son projet, Annick Hélias alerte le groupe sur le fait qu'adhérer au CIF peut avoir

⁶⁷⁹ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « document d'évaluation des moyens bénévoles en vue du fonctionnement d'un CIF à Rennes (déc. 1978 supposé).

⁶⁸⁰ Archives municipales de Rennes, fonds Anne Cogné, 10Z217, « compte-rendu du comité du 9 02 1978 ».

⁶⁸¹ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, « compte-rendu de la rencontre avec Mme Margerie le 16 janvier 1978 ».

⁶⁸² Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « documents de définition du projet CIF envoyés le 22/12/1977 ».

⁶⁸³ *Ibid.*

⁶⁸⁴ *Ibid.*

un intérêt financier⁶⁸⁵. Le rapport au politique d'une municipalité de gauche par rapport à un dispositif d'un gouvernement de droite ne semble pas être une question centrale pour Annick Hélias.

La position de la déléguée régionale à la condition féminine

Ayant un rôle de création de réseaux sur le territoire breton, la déléguée régionale à la condition féminine, Jeannine Pichon relaie rapidement la possibilité de mise en place d'un CIF à Rennes dès 1976⁶⁸⁶. Néanmoins, c'est surtout Rose Marie Painvin qui suit ce projet par la suite. Les archives indiquent qu'elle adopte un discours rassurant sur les conséquences d'une adhésion au CIF, sans être insistante. « La charte nationale n'est pas contraignante sur les structures, mais sur la qualité de l'information⁶⁸⁷ ». Mais les entretiens pondèrent cette appréciation, et il semble que sa position à l'égard des CIF ait été beaucoup plus nuancée. D'après Nicolette Lacour, Rose Marie Painvin ne paraissait pas spécifiquement défendre l'idée du CIF. Elle était très proche d'Anne Cogné, de la même sensibilité politique, plutôt à gauche. Lorsque nous la rencontrons, elle nous indique qu'elle n'a aucun souvenir d'avoir subi des directives contraignantes de la part du Secrétariat d'Etat à la condition féminine. Elle se souvient d'avoir été très libre dans sa mission. Elle ne devait donc pas être obligée d'impulser à tout prix un CIF en Bretagne. Pourtant, elle était favorable à la création d'un lieu d'information pour les femmes, puisqu'elle constatait elle-même ce besoin au cours des permanences qu'elle tenait à la délégation.

Les deux représentantes des pouvoirs publics, à savoir Annick Hélias pour la municipalité rennaise et Rose Marie Painvin de la délégation régionale à la condition féminine ne semblent pas avoir été insistantes et ne proposaient leur avis qu'à titre consultatif. Le projet étant associatif, c'est aux associations que revenait la décision.

3. Le refus de devenir un CIF et la création de la commission féminine

D'après les comptes-rendus étudiés, dès la réunion du 15 décembre 1978, un état des lieux assez exhaustif est réalisé par le groupe de travail permettant de poser clairement les conditions d'un CIF à Rennes. Les volontés de chacun des acteurs en présence peuvent donc s'exprimer sur ce projet au regard de ce que pourrait être un CIF adhérent à la charte du CIF national. Mais, nous venons de le voir, le groupe émet des réticences par rapport « à un organisme national

⁶⁸⁵ *Ibid.*

⁶⁸⁶ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « compte-rendu de la réunion femmes seules 18/02/1976 ».

⁶⁸⁷ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « documents de définition du projet CIF envoyés le 22/12/1977 ».

(émanant d'une initiative gouvernementale) qui pourrait réduire l'autonomie locale d'un CIF⁶⁸⁸ ». De plus les moyens financiers des CIF sont médiocres. C'est suite à ces débats que s'organise ce qui aurait pu être l'assemblée générale constitutive du CIF rennais le 9 Février 1978. Chaque association et organisme « devra être mandaté selon leurs modalités propres⁶⁸⁹ » pour donner sa position. Pour cela est envoyé à chacune des parties (individuelles ou associations) des documents supports à la prise de décision : le compte-rendu de la réunion de travail avec Mme De Margerie du 16/01/1978, un recueil d'information sur les démarches entreprises auprès de la CAF et de la DDASS au sujet des éventuels co-financements, le compte-rendu de l'assemblée générale du CIF à Paris⁶⁹⁰. Les positions face à l'adhésion ou non de la charte sont variées⁶⁹¹.

UFCS	n'est pas très favorable, craint une perte de la « liberté d'agir à l'échelon local »
AFCF	D'accord pour l'adhésion
UFF	D'accord pour l'adhésion alors qu'UFF national n'a pas adhéré au CIF national
Groupe Femmes	(venu aux réunions en tant qu'observatrices) est d'accord pour aider pour les permanences, évoque une crainte de perte d'autonomie avec la charte.
Ville de Rennes	Ne prend pas position : se dit que peut-être il y a un intérêt financier. Peut-être faut-il tenter l'expérience ?
Déléguée à la condition féminine	Plutôt favorable sans prendre position. répond aux interrogations des différentes interventions : parlant des autres CIF ailleurs en France, « La charte nationale n'est pas contraignante sur les structures, mais sur la qualité de l'information ».

Source : Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « Documents de définition du projet CIF envoyés le 22/12/1977 ».

Les positions des associations sont plutôt favorables, mais nous n'avons pas les avis des personnes physiques dans les archives. D'après les entretiens il semble que les militantes au sein même des associations n'étaient pas nécessairement d'accord entre elles. Nicolette Lacour

⁶⁸⁸ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « note sur le centre d'information féminine (écrit après la réunion du 9/02/1978) ».

⁶⁸⁹ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « documents de définition du projet CIF envoyés le 22/12/1977 ».

⁶⁹⁰ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « courrier datant du 3/02/1978 de Mme Lacour et Mr Riou aux personnes de la commission féminine ».

⁶⁹¹ *Ibid.*

représente l'UFCS ; pourtant à titre individuel, elle était favorable à l'adhésion de la Charte. Armelle Couasnon représentante de l'AFCF était contre, mais son association y était pourtant favorable. Nous n'avons pas plus d'éléments pour déterminer ce qui a fait pencher la balance. Le 9 février 1978, la décision est prise de ne pas adhérer à la charte des CIF dans l'immédiat. « Ce groupe de travail réuni en assemblée générale le 9 février, a décidé de promouvoir actuellement une trajectoire autre que la création immédiate d'un CIF adhérant à votre charte nationale⁶⁹² ». Le groupe constitué se trouve dans une impasse face aux peu d'engagements, notamment financiers, des pouvoirs publics et parapublics locaux et au « manque de perspectives opérationnelles à l'échelon national quant au CIS⁶⁹³ ». Toutes les associations présentes sont favorables à un travail en commun⁶⁹⁴. Le projet ne s'arrête donc pas là, mais se transforme pour mieux poursuivre de nouvelles perspectives. Le groupe décide de se constituer en commission féminine au sein de l'OSCR afin de « préciser les questions que se posent les femmes et les types de réponses concrètes possibles⁶⁹⁵ », et de permettre aux bénévoles de se former et d'effectuer un travail de documentation. Une fois cette première étape réalisée, la commission féminine pourra alors « faire fonctionner l'outil mis en place et ainsi le tester⁶⁹⁶ ». L'expérimentation permettrait ensuite de pouvoir se positionner sur la forme à adopter (CIS, CIF,...). Cette décision de création d'une commission féminine doit être validée par le conseil d'administration de l'OSCR⁶⁹⁷, car elle devra vivre matériellement sur les moyens de l'OSCR⁶⁹⁸. La commission féminine ne s'interdit pas d'adhérer plus tard à cette charte du CIF⁶⁹⁹. Mme De Margerie est « Déçue que vous aboutissiez à la création d'une structure différente qui a plus de chances réelles de faire concurrence à un CIF que d'en être le prélude⁷⁰⁰ ».

Selon Nicolette Lacour, ce serait suite à cette décision de ne pas se rattacher au CIF national qu'« a été rajouté le mot rennais pour se démarquer, pour être identifiable ». Le projet CRIF est né.

⁶⁹² Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « courrier du groupe de travail CIF/OSCR à Mme Margerie 6/03/1978 ».

⁶⁹³ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « courrier du 6/03/1978 de Mme Lacour et Mr Riou à Mme Margerie ».

⁶⁹⁴ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « courrier datant du 3/02/1978 de Mme Lacour et Mr Riou aux personnes de la commission féminine ».

⁶⁹⁵ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « courrier du 6/03/1978 de Mme Lacour et Mr Riou à Mme Margerie ».

⁶⁹⁶ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « note sur le centre d'information féminin (date déduite : fev 1978), document en vue d'interpeler le CA de l'OSCR en vue d'obtenir son accord puisque la proposition faite à des incidences pratiques (matérielles) pour l'OSCR ».

⁶⁹⁷ *Ibid.*

⁶⁹⁸ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « courrier du 6/03/1978 de Mme Lacour et Mr Riou à Mme Margerie ».

⁶⁹⁹ *Ibid.*

⁷⁰⁰ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « courrier du 29/03/1978 de Colette de Margerie ».

B. La seconde phase : le projet du CRIF, la constitution d'une commission féminine au sein de l'OSCR

A partir du 9 février 1978, c'est donc dans le cadre d'une commission féminine au sein de l'OSCR que se poursuit la fondation du futur centre d'information. Un nouveau travail exploratoire se met en place en dehors du cadre des CIF. Il s'agit alors d'aller au bout de la démarche de réflexion et de pouvoir décider si la création d'un lieu d'information pour les femmes est possible et pertinente à Rennes. Au cours de cette étape exploratoire, l'acronyme CRIF n'est pas encore utilisé. Dans les documents, on parle de centre d'information féminin ou CIF pour plus de simplicité. Pour une compréhension plus facile nous accolerons à partir de maintenant le suffixe -CRIF pour ne pas confondre les deux appellations.

1. Objectifs et fonctionnement de la commission féminine

Un nouvel appel à participer à la commission féminine au sein de l'OSCR est envoyé aux associations pouvant a priori être intéressées par le projet, mais aussi être des ressources⁷⁰¹. Pourtant, le noyau dur du groupe reste le même. Nicolette Lacour est toujours coordinatrice du groupe avec le soutien de Jean-Claude Riou de l'OSCR. Deux nouvelles associations sont contactées : Sos Amitié et Familles rurales, mais elles ne répondent pas à l'appel. C'est aussi auprès des lieux d'information qu'un nouvel appel est lancé. L'association Rennes accueil, issue du groupement d'associations Accueil des villes françaises décline l'offre considérant que ce besoin d'information des femmes est déjà rempli. Cette association, bien qu'accueillant principalement des femmes ne partage pas une pensée spécifique féminine⁷⁰². Le syndicat d'initiative et l'OPAR, Observatoire et Pôle d'Animation des Retraités Rennais sont également conviés, sans qu'ils adhèrent au projet. Le groupe reste donc sensiblement le même avec trois associations principales et leurs représentantes (UFF, UFCS, AFCF), et des personnes physiques. D'autres associations continuent à participer en pointillé aux rencontres (le MFPF, Les associations de veuves, les groupes femmes).

Les objectifs du centre d'information sont redéfinis. Le travail précédent est repris dans les grandes lignes, mais la dimension collective est désormais davantage présente. Le centre permettrait :

⁷⁰¹ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « liste des personnes invitées au groupe de travail ».

⁷⁰² Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

-Une écoute qui « devra se limiter à la compréhension de la demande (sans s'engager sur des conseils de fond) en vue de l'orientation de la demande vers des organismes pouvant répondre au fond⁷⁰³ ». « Le centre a pour but de mettre à disposition de toute personne et spécialement des femmes les informations dont celles-ci souhaitent disposer dans tous les domaines : vie familiale, vie professionnelle, législation sociale, vie pratique et loisirs, problèmes juridiques (divorces)⁷⁰⁴ ». Les permanences doivent permettre une réponse aux questions simples Il ne doit pas y avoir de permanences spécialisées, puisqu'en cas de besoin, le travail du centre est d'orienter vers des associations ou organismes compétents. De plus, c'est un lieu d'orientation « non faire à la place des gens (refus de l'assistance)⁷⁰⁵ ».

-De pouvoir faire émerger une réflexion collective si des convergences dans les besoins apparaissent⁷⁰⁶. Les associations pourront interpeler le centre d'information sur des problématiques repérées (parmi celles citées : les femmes immigrées). A l'inverse, les besoins repérés par celui-ci pourront être « pris en charge⁷⁰⁷ » par les associations pour les actions. « La création d'un centre d'information en commun passait aussi par la création d'un "fonds" des besoins de femmes, une manière de percevoir les urgences pour orienter l'action des différentes associations et pour agir sur les pouvoirs publics! Il y avait un retour sur investissement prévu !!!⁷⁰⁸ ». Il se démarque d'un service public de l'information « le CIF[-CRIF], plus proche de l'UROC⁷⁰⁹, qui a vocation également à faire quelque chose de ce qui est repéré, de l'ordre de l'action collective, il va « au-delà des demandes⁷¹⁰ ». Le CIF-CRIF pourrait-il devenir « un lieu de rencontre des femmes⁷¹¹ » ? L'information serait alors le « prétexte⁷¹² » à l'expression, la rencontre des femmes.

Cette dimension collective forte n'apparaissait pas aussi clairement dans le projet du CIF. Le cadre habituel des CIF ne permettait peut-être pas aussi librement pour le groupe d'imaginer un lieu à part entière permettant de faire émerger une parole et des actions de femmes. Le CIF se construisait davantage comme un lieu d'information, un lieu de services. La dimension collective du CIF-CRIF peut faire penser au projet de maison des femmes en réflexion à la même période

⁷⁰³ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 20/04/1978 ».

⁷⁰⁴ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « document retraçant l'historique de la commission féminine ».

⁷⁰⁵ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 1/03/1978 ».

⁷⁰⁶ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 20/04/1978 ».

⁷⁰⁷ *Ibid.*

⁷⁰⁸ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

⁷⁰⁹ L'Union régionale des organisations de consommateurs à laquelle participe l'UFCS.

⁷¹⁰ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 22/05/1978, propos d'Anne Cogné ».

⁷¹¹ Archives municipales de Rennes, fonds OSCAR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 28/03/1978 ».

⁷¹² *Ibid.*

par les groupes femmes que nous avons déjà évoqué dans la seconde partie. Chacun de son côté travaille à des projets qui ont un certain nombre de points communs.

A la lecture des comptes-rendus de réunion, il ressort que sur l'année 1978 il devait y avoir deux réunions par mois : l'une de la commission féminine ouverte à toutes, l'autre est une réunion de bureau « CIF[-CRIF] » en nombre plus restreint. Des sous-groupes de travail sont également constitués avec une mission spécifique pour chacun : un groupe de travail sur la documentation, un autre travaillant sur la question du budget de fonctionnement et du local, et un autre sur l'organisation de la formation des bénévoles. La commission féminine est souveraine. S'il devait y avoir des changements d'orientation, la décision serait prise avec « accord unanime de la Commission féminine⁷¹³ », et la possibilité pour certaines parties de se retirer le cas échéant.

2. Le travail préalable à une ouverture :

L'élaboration du projet dans sa globalité, sur les grands principes à partager a débuté depuis février 1976. Cela fait plus de deux ans, une certaine lassitude commence à se faire sentir, le groupe a envie de travailler à la mise en place concrète du projet⁷¹⁴. Pour que celui-ci voit le jour, plusieurs étapes sont envisagées. Les bénévoles doivent d'abord se former, préparer leur documentation afin d'être prêtes pour accueillir les femmes. Ensuite, il sera nécessaire de faire une campagne d'information et d'aménager le local, une fois celui-ci trouvé⁷¹⁵. Le groupe espère pouvoir ouvrir le centre le 16 octobre 1978. Quatre groupes de travail se mettent en place : un groupe chargé de la recherche du local, en lien avec la mairie, un groupe préparant à la formation des bénévoles, un groupe sur la documentation et un groupe chargé de l'information et la communication avant l'ouverture.

Un travail de documentation

Pour pouvoir accueillir, informer et orienter, il est nécessaire d'avoir une documentation à disposition afin que les bénévoles puissent y puiser l'information nécessaire à transmettre lors des rencontres. Il s'agit donc de compiler l'information, et de trouver un système de classement facilitant son actualisation et son utilisation. Le travail de documentation s'appuie sur deux ressources : les ressources des associations elles-mêmes mises en commun et celles de centres d'informations professionnels existants sur le territoire. C'est en grande partie avec l'aide du CIJB qu'elle va être constituée. Celui-ci a été présent tout au long des réflexions sur le projet, sans

⁷¹³Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 20/04/1978 ».

⁷¹⁴ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 28/03/1978 ».

⁷¹⁵ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « document non daté, hypothèse de date : mai juin 78 ».

doute notamment du fait d'un intérêt particulier et personnel de Catherine Argenté, la directrice du centre. Le CIJB, du fait de ses fonctions, possède déjà une documentation large et accepte de transmettre à la fois la documentation ainsi que son savoir-faire en termes de classification et de veille.

Le groupe va utiliser le guide des associations rennaises en lien avec l'OSCR et le mettre à jour. Il va également répertorier toute la documentation des associations participantes. En effet, chacune d'entre elles publie au niveau national des brochures d'information sur les droits ou sur des thématiques. Ce matériel est répertorié et fait l'objet d'une « *rennaisation*⁷¹⁶ ». Ce travail de documentation n'aurait peut-être pas eu lieu si le projet s'était orienté dans la création d'un CIF puisque la documentation aurait été fournie par le CIF national et les efforts dévolus à ce travail important auraient été économisés. Pourtant, au-delà d'une simple constitution d'un fonds documentaire, la réalisation de ce travail a encouragé autre chose. La « participation au groupe de travail 'information' permet de partager l'expérience acquise et de promouvoir 'le point de vue féminin'⁷¹⁷ ». Nicolette Lacour, qui était pourtant favorable à l'adhésion au CIF notamment pour ne pas avoir à faire soi-même la documentation, pense que finalement, ce travail en commun a généré autre chose : un travail ensemble, une recherche en collectif, le développement d'un réseau⁷¹⁸.

La formation des bénévoles

La documentation est un préalable, la formation aussi. Le groupe a une volonté d'offrir un service de qualité professionnelle bien que ce soit des bénévoles qui portent cette mission. Pour cela, il est nécessaire que les bénévoles écoutantes puissent bénéficier d'une formation poussée et adaptée sur l'accueil et l'écoute, l'animation de groupe, la connaissance des administrations⁷¹⁹. L'important est que toutes celles qui se proposent pour faire des permanences bénéficient de l'ensemble des formations. Les besoins de formations ont été identifiés sur plusieurs points : les techniques de classement et de veille documentaire, les techniques d'écoute et d'entretien, et une bonne connaissance des dispositifs et administrations rennaises. Cette proposition de formation serait proche de celle proposée par le CIF national⁷²⁰.

⁷¹⁶ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 1/03/1978 ».

⁷¹⁷ *Ibid.*

⁷¹⁸ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

⁷¹⁹ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 1/03/1978 ».

⁷²⁰ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 27/09/1978 ».

Les techniques de documentation

Le CIJB est central dans la question de la documentation. Le groupe a dans un premier temps visité leurs locaux pour s'en inspirer⁷²¹. Il a été convenu qu'un stage puisse s'organiser afin de découvrir la fonction d'accueil, mais surtout les méthodes de classification, d'organisation de la documentation et de la veille documentaire⁷²². Ce stage d'initiation porte sur « l'organisation pratique, initiation aux techniques documentaires, initiation à l'accueil et à l'information⁷²³ ». Cette formation pratique avec le CIJB permet également d'amorcer une collaboration⁷²⁴. Même si le CIJB peut inspirer le CRIF sur la question de l'accueil, Catherine Argenté précise qu'ils n'ont pas la fonction d'écoute qui est envisagée. Une autre formation est donc nécessaire⁷²⁵.

L'écoute

Le groupe a identifié un besoin de formation permettant d'être dans une posture d'écoute adaptée lors des entretiens. Le projet de formation a été pensé et « Les attentes ont été précisées et tournent autour de : la formation à la communication (maîtrise de l'écoute) ; la formation à l'entretien et à l'animation ; la formation à la maîtrise de la subjectivité et de la connaissance de soi⁷²⁶ ». Le groupe a prospecté auprès des associations SOS amitié et Portes ouvertes pour voir quelle « type de formation psychologique⁷²⁷ » ils proposent ou ont utilisé. Deux possibilités semblent envisageables : une formation à l'écoute par le GRETA qui a un coût de 500 francs par jour, ou une formation dispensée par Mr Helliou, Conseiller Technique Pédagogique à Jeunesse et sport à titre gratuit⁷²⁸. Cette deuxième option est validée notamment en raison de la problématique financière. La première session a eu lieu le 12 octobre 1978.

Le groupe souhaitait également mettre en place une supervision. Il avait été imaginé « une formation sur trois mois avec une rencontre toutes les trois semaines avec un psychologue ; une fois par mois une réunion de partage avec deux psychologues, avec une étude d'un cas ; une journée par trimestre sur un thème choisi concernant la connaissance de soi⁷²⁹ ». Nous pouvons constater une attention particulière visant à permettre aux bénévoles une prise de recul. Selon Nicolette Lacour et Dominique Delongaux toutes deux militantes à l'UFCS, cette initiative ne

⁷²¹ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 28/03/1978 ».

⁷²² Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 25/04/1978 ».

⁷²³ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « courrier de Catherine Argenté, CIJB 12/05/1978 ».

⁷²⁴ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « document sur le processus de formation (déc. 1978 supposé) ».

⁷²⁵ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 28/03/1978 ».

⁷²⁶ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « document : processus de formation (non daté) mais accolé aux lettres suivantes mai 1978 ».

⁷²⁷ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 1/03/1978 ».

⁷²⁸ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 27/09/1978 ».

⁷²⁹ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 25/04/1978 ».

vient pas de l'UFCS, mais peut être des femmes chefs de famille puisqu'elles avaient l'expérience de recevoir les femmes victimes de violences et s'étaient donc déjà confrontées à un public en difficulté⁷³⁰. L'association des femmes chef de famille a également réalisé un travail de réflexion et d'analyse avec le CREAM, centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées, qui était un lieu ressource d'analyses et de réflexions sur les actions du domaine sanitaire et social avant l'ouverture de la résidence Brocéliande. Elles ont donc connu une première approche des pratiques que l'on peut retrouver dans ce secteur d'intervention ce qui a peut-être aiguillé le groupe formation à préconiser ce type de pratiques afin d'anticiper les futures confrontations des bénévoles aux situations difficiles. Cette idée de supervision avec une psychologue est finalement abandonnée⁷³¹. Sur cette question, le planning familial n'est jamais envisagé comme lieu ressource alors que cette association développe rapidement des compétences d'accueil et d'écoute des femmes accueillies.

La connaissance des administrations

Enfin, pour orienter les femmes il est nécessaire de bien connaître les structures, les dispositifs et les administrations afin de connaître leurs rôles et missions respectives. Rose Marie Painvin, déléguée à la condition féminine, propose trois demi-journées de formation « connaissance des services publics d'Ille-et-Vilaine⁷³² ». A cela s'ajoute des rencontres organisées avec différentes administrations : CPAM, CAF, Inspection du travail, ANPE, TGI, Office national d'information sur les enseignements et les professions, préfecture, DDASS, DDE⁷³³. Ces rencontres permettent d'atteindre un double objectif : de les connaître, mais aussi de faire connaître le futur CRIF, ce qui est une amorce à la communication future.

Les professionnelles du CIJB ont interpellé le groupe après le stage d'une semaine qu'elles ont passé. Elles interrogent un nécessaire repérage des compétences des bénévoles. Si au départ elles souhaitent faire « de l'accueil et un peu de tout⁷³⁴ », il semble important de pouvoir organiser la gestion du centre en fonction des spécificités de chacune. « Cette réflexion, aussi délicate qu'elle puisse être, est nécessaire pour la bonne marche du CIF[-CRIF], aucune tâche n'étant plus 'noble' qu'une autre⁷³⁵ ». La formation est imaginée pour que le centre propose un accueil, une écoute et une information de qualité, au même titre qu'une structure professionnelle. Pourtant, ce souci d'être professionnel n'est pas perçu par les salariés du CIJB lors du stage. Elles attirent l'attention

⁷³⁰ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour et Dominique Delongeaux.

⁷³¹ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 22/05/1978 ».

⁷³² Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « courrier de Mme Painvin du 12/05/1978 ».

⁷³³ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « document listant les rencontres avec les différentes administrations au mois de nov. 1978 ».

⁷³⁴ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 23/06/1978 ».

⁷³⁵ *Ibid.*

des bénévoles sur l'importance de l'engagement et la responsabilité que cela suppose, en termes de présence, de respect des horaires, ce qui laisse à supposer que l'assiduité n'a pas nécessairement été au rendez-vous. Les capacités et envie d'investissement ne sont peut-être pas identiques chez l'ensemble des bénévoles. Le noyau dur, très actif et ambitieux souhaite et imagine un lieu de qualité pour les femmes. Mais l'ensemble des bénévoles, moins actives et assidues dans les groupes de travail ne portent peut-être pas la même vision ou le même entrain que les plus actives.

La recherche de Moyens

Les moyens financiers

Pour permettre au CRIF de fonctionner, le groupe recherche des subventions afin de faire face aux frais qui sont réduits à leur minimum. Les recherches se font dans différentes directions, permettant d'établir un budget prévisionnel pour répondre aux besoins de la prochaine année, mais aussi dans la perspective de maintien du centre, pour les années suivantes.

La ville de Rennes via l'OSCR et la commission sociale envisagent d'accorder un budget de 3410 francs⁷³⁶. La mairie a clairement annoncé qu'elle ne pouvait pas financer un poste salarié. De plus, le principe de la municipalité est « pas de prise en charge à 100% pour les frais de fonctionnement afin d'éviter tout abus⁷³⁷ ». L'OSCR a sollicité une subvention de 10200 francs au titre du financement CIS. Dans le cas d'un accord, cette subvention serait alors attribuée pour le mobilier du CRIF⁷³⁸. Ce sont les seules subventions que le groupe est en mesure d'obtenir pour le démarrage.

Les moyens humains

Faute de pouvoir envisager l'embauche de salariées, ce sont des bénévoles qui vont expérimenter la gestion de ce lieu. L'ensemble des associations participantes ainsi que les personnes physiques sont sollicitées pour tenir des permanences à tour de rôle. Au départ quatorze bénévoles se proposent (quatre de l'UFF, quatre de l'UFCS, six personnes physiques⁷³⁹). Finalement vingt-six femmes s'inscrivent pour assurer cette mission (cinq de l'UFF, neuf de l'UFCS, quatre de l'AFCF, huit personnes physiques). C'est l'engagement bénévole qui permet la mise en place d'un planning couvrant l'ensemble d'une semaine, avec l'aide possible dans les

⁷³⁶ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 23/06/1978 ».

⁷³⁷ Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1979-1997, 1352W3, « courrier de A Hélias du 19/06/1979 au CRIF ».

⁷³⁸ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 27/09/1978 ».

⁷³⁹ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 20/04/1978 ».

premier temps de Jean-Claude Riou pour l'organisation⁷⁴⁰. Pour autant dès le départ, le groupe n'envisage le fonctionnement bénévole que pour le temps de l'expérimentation. D'après elles, pour qu'un tel centre se maintienne, il doit être tenu par des professionnelles⁷⁴¹.

Les moyens matériels

Faute de moyens financiers, la commission féminine réussit à obtenir des aides matérielles qui permettent le fonctionnement du CRIF à ses débuts. L'OSCR tout d'abord, peut mettre à disposition du CRIF du matériel non utilisé (tables, chaises, bureaux, machines à écrire, étagères⁷⁴²). La question du local est centrale. La ville de Rennes s'est très tôt proposée de mettre à disposition un local pour la mise en place d'un centre d'information féminin. C'est une pratique habituelle de la municipalité lui permettant de soutenir la vie associative rennaise. C'est d'ailleurs la seule participation à ce projet que peut faire la mairie. Cet engagement qui a priori ne posait pas de difficulté se heurte à la problématique de la localisation. Le projet du CRIF est d'être un centre d'information accessible à toutes les femmes. Pour cela, la commission féminine souhaite que son local se situe dans une position centrale⁷⁴³.

A côté du CIJB se trouve un local qui « se prêterait bien à l'accueil de ce centre d'information⁷⁴⁴ » puisque la proximité avec le CIJB, avec qui la collaboration doit se faire au-delà de la formation, faciliterait la tâche des bénévoles. Le CIJB se trouve au sein de la maison du champ de mars, ce qui est central pour accueillir le public. Ce local au champ de Mars est « intéressant⁷⁴⁵ » mais nécessite des aménagements. La ville accepte de prendre en charge ces aménagements ainsi que le financement d'une ligne téléphonique. Mais cette solution qui devait permettre l'ouverture à l'automne 1978 est remise en cause. Le local prévu initialement pour le CRIF est attribué à un ballet dans le cadre d'une « cellule professionnelle capable d'impulser l'expression corporelle au travers de la danse⁷⁴⁶ ». Pour autant, Martial Gabillard, adjoint à la culture de la municipalité et qui suit le dossier du local du CRIF semble continuer à s'engager auprès de la commission féminine et « se porte garant de l'ouverture du CIF[-CRIF] en temps et en lieu⁷⁴⁷ ». L'incident prend une forme beaucoup plus importante lorsque qu'un nouveau local est proposé au groupe, toujours au sein du Champs de Mars, mais en lieu et place des toilettes.

⁷⁴⁰ *Ibid.*

⁷⁴¹ *Ibid.*

⁷⁴² *Ibid.*

⁷⁴³ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

⁷⁴⁴ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « courrier OSCR au maire 13/04/1978 ».

⁷⁴⁵ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 1/03/1978 ».

⁷⁴⁶ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 27/09/1978 ».

⁷⁴⁷ *Ibid.*

3. La mairie : un soutien ambigu ? L'attribution du local

Autant Annick Hélias représente la mairie lors des réunions de préparation et de réflexion du projet, autant pour l'attribution du local, c'est avec Martial Gabillard que les négociations ont lieu. En tant qu'adjoint d'Edmond Hervé à la culture, c'est lui qui est chargé des relations avec les associations. Annick Hélias appuie la demande du CRIF auprès de la mairie et auprès de ses collègues. « Je serais personnellement très favorable à ce qu'un centre d'Information tenu par les associations se développe à la maison du champ de mars ; ce centre pourrait regrouper plusieurs centres spécialisés comme ceux des jeunes, des femmes,...⁷⁴⁸ ». L'ouverture du CRIF ne peut avoir lieu qu'une fois qu'il a un local pour l'accueillir. Les étapes de formation et de constitution de la documentation passées, il ne reste plus que cet élément pour passer à l'expérimentation.

Il est difficile de connaître les raisons du volte-face sur la proposition de local. Il semble que le directeur du champ de mars, Yves Martin, fasse opposition⁷⁴⁹. La maison du champ de mars est à la fois une maison de quartier, mais héberge également l'OSCR. Outre cette particularité, « tout le monde voulait sa place dans le champ de mars⁷⁵⁰ ». Selon Nicolette Lacour, Yves Martin est « très hostile, il voulait pas nous lâcher aucune salle,[...], il n'avait pas la place, il ne voulait pas nous faire la place⁷⁵¹ ». Mais elle considère que cette hostilité n'était pas spécialement liée au fait que ça soit un projet de femmes. Catherine Argenti semble d'un avis différent : « Y Martin essaie de ridiculiser les femmes⁷⁵² ». Jean Verpraet, directeur du développement culturel de la Municipalité désapprouve également le projet. « Je n'aime pas beaucoup les ségrégations de sexes et, sauf pour les cas de femmes seules, je ne vois pas l'intérêt d'une information typiquement féminine⁷⁵³ ».

Pourtant, la mairie poursuit son engagement dans la recherche d'un local. La proposition suivante en lieu et place de toilettes renforce la colère de la commission féminine, soutenue par l'OSCR⁷⁵⁴. La commission met en place des actions destinées à alerter les utilisateurs de la maison du champ de mars, mais aussi des actions d'interpellation de la municipalité. Elle distribue des tracts aux abords des toilettes qu'on leur a proposé afin d'attirer l'attention du public sur la façon dont est traitée la question des femmes⁷⁵⁵. « Ça a été dit à la presse : voilà ce qu'on propose pour les

⁷⁴⁸ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « courrier de Mme Hélias à ses collègues Mr Rogemont et Mr Gabillard ainsi que les membres de la commission information, 27/12/1977 ».

⁷⁴⁹ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 22/05/1978 ».

⁷⁵⁰ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

⁷⁵¹ *Ibid.*

⁷⁵² Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « document non daté, notes manuscrite ».

⁷⁵³ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « courrier de Jean Verpraet (développement culturel) à Mr Gabillard (1978) ».

⁷⁵⁴ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

⁷⁵⁵ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

femmes comme local, c'est les toilettes⁷⁵⁶ ». Elles réalisent une « occupation sauvage⁷⁵⁷ » du local qu'elles auraient dû avoir, rejoint par le groupe femmes de Villejean.

A la suite de ces actions, la mairie propose d'autres locaux au sein du champ Mars qui ne satisfont pas la commission féminine : ils sont soit exigus, soit mal implantés, rendant l'accès au public difficile. Systématiquement elles font des contre-propositions qui ne sont pas acceptées. Elles sont déçues de ces propositions : elles pensaient être soutenues par la municipalité « elles y voyaient par-delà une aide individuelle, la possibilité de révéler les problèmes féminins et de faire évoluer les mentalités par des actions collectives menées dans les associations⁷⁵⁸ ».

La commission féminine poursuit ses actions pour montrer son indignation. Elles interpellent la municipalité, demandant une audience. Sans réponse après deux courriers, elles interviennent au conseil municipal⁷⁵⁹. Ce que Colette Bordier nous raconte : en parlant de Martial Gabillard, « on l'a même kidnappé, rire, oui oui, on l'a gardé avec nous pour qu'il cède⁷⁶⁰ ». L'OSCR et Annick Hélias soutenaient le projet et poussaient Martial Gabillard à « accepter nos propositions⁷⁶¹ ». Nous n'avons pas d'autres traces de cette action de séquestration. Faute d'avoir pu rencontrer Martial Gabillard, nous ne pouvons aller plus loin sur cette question. Cette action rappelle l'utilisation de la séquestration dans le cadre de travailleuses en lutte. Ce type d'action est rapporté en 1972 dans un film de Marin Karmitz, *Coup pour coup* qui raconte la grève dans une usine textile employant presque exclusivement des femmes et qui aboutit à une séquestration du patron. Mais aussi dans le film *Quand les femmes ont pris la colère*, film réalisé par Soizig Chappedaine, supervisé par René Vautier en 1976 à Couëron, sur la lutte des épouses des ouvriers de l'usine de Tréfimétaux qui vont notamment être poursuivies pour séquestration de l'employeur de leurs époux en 1974. Il semble que la séquestration soit un moyen d'action employé dans les années 1970. Pour le CRIF, cette action n'a néanmoins pas permis d'obtenir satisfaction.

De proposition en proposition, la date d'ouverture est reculée. Alors qu'initialement le CRIF devait ouvrir en octobre 1978, en novembre la commission espère ouvrir courant du premier semestre 1979⁷⁶². En avril 1979 une proposition que Martial Gabillard tente de décrire comme répondant parfaitement aux besoins du CRIF est émise : c'est un lieu « au contact direct avec le

⁷⁵⁶ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

⁷⁵⁷ Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1979-1997, 1352W3, « discours d'une rencontre avec tous les partenaires après l'ouverture du CRIF ».

⁷⁵⁸ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « non daté : appel au CA de l'OSCR à débattre sur la question de l'attribution du local du CRIF ».

⁷⁵⁹ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « compte-rendu de réunion du 7/11/1978 ».

⁷⁶⁰ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

⁷⁶¹ *Ibid.*

⁷⁶² Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « courrier du 9/11/1978 adressé au maire, signé de Anne Cogné, administrateur de l'OSCR, Nicolette Lacour, responsable de la commission féminine, JC Riou, adjoint au directeur ».

CIJB⁷⁶³ » avec « un espace largement ouvert et accueillant⁷⁶⁴ » et « une surface suffisante⁷⁶⁵ », qui permettra « l'accueil et l'écoute pour la compréhension des problèmes de femmes⁷⁶⁶ ». Il pousse le groupe à accepter en promettant les travaux d'aménagements permettant une ouverture rapide. Le groupe refuse. Des propositions et contre-propositions se succèdent. Ces allers et retours durent jusqu'en septembre 1979. Au sein des archives municipales nous trouvons de nombreux plans d'aménagement d'espace proposés par les membres de la commission féminine à la mairie.

L'OSCR soutient la demande du CRIF d'obtenir un local digne de ce nom au sein de la maison du champ de mars pour deux raisons. Depuis le début, il soutient les associations féminines dans leur projet, en étant présent à chaque rencontre, apportant un soutien technique de fonctionnement. De plus, c'est une position plus large qui amène ce soutien. En effet, le conseil d'administration de l'OSCR regrette que la vocation de la maison du champ de mars ne soit pas prioritairement pour les associations⁷⁶⁷. Il milite pour la création d'une réelle maison des associations pour répondre aux besoins de la population. La remise en cause de l'attribution au CRIF du « local qui lui avait été primitivement affecté⁷⁶⁸ », lieu d'information pour les femmes au profit d'un lieu d'exposition amené à être peu fréquenté, est symptomatique des priorités données par le directeur du Champ de mars à son établissement. La maison du champ de mars semble donner une priorité aux événements culturels plutôt qu'aux « besoins de la population exprimés par les associations⁷⁶⁹ ».

La question de l'attribution du local semble avoir occupé la commission féminine pendant de nombreux mois retardant l'ouverture d'une année. Il est difficile de comprendre ce qui faisait opposition à la recherche d'une solution. Martial Gabillard semble avoir pris le temps de renouveler constamment des propositions de local⁷⁷⁰, pourtant il n'a jamais réussi à imposer une solution acceptable pour la commission féminine et l'OSCR. La commission féminine a pourtant réalisé des actions fortes, sans doute peu dans leurs habitudes. La diffusion par capillarité des actions radicales des féministes des années 1970 a sans doute influencé inconsciemment ces actions. D'ailleurs, toutes n'étaient sans doute pas d'accord avec ces manières de faire. Nicolette Lacour, sans rejeter l'initiative, s'en dégage : « moi c'était pas dans mon caractère ». Pourtant, le

⁷⁶³ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « courrier du 6/04/1979 de l'adjoint au maire Martial Gabillard à l'attention de JC Riou ».

⁷⁶⁴ *Ibid.*

⁷⁶⁵ *Ibid.*

⁷⁶⁶ *Ibid.*

⁷⁶⁷ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « motion de la commission sociale de l'OSCR (8 mars 1979) ».

⁷⁶⁸ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « courrier de l'OSCR/CRIF à l'attention du maire, et ses adjoints concernés Mr Gabillard et Mme Hellias du 22/03/1979 ».

⁷⁶⁹ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « réponse lors de la rencontre du 8/03/1979 ».

⁷⁷⁰ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « document non daté notes manuscrites ».

soutien de la mairie semble a posteriori avoir été acquis. Annick Hélias et Martial Gabillard sont remerciés quelques années plus tard pour leur soutien auprès du conseil municipal⁷⁷¹.

Le travail de réflexion et de préparation aura duré plus de trois années avant de pouvoir aboutir aux premières permanences du CRIF, permanences qui dans un premier temps se font sans même que la structure soit encore créée au vu des difficultés à s'installer dans un local. Dans cette dernière sous-partie nous allons voir la mise en place concrète des permanences du CRIF et sa transformation en un CRIF-CIDF après à peine deux années de fonctionnement.

⁷⁷¹ Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1979-1997, 1352W3, « discours d'une rencontre avec tous les partenaires après l'ouverture du CRIF ».

II. De la mise en action à l'institutionnalisation

Après une première période d'expérimentation, le CRIF va rencontrer une opportunité de devenir un lieu pérenne avec des postes salariés permettant de transformer un projet qui ne vivait que grâce à l'action bénévole. Cette évolution en une structure professionnelle impose comme contrepartie une tutelle de l'Etat. Le CRIF s'institutionnalise.

A. Les premières années de fonctionnement bénévoles

Les premières années de fonctionnement du CRIF sont le fait de bénévoles. Dans un premier temps, des permanences sont tenues au sein du CIJB sans aucun cadre spécifique, puis, une fois le problème du local réglé, l'association du CRIF est créée et s'installe dans son local à la maison du champ de mars. Ce sont ces deux périodes que nous allons voir dans cette partie.

1. Un début sans statuts ni local

L'ouverture initialement prévue en octobre 1978, ne peut se faire du fait de la non-attribution d'un local adapté. Pendant plus d'un an, la bataille des négociations fait rage, toutefois le groupe continue à fonctionner, et lasse de voir ces négociations ne pas aboutir, la commission décide de démarrer partiellement la tenue de permanences au sein du CIJB.

Le début des permanences et le soutien du CIJB

L'organisation du groupe dans l'attente d'une entité autonome

Les conflits avec la mairie au sujet du local n'ont pas empêché la commission féminine de fonctionner. En février 1979, lors de l'assemblée générale de la commission, voyant que la question du local s'enlise, le groupe cherche à se structurer⁷⁷² et ainsi acquérir un peu plus d'autonomie par rapport à l'OSCR. Un bureau est élu. « Ce bureau a pour fonction la coordination et l'animation du groupe⁷⁷³ ».

Celui-ci à la composition suivante :

- Trois représentantes d'associations : Nelly Bigot pour l'UFF ; Armelle Couasnon pour l'AFCF ; et Colette Bordier pour l'UFCS
- Deux personnes physiques : Marie Noëlle Lostis et Monique Reinert

⁷⁷² Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « compte-rendu AG du 13/02/1979 ».

⁷⁷³ *Ibid.*

- Une trésorière Lucienne Chatin de l'UFCS
- Une secrétaire : Raymonde Abboud, personne physique
- Deux conseillers techniques : Catherine Argenti du CIJB et Jean-Claude Riou de l'OSC. secrétariat Raymonde Abboud⁷⁷⁴

Les préalables à une ouverture en termes de formation ou de documentation étant acquis, la structuration de la commission féminine a pour but de faire fonctionner le groupe et le projet sans structure physique établie et de pouvoir organiser et coordonner des permanences de manière provisoire au sein du CIJB. Cette expérimentation vise à concrétiser les longues années de préparation. De plus, celle-ci peut être l'occasion d'objectiver les besoins du public et ainsi faire levier dans la négociation avec la municipalité. Enfin, ce temps d'expérimentation permet aussi la mise au point de la documentation dans l'attente de l'ouverture officielle⁷⁷⁵.

Des permanences provisoires

Les permanences provisoires se tiennent dans une salle de CIJB⁷⁷⁶, dans un premier temps deux journées et demie par semaine de 10h à 19h les mardis et jeudis et les mercredis après-midi⁷⁷⁷. Puis, à partir du 3 mai 1979, ce sont trois jours de permanences par semaine qui sont proposées au CIJB. Le CRIF provisoire se charge également de répondre par écrit aux éventuels courriers reçus et de répondre à la demande spécifique du foyer Brocéliande : des informations sur place y sont prévues⁷⁷⁸. Aucune publicité n'est faite pour annoncer ces permanences provisoires, de crainte d'une affluence impossible à gérer au vu des conditions d'accueil⁷⁷⁹. C'est par le bouche à oreille que les femmes vont se présenter aux premières permanences.

La poursuite de la recherche du local

Les négociations avec la mairie aboutissent enfin à un accord. Le local est aménagé dans le lieu proposé en partie à l'emplacement d'anciennes toilettes qui jouxtent le CIJB, mais avec un aménagement différent de celui proposé la première fois par Martial Gabillard, puisqu'il permet un accès plus facile pour les femmes, et « une meilleure ouverture vers l'extérieur⁷⁸⁰ ». Cette annonce cache sans doute l'essoufflement des membres de la commission féminine au bout de plusieurs mois de négociations et qui se sont finalement résignés à accepter cette proposition

⁷⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁷⁵ Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1979-1997, 1352W3, « article au sein de la revue de l'OSCR 1979 ».

⁷⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷⁷ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « compte-rendu AG du 13/02/1979 ».

⁷⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁷⁹ Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1979-1997, 1352W3, « article au sein de la revue de l'OSCR 1979 ».

⁷⁸⁰ *Ibid.*

faute de mieux. Celui-ci n'a pas une place aussi centrale au sein de la maison du champ de mars que souhaitée, mais a l'avantage d'être à côté du CIJB avec qui la collaboration est étroite. Le local définitif est aménagé pour être utilisable dès la fin du mois de mai 1979, mais à la demande du CIJB et en accord avec l'équipe du CRIF, les travaux ont lieu en juillet 1979, afin de ne pas perturber le fonctionnement du CIJB⁷⁸¹.

L'ouverture officielle

Le CRIF accède enfin à son local en octobre 1979, au premier étage de la maison du champ de mars à côté du CIJB⁷⁸². Les permanences provisoires au sein du CIJB se poursuivent jusqu'en septembre, mais elles ne sont pas assurées pendant l'été.

Préparation de l'ouverture officielle : aménagement et communication

A la rentrée 1979, le CRIF n'est toujours pas une structure autonome alors que se profile dans les semaines à venir l'accès à son propre local. Depuis l'ouverture des permanences provisoires, la fréquentation confirme les besoins. Une fois l'ouverture officielle annoncée, une augmentation de celle-ci doit se faire sentir. Des difficultés de fonctionnement vont alors se poser. Faut-il rester au sein de l'OSCR puisque cela va demander de plus en plus de moyens ?⁷⁸³

La création officielle du CRIF comme association

Le 15 janvier 1980⁷⁸⁴, le Centre rennais d'information des femmes, CRIF se constitue en association loi 1901 lors d'une assemblée générale constitutive. Les statuts sont déposés en préfecture le 8 février 1980⁷⁸⁵ (annexe 14), la déclaration au *Journal Officiel* est publiée le 23 février 1980⁷⁸⁶. Marie-Noëlle Lostis, « personne physique » est la première présidente. Elle était devenue depuis plusieurs mois coordinatrice de la commission féminine à la suite de Nicolette Lacour. Le CRIF est « un lieu d'accueil, d'expression, d'information et d'orientation des femmes⁷⁸⁷ ». « Il doit aussi permettre de révéler des besoins, incitant les associations à agir pour une meilleure reconnaissance des droits de la femme, et suscitant s'il y a lieu la mise en place de nouvelles

⁷⁸¹ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « courrier du CIJB ».

⁷⁸² Archives municipales de Rennes, fonds direction des affaires financières 1983, 824W28, « article *Ouest-France*, 3 mars 1981 ».

⁷⁸³ Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1979-1997, 1352W3, « discours d'une rencontre avec tous les partenaires après l'ouverture du CRIF ».

⁷⁸⁴ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « invitation à l'AG constitutive du CRIF le mardi 15 janvier 1980 ».

⁷⁸⁵ Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1979-1997, 1352W3, « document chronologique édité par le CIDFF 35, années 2000 ».

⁷⁸⁶ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « déclaration au JO ».

⁷⁸⁷ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « statuts du CRIF (sans entête), les 1ers visiblement au vu du codicille à la fin ».

structures⁷⁸⁸ ». Par ces objectifs établis, le CRIF se démarque des CIF puisque les deux dimensions sont instaurées comme objectifs principaux, à la fois un rôle d'information et d'orientation, classique d'un CIF, mais aussi un espace d'action collective permettant d'agir sur le droit des femmes. L'article 2 des statuts précise son intervention : « Cette association a pour but, d'accueillir, d'écouter, les femmes et de rechercher avec elles les informations souhaitées et les démarches à entreprendre. Le CRIF ne veut pas se substituer aux associations existantes, mais faciliter leur action à cet effet, il pourra susciter la mise en place de structures adaptées aux besoins exprimés⁷⁸⁹ ».

Le CRIF se structure et s'organise autour de membres adhérents admis par le conseil d'administration. Ces adhérents payant une cotisation annuelle sont représentés au sein de trois collèges lors de l'assemblée générale qui se réunit au moins une fois par an. Les trois collèges sont les suivants : le collège des permanentes bénévoles; celui des associations adhérentes, et celui des personnes sympathisantes adhérentes⁷⁹⁰. Aucune clause ne spécifie la mixité possible pour les adhérents, cependant, le mot adhérent est au masculin dans les statuts. Nous n'avons pas retrouvé de liste d'adhérents, mais au vu des noms repérés dans les phases préparatoires et expérimentales, il ne semble pas qu'il y ait beaucoup d'hommes à potentiellement adhérer. La distinction personnes physique, associations et institutions est donc complètement abandonnée. L'unité du groupe ne peut qu'en paraître renforcé. Les réticences quant à la place à accorder aux personnes physiques présentes au début du projet semblent être beaucoup moins présentes. L'implication dans le travail collectif a peut-être permis de créer une nouvelle unité au-delà d'une accumulation d'associations. Les institutions ne sont pas représentées dans un collège, même si des représentantes de la mairie et de la délégation à la condition féminine sont adhérentes, mais à titre individuel. Cela vient marquer le désir d'indépendance du groupe à l'égard des pouvoirs publics. Enfin les associations gardent un rôle à part entière en ayant leur propre collège. Un conseil d'administration gère l'association. Il se réunit au moins trois fois par an. Il est composé de représentants des trois collèges avec une volonté d'équilibre des forces en présence par partage égal des voix, puisqu'il ne peut y avoir que trois représentants d'une association au maximum⁷⁹¹. Au sein du conseil d'administration est élu le bureau. « Le bureau est chargé de l'exécution des décisions prises par le CA et de la marche régulière de l'association⁷⁹² ». Il est composé d'une présidente (et d'une vice-présidente éventuellement), d'une secrétaire et d'une trésorière. Les fonctions sont inscrites au féminin dans les statuts, alors qu'on remarque qu'au sein des statuts

⁷⁸⁸ *Ibid.*

⁷⁸⁹ *Ibid.*

⁷⁹⁰ *Ibid.*

⁷⁹¹ *Ibid.*

⁷⁹² *Ibid.*

des CIF, les fonctions de bureau sont au masculin. Ce qui peut nous indiquer une vision et un ancrage de l'équipe dans une volonté d'inscrire le CRIF dans une tradition d'association de femmes, et non comme une simple structure rendant service au public. Les statuts marquent un refus de la neutralité de la langue pour notifier les fonctions. En revanche, rien ne vient spécifier le fait que seules des femmes peuvent être élues à ces fonctions. Est-ce une évidence pour elles ? Préfèrent-elles que ce ne soit pas inscrit mais que ce soit une règle implicite ? Par ailleurs, « La voix de la présidente est prépondérante⁷⁹³ », ce qui signifie que le choix de celle-ci n'est pas anodin. La première présidente est une personne physique, Marie-Noëlle Lostis. Le bureau est élu pour deux ans et rééligible une fois. « le premier CA et le premier bureau sont élus pour un an, à ce terme l'assemblée générale fixera définitivement le quota des représentations des différentes membres⁷⁹⁴ ». Le groupe semble conscient que les premiers mois de fonctionnement peuvent amener à des modifications de fonctionnement rapides. De plus, la question de la représentation et des quotas faisait peut être encore débat : cette clause de temporalité a peut-être permis de mettre l'ensemble du groupe d'accord.

2. Les permanences au centre de l'action

Les conditions du fonctionnement du CRIF bénévole

Les premiers temps de l'ouverture et l'inauguration

L'inauguration du local a lieu le 12 octobre 1979⁷⁹⁵. Il est ouvert « à toutes : mariées, célibataires, veuves, divorcées, jeunes, âgées, au foyer ou au travail⁷⁹⁶ ». C'est un lieu d'« Accueil, écoute et échanges⁷⁹⁷ ». La communication se fait dans la presse locale et régionale. « La mairie nous a beaucoup aidé, niveau communication, c'est paru dans le journal, on a inauguré nos locaux⁷⁹⁸ ». Durant les premiers mois, il est nécessaire de faire connaître massivement le centre pour que les femmes puissent identifier ce lieu. Les principes et objectifs du CRIF sont présentés dans les médias⁷⁹⁹. « Nous ne sommes pas à part des autres associations de femmes. Celles-ci ont cependant chacune un public spécifique. Le CRIF se propose simplement de remplir un rôle de

⁷⁹³ *Ibid.*

⁷⁹⁴ *Ibid.*

⁷⁹⁵ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « article *Ouest-France* oct. 79 sur le CRIF ».

⁷⁹⁶ *Ibid.*

⁷⁹⁷ *Ibid.*

⁷⁹⁸ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

⁷⁹⁹ INA, extrait n°MGRXC-RN791026B0101.01 000755 001, titre Rennes, le centre Rennais d'information, Rennes soir, le 26/10/1979, durée 2'44.

service à destination des femmes membres ou non d'associations⁸⁰⁰ ». Les bénévoles « s'attachent à faire ressortir les droits des femmes⁸⁰¹ ».

Le fonctionnement du CRIF bénévole

Les bénévoles consacrent la plupart de leur temps aux tenues des permanences. Vingt-deux personnes sont inscrites pour être informatrices bénévoles. (Neuf font partie de l'UFCS, deux de l'AFCF, quatre de l'UFF et sept personnes physiques). Un planning organise les permanences avec sur chaque créneau, deux bénévoles, « ça marchait bien⁸⁰² ». L'ouverture se fait sur des journées entières. « Bon on avait pas la foule au début⁸⁰³ », il faut effectivement que le lieu se fasse d'abord connaître du public pour qu'il puisse être fréquenté. Même si peu de personnes viennent dans les premières semaines, il reste du travail à réaliser : rangement, classement de la documentation, rencontres avec les institutions, communication. Sur cette dernière partie c'est principalement Marie-Noëlle Lostis, la présidente, et Anne Cogné qui se chargent des relations avec l'extérieur, notamment pour la recherche de subventions⁸⁰⁴. De plus, il y avait toute la gestion administrative et financière de la structure à organiser⁸⁰⁵. Des réunions sont organisées entre informatrices bénévoles pour échanger autour de la fonction d'accueil et d'écoute. « On avait des réunions où on mettait en commun tous les cas qui nous posaient problèmes⁸⁰⁶ ». Certains entretiens peuvent être difficiles, leur formation avait été brève. « Des fois on avait besoin de reparler de ces rendez-vous⁸⁰⁷ », pour prendre du recul.

Les premières demandes qui affluent au CRIF concernent des « femmes abandonnées, qui se retrouvaient seules du jour au lendemain, sans moyen, ni travail⁸⁰⁸ ». Les « femmes battues⁸⁰⁹ » viennent également en nombre chercher information et soutien. En neuf mois « une cinquantaine de cas reconnus au cours des permanences, font naître un projet d'association de femmes battues⁸¹⁰ » comme à Nantes. L'accueil, l'écoute, le fonctionnement des violences conjugales est encore mal connu au début des années 1980. Les informatrices bénévoles apprennent sur le tas à

⁸⁰⁰ Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « article mai 1980 *Armor Magazine*, propos rapporté de MN Lostis ».

⁸⁰¹ *Ibid.*

⁸⁰² Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

⁸⁰³ *Ibid.*

⁸⁰⁴ *Ibid.*

⁸⁰⁵ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « rapport d'activité CRIF 1981 ».

⁸⁰⁶ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

⁸⁰⁷ *Ibid.*

⁸⁰⁸ *Ibid.*

⁸⁰⁹ *Ibid.*

⁸¹⁰ Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « article déc. 80, *Bretagne expansion* n°10, La Bretagne au féminin, propos de MN Lostis ».

faire face à ces situations aussi dramatiques que complexes. Elles ont joué un rôle de pionnières sur cette question.

La dimension collective apparaît peu dans les archives, tout comme dans les entretiens. « Nous répercutons les informations recueillies vers les associations concernées, si elles ne font rien, ou pas assez à notre avis, nous agissons⁸¹¹ ». Ce qui est repéré dans le cadre des permanences comme une succession de situations individuelles peut être appréhendé pour faire l'objet d'actions collectives par les associations. Le CRIF se réserve la possibilité de monter lui-même des projets. Toutefois, le manque de temps et de moyens peut rendre difficile de pouvoir accorder du temps à une dynamique collective aussi rapidement.

Le soutien de la mairie

A l'ouverture du CRIF dans son local, celui-ci n'a que peu d'engagements quant au financement d'un budget de fonctionnement dans la durée. La mairie a pris en charge les travaux d'aménagement du local ainsi que la mise en place d'une ligne téléphonique et son fonctionnement. Le local est mis à disposition de l'association sans contrepartie. Toutefois, pour fonctionner, même si l'ensemble des tâches est assuré par des bénévoles, un budget minimum est tout de même nécessaire. Le budget prévisionnel pour la première année de fonctionnement est évalué à 89500 francs (dont 60000 francs qui représente ce qui pourrait être utilisé au titre de salaires et 12700 francs pour l'Appointement et les investissements⁸¹².

La municipalité rennaise s'engage finalement sur une subvention de fonctionnement à hauteur de 6882 francs⁸¹³. Cette demande sera défendue par Martial Gabillard au conseil municipal du 17 novembre 1980. Dans son discours il insiste sur le rôle des associations comme le CRIF qui « servent incontestablement l'intérêt général de la Cité par une action spécifique et spécialisée⁸¹⁴ ». « La ville de Rennes est particulièrement soucieuse de permettre aux femmes d'affirmer leur spécificité dans ce monde façonné par l'homme, de développer leur lutte de travailleuses plus particulièrement exploitées, de créer des lieux de rencontres, d'échanges et de communication propres à rompre leur isolement et à bâtir leur solidarité⁸¹⁵ ». L'acceptation de cette subvention par le conseil municipal permet la signature d'un contrat entre la Ville et l'association. Cette dernière, en échange d'une subvention et de la mise à disposition d'un local, doit fournir chaque

⁸¹¹ *Ibid.*

⁸¹² Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1983-1988, 1352W1, « bilan des activités du CRIF-CIDF 1979-1985 (daté de décembre 1985) ».

⁸¹³ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « discours de Mr Gabillard au conseil municipal du 17/11/1980 ».

⁸¹⁴ *Ibid.*

⁸¹⁵ *Ibid.*

année son rapport d'activité, des documents financiers⁸¹⁶. Les subventions sont attribuées au titre d'un « forfait d'animation⁸¹⁷ » 5100 francs et « un forfait d'entretien⁸¹⁸ » 1782 francs. Elles sont revalorisées chaque année durant les premières années de fonctionnement.

	1980	1981	1982
Forfait animation	5100 fr	5610 fr	6395 fr
Forfait entretien	1782 fr	1960 fr	2332 fr
Total	6882 fr	7570 fr	8727 fr

Source : Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « Contrat établi entre la ville de Rennes et le CRIF en date du 31/01/1980 ».

3. L'épuisement des troupes

Si les permanences bénévoles ont permis de vérifier qu'il y avait un besoin, l'essoufflement des bénévoles⁸¹⁹ se fait rapidement sentir. Plus de trois ans se sont écoulés entre le début du projet et la mise en place des permanences. Nicolette Lacour, en reprenant son agenda de 1980, décompte quarante et une rencontre pour l'UFCS et trente-six pour le CRIF, tout cela concentré uniquement sur l'année scolaire, puisque pendant les vacances, les réunions sont suspendues. Les réunions au sein des associations sont généralement mensuelles, celles du CRIF ont été bimensuelles à certaines périodes. Se rajoute à cela le travail à effectuer entre deux réunions, les permanences à tenir au nom des associations, etc. Nicolette Lacour et Dominique Delongeaux se souviennent qu'à certaines périodes, elles se voyaient tous les deux jours⁸²⁰. L'ouverture du CRIF accroît les besoins de temps de bénévolat, particulièrement durant les premiers mois. Elles peinent à faire face à toutes les sollicitations. Le 3 novembre 1979 le CRIF refuse de participer au salon de la femme organisé à Rennes pour des raisons idéologiques, puisque l'objet de ce salon est éloigné des préoccupations du CRIF. Pour les personnes actives du CRIF cet évènement parade, coûteux ne règlera en rien les problèmes des femmes. Mais c'est également le manque de temps qui justifie ce refus. L'évènement a lieu lors des vacances scolaires, pendant lesquelles les militantes n'ont pas de disponibilités suffisantes pour y participer. Enfin elles regrettent

⁸¹⁶ *Ibid.*

⁸¹⁷ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « contrat établi entre la ville de Rennes et le CRIF en date du 31/01/1980 ».

Signée par sa présidente Mme Lostis.

⁸¹⁸ *Ibid.*

⁸¹⁹ Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1979-1997, 1352W3, « article *Ouest-France* 3/03/1982 sur CRIF ».

⁸²⁰ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour et Dominique Delongeaux.

« amèrement que les fonds de l'Etat distribués si parcimonieusement aux associations féminines soient utilisés à ces opérations aussi coûteuses qu'inefficaces⁸²¹ ». Les besoins et le manque de temps rendent donc difficile la gestion bénévole d'un tel centre et épuise également les associations elles-mêmes. « Ca a quand même pompé les forces de l'UFCS ⁸²²», « après on s'est focalisés sur le CRIF⁸²³ ». Ce problème pousse rapidement le groupe à chercher d'autres perspectives. Elles travaillent sur l'option d'avoir du personnel salarié pour pouvoir répondre aux besoins des femmes car la gestion du CRIF demande beaucoup de travail (permanences, documentation, formation, administratif) et les demandes vont au-delà de la région rennaise⁸²⁴.

Les premiers mois d'expérimentation permettent donc de vérifier un besoin et de perfectionner le projet. Mais rapidement la difficulté d'assurer une telle amplitude horaire et un tel travail fait émerger la nécessité de pouvoir recruter des salariées. L'opportunité de moyens avec l'arrivée de la gauche au pouvoir va à la fois permettre l'aboutissement du projet mais aussi sa transformation.

B. Le déblocage de financements

1. 1981 : l'arrivée de la gauche et les financements pour le droit des femmes

Lors des élections présidentielles de 1981, François Mitterrand sort vainqueur. Il est soutenu au deuxième tour par « l'ensemble de la gauche partisane et syndicale, ainsi que par l'extrême gauche⁸²⁵ » et recueille 52,20% des voix. Cette victoire impacte de manière importante le mouvement des femmes.

François Mitterrand le candidat des femmes et des féministes ?

Soutenu par une partie des associations féministes (Choisir, le planning, la ligue du droit des femmes, le MLF « déposé »)⁸²⁶. Mitterrand a été « le premier homme politique à mettre les femmes au cœur de sa stratégie d'accession au pouvoir⁸²⁷ ». Pendant sa campagne présidentielle, il est le seul à accepter le débat organisé par Gisèle Halimi le 28 avril 1981 intitulé « quel président

⁸²¹ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « courrier du 24/09/1979 d'Anne Cogné pour le CRIF à Mme Hélias et le maire ».

⁸²² Entretien n°6, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

⁸²³ *Ibid.*

⁸²⁴ Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1979-1997, 1352W3, « document datant d'avant le recrutement de salariées mais après la déclaration du CRIF (1980 ?) avec une forme un peu semblable à un rapport d'activité ».

⁸²⁵ Nicolas Michel, Pihan Jean, *Op. cit.* p.150.

⁸²⁶ Berstein Serge, Milza Pierre, Bianco Jean-Louis, *Op. cit.* p.570.

⁸²⁷ Jenson Jane, Sineau Mariette, *Op. cit.* p.25.

pour les femmes ? »⁸²⁸. Lors de sa campagne, sur les 110 propositions pour la France, il en consacre plusieurs permettant de favoriser des « droits égaux pour les femmes⁸²⁹ ». Elles portent sur l'emploi, le statut des conjointes, l'information sur la contraception et la sexualité, l'IVG, le droit de la famille, Il promet également un vrai ministère avec des moyens et il s'engage sur la nomination de femmes au sein du gouvernement et pas uniquement aux postes traditionnellement féminins⁸³⁰. François Mitterrand s'était déjà engagé aux côtés des militantes du Parti socialiste à faire évoluer celui-ci afin que féminisme et socialisme soient indissociables. « Cette victoire électorale oblige à la reconversion, aussi parce qu'elle témoigne de l'effondrement de l'utopie révolutionnaire. Elle annonce plus de justice sociale, plus de liberté culturelle⁸³¹ ».

L'arrivée au pouvoir des socialistes change le rapport entre le mouvement féministe et les institutions. Une partie du MLF soutient les socialistes. Après un féminisme dans les années 1970 en France très critique par rapport au pouvoir étatique, « une fraction plus réformiste du féminisme français s'est insérée dans l'appareil d'Etat, particulièrement au début du septennat de François Mitterrand⁸³² ». La prise en compte des revendications féministes par François Mitterrand ne signifie pas pour autant qu'il partageait leurs points de vue. « Mitterrand n'était absolument pas féministe, mais il a compris l'opportunité politique de l'être⁸³³ ». A l'occasion du 8 mars 1982, François Mitterrand organise une grande réception des femmes de toutes les régions, (dont 10 de Bretagne⁸³⁴). Jane Jenson et Mariette Sineau nomment ce moment comme « l'apogée du féminisme présidentiel⁸³⁵ ».

Yvette Roudy : la création d'un vrai ministère

François Mitterrand nomme Yvette Roudy à la tête du Ministère délégué aux droits de la femme. Yvette Roudy est pourtant peu présente pendant la campagne de 1981⁸³⁶, mais c'est une fidèle de Mitterrand depuis 1965 « dont elle soutient sans faille le projet politique de rénovation de la gauche socialiste et dont elle attend la reconnaissance du féminisme comme mouvement politique et un engagement en faveur des femmes⁸³⁷ ». Avant l'élection présidentielle, elle occupe au sein du Parti socialiste des fonctions pour le droit des femmes. « Militante au Mouvement démocratique féminin depuis les années 1960 et au Parti socialiste depuis 1965, elle lutte dans les

⁸²⁸ Dauphin Sandrine, 2002, *Op. cit.* p. 149-170.

⁸²⁹ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p.42.

⁸³⁰ *Ibid.* p.42.

⁸³¹ *Ibid.* p.42., citation Picq, 1993, p.314.

⁸³² Dauphin Sandrine, 2006 *Op. cit.* p.97.

⁸³³ Adler Laure *Op. cit.* p.294, propos de Catherine Trautmann, entretien de lauré Adler le 8/01/1992.

⁸³⁴ Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1979-1997, 1352W3, « article *Ouest-France* du 5/03/1982 ».

⁸³⁵ Jenson Jane, Sineau Mariette, *Op. cit.* 386p.

⁸³⁶ Berstein Serge, Milza Pierre, Bianco Jean-Louis, *Op. cit.*

⁸³⁷ *Ibid.* p.573.

instances du parti pour faire reconnaître les droits des femmes. Avec opiniâtreté, elle défend brillamment les thèses du féminisme comme mouvement politique à l'intérieur d'un Parti socialiste indifférent⁸³⁸». Députée au Parlement européen, elle y préside « la commission des Droits de la femme⁸³⁹ » qu'elle a elle-même créée. Yvette Roudy est donc féministe, sans pour autant appartenir au mouvement radical des années 1970⁸⁴⁰. Elle est davantage partisane d'un combat du féminisme à l'intérieur des institutions, en l'occurrence au sein d'un parti politique progressiste. La proposition de François Mitterrand correspond donc à sa vision de l'engagement féministe. En acceptant cette nomination, elle souhaite diriger un « ministère du déconditionnement des femmes et des hommes⁸⁴¹ ». Elle se positionne en rupture avec l'administration de la « condition féminine » de Valéry Giscard D'Estaing. A contrario, elle cherche à inscrire ce ministère dans la continuité du Mouvement des femmes. Elle défend l'idée de droits propres aux femmes en tant qu'individus et non en raison de leur qualité de mère ou d'épouse.

Changement d'appellations : synonyme de plus de moyens

Cette rupture avec l'administration précédente se concrétise d'abord dans le changement d'appellation. La « condition féminine » a la faveur des gouvernements de droite jusqu'en 1988. En réaction à ce vocabulaire, Yvette Roudy défend la dénomination « droits de la femme » pour son ministère (1981-1986) qui est une analogie aux droits de l'homme chers à François Mitterrand, qui fait référence au droit mais qui « ...n'est pas inspirée du Mouvement des femmes⁸⁴² ». De plus, le pronom « la » femme, maintient une référence essentialiste, ce qu'une partie des militantes féministes dénoncent. Par la suite, cette appellation est reconduite par la gauche avec une modification du pronom qui devient par la suite « droits des femmes⁸⁴³».

De vrais moyens financiers comme il n'en a jamais existé

Avec le ministère délégué des droits de la femme d'Yvette Roudy, se met en place une administration centrale⁸⁴⁴. Son rôle est de « promouvoir, orienter, coordonner, veiller à l'application de mesures 'destinées à faire respecter les droits des femmes et à accroître les garanties d'égalité dans les domaines politique, économique, social et culturel'⁸⁴⁵ ». Les missions

⁸³⁸ Adler Laure, *Op. cit.* p.273.

⁸³⁹ Berstein Serge, Milza Pierre, Bianco Jean-Louis, *Op. cit.* p.572.

⁸⁴⁰ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p.43.

⁸⁴¹ Berstein Serge, Milza Pierre, Bianco Jean-Louis, *Op. cit.* p.574, citation circulaire à l'intention des préfets de régions et de départements, et des déléguées régionales et chargées de mission départementales aux droits des femmes juste après le conseil des ministres du 17 juin 1981 présentant et validant ses orientations ».

⁸⁴² Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p.44.

⁸⁴³ Revillard Anne, 2006, *Op. cit.* p. 17-27.

⁸⁴⁴ *Ibid.*

⁸⁴⁵ Berstein Serge, Milza Pierre, Bianco Jean-Louis, *Op. cit.* p 584, d'après le décret d'attribution du 13 juin 1981.

n'ont donc pas beaucoup évolué, « ...le changement avec la période précédente est bien moins radical que les discours le laissent entendre⁸⁴⁶ ». La mission consiste principalement à travailler en transversalité avec les autres ministères, ce qui se fait à travers le Comité interministériel chargé des droits de la femme. Il récupère les moyens de l'ancienne administration de la condition féminine et du Comité de Travail féminin, auxquels s'ajoute la création d'un budget d'intervention. « L'existence d'un budget d'intervention va notamment permettre de consacrer une partie du budget aux subventions à destination des groupes de femmes ce qui ouvre la voie à de nouveaux rapports entre l'Etat et le Mouvement⁸⁴⁷ ». Le budget même s'il a considérablement augmenté reste modeste⁸⁴⁸. En une année, le personnel a été multiplié par 2,5. Mais pour plus de la moitié, les salariés sont contractuels ou vacataires. Cette réalité est encore plus visible en régions⁸⁴⁹ où les postes précaires sont majoritaires. Les déléguées régionales, présentes sur l'ensemble du territoire, sont « les représentantes du ministre du droit des femmes auprès des autorités publiques et des collectivités régionales, chargées de veiller à l'application de sa politique⁸⁵⁰ ». Elles ont également un « rôle de mission et d'impulsion⁸⁵¹ ».

Un rôle marginalisé dans le reste du gouvernement : encore un alibi ?

Une certaine continuité avec l'ancienne administration reste pourtant perceptible. Malgré un renforcement institutionnel, ce ministère reste à la marge de l'Etat. Des fragilités structurelles et conjoncturelles viennent impacter les capacités d'action de cette administration. Le Ministère des droits de la femme n'en est pas un à part entière, car Yvette Roudy est un « ministre délégué auprès du Premier Ministre⁸⁵² ». Yvette Roudy reste isolée par rapport au reste du gouvernement qui ne la soutient pas. A partir de 1983, elle n'est conviée au conseil des ministres que sur invitation. Georgina Dufoix, ministre de la famille, Marcel Rigoud à la formation professionnelle et Pierre Bérégovoy, affaires sociales, s'opposent souvent à elle. Pourtant ces derniers ont été nommés tout comme Yvette Roudy par le président, ce qui montre l'ambiguïté de celui-ci⁸⁵³. La difficulté à être entendue est renforcée par l'utilisation de l'argument de la crise économique qui fait que le droit des femmes devient un « luxe⁸⁵⁴ ».

⁸⁴⁶ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p.45.

⁸⁴⁷ *Ibid.* p.44.

⁸⁴⁸ Berstein Serge, Milza Pierre, Bianco Jean-Louis, *Op. cit.* p.585.

⁸⁴⁹ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* 134 p.

⁸⁵⁰ Archives départementales d'I. et V., fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « bulletin d'information du ministère des droits des femmes, n°3 no. 81, « citoyennes à part entière ».

⁸⁵¹ *Ibid.*

⁸⁵² Berstein Serge, Milza Pierre, Bianco Jean-Louis, *Op. cit.* p 584, c'est seulement en 1985 qu'elle deviendra ministre à part entière et pour Françoise Thébaud, sans doute afin de représenter la France à la conférence de Nairobi.

⁸⁵³ D'après le travail de Françoise Thébaud à partir des archives d'Yvette Roudy et de François Mitterrand relaté dans Berstein Serge, Milza Pierre, Bianco Jean-Louis, *Op. cit.*

⁸⁵⁴ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p.57.

Les actions

La mise en place des actions se base sur un rapport qui fait le bilan de « l'état des femmes en France en 1981 ». Cet état des lieux réalisé par une commission composée de personnalités diverses est publié à la Documentation française : *Les femmes en France dans une société d'inégalité*, qui sert de base à son action et à la légitimité de celles-ci. Nous en détaillerons quatre sujets principaux.

Un changement des mentalités

Yvette Roudy souhaite agir sur les mentalités qui régissent les rapports entre les hommes et les femmes. Elle impulse des actions ayant une portée sur les représentations et la culture au sens large dans l'objectif d'agir sur les mentalités. Par exemple, elle souhaite faire connaître les personnalités marquantes de l'histoire, féminiser des noms de métiers...⁸⁵⁵. Elle demande à toutes les municipalités de travailler à une modification des manuels scolaires (compétence qui leur appartient) et d'en exclure les représentations sexistes pour la rentrée 1983, à l'image d'une initiative déjà réalisée à Nantes. Elle rappelle : « L'un des axes importants de ma tâche consiste à tenter de changer les images et les représentations culturelles qui, dans notre société, sont responsables de comportements figés des hommes et des femmes, chacun étant enfermé dans un rôle social, politique, culturel défini par son sexe et non ses capacités intellectuelles et morales ⁸⁵⁶ ».

L'emploi

Le travail pour les femmes est considéré comme une des priorités, c'est l'une des « clefs du combat féministe et de l'émancipation des femmes dans une perspective marxiste⁸⁵⁷ ». Plusieurs actions portent sur l'égalité dans le cadre de l'emploi. Cela aboutit par exemple à la loi de 1983 qui est une application d'une directive européenne de 1976. La France est alors le premier pays à adopter une telle loi (ce qui est lié aux connaissances d'Yvette Roudy sur le droit européen). Cette loi amorce notamment le principe de « mesures de rattrapage⁸⁵⁸ » et de « discrimination positive ». A partir de 1982, se développent des actions permettant d'aider les femmes dans l'accès à l'emploi et à la formation et développe des BAIE (bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi)⁸⁵⁹, notamment au sein des CIDEF.

⁸⁵⁵ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.*

⁸⁵⁶ Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1979-1997, 1352W3, « courrier de Y Roudy au maire de Rennes du 21/10/1982 ».

⁸⁵⁷ Berstein Serge, Milza Pierre, Bianco Jean-Louis, *Op. cit.* p575

⁸⁵⁸ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p51.

⁸⁵⁹ Dauphin Sandrine, 2002, *Op. cit.* p. 149-170.

L'IVG

La question de l'IVG écartée des compétences de la précédente administration de la condition féminine, revient au ministère des droits de la femme. Le projet est de permettre à toutes les femmes l'accès à l'IVG et la maîtrise totale de leur contraception, ce qui était une promesse de campagne. Il a été nécessaire pour Yvette Roudy de s'appuyer sur une mobilisation d'associations féministes⁸⁶⁰ pour forcer le gouvernement à respecter ses engagements. Un compromis est finalement trouvé qui aboutit à l'augmentation du nombre de lieux pratiquant l'IVG, le remboursement à 70% mais par un budget spécifique (exigence des opposants au remboursement par la sécurité sociale afin que l'IVG ne soit pas considérée comme un acte médical anodin⁸⁶¹).

Développement de l'information : Les CIDF

Dans les années 1980 « l'égalité des droits est pour l'essentiel acquise.⁸⁶² ». Il s'agit désormais de rendre ce droit effectif notamment par la mise en place de mesures spécifiques. « L'une des principales priorités du ministère a été d'informer les femmes de leurs droits⁸⁶³ » avec le développement des Centres d'information des droits des femmes CIDF et la création du Centre national d'information des droits des femmes CNIDF qui remplace le CIF national. Il y a une augmentation du nombre de CIDF pour l'information des femmes se basant en partie sur le réseau des CIF déjà en place, et impulsant la création de nouvelles structures dans les départements qui en sont dépourvus. L'objectif est qu'il y ait un CIDF dans trente-huit départements, « afin de développer plus largement encore et à l'échelon national des structures d'accueil au service des femmes⁸⁶⁴ ». Elle souhaite également créer une fédération de ces centres d'information avec des échelons nationaux et régionaux, l'échelon de base étant le département⁸⁶⁵. « La ministre souligne qu'elle a l'intention de continuer à travailler avec tous les centres d'information en les aidant à se développer pour faire avancer la cause des femmes⁸⁶⁶ ». Alors qu'en 1981 on comptait 70 CIF, ils sont 200 CIDF et antennes de CIDF en 1983. Le budget alloué à ces structures a considérablement augmenté. De 500 000 francs en 1972 on passe 2 538 720 francs en 1981⁸⁶⁷. L'objectif à terme est de réunir les anciens CIF et les nouveaux CIDF. « Le succès de notre entreprise dans le domaine de l'information dépend partiellement de nos relations

⁸⁶⁰ Manifestation en octobre 1982 à l'initiative de Choisir, le MFPF, la CFDT, les groupes femmes d'extrême gauche, la coordination des groupes femmes.

⁸⁶¹ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.*

⁸⁶² Dauphin Sandrine, 2006 *Op. cit.*

⁸⁶³ *Ibid.*

⁸⁶⁴ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « bulletin d'information du ministère des droits des femmes, n°2 oct 81, « Citoyennes à part entière ».

⁸⁶⁵ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « courrier du 10/11/81 du conseiller technique de la ministre droits de la femme à l'intention des déléguées régionales ».

⁸⁶⁶ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « compte-rendu de réunion du 25/01/1982 débat suivant l'AG du CIFI ».

⁸⁶⁷ Dauphin Sandrine, 2006 *Op. cit.*

avec le réseau CIFF. Il convient, pour l'heure, de ménager des susceptibilités qui affleurent, et d'établir des relations de confiance à même de les faire disparaître⁸⁶⁸ ». En effet, au-delà de l'augmentation du nombre de centres et de leur budget de fonctionnement, la transformation de CIF à CIDF marque une rupture avec le passé en rajoutant le D de « droits » aux anciens CIF et ainsi les inscrire dans la lignée du MLF même si ceux-ci ne sont pourtant pas soutenus par le réseau de militantes MLF.

Grâce aux subventions accordées, les CIDF se présentent désormais comme une association de salariés, avec des professionnels, et non des bénévoles, militants⁸⁶⁹. L'objectif des CIDF est d'accueillir et d'informer les femmes sur leurs droits, mais ils n'ont pas un rôle de revendication. La ministre envisage l'utilisation des CIF, puis des CIDF pour relayer sur le territoire des campagnes d'information. C'est le cas en novembre 1981, quand elle sollicite des CIF pour une campagne sur la contraception⁸⁷⁰. « Le développement de ce réseau s'est ainsi accompagné d'une confusion entre le niveau politique et associatif et l'a transformé en instrument de l'Etat⁸⁷¹ ».

Vers un réformisme du féminisme ?

Le rapport aux associations féminines et féministes.

Yvette Roudy se dit favorable au travail avec les associations féminines et féministes afin de créer « un vaste réseau d'associations féminines vivant et créatif⁸⁷² ». Contrairement aux administrations de la condition féminine précédentes, Yvette Roudy reconnaît les qualités du mouvement des femmes et partage nombreuses de leurs revendications. Cette reconnaissance permet en retour le ralliement d'une partie des féministes au soutien de la nouvelle administration⁸⁷³. Les relations entre milieu associatif et administration s'entremêlent. La ministre est une ancienne militante du MDF, Simone Iff du MFPF est invitée à participer à l'administration d'Yvette Roudy. Une stratégie d'alliance se met en place pour obtenir gain de cause dans les revendications communes. Le mouvement des femmes organise une forte mobilisation pour soutenir la ministre aux droits de la femme à obtenir le remboursement de l'IVG.

Féminisme d'Etat : une administration militante ?

Le ministère des droits de la femme peut, selon Calliope Spanou, être qualifié d' « administration militante » ce qui « témoigne d'un vif souci de se démarquer de l'accusation d'alibi' ou de 'poudre

⁸⁶⁸ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « courrier du 10/11/81 du conseiller technique de la ministre droits de la femme à l'intention des déléguées régionales ».

⁸⁶⁹ Traisnel Marie, 2011, *Op. cit.*

⁸⁷⁰ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « courrier du 10/11/81 du conseiller technique de la ministre droits de la femme à l'intention des déléguées régionales ».

⁸⁷¹ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p.54.

⁸⁷² Berstein Serge, Milza Pierre, Bianco Jean-Louis, *Op. cit.* p580.

⁸⁷³ Spanou Calliope, *Op. cit.* p.190.

aux yeux' que formulent les mouvements sociaux⁸⁷⁴ », et forme une sorte de « front commun face aux adversaires, potentiels ou réels⁸⁷⁵ ». « Yvette Roudy a participé de l'intégration de *fémocrates* (féministes au sein de l'administration) et a contribué à faire connaître le fonctionnement institutionnel aux associations féministes⁸⁷⁶ ».

Les subventions fer de lance de l'institutionnalisation du féminisme

« L'existence d'un mouvement de femmes a permis la création de structures politico-administratives en charge de l'égalité des sexes. Inversement, l'existence de ces structures a encouragé l'institutionnalisation du mouvement féministe à travers le système des subventions⁸⁷⁷ ». Depuis l'arrivée de la gauche au pouvoir, l'institutionnalisation du mouvement des femmes se met en place progressivement. La ministre entreprend de rencontrer les différentes associations féminines et féministes pour recueillir leurs revendications et positions afin de pouvoir « les soutenir éventuellement⁸⁷⁸ ». Des subventions seront accordées dès la fin 1981 et cela se poursuit en 1982 dans les domaines suivants : formation et préformation, animation socio-culturelle, accueil des femmes en difficultés, information sur la contraception, action en direction des femmes immigrées et réfugiées. Cela va pousser des femmes issues du MLF à finalement s'organiser en association pour prétendre aux subventions. « Des subventions, voilà qui éclaire l'horizon de collectifs épuisés dans un militantisme désargenté⁸⁷⁹ ». « Certaines associations suppléent l'Etat sur le terrain⁸⁸⁰ ». C'est le cas notamment du CNIDF et du MFPF qui captent une grosse partie des fonds. Ces deux associations se déploient sur l'ensemble du territoire proposant un accueil des femmes, chacune dans leurs prérogatives. Elles sont subventionnées par l'Etat permettant à celui-ci un certain contrôle de l'activité. En retour, l'Etat peut s'appuyer sur l'expertise que développent ces associations. La subvention des actions entraîne une dépendance et un contrôle plus ou moins direct de l'Etat sur celles-ci. Progressivement, les associations à la recherche de moyens pour leurs projets, intériorisent les logiques et exigences de l'Etat et de son administration et s'adaptent à ce qu'on va leur demander. La nature des liens entre les associations et les pouvoirs publics se modifient. Dans une période de désengagement de l'Etat, on assiste à une revalorisation de l'action des associations œuvrant pour l'intérêt général. Alors

⁸⁷⁴ *Ibid.*, p.271.

⁸⁷⁵ *Ibid.*, p.271.

⁸⁷⁶ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p.58.

⁸⁷⁷ Dauphin Sandrine, 2006 *Op. cit.* p.110.

⁸⁷⁸ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « bulletin d'information du ministère des droits des femmes, n°2 oct. 81, « citoyennes à part entière ».

⁸⁷⁹ Dauphin Sandrine, 2002, *Op. cit.*

⁸⁸⁰ Dauphin Sandrine, 2006 *Op. cit.*

qu'elles étaient le relais auprès des pouvoirs publics des constats et revendications, elles se positionnent désormais à l'inverse, comme le relais d'une politique d'Etat⁸⁸¹.

Une critique toujours existante de la part d'une partie des féministes

Pour autant, l'ensemble du Mouvement ne partage pas le dialogue avec les institutions. L'attribution de subventions peut être perçue comme un moyen de « canaliser les mouvements sociaux par une forme de formatage des possibilités d'actions protestataires⁸⁸² ». Au sein du mouvement des femmes, nombreuses sont celles qui se méfient de « la bonne conscience socialiste⁸⁸³ », refusant d'être à la « remorque du parti socialiste⁸⁸⁴ », et considèrent que celles qui collaborent « vont à la soupe⁸⁸⁵ » auprès de la ministre.

2. De l'action bénévole au salariat

Dans ce contexte politique, le CRIF, au même titre que les CIF, est sollicité pour devenir un CIDEF. Cette proposition arrive à un moment où l'essoufflement des bénévoles se confronte à une augmentation de la fréquentation des permanences. Mais cette proposition remet au débat les questions déjà soulevées lorsqu'il s'agissait d'adhérer à la charte des CIF, et notamment la problématique de l'autonomie de l'association.

Le choix d'adhérer aux CIDEF

La proposition d'adhérer au réseau des CIDEF arrive après une expérimentation de deux années bénévoles du CRIF. Le débat s'installe à nouveau dans l'équipe. Adhérer à la charte du CIDEF, n'est-ce pas renoncer à l'autonomie du projet ? C'était l'un des arguments deux ans plus tôt qui avait conduit à renoncer la tutelle du CIF. « Une fois CIDEF, on était sous la main mise du ministère du droit des femmes, et d'un autre côté c'était bien aussi d'avoir quand même une reconnaissance de l'Etat⁸⁸⁶ ». La situation est cette fois-ci différente. La tutelle éventuelle penche à gauche, au même titre qu'une partie importante de l'équipe⁸⁸⁷. « En 81, il y a eu l'élection de Mitterrand qui a fait basculer, [...], un peu les choses vers un regroupement avec le centre national, mais parce que du coup le gouvernement n'étant plus de la même couleur, on pouvait

⁸⁸¹ Spanou Calliope, *Op. cit.* p.157.

⁸⁸² Dauphin Sandrine, 2002, *Op. cit.*, citation des travaux de P. Schmitter et G. Lehbruch, *Patterns of corporatist policy-making*, Sage, Londres, 1992, cités par E Neveu, (mouvement sociaux) p.111.

⁸⁸³ Dauphin Sandrine, 2010, *Op. cit.* p.45 cit *Elles voient rouge*, journal des féministes du PCF qui vont finir par quitter le parti, premier trimestre 1982, n°5n p.7.

⁸⁸⁴ *Ibid.*p.45. (Picq, 1993, p.316).

⁸⁸⁵ *Ibid.*p.46. tiré d'un entretien réalisé par S Dauphin n° 28.

⁸⁸⁶ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

⁸⁸⁷ *Ibid.*

envisager de ne plus rester indépendant et de s'associer au CIF[-CIDF] national⁸⁸⁸ ». La barrière politique a disparu permettant pour certaines, non seulement la possibilité de s'associer à la politique gouvernementale, mais peut-être même a suscité une envie d'y participer. « Annick Hélias nous encourageait fortement de passer CIDF⁸⁸⁹ ». La proposition est assortie de moyens réels et bienvenus après deux ans d'essoufflement progressif de l'équipe bénévole. Dès le départ, l'association sait qu'elle aurait besoin de moyens financiers pour mener à bien son projet et répondre ainsi à la demande rennaise et au-delà⁸⁹⁰. L'activité sans moyens devient avec le temps difficile à tenir. Le soutien du CIJB ne peut se maintenir dans la durée⁸⁹¹. La fréquentation augmente rapidement, « le local était très vite trop petit⁸⁹² ». S'ajoute une question de légitimité pour faire face aux demandes des femmes. Colette Bordier insiste sur l'importance de pouvoir se rattacher à une instance reconnue, et d'exercer les missions avec une formation adéquate, « on pouvait pas se permettre de dire n'importe quoi aux femmes⁸⁹³ ». Les situations difficiles des femmes reçues en permanences appelaient à un professionnalisme pour pouvoir y faire face. La question des moyens offerts pour faire fonctionner le CRIF a sans doute permis de faire basculer le choix en faveur du rattachement. L'adhésion permet le financement de deux postes équivalents temps plein, d'une formation financée, et l'accès à une publication et documentation nationale gratuite. Ces arguments financiers n'ont pas convaincu tout le monde. Armelle Couasnon, l'une des participantes les plus actives, refuse une quelconque tutelle de l'Etat, non pas liée à une contestation politique puisqu'elle ne semble pas en opposition avec le gouvernement de gauche, mais peut être davantage pour une question de position de ce qu'est une action associative. Pour la création du Foyer Brocéliande par l'AFCF, elle est déjà défavorable à l'idée qu'une association s'occupe de la gestion d'un tel établissement, ceci relevant selon elle d'avantage d'une prérogative publique⁸⁹⁴.

L'adhésion au CIDF a été votée par le groupe, leur permettant de multiplier l'ouverture des permanences et de soulager l'action bénévole. Le rattachement à ce dispositif a peut-être permis le maintien du CRIF. « Les bénévoles ça change, il y a eu le départ de nombreuses actives suite aux premières années, je pense pas que ça aurait tenu⁸⁹⁵ ». Le CRIF adhère à la charte du CNIDF et devient le CRIF-CIDF. Nous n'avons pas retrouvé la trace de cette signature. Le R

⁸⁸⁸ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

⁸⁸⁹ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

⁸⁹⁰ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « bilan le CRIF depuis 1977 jusqu'à 1981 ».

⁸⁹¹ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

⁸⁹² *Ibid.*

⁸⁹³ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

⁸⁹⁴ Entretien n°2, 2/10/2015, Annick Duchateau.

⁸⁹⁵ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

change de signification puisque l'aura des CIDF est départementale. Le CRIF devient alors le Centre de rencontre et d'information des femmes⁸⁹⁶.

Des bénévoles qui deviennent salariées

En octobre 1981, quatre postes à mi-temps sont créés au CRIF, un cinquième mi-temps est financé en août 1982. Le financement est intégralement assuré par le ministère⁸⁹⁷. « Le ministère des droits de la femme ayant débloqué un budget pour la création de deux postes d'informatrice, l'association se trouve en mutation⁸⁹⁸ ». Une rencontre est organisée pour échanger sur cette « période charnière⁸⁹⁹ ». Cette rencontre est ouverte à toutes personnes ou associations intéressées par la CRIF. Sont présents à cette réunion : un groupe du PS Lutte des femmes, l'UFCS, le GRETA, les Veuves civiles, le CIJB, l'AFCS, le foyer Brocéliande, l'ANPE, des personnes individuelles⁹⁰⁰. L'objectif est de réfléchir sur l'éventualité de la création de deux postes salariés par le ministère des droits de la femme puisque le ministère « encourage l'implantation de structures semblables au CRIF⁹⁰¹ ». Un échange téléphonique avec le ministère a déjà eu lieu à propos de la création de ces postes⁹⁰². Il s'agit donc de réfléchir à l'avenir du CRIF et à l'éventuelle structuration de ces postes. Suite à l'adhésion au CIDF, le CRIF souhaite maintenir l'objectif de permettre aux femmes de se regrouper et de « susciter des actions en réponse aux besoins exprimés par les femmes⁹⁰³ ». La réalisation d'actions sur le territoire départemental peut s'effectuer à la demande, mais le groupe considère qu'il n'y a pas suffisamment de moyens pour le généraliser. Le choix est fait de pouvoir créer quatre postes à mi-temps au lieu de deux temps pleins⁹⁰⁴. Yvette Roudy choisit parmi les candidatures proposées les futures informatrices du CRIF-CIDF. A Rennes, les quatre candidatures retenues sont Mmes Bordier, Kleck, Lostis et Reinert⁹⁰⁵. Il n'y a pas eu d'autres candidates. Sur ces quatre informatrices, trois d'entre-elles sont déjà informatrices bénévoles depuis l'ouverture du CRIF, dont deux sont des personnes physiques adhérentes au CRIF et une appartenant à l'UFCS. Un

⁸⁹⁶ Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1983-1988, 1352W1, « bilan des activités du CRIF-CIDF 1979-1985 (daté de décembre 1985) ».

⁸⁹⁷ Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1979-1997, 1352W3, « document chronologique édité par le CIDF35, années 2000 ».

⁸⁹⁸ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « document synthèse d'une rencontre non datée (mais entre le 3/09/81 et 03/82) pour informer des avancées du CRIF ».

⁸⁹⁹ *Ibid.*

⁹⁰⁰ *Ibid.*

⁹⁰¹ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « courrier d'août 1981 ? de Colette Bordier du CRIF, convocation à une rencontre le jeudi 3/09/1981 ».

⁹⁰² *Ibid.*

⁹⁰³ Archives départementales d'I.etV., fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « document synthèse d'une rencontre non datée (mais entre le 3/09/81 et 03/82) pour informer des avancées du CRIF ».

⁹⁰⁴ *Ibid.*

⁹⁰⁵ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « lettre d'Yvette Roudy au préfet d'Ille-et-Vilaine du 19/10/1981 ».

contrat signé entre les informatrices et l'association doit être transmis au préfet afin que la subvention de 28000 francs pour l'année 1981 soit attribuée⁹⁰⁶. Dès que les contrats sont signés, le CIDF est mis en place. « Je vous rappelle que j'attache le plus grand prix à ce que l'installation des centres d'information sur les droits des femmes et de leurs informatrices puisse s'effectuer rapidement. Le début d'activité de ces centres devrait coïncider, notamment, avec le lancement, prévu en fin d'année, d'une grande campagne d'information sur la contraception à laquelle ces centres seront associés⁹⁰⁷ ». Les nouvelles informatrices sont conviées à une formation de quinze jours à Chantilly du 30 octobre au 15 novembre 1981⁹⁰⁸. Cette formation porte sur les techniques d'entretien, la connaissance des institutions, de la justice, des services sociaux et des études de cas. C'est également l'occasion pour toutes les nouvelles informatrices des CIDF à travers la France de se rencontrer et d'amorcer un sentiment d'appartenance à une fédération⁹⁰⁹.

Quels changements ?

L'ouverture du CRIF-CIDF a lieu après le retour de formation des quatre salariées de leur formation le 15 novembre 1981. On passe alors d'une ouverture à trois jours par semaine à une ouverture sur cinq jours⁹¹⁰. Dans un premier temps, le CRIF garde son sigle unique. Ce n'est qu'à partir de 1983 qu'apparaît l'ajout CRIF-CIDF de manière systématique sur les documents. L'augmentation de l'amplitude horaire et les moyens de communication développés pour faire connaître le CRIF ont entraîné une augmentation rapide de la fréquentation du lieu. La contrepartie des moyens alloués par le ministère demande une rigueur plus importante, les seules subventions allouées jusqu'à présent étaient minimes de la part de la ville de Rennes. Si chaque année un rapport d'activité était déjà transmis, la gestion d'un budget beaucoup plus important, et l'appartenance à une fédération entraîne nécessairement un rendu compte plus précis, ce qui est notamment facilité par le fait d'avoir des salariées. Nous pouvons constater au travers des archives que les rapports d'activité sont plus denses et plus précis à partir de 1982.

L'impact du passage à une tutelle du CIDF est visible par les changements effectués dans les statuts de l'association. L'objet du lieu n'est pas si différent du projet initial. Le CRIF-CIDF est un «Lieu d'info et de documentation et un lieu de rencontre et de discussion sur des thèmes

⁹⁰⁶ *Ibid.*

⁹⁰⁷ *Ibid.*

⁹⁰⁸ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « compte-rendu AG 30/03/1982 ».

⁹⁰⁹ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

⁹¹⁰ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « compte-rendu AG 30/03/1982 ».

concernant la femme⁹¹¹ ». Les statuts ont évolué de manière progressive d'année en année⁹¹², permettant de se mettre en conformité avec le CNIDF sans toutefois totalement modifier la construction locale⁹¹³. Dans le souvenir de Colette Bordier, l'adhésion au CNIDF n'a pas profondément changé le quotidien et les règles en provenance de Paris sont adaptées avec souplesse. « On n'obéissait pas au doigt et à l'œil à ce qu'on nous disait⁹¹⁴ », il s'agit davantage de respecter globalement les directives.

Le changement est surtout perceptible par les conséquences de l'introduction de salariées au sein d'une association bénévole. « En 81, il a fallu peut-être un an quand même, les choses ont changé et y a eu des postes de salariées, et là aussi bon euh, dans une association quand il y a des salariés et des bénévoles, c'est les salariées qui ont l'information⁹¹⁵ ». Les bénévoles sont cantonnées à un rôle d'administration dans le conseil d'administration. Marie-Noëlle Lostis, présidente du CRIF démissionne lorsqu'elle devient salariée, les deux positions n'étant pas compatibles. De plus, des bénévoles informatrices continuent à venir soutenir l'équipe de salariés pour tenir les permanences, ce qui permet de proposer une amplitude horaire importante. Les bénévoles ne tiennent pas seules les permanences ou d'autres fonctions, mais toujours en doublon avec une salariée, sauf dans le cas particulier d'une bénévole qui avait des compétences dans le classement de la documentation et qui a poursuivi ce travail⁹¹⁶. Alors qu'auparavant toutes avaient le même statut, il y a désormais d'un côté celles qui sont devenues salariées et de l'autre les bénévoles, notamment celles siégeant au sein du conseil d'administration⁹¹⁷. Les membres du conseil d'administration deviennent de fait employeurs des salariées. Il ne semble pas y avoir de tensions importantes. « On continuait à se dire les choses, non non ça allait...⁹¹⁸ », mais les différences de statuts provoquent une situation nouvelle. Les salariées précédemment bénévoles se retrouvent exclues des décisions prises au conseil d'administration. « Ça c'était frustrant⁹¹⁹ ». Le fait de salarier d'anciennes membres du projet créé une cassure sans pour autant qu'il y ait eu conflit. Armelle Couasnon a quitté l'association au moment de l'adhésion au CIDF. Nicolette Lacour est

⁹¹¹ Archives municipales de Rennes, fonds OSCR 1976-1979, 23Z397, « plaquette non datée mais y est indiqué le CIDF ».

⁹¹² Voir annexe 15 avec un exemple de statut juste avant le passage en CIDF.

⁹¹³ Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, fonds DRDFE, 1134W31, 1975-1982, « statuts du CRIF avant AG du 21/01/1981 ».

⁹¹⁴ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

⁹¹⁵ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

⁹¹⁶ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

⁹¹⁷ *Ibid.*

⁹¹⁸ *Ibid.*

⁹¹⁹ *Ibid.*

partie peu de temps après. : « Après, moi j'ai lâché ... c'était pas du tout la même ambiance, et puis c'était créé, c'est bon⁹²⁰ ».

La première année de fonctionnement du CRIF-CIDF

A partir d'octobre 1981, la professionnalisation de la structure est entérinée. Elle permet de mieux observer et développer l'activité du CRIF. La création de postes salariés permet en 1982 d'augmenter les temps d'ouverture au public. Le CRIF-CIDF tient des permanences quatre jours par semaine dont une journée en continue. Le local au sein de la maison du champ de mars permet de toucher de nombreuses femmes travaillant dans le quartier où l'on trouve de multiples bureaux. Aux quatre jours, se rajoute une journée non ouverte au public durant laquelle salariées et bénévoles s'occupent de la documentation et se réunissent pour parler des situations et des projets⁹²¹. Progressivement, on assiste à une « raréfaction des permanences bénévoles » qui fait qu'il n'y a pas toujours deux personnes à l'accueil. C'est sans doute l'une des conséquences de la mise en place de salariées, les bénévoles sont probablement moins enclins à poursuivre une activité bénévole quand d'autres sont rémunérées pour les mêmes tâches. Il est difficile d'évaluer la fréquentation des permanences. Avant 1982, nous n'avons retrouvé que peu de chiffres sur la fréquentation des permanences et la manière de comptabiliser ne semble pas toujours la même. Toutefois, nous pouvons noter que lors des permanences de septembre 1981 à mars 1982 (soit sept mois)⁹²², 234 visites ont été enregistrées (dont 71 femmes de moins de 26 ans; 68 de 26 à 45 ans; 22 plus de 45 ans et 73 sans indications). En 1982, 945 femmes sont accueillies, puis 1147 femmes en 1983⁹²³. Le taux de fréquentation des permanences est donc bien en constante augmentation à partir de 1981.

L'arrivée de salariées permet une augmentation de l'activité mais entraîne aussi une répartition différente des actions. Les bénévoles poursuivent les permanences mais « attendent des salariées qu'elles affinent les dossiers⁹²⁴ ». Un « décalage très fort⁹²⁵ » s'installe, les salariées étaient là en continu, ce sont-elles qui avaient l'information, qui suivaient les dossiers : les bénévoles ne venant qu'une fois par semaine au mieux avaient alors un rôle subsidiaire. Les permanences deviennent rapidement la tâche des salariées, les bénévoles s'inscrivant davantage dans d'autres projets. La

⁹²⁰ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

⁹²¹ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « rapport d'Activité 1982 ».

⁹²² Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « compte-rendu AG 30/03/1982 ».

⁹²³ Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1979-1997, 1352W3, « bilan des activités de l'association de 1979 à 1985 écrit en déc. 1985 ».

⁹²⁴ Archives municipales de Rennes, fonds direction des affaires financières 1983, 824W28, « article *Ouest-France* 3 mars 1981 ».

⁹²⁵ Entretien n°5, 11/05/2016, Nicolette Lacour.

gestion de l'association est réalisée par les bénévoles à travers le conseil d'administration et le bureau (une rencontre toutes les deux ou trois semaines depuis septembre 1982)⁹²⁶. Le développement des interventions collectives portant sur une vulgarisation d'une information spécialisée, et une sensibilisation sur des sujets relatifs aux « mentalités⁹²⁷ » est également le plus souvent à l'initiative des bénévoles. Le CRIF-CIDF renoue avec son souhait d'être un révélateur des besoins, permettant de susciter des actions⁹²⁸. C'est de cette manière qu'émerge un projet d'exposition au regard des besoins repérés lors des permanences. « Il nous paraît nécessaire d'informer sur ces différents points [insertion professionnelle, autonomie financière, problème de vie de couple, vie personnelle] les jeunes, particulièrement les adolescentes et les jeunes femmes et de mettre en évidence le besoin d'autonomie de la femme tant sur le plan moral que social⁹²⁹ ». C'est au sein du CRIF qu'a lieu l'exposition *Fille aujourd'hui, Quelle femme demain ?* en 1982, inaugurée par Annick Hélias, « élue et militante du CRIF⁹³⁰ ». Cette exposition est par la suite accueillie dans différents lieux (établissements scolaires, la quinzaine d'animation au champ de mars⁹³¹). Durant l'année 1982, le CRIF-CIDF est aussi support à des rencontres de femmes sur un axe de loisir pour des non adhérentes. L'association est alors une base pour ce groupe rencontres, notamment en permettant l'accès à une boîte aux lettres et à un lieu. Ce groupe est animé par Michèle Chapin, militante à l'UFCS⁹³². Le souhait est que le CRIF soit un soutien aux associations féminines pour développer des projets « allant dans le sens d'une égalité réelle dans le droits des femmes⁹³³ » « à partir des besoins révélés à l'occasion des permanences, de susciter des actions de la part des associations⁹³⁴ ». Des actions communes aux associations constitutives du CRIF voient le jour, mais chaque association continue à agir de son côté. De plus, l'aspect

⁹²⁶ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « rapport d'Activité 1982 ».

⁹²⁷ Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1979-1997, 1352W3, « bilan des activités de l'association de 1979 à 1985 écrit en déc. 1985 ».

⁹²⁸ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « compte-rendu AG 30/03/1982 ».

⁹²⁹ Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1979-1997, 1352W3, « document datant d'avant le recrutement de salariées mais après la déclaration du CRIF (1980) avec une forme un peu semblable à un rapport d'activité ».

⁹³⁰ Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1979-1997, 1352W3, « article *Ouest-France* 3/03/1982 sur CRIF ».

⁹³¹ Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1979-1997, 1352W3, « bilan des activités de l'association de 1979 à 1985 écrit en déc. 1985 ».

⁹³² Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « rapport d'Activité 1982 ».

⁹³³ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « bilan de l'exposition et des animations CRIF mars 1982 ».

⁹³⁴ *Ibid.*

politique (prise de position) reste la prérogative des associations⁹³⁵, car en effet, devenir un CIDEF implique de ne plus être une association revendicative.

En fonction des crédits qu'il accorde, le ministère attend du CRIF-CIDEF une présence départementale et pas seulement rennais. Ce besoin a été anticipé au regard des nombreuses demandes qui venaient déjà d'en dehors de Rennes. Une permanence téléphonique est donc mise en place. En août 1982, le demi-poste supplémentaire permet d'accentuer la décentralisation des activités. C'est d'abord dans les quartiers rennais qu'elle a lieu : en novembre 1982 deux permanences s'ouvrent à Villejean et à Maurepas (1/2 journée chacune). La volonté est de décentraliser également l'action dans le département, des contacts sont pris à Saint Malo. Une action de décentralisation conjointe avec le Planning familial s'expérimente en milieu rural à Bain de Bretagne dès 1982⁹³⁶, ainsi qu'un partenariat avec le GRETA la même année pour développer des stages d'insertion socio-professionnels⁹³⁷. Le CRIF s'institutionnalise en s'inscrivant dans les différentes rencontres partenariales sur le territoire. Il continue de participer à la commission sociale de l'OSCR, mais aussi au comité technique régional mis en place par la délégation régionale des droits de la femme,...⁹³⁸. Il devient un partenaire incontournable des politiques publiques sur le département en tant qu'acteur de terrain.

3. D'une autonomie d'action au rattachement à une politique publique : le CRIF-CIDEF

En 1978, le groupe de travail pour la constitution du CRIF refuse l'adhésion à la Charte du CIDEF, craignant une perte d'autonomie. Trois ans plus tard, le changement de couleur politique du gouvernement, et la perspective de subventions font oublier les craintes de perte d'autonomie du centre. Nous pouvons alors nous interroger sur le rapport qui s'établit entre les associations et les pouvoirs publics qui les financent. David De Roy a travaillé sur cette question. Pour lui « La subvention est une intervention financière de personnes publiques au profit de personnes publiques subordonnées ou d'institutions privées, pour le financement de certaines activités jugées nécessaires dans l'intérêt public⁹³⁹ ». Différentes typologies de subventions existent, certaines sont partielles ou ponctuelles, l'incidence est alors très limitée. Lorsque les subventions

⁹³⁵ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « compte-rendu AG 30/03/1982 Discours porté par Anne Cogné ».

⁹³⁶ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « rapport d'Activité 1982 ».

⁹³⁷ Archives municipales de Rennes, fonds direction du personnel 1979-1997, 1352W3, « bilan des activités de l'association de 1979 à 1985 écrit en déc. 1985 ».

⁹³⁸ Archives municipales de Rennes, fonds direction du développement culturel 1978-1984, 830W14, « rapport d'Activité 1982 ».

⁹³⁹ De Roy David, "Associations et subventions: la quadrature du cercle?", Pyramides, 6, 2002, 117-134. Qui cite : V. Crabe, « La journée administrative de Maestricht (journées belgo-néerlandaises consacrées à l'étude des subventions comme moyen d'administration) », Rev. Int des Sc. Adm, 1952, p.287.

sont plus importantes, cela oblige à une grande proximité avec les pouvoirs publics. Toutefois, dans la mesure où, à l'origine, l'association est créée par des personnes privées elle réussit malgré tout à garder une certaine autonomie. Lorsque les subventions « ne représentent en réalité qu'un transfert de fonds d'un pouvoir subsidiant vers une association qui n'en constitue que l'émanation ou le prolongement⁹⁴⁰ », ces associations deviennent alors des « satellites des pouvoirs publics⁹⁴¹ », même s'il est possible de maintenir une relative « autonomie organique⁹⁴² ». « Ces organismes restent fort proches des pouvoirs publics traditionnels : ceux-ci sont souvent à l'origine de leur création, leurs représentants participent aux organes d'administration et de gestion⁹⁴³ ». Ce type d'association remplit une mission d'intérêt général, le seul lien avec le monde associatif, est le fait d'avoir un statut type Loi 1901. Le CRIF-CIDF par la mise en place d'un fonctionnement avec des salariées intensifie fortement son action. Il tente de conserver « l'indépendance qui en fait un organisme unique en France⁹⁴⁴ », toutefois il est évident qu'en adhérant au réseau des CIDF, il devient un relais de la politique gouvernementale en matière de droit des femmes⁹⁴⁵. Il ne pourrait plus se permettre de se déclarer en opposition avec une directive lancée par le Ministère délégué aux droits de la femme.

Sans ces financements le CRIF n'aurait peut-être pu perdurer. Plusieurs des bénévoles actives au début du projet sont parties quelques années plus tard, pour des raisons personnelles. La mise en place des permanences prenaient beaucoup de temps. Des trois associations principales, seules l'UFCS a réussi à maintenir une activité jusque dans les années 1990, les autres ont disparu très tôt après l'ouverture du CRIF pour des raisons qui ne sont pas uniquement liées au CRIF. Le projet en lui-même était d'ouvrir un centre pour répondre à un besoin qui n'était pas satisfait par les pouvoirs publics. Sans ces derniers, la pérennisation était sans doute compromise. Le CRIF-CIDF s'est donc maintenu grâce au financement du ministère des droits de la femme, mais aussi de la mairie, car le financement d'un local pèse lourd sur le fonctionnement d'une association. « Heureusement qu'on a eu la mairie, sinon je pense pas que ça aurait marché, d'abord on n'aurait pas eu le local⁹⁴⁶ ».

Enfin, le projet du CRIF était animé par deux approches. Tout d'abord, l'information des femmes, identifiée comme un besoin, élément se rapprochant du projet des CIF puis des CIDF. Les missions d'information relèvent généralement des pouvoirs publics. Les associations

⁹⁴⁰ *Ibid.*

⁹⁴¹ *Ibid.*

⁹⁴² *Ibid.*

⁹⁴³ *Ibid.*

⁹⁴⁴ Archives municipales de Rennes, fonds direction des affaires financières 1983, 824W28, « article *Ouest-France* 3 mars 1981 ».

⁹⁴⁵ Berstein Serge, Milza Pierre, Bianco Jean-Louis, *Op. cit.* p 581.

⁹⁴⁶ Entretien n°6, 10/06/2016, Colette Bordier-Chuberre.

prennent le relais lorsque les pouvoirs publics sont défaillants sur des questions particulières, ce qui était le cas concernant le droit des femmes. L'autre volet du projet était d'être un lieu vecteur d'actions collectives à destination des femmes, un lieu de rencontre entre femmes. Cet aspect du projet apparaît toujours un peu en retrait, aussi bien à travers les archives que dans les témoignages. Nous pouvons nous poser la question si le premier aspect du projet, nécessitant beaucoup de temps n'a pas surplombé le second. Lorsque les financements permettant la mise en place de salariées chargées de transmettre cette information, les actions collectives semblent à nouveau mobiliser les bénévoles. Mais parallèlement, l'obligation de se conformer à la dimension départementale des CIDF exige le développement d'activités en dehors de Rennes, au détriment de la poursuite d'une démarche rennaise récente et toujours en construction. Le CRIF-CIDF doit donc trouver sa marge de manœuvre entre sa mission qui lui est transmise par l'Etat et son identité propre qu'il cherche encore à maintenir dans les premières années de fonctionnement. Il tente de faire face au formatage et au contrôle du mouvement associatif que les pouvoirs publics instaurent parfois par le financement⁹⁴⁷.

Le projet de création d'un lieu d'information pour les Rennaises imaginé par des associations féminines s'étale sur trois ans avant de pouvoir concrètement débiter. Après l'émergence de cette idée au cours de plusieurs rencontres en 1976 au sein d'instances diverses (OSCR, réunions avec la déléguée régionale à la condition féminine), un groupe de travail se constitue dès la fin de cette année. Un long travail de réflexion autour de la forme qu'un tel centre s'amorce. Politiquement, le développement d'une action en direction des femmes propose l'adhésion à un réseau national de centre d'information féminin, les CIF, qui a vocation à s'étendre à l'ensemble du territoire. La possibilité de se rallier à ce dispositif est une option. Le peu de moyens alloués à la constitution d'un CIF incite le groupe à refuser une tutelle afin de garder son autonomie. Cette décision prise en assemblée générale le 9 février 1978, permet le démarrage d'une seconde phase dans le projet, celui de la construction du centre rennais. Pour cela, le groupe se constitue en commission féminine au sein de l'OSCR qui continue de soutenir le projet. La mise en place d'une documentation et d'une formation en lien étroit avec le CIJB est une première étape, ainsi que la recherche de moyens financiers et matériels pour le fonctionnement. L'attribution d'un local va être source de conflit avec la mairie qui après avoir fait la proposition d'un local accessible et adapté au sein de la maison du champ de mars, fait machine arrière et propose alors des emplacements jugés inadaptés, et qui symboliquement

⁹⁴⁷ Cantelli Fabrizio, Damay Ludivine et Donnay Jean-Yves, « Pour une sociologie politique des acteurs associatifs : comprendre les nouveaux enjeux », *Pyramides*, 6, 2002, pp.11-30.

choque l'équipe du CRIF, notamment un aménagement d'anciennes toilettes du Champs de Mars. Le bras de fer pour l'attribution d'un local convenable va retarder l'ouverture du CRIF prévue initialement en octobre 1978, il ouvre finalement un an plus tard en octobre 1979, après avoir expérimenté des permanences au sein des locaux du CIJB. Les premiers mois de fonctionnement confirment les besoins des femmes. Le fonctionnement bénévole de la structure bien que riche pour les femmes qui ont participé à ce projet, montre rapidement un essoufflement. La charge est lourde malgré une organisation de planning bien rodée. L'arrivée de la gauche au pouvoir après un an et demi de fonctionnement offre une nouvelle possibilité de se rallier à une nouvelle fédération de centre d'information, les CIDEF. Cette fois-ci, l'adhésion au réseau permet des moyens réels puisque deux équivalents temps pleins peuvent être financés. De plus, l'orientation politique du gouvernement semble d'avantage convenir à une majorité des militantes du CRIF. Finalement le rattachement à un dispositif public se fait à l'automne 1981, deux ans après l'ouverture officielle du CRIF, avec l'embauche de quatre salariées à mi-temps, dont trois étaient déjà informatrices bénévoles. Ce rattachement au réseau des CIDEF vient transformer la nature même du centre en devenant un outil de la politique en faveur du droit de la femme d'Yvette Roudy. Le fonctionnement des bénévoles doit se réajuster, puisque leur action devient presque exclusivement la gestion du conseil d'administration. Cette institutionnalisation du CRIF a permis également une pérennisation de ce lieu qui demandait un investissement trop chronophage pour une équipe bénévole.

Conclusion

Au cours de cette recherche, nous nous sommes interrogés sur la place occupée par le CRIF dans l'espace de la cause des femmes rennais. Nous repérons plusieurs étapes. Une première, de février 1976 à février 1978, concerne la constitution d'un groupe de réflexion qui s'est positionné finalement par un refus d'adhérer au réseau des CIF au niveau national. Lors d'une seconde étape, de février 1978 à octobre 1979, le groupe de travail s'est constitué en commission féminine au sein de l'OSCR pour travailler à la préparation concrète d'ouverture d'un lieu d'information pour les femmes. Durant une troisième étape, allant d'octobre 1979 à octobre 1981, le CRIF fonctionne bénévolement. Enfin, quatrième étape à partir d'octobre 1981, le CRIF adhère à la fédération des CIDF, ce qui lui permet d'obtenir des financements suffisants pour salarier les informatrices. Pour comprendre l'émergence de ce projet, nous nous sommes intéressés aux contextes socio-politiques locaux et nationaux qui ont tous les deux un rôle important. La compréhension de qui sont les acteurs qui ont pris part au projet et à sa mise en place nous permet de situer le CRIF au regard de l'ensemble du mouvement des femmes, et nous avons emprunté à Laure Bereni le concept d'espace de la cause des femmes qui prend en compte, dans la globalité et dans ses interactions, ces différents acteurs.

Le Centre rennais d'information des femmes est un projet qui a nécessité de la persévérance de la part des militantes qui y ont participé. L'investissement important et une volonté d'un travail commun a permis une très large ouverture à des associations et des personnes ne partageant pas toujours les mêmes positions. Trois années ont été nécessaires pour que le CRIF voit le jour. Deux facteurs ont fait émerger l'idée et favorisé sa mise en place puis sa pérennisation. Depuis le milieu des années 1960, la question des droits des femmes et de leur place dans la société commence à émerger. À partir des années 1970, le Mouvement des femmes la pousse au-devant de la scène. Le sujet est présent dans l'espace public ce qui contraint le pouvoir politique à se positionner sur cette question. La politique de centre droit de Valéry Giscard d'Estaing s'empare de cette question, non pas dans un souci de faire progresser le droit des femmes, mais davantage pour contrôler un mouvement féministe radical qui souhaite abolir une organisation patriarcale de la société. Valéry Giscard d'Estaing est donc plus enclin à associer à sa politique d'amélioration de la « condition féminine » les associations féminines qui agissent auprès des femmes, surtout depuis l'après-guerre et qui ont des revendications bien moins radicales, préférant un réformisme parfois feutré plutôt que le renversement de la société

patriarcale. L'évolution du droit des femmes est une préoccupation partagée au-delà de la France : au niveau mondial l'ONU déclare l'année 1975, année internationale de la femme. La communauté européenne adopte des directives incitant les pays à développer une politique d'égalité des droits entre les hommes et les femmes. Valéry Giscard d'Estaing souhaite être un président à la pointe de la modernité. Faire évoluer le droit des femmes est un moyen parmi d'autres de le montrer. Sous sa présidence, on assiste à une accélération de l'évolution législative concernant le droit des femmes. Les nouvelles dispositions mettent en conformité le droit avec l'évolution de la société déjà réelle. Il n'y a donc pas d'avancées révolutionnaires. Les évolutions des droits des femmes ainsi que les résultats de différentes enquêtes mettent l'accent sur un déficit d'information des femmes sur leurs droits afin que ceux-ci deviennent effectifs. L'information du public est par ailleurs une préoccupation plus générale des politiques publiques au cours des années 1970. Le second facteur du contexte socio-politique qui influe sur le projet du CRIF est l'attention portée par les municipalités rennaises successives à la vie associative. La municipalité d'Henri Fréville, puis davantage encore à partir de 1977 celle d'Edmond Hervé, sont toutes les deux issues en partie du monde associatif. Elles attachent une importance aux actions des associations, vecteur de dynamisme et de participation de la société civile à l'échelle municipale. L'OSC d'Henri Fréville, transformée en OSCR par Edmond Hervé, est l'un des outils majeurs de ce projet politique qui favorise le développement d'une vie associative rennaise dynamique. C'est au sein de cette instance que les associations ont l'habitude de se rencontrer, de penser des projets communs, de partager leur expérience. A l'occasion de commissions de l'OSCR, des représentantes d'associations féminines se rencontrent, partagent leurs constats, et montent quelques actions communes. Des liens interpersonnels se tissent entre les représentantes des associations féminines siégeant dans les commissions de l'OSCR. Elles y expérimentent des méthodes de travail, adhèrent au projet collectif associatif porté par l'OSCR. Tout cela est un facteur favorable supplémentaire, qui a une influence considérable sur la méthode utilisée et les idées portées par le noyau dur qui construit le projet du CRIF. Ce projet s'inscrit donc en lien avec une politique nationale d'amélioration de la « condition féminine » qui souhaite travailler avec les associations féminines, développer l'information à destination des femmes, améliorer leur quotidien sans remettre en cause l'organisation de la société. Parallèlement, l'action associative s'inscrit au centre de la politique municipale rennaise favorable au développement de projets collectifs. Nous avons pu démontrer que ce contexte national et local laisse une empreinte forte sur ce projet de CRIF. Il se situe à la croisée de deux dynamiques. D'un côté, des associations locales constatent qu'il y a un besoin d'un lieu neutre, en dehors de la variété des associations présentes pour les femmes, où elles pourraient notamment trouver de l'information. Ce projet de travail de collaboration entre associations est sans doute fortement influencé par l'habitude de travail en commun de la ville de Rennes à travers l'OSC puis l'OSCR. Si ces associations

féminines ont imaginé qu'il était possible de construire un projet collectif avec des acteurs ayant des idées aussi variées que celles que nous avons présentées, c'est bien la résultante d'une caractéristique de la dynamique associative rennaise de cette période, soutenue par la municipalité rennaise. D'un autre côté, le développement depuis plusieurs années de dispositions spécifiques pour les femmes portées par le président de la République, nous paraît jouer un rôle considérable. Les associations féminines deviennent encore plus qu'auparavant des interlocutrices privilégiées des pouvoirs publics, leur permettant d'avoir une place qu'elles souhaitent avoir depuis longtemps, même si cela est encore insuffisant à leurs yeux. Les responsables d'associations féminines Rennaises ont forcément à l'esprit ce contexte de manière plus ou moins consciente. Notamment, la possibilité de créer un CIF en région leur est vraisemblablement connue. Si au départ, ce n'est pas l'intention de répondre à une commande nationale (développer des CIF) qui a motivé le groupe, elles ont pourtant axé leur travail de recherche en direction des CIF lors de la première phase. Le modèle des CIF laisse son empreinte dans le projet final du CRIF tel qu'il est mis en place en octobre 1979, quand bien même le groupe avait refusé d'adhérer à la charte des CIF.

Ce contexte socio-politique est un terreau favorisant l'émergence du projet. Ce sont surtout l'implication et la volonté d'actrices de l'espace de la cause des femmes Rennaises qui va permettre son développement. L'espace de la cause des femmes à Rennes est dynamique et varié. Comme dans d'autres villes de France, les années 1970 ont fait émerger une action féministe radicale, agissant notamment pour le droit à l'avortement et la contraception et des groupes femmes issus d'une mouvance politique plutôt d'extrême gauche. Le planning familial rennais, appartient quant à lui à un autre réseau situé à gauche et prend une place incontournable sur les questions autour de la sexualité, de la contraception et de l'avortement. Le MFPPF est l'un des principaux acteurs sur cette question sur l'ensemble du territoire français et remplit pour le compte de l'Etat une mission d'intérêt général, à l'aide notamment de subventions des pouvoirs publics. Quant aux associations féminines, elles sont présentes à Rennes dans les années 1970. Trois d'entre elles s'associent pour le projet du CRIF : l'AFCF, l'UFF et l'UFCS. Il semble que ce soit les trois associations féminines les plus actives sur la période étudiée. Les associations de veuves civiles et de guerre paraissent regrouper moins d'adhérentes et avoir des activités très circonscrites. Nous avons eu accès à peu de sources nous permettant de connaître l'ampleur de l'activité locale de l'UFF, en dehors de sa participation au CRIF. En revanche, les sources concernant l'AFCF et l'UFCS sont riches. Ces deux associations sont très actives au cours de la décennie 1970, même si on assiste à une baisse progressive du nombre d'adhérentes dès 1975, ce qui ne permet plus d'assurer un renouvellement suffisant des membres actives. Globalement, l'audience des associations féminines est en baisse sur cette période. Il nous semble que la

remobilisation des équipes locales rennaises sur le projet du CRIF est un moyen et une opportunité de se renouveler dans un projet de grande ampleur et ainsi continuer à exister. Mais il a peut-être aussi précipité leur déclin par son aspect chronophage qui laissait peu de temps pour la gestion de la vie des associations respectives. Toutefois, elles ont continué à exister après la formation du CRIF. L'UFCS, composée de plusieurs équipes, poursuivait ses activités, notamment autour du volet consommation. L'AFCF sur la même période développe un autre projet de grande envergure, à savoir la construction d'un centre d'accueil et d'hébergement pouvant accueillir 140 femmes seules avec leurs enfants. C'est un lieu précurseur en France dans l'accueil des femmes victimes de violence. L'espace de la cause des femmes est donc très dynamique dans la décennie 1970 à Rennes. A l'exception de l'UFF, les autres associations féminine se revendiquent apolitiques, même si des rattachements politiques sont visibles. Alors que l'UFCS au niveau national est plutôt associée à des idées politiques proches du centre droit, il semble que les membres de l'équipe rennaise ont des positions bien plus variées. Une partie des membres actives sont plutôt proches des idées de gauche. L'AFCF partage des valeurs avec la gauche socialiste, même si les positions politiques ne sont pas au centre des actions locales. Enfin, le développement des SPAE met en place un dernier acteur de l'espace de la cause des femmes à Rennes, à travers la déléguée régionale à la condition féminine puis aux droits de la femme, qui représente l'Etat et la politique en faveur des femmes sur le territoire. Rose Marie Painvin, déléguée régionale à la condition féminine de 1977 à 1981, est très présente dans le discours des témoins comme ayant eu un rôle fédérateur dans l'émergence de cette dynamique collective, et ce, bien qu'elle s'en défende. Le projet du CRIF et les militantes qui y ont participé se positionnent dans cet espace. Il y a une volonté de rassembler le plus largement possible l'ensemble des groupes agissant auprès des femmes à Rennes. Sont contactés pour leur proposer de participer aussi bien les groupes femmes, le planning familial, l'ensemble des associations féminines quelques que soient leurs positions, ainsi que des associations agissant sur des questions d'informations ou ayant comme public principalement des femmes, même si elles sont dépourvues de revendications particulièrement féminines. De plus, afin de s'assurer de la participation et de l'aide des institutions qu'elles représentent, les déléguées régionales à la condition féminine et une représentante de la mairie y sont associées. L'ensemble répond présent, même si l'on dénote une participation relative en fonction des groupes.

Nous pouvons émettre l'hypothèse que le noyau dur, dominant l'organisation de ce projet s'est constitué au regard de positions communes ; les autres participantes ne partageant pas celles-ci n'y ont soit pas trouvé leur place, soit pas souhaité s'inscrire plus fortement dans le projet. Nous pouvons effectivement établir une grande tendance dans les positions du groupe dominant. Un constat de relations inégalitaires entre les hommes et les femmes au sein de la société est

semble-t-il partagé : les femmes n'ont pas accès aux mêmes droits et aux mêmes choix de vie que les hommes. Il y a une volonté d'agir et d'aider les femmes à s'émanciper. Pour elles, le changement passe par la voie réformiste. Il y a une mise à distance des positions des groupes radicaux féministes considérés comme « hostiles aux hommes ». Il n'y a pas de remise en cause de la structuration même de la société comme vecteur d'inégalités, mais plutôt une « mentalité » à faire évoluer. L'action possible passe, entre autre, par des relations avec les pouvoirs publics permettant de faire valoir des avancées législatives, de promouvoir les droits des femmes auprès du politique, mais aussi de développer des actions auprès des femmes au plus près de leur quotidien et ainsi les aider, les informer et tenter de faire émerger une dimension collective. Le souhait de garder indépendance et autonomie est très présent au début du projet. Il semble que le noyau dur partage majoritairement des positions politiques situées à gauche et au centre gauche. Leurs positions politiques et leur position réformiste pour une « évolution » des droits des femmes leur permettent de s'attirer le soutien des pouvoirs publics (Etat et municipalité). Ainsi les groupes femmes sollicitent un local pour une maison des femmes à Rennes; elles obtiennent une fin de non-recevoir par la municipalité de gauche qui garde une méfiance par rapport à des groupes issus de l'extrême gauche et ne partage pas leurs positions féministes radicales. Le CRIF se situe donc, tout au long de la période étudiée, à une place où il met en avant des actions permettant la transformation de la société mais sur un mode du raisonnable, de l'acceptable pour les pouvoirs publics. Cette position intermédiaire dans l'espace de la cause des femmes permet, lors de l'arrivée au pouvoir de la gauche en 1981, de finalement opter pour la proposition de moyens permettant de pérenniser et de faire fonctionner le CRIF, au détriment d'une autonomie qui, initialement, était importante pour les membres fondatrices. Le fonctionnement bénévole des deux premières années, tout en bénéficiant de subventions essentielles mais peu importantes de la mairie, maintenait une autonomie par rapport aux pouvoirs publics. Avec le rattachement au réseau des CIDF, outil du ministère délégué aux droits de la femme d'Yvette Roudy, l'autonomie devient très relative même si l'identité forte du CRIF, au vu de son mode de construction, reste présente et continue à être véhiculée. Tant qu'il n'y a pas d'opposition de valeur, les revendications à l'égard de l'Etat financeur n'ont pas lieu d'être, d'où le fait qu'il n'y a pas souvenir d'avoir souffert au début de cette perte d'autonomie. Même avec un financement aussi important, les marges de manœuvre dans la gestion de l'association restent possibles dans la limite du cadre imposé. Toutefois, les modifications que cela a impliqué sont réelles et palpables. Une fois devenu CIDF, les postes salariés permettent une rigueur et un professionnalisme plus importants. Le décalage entre les bénévoles toujours présents et les salariées se creuse. La tenue des permanences devient progressivement l'apanage des salariées. Ce temps précédemment dévolu aux permanences est dégagé, permettant aux bénévoles d'investir la dimension collective délaissée les deux premières années de fonctionnement bénévole faute de temps. L'action des

bénévoles se poursuit à travers la gestion du conseil d'administration. Dans la mesure où les premières salariées sont d'anciennes informatrices bénévoles pour la plupart, les bénévoles du conseil d'administration deviennent employeurs de leurs anciennes camarades associatives. Il semble que cela n'ait pas généré de conflit, mais a tout de même modifié les rapports. Les bénévoles n'ont plus l'impression d'être sur le terrain et sont moins présentes dans les locaux de l'association que les salariées qui y sont tous les jours. Elles peuvent se sentir dépossédées du travail de terrain. Les salariées ne peuvent plus participer au conseil d'administration (à l'exception d'une observatrice) et ne prennent donc plus part aux décisions. Le CRIF prend alors une autre tournure, cela entraîne des départs, sans conflit. Pour certaines, le projet est arrivé à son terme, le centre d'information fonctionne et une potentielle pérennité semble envisageable : c'est avec satisfaction qu'elles quittent l'association.

Le CRIF s'inscrit donc à la croisée d'un contexte général favorable où la pensée d'un changement de la société est considérée comme nécessaire pour permettre aux femmes d'accéder à une égalité avec les hommes. Le mouvement féministe radical, par la diffusion de ses revendications et idées, n'a pas réussi à imposer l'outil d'analyse du patriarcat à l'ensemble de l'espace de la cause des femmes. Mais il a permis indirectement aux mouvements féminins et féministes moins radicaux et plus réformistes de peser davantage dans la balance et de faire prendre en compte leurs revendications considérées, à l'aune de celles des féministes radicales, comme plus acceptables par le pouvoir politique et par une partie de la société. Les militantes du CRIF se positionnent dans cette dynamique, comme un intermédiaire. Ce projet s'est également inscrit dans la dynamique de la politique rennaise à l'égard du monde associatif. L'OSC-OSCR a été le creuset de l'édification du projet par ses méthodes, son soutien technique et matériel. La manière dont a été menée ce projet est l'un des reflets de la dynamique de projet collectif porté par l'OSCR à partir de 1977, soutenu en partie par la municipalité rennaise d'Edmond Hervé. Au-delà de ce contexte socio-politique, la spécificité du projet rennais tient dans la volonté de rassembler très largement les actrices qui agissent dans l'espace de la cause des femmes à Rennes durant la période, même si l'ensemble n'y a pas participé à la même hauteur. Sans s'y retrouver dans les positions politiques, des groupes féministes plus radicaux ont pu soutenir le projet avec une implication relative. Le projet a donc rassemblé un nombre très important d'acteurs. La dimension collective du projet a sans doute contribué à la durée de sa mise en place. Celle-ci par les réflexions et discussions qu'elle a générées fait partie à part entière de la spécificité du CRIF, d'où le temps assez long entre l'émergence du projet et sa mise en place réelle. Peu de travaux ont été réalisés sur la mise en place des CIDF en régions (excepté à Lille et à Lyon, mais avec une autre approche). Les quelques informations recueillies montrent que la plupart des groupes qui

ont mis en place des CIF étaient beaucoup plus restreints. La comparaison avec d'autres villes permettrait d'aller au bout de la réflexion afin d'illustrer l'aspect original du projet du CRIF.

Cette recherche s'inscrit dans une prolongation de démarches entreprises sur l'histoire des luttes pour les droits des femmes, notamment à Rennes, en s'intéressant à des actrices de l'espace de la cause des femmes qui sont rarement étudiées. Les actions des associations féminines sont peu mises en avant contrairement aux groupes féministes radicaux. Le travail de Patricia Godard et Lydie Porée déjà cité a exploré une partie de l'espace de la cause des femmes rennais principalement sur la période 1965-1975 et concernait les groupes qui se sont mobilisés pour la liberté de procréer. Dans la prolongation de cette recherche, nous nous intéressons ici à une frange d'actrices qui se sont mobilisées pour d'autres combats et sous des formes différentes. A travers des sources écrites et orales, nous avons pu recueillir la parole de femmes ayant agi pour la cause des femmes, qui n'avaient pas eu l'occasion de raconter leurs actions. Enfin, la période étudiée est une période charnière dans l'espace de la cause des femmes rennais puisqu'elle fait la jointure entre les mobilisations pour la liberté de procréer et l'institutionnalisation du féminisme croissant dans les années 1980. A partir de 1981 et de l'adhésion au CNIDF, l'institutionnalisation de l'association va se renforcer progressivement, à l'image d'autres espaces de la cause des femmes à Rennes. Plusieurs associations agissant pour les femmes sont identifiables : le CRIF-CIDF, le Planning familial, le foyer Brocéliande de l'AFCCF. Ces trois associations fonctionnent pour une très grosse partie avec des subventions publiques. A partir de 1983, Anne Cogné est invitée à participer à la municipalité d'Edmond Hervé. Elle est élue conseillère municipale et à cette place, elle va fortement contribuer à inscrire la question des femmes au programme des actions municipales. Comment vont s'articuler les relations entre ces trois associations-institutions et les instances publiques sur le territoire (délégation régionale aux droits des femmes et municipalité) ? Quelle place cela laisse-t-il aux groupes féministes non institutionnalisés, voire plus radicaux ?

Table des Annexes

Annexe 1 : Chronologie de la construction du CRIF

Annexe 2 : Index des personnes citées

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des personnes ayant participées au projet du CRIF

Annexe 4 : Grille d'entretien

Annexe 5 : Chartes et statuts des CIF

Annexe 6 : Les positions concernant le CIF

Annexe 7 : Dépliant AFCE

Annexe 8 : Lettre aux adhérentes de la FSFCF

Annexe 9 : Outils de présentation de l'UFCS sous le format du jeu de l'oie

Annexe 10 : Torchon édité par l'UFCS à destination des adhérentes

Annexe 11 : Formulaire d'évaluation des moyens bénévoles pour le fonctionnement du CRIF

Annexe 12 : Tract sur l'occupation du CRIF

Annexe 13 : Tract de présentation du CRIF

Annexe 14 : Déclaration en préfecture du CRIF

Annexe 15 : Statuts du CRIF validé en AG du 24/01/1981.

1. Annexe 1 : Chronologie de la construction du CRIF

1972 : Création du CIF national puis développement de CIF en régions.

Février 1976 : Premières rencontres du groupe de travail sur l'information féminine au sein de l'OSCR au cours desquelles la possible création d'un CIF à Rennes est évoquée.

Août 1977 : ouverture du foyer Brocéliande par l'AFCCF (le projet a démarré en 1972).

Décembre 1977 : dissolution de l'OSC et création de l'OSCR.

16 janvier 1978 : Colette de Margerie, secrétaire générale du CIF national vient à la rencontre du groupe de travail à propos de la création d'un CIF à Rennes.

9 Février 1978 : Le groupe de travail décide, en assemblée générale, de ne pas adhérer à la charte des CIF. L'appellation CRIF commence à apparaître mais, par habitude, le groupe continue à nommer le projet CIF dans de nombreux documents.

Février 1978 : Transformation du groupe de travail en commission féminine au sein de l'OSCR afin d'avoir une organisation plus structurée et plus autonome, mais toujours pas créée en association.

16 octobre 1978 : Date prévue pour l'ouverture du CRIF mais elle n'aura pas lieu dans la mesure où le conflit avec la mairie pour le local persiste.

3 mai 1979 : Démarrage de la tenue de permanences trois jours par semaine dans les locaux du CIJB.

Mai 1979 : Un accord est trouvé entre le CRIF et la mairie pour le local, les travaux sont prévus en juillet.

Septembre 1979 : Le CRIF accède à son local et y tient ses permanences.

12 octobre 1979 : Inauguration du local du CRIF.

15 janvier 1980 : Assemblée générale constitutive du CRIF. Le CRIF devient une association loi 1901, dépôt des statuts le 8 février 1980, déclaration au JO le 23/02/1980.

Novembre 1980 : signature d'un contrat avec la ville de Rennes pour le local et les financements.

Mars 1981 : Obtention par le CRIF de l'agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire.

Mai 1981 : Election de François Mitterrand à la présidence de la République, Yvette Roudy devient ministre déléguée aux droits de la femme et instaure au troisième rang de ses priorités l'information avec la création de CIDEF sur l'ensemble du territoire.

Octobre 1981 : Création de deux équivalents temps-pleins financés par le ministère des droits de la femme. Le CRIF devient un CIDEF. L'appellation progressivement utilisée est : CRIF-CIDEF.

Août 1982 : Création d'un cinquième mi-temps au CRIF-CIDEF.

Septembre 1982 : Développement des actions départementales du CIDEF.

2. Annexe 2 : Index des personnes citées

Bigot Nelly : Responsabilités successives au sein de l'UFF, participe activement au groupe de travail puis à la mise en place du CRIF. Informatrice bénévole, puis participe au bureau de l'association.

Bordier Colette : Adhérente à l'UFCS, mais surtout active dans la mise en place du CRIF. Informatrice bénévole, deviendra l'une des quatre premières salariées du CRIF-CIDF.

Cogné Anne : Présidente de l'UFCS, participe activement au groupe de travail puis à la mise en place du CRIF, devient présidente du CRIF-CIDF en 1981.

Couasnon Armelle : Responsabilités successives au sein de l'AFCF participe activement au groupe de travail puis à la mise en place du CRIF. Quitte l'association au moment du passage vers un CIDF.

Delongeaux Dominique : Adhérente UFCS, participe activement au groupe de travail puis à la mise en place du CRIF. Informatrice bénévole.

Gabillard Martial : Elu à la municipalité d'Edmond Hervé, chargé de la culture et de la vie associative.

Hélias Annick : Elue à la municipalité d'Edmond Hervé, chargée de la communication et de l'information. Chargée par Edmond Hervé de suivre le projet du CRIF, en tant que femme élue.

Lacour Nicolette : Adhérente et responsabilités successives à l'UFCS, coordinatrice du groupe de travail au sein de l'OSCR puis de la commission féminine. Informatrice bénévole

Lostis Marie Noëlle : N'adhère à aucune association. Son conjoint est directeur de cabinet d'Edmond Hervé. Participe activement au groupe de travail puis à la mise en place du CRIF. Première présidente du CRIF jusqu'à ce qu'elle devienne l'une des quatre premières salariées du CRIF-CIDF.

Painvin Rose Marie : Déléguée régionale (Bretagne) et départementale (Ille-et-Vilaine) à la condition féminine de 1977 à 1981.

Pichon Jeannine : Déléguée régionale (Bretagne) et départementale (Ille-et-Vilaine) à la condition féminine de 1975 à 1977.

Riou Jean-Claude : Agent de développement local à l'OSCR, coordonne le groupe de travail puis la commission féminine avec Nicolette Lacour.

Rogemont Marcel : Agent de développement local OSC, puis élu à la municipalité d'Edmond Hervé.

3. Annexe 3 : Tableau récapitulatif des personnes ayant participées au projet du CRIF

Sources : à partir des différents fonds d'archives, principalement des comptes-rendus de réunion.

Légende : P = Présent ; E = Excusé

Nom Prénom	Asso	Informations complémentaires sur l'activité professionnelle ou militante	Informations tot participation	06/12/76 Gpe W Inf° féminine	20/10/76 Gp W asso féminine	15/12/77 reunion CIF	12/01/78 R° restrictive CIF	16/01/78 Seance de W	01/03/78 Gp W CIF	28/03/78 Com° féminine	20/04/78 Com° féminine gp	25/04/78 R° CIF	22/05/78 Com° féminine	6/06/78 R° com° féminine	23/06/78 R° bureau CIF	22/09/78 BUREAU COM°	27/09/78 Com° féminine	7/11/78 com° féminine	8/01/79 Com° fem	6/03/1979 AG du CRIF	13/02/79 AG du CRIF	élu(e) au CA en mars 82
ABBOUD Raymonde	Personnes Physiques	informatrice bénévole	1P														P			e	p	
ALLAIN Nicole	UFCS	informatrice bénévole	2P/1E						P			P					E					collège 1
ARGENTE Catherine	CIJB, responsable du CIJB	support technique au bureau provisoire du CIF Commission féminine OSCR	8P/3E					P	E	P	p	P	P	P	P	E	P	E	p	p	p	
ASSO VEUVES CIVILES			1E														E					
BABARY E	CIJB		1P											P								
BABIN Mauricette	Cercle de femmes	Commission féminine OSCR																				
BAILLY Marie-Hélène	cercle de femmes	AG crif																			p	
BARBEDOR Alain	VILLE DE RENNES CIM		1P			P											P		p	p	p	
BATAIL MF	planning familial		2P/1E						E	P		P										
BECQUART Corinne																						collège 1

COGNE Anne	UFCS	informaticrice bénévole 1981 administratrice de l'OSCR pour la commission sociale et membre du bureau de l'OSCR	7P	P	P	p				P			P	P			P	P	p	e		
COUASNON Armelle	AFCF	informaticrice bénévole W sectorisation / élue college asso au bureau provisoir CIF	13P/1E	P	P	p	P	P	P	P		P	P	P	P	P	P	P	p	e	p	
DAGNELIE J	UFCS	CT ANPE	5P					P	P			P	P	P								
DAUBRAY Janine	élue																				collège 3	
DEBOISE Annie	planning familial																				collège 2 planning	
DELACROIX A	Veuves civiles		2P			p		P					P									
DELAMARRE	Famille rurale syndicale	Commission féminine OSCR																	p			
DELONGEAUX Dominique	UFCS	informaticrice bénévole fait partie du grpe restreint de W	9P	P	P	p	P		P	P			P	P	P			P		p	e	p
Du BOUËTTEZ Brigitte																					collège 1	
GABILLARD Martial	Adjoint au Maire délégué	sollicité à propos du local																				

GUILLOU Marie Lise	Personnes Physiques	informaticienne bénévole réactualisation guide des asso / aménagement local et budget a été adhérente de l'UFCS de 1980 à 1983 (voir listing UFCS)	6P/2E			P		P	P	E	p	P	P				E	P	p	e	p	
HAYE Suzanne	UFF	informaticienne bénévole CT avec Centre d'information municipal/ aménagement local et budget Co élue collège asso pr UFF bureau provisoire CIF	8P					P	P	p	P					P	P	P	e			
HELIAS A	Ville de Rennes	Commission féminine OSCR	3P /4E			P		P	E			E	P	E			P	E	e	p	p	
HOUEL M			1P						P													
HOVELAQUE Régis	Commission sociale OSCR	Commission féminine OSCR	3P /4E			P		P	P			P								p		
JEANNIOT Marie-Claude	UFCS	informaticienne bénévole liens avec CIJB	7P/1E			p		P	P	p	P	P	P				E	P		e		
JUBRE	Veuves civiles	Commission féminine OSCR en 1981 élue au collège social du conseil d'administration de l'OSCR	3P	P	P	p		P														p

LOBEL Evelyne	Personnes Physiques	informatrice bénévole	1E															E	p				
LOSTIS Marie Noëlle	Personnes Physiques	informatrice bénévole élue collge pers physique bureau provisoire CIF	9P					P	P	P	p	P	P		P	P	P	p	p	p			collège 1
LOYSEL	veuves de guerre	Commission féminine OSCR				p													p				
MARAS Bernadette	Personnes Physiques	informatrice bénévole																	p				
MARGERIE	secrétaire générale des CIF à Paris		1P					P															
MASCUREAU Martie-Thérèse	Personnes Physiques	informatrice bénévole																			e	p	
MOINEAU	CIJB		4P								p	P	P	P									
MONTDIDIER M	Personnes Physiques	liens avec CIJB/ CT avec asso sos amitié	6P/1E			P		P	P	P		P	P	P				E					
MORICE Marie Aude	élue																						collège 3
Nail Jeanne	élue	pdte cidf en 1983																					collège 3
PAINVIN Marie Rose	Déléguée à la condition féminine		6P/1E			P		P		P		E	P	P				P	P	p	e	p	collège 1
PICHON	Déléguée régionale à la condition féminine																						
Planning familial		Commission féminine OSCR																		p			
Melle prevert	opar					e																	

4. Annexe 4 : Grille d'entretien

A propos de l'engagement associatif initial

- **L'engagement personnel**

-Quelles sont les raisons de votre engagement /comment avez-vous connu l'association dans laquelle vous militiez /qu'est-ce que votre engagement vous a apporté ?

-Durée de l'engagement/ places occupées / autres engagements par ailleurs

- **L'identité des militantes de l'association**

-La sociologie des militantes de l'association : milieu social homogène? Études supérieures ? Travail ? Âge ? Appartenances politiques ? Religieuses ? Quels réseaux ? Génération ?

- **Actions et organisation de l'association**

-La vie associative /les actions/ liens avec le national

-Les activités de l'association ont-elles perduré en dehors du CRIF ?

- **Positions et revendications de l'association**

-Quelles positions par rapport au mouvement féministe de la même époque ?

- **Questions diverses : précisions sur des données des archives à propos de l'association d'appartenance.**

A propos du CRIF

- **L'origine du projet du CRIF**

- **Pourquoi un CIF/CRIF**

- **Quelle est la position de l'association par rapport au CRIF ?**

- **Les relations avec les autres participantes** : Comment se sont passées les négociations et les débats ?

- **Comment est pensé le projet ?** Relations avec les pouvoirs publics ?

- **Les actions au début de la mise en place du CRIF bénévole?** Visibilité des associations au sein du CIRF ?

- **La transformation en CIDEF** : Les premières embauches, quel impact, pourquoi la création du CIDEF ?

5. Annexe 5 : Chartes et statuts des CIF

Source : Archives départementales d'I-et-V, Fonds direction régionale aux droits des femmes, 1134W31, 1977.

CHARTRE DU CENTRE D INFORMATION FEMININ

L'Association a pour but de mettre à la disposition de toute personne et spécialement des femmes, par tous moyens appropriés, les informations dont celles-ci souhaitent disposer dans tous les domaines. Les C.I.F. s'efforceront d'ouvrir progressivement des secteurs juridique, social, professionnel, vie pratique et de donner une information sur la contraception.

Il ne s'agit pas pour le C.I.F. de répondre au fond sur les problèmes posés mais bien d'aider les femmes à s'informer et à s'orienter. En situant pour elles ces problèmes, en leur exposant le sens général des démarches à entreprendre ou de la procédure à suivre, et en les dirigeant vers l'Administration, l'organisme ou l'association compétent, le C.I.F. souhaite entraîner les femmes à se prendre en charge.

L'Association témoigne d'une totale neutralité sur le plan politique et confessionnel, quelles que soient les opinions personnelles de ses membres.

Elle regroupe dans ses équipes d'information, fonctionnaires, salariés et bénévoles.

Elle s'interdit toute activité lucrative et s'engage à donner d'une façon absolument gratuite toute information ou consultation.

Elle travaille avec toutes les associations qui le désirent en s'efforçant de mieux faire connaître leurs activités.

Les C.I.F. sont en liaison avec les collectivités locales et tous les organismes publics qui ont à connaître des problèmes des femmes en matière professionnelle, juridique, sociale...

D'autre part, les représentants de ces organismes siègent de droit à l'Assemblée Générale et, chaque fois qu'il est possible, au Conseil d'Administration, en tant que membres élus ou membres de droit, à voix délibérative ou consultative.

Les principales associations féminines et familiales font partie des Conseils d'Administration régionaux, départementaux et locaux.

Chaque C.I.F. délègue parmi ses membres un représentant au Comité d'Etudes National qui se réunit deux fois par an. Chaque année ce comité élit ses représentants au Conseil d'Administration du C.I.F. National.

Le C.I.F. national est représenté dans chaque Conseil d'Administration sans pouvoir y exercer une fonction de responsabilité.

Les C.I.F. d'une même région peuvent, à leur choix, former une fédération ou "échanger" un Administrateur. Celui-ci représente alors sa ville dans les autres Conseils d'Administration, sans pouvoir y exercer lui-même un mandat de responsabilité. Les C.I.F. régionaux, départementaux et locaux s'efforcent de travailler en liaison, d'entreprendre

.../...

des opérations d'ensemble (Semaines d'Information, Foires, émissions de télévisions communes) dont l'impact est multiplié par leur cohésion.

Le C.I.F. national s'engage à décentraliser au maximum son action et à encourager toute initiative qui serait conforme aux principes de cette Charte.

Chaque C.I.F., association de la loi de 1901, se charge de trouver les financements régionaux, départementaux et locaux nécessaires à son fonctionnement, avec l'aide du C.I.F. national.

De plus, celui-ci s'engage :

- à verser une mini-subvention de départ,
- à assurer la formation des informateurs salariés et des bénévoles; au siège social, tout en s'efforçant de susciter des stages de formation locale, indispensables à la qualité de l'information,
- à fournir aux différents centres une documentation de base commune, régulièrement mise à jour (il est bien entendu que les C.I.F. se chargent d'actualiser cette documentation et de la "régionaliser").
- à adresser, à cet effet, chaque quinzaine un bulletin de liaison "Inter-C.I.F." qui illustre la collaboration entre tous les Centres par un échange d'expériences constructives.
- à soutenir le développement des C.I.F. par la création de demi-contrats d'informateurs dans la limite de ses possibilités financières. Ces informateurs salariés bénéficient du même statut que les salariés du C.I.F. national, notamment des mesures prévues dans l'accord d'entreprise.

L'adhésion à cette Charte détermine la possibilité d'être un Centre d'Information Féminin avec tous les avantages qui sont attachés à cette qualité.

Elle ne veut pas exclure les particularismes régionaux qui donnent aux C.I.F. locaux leur vie et leur vérité, en leur permettant de correspondre aux besoins propres de chaque région.

TITRE I. BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts sous la dénomination "Centre d'Information Féminin" (C.I.F.), une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, placée sous le haut patronage du Premier Ministre.

La durée de l'Association est illimitée.

Article 2

Le siège de l'Association est à Paris; Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 3

L'Association a pour objet de mettre à la disposition des femmes par tous moyens appropriés, les informations dont celles-ci souhaitent disposer dans tous les domaines.

Article 4

L'Assemblée Générale de l'Association comprend l'ensemble des membres

1°) Membres de droit représentant les différents départements ministériels intéressés et choisis par le Ministre compétent. Les membres de droit ont chacun un suppléant désigné nominativement dans les mêmes conditions.

2°) Membres actifs qui sont d'une part, les représentants agréés par le bureau de l'Association, des associations féminines les plus représentatives et d'autre part, toute personne majeure et de nationalité française ayant présenté une demande d'admission agréée par le bureau et pris l'engagement de verser la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

3°) Membres d'honneur choisis par le Conseil d'Administration en raison de leur compétence ou parmi les personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association.

Article 5

La qualité de membre se perd :

- 1) par perte de la qualité au titre de laquelle est intervenue la désignation
- 2) par incapacité civile de l'intéressé
- 3) par démission
- 4) par radiation

.../...

La radiation est prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Conseil d'Administration après que l'adhérent ait été invité à fournir des explications.

TITRE II ADMINISTRATION

Article 6

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé comme suit :

- 1) Un membre du Gouvernement délégué par le Premier Ministre qui assure la présidence de l'Association
Une personnalité désignée par le Président
- 2) Cinq membres de droit choisis par le Garde des Sceaux et les membres du Gouvernement chargés des problèmes sociaux (travail, Santé, Education et Jeunesse et Sports.)
- 3) Trois membres représentant le Comité du Travail Féminin, la Délégation Générale à l'Information, le Secrétariat Général du C.I.F.
- 4) Les représentants de Radio-France, T.F.1., Antenne II, F.R.3.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus ou désignés pour une durée de deux ans renouvelable.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut y pourvoir, sauf à présenter, s'il y a lieu, la ratification des nouveaux membres à l'Assemblée Générale.

La durée du mandat des nouveaux membres est la même que celle des membres qu'ils remplacent.

Article 7

Le Conseil choisit un bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire, d'un Trésorier.

Les membres du bureau sont rééligibles dans leurs fonctions.

Dans le cas où le Président se trouve empêché d'exercer ses fonctions il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux Vice-Présidents.

Article 8

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres. La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire à la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 9

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider toutes opérations nécessaires à l'administration de l'association et à la réalisation de ses objectifs, à l'exception des actes qui sont réservés à l'Assemblée Générale. Il autorise le Président à pas-

.../...

Article 10

Le Président convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration. Il préside les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Le Président représente l'Association en justice comme défendeur au nom de l'Association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il peut former tous appels et pourvois dans les mêmes conditions. Il ne peut procéder à l'aliénation ou au transfert de biens immobiliers qu'avec l'assentiment du Conseil d'Administration et l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 11

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou des deux tiers de ses membres. Son ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'Administration.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes conditions que la première et elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à la majorité des voix des membres composant l'Assemblée.

Article 12

En cas de besoin, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 11.

TITRE III. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 13

Les ressources de l'Association se composent :

- 1) des cotisations de ses membres dont le montant est arrêté par l'Assemblée Générale sur le rapport du Conseil d'Administration.
- 2) des subventions qui pourront être allouées par l'Etat et les autres collectivités publiques
- 3) des dons et legs
- 4) éventuellement, des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association.

TITRE IV. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 14

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration suivant les modalités prévues par l'article 11 ci-dessus.

Article 15

En cas de dissolution, la dévolution des biens de l'Association après apurement des comptes, est réglée par arrêté du membre du Gouvernement, délégué par le Premier Ministre

TITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16

Un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration déterminera en tant que de besoin, les modalités d'exécution des présents statuts.

6. Annexe 6 : Les positions concernant le CIF

Source : Archives municipales de Rennes, fonds OSCR, 23Z397, décembre 1977, extrait de compte-rendu de réunion en vue d'une position commune à propos du CIF.

OFFICE SOCIAL ET CULTUREL
DE RENNES.

Rennes, le 20 Décembre 1977

N° 77-1026 - JCR/NB

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CENTRE D'INFORMATION FEMININ
DU 15 DECEMBRE 1977

PRESENTS : Mmes et Mies LACOUR, COGNE, JEANIDE, VINCOT, DE LONGEAUX (U.F.C.S.)
COUASNON (Femmes Chefs de Famille)
POURE
DE LA CROIX, JUBRE (Veuves Civiles)
LOYSEL, JUDES (Veuves de Guerre)
BIGOT (Union des Femmes Françaises)
LE CLOUEREK, LEBRETON, LUCAS (Groupe Femmes de Villejean)
GARNIER (Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative)
GUILLOU
DEMONTDIDIER
HELIAS (Ville de Rennes)
PAINVIN (Préfecture - délégués à la condition féminine)

MM. HOVELAQUE (OSCR - Commission Sociale)
BARBEDOR (Ville de Rennes - Centre Information Municipal)
RIOU (OSCR)

EXCUSES : Mmes et Mies PREVERT, TARIEL, (OPAR)
Mr ROGEMONT (OSC)

~

1 - POURQUOI CREER UN C.I.F. ?

1.1 - Introduction

Un tour de table de présentation des participants est réalisé. Jean Claude Riou remplace Marcel Rogemont en déplacement et, selon les orientations du Conseil d'Administration de l'O.S.C.R., pourra être amené à suivre ce groupe.

1.2 - Débat sur le fond

Nicolette Lacour, animant la séance, pense important de revenir sur 2 ou 3 positions de fond pour que chacun précise sa position avant d'entamer la question des moyens.

Chaque association peut-elle se déterminer sur les 3 axes suivants :

- 1 - chaque association est consciente du problème d'information chez les femmes et veut répondre à ces besoins.
- 2 - les associations décident de s'associer pour résoudre ensemble ces problèmes
- 3 - les associations décident de créer un CIF, un des éléments de solution.

ROLE D'UN C.I.F.

Le premier et le deuxième point recueillent l'assentiment de l'ensemble des participants ; quel pourrait être le rôle d'un C.I.F. ?

- permettre la sensibilisation des femmes aux moyens d'information à leur disposition
- faire connaître les associations
- compléter l'action d'autres organismes d'Information (C.I.M., C.I.J.B.)
- orienter les femmes vers les organismes compétents
- moyen d'accueil des femmes n'ayant pas envie d'aller vers les associations
- moyen de documentation des associations, mais tourné surtout vers le public
- moyen d'accueil, d'écoute des femmes autant que moyen d'information

ADHESION A LA CHARTE NATIONALE DES C.I.F.

L'U.F.C.S., tout en se déclarant prête à travailler avec les autres associations, émet quelques réticences par rapport à l'adhésion à la charte nationale. L'originalité de la démarche rennaise était la prise en compte des besoins amenant la prise de conscience des associations qu'il manquait quelque chose et un travail de concertation révélant la nécessité de créer une association. Mais pour avoir une documentation solide, il faut adhérer à la charte nationale des C.I.F., mais aura-t-on la liberté d'agir à l'échelon local ?

L'association des Femmes Chefs de Famille se déclare d'accord pour la création d'un CIF et sera partie prenante.

L'Union des Femmes Françaises note que la charte a paru intéressante à l'association et qu'au plan local il y a accord pour la création d'un CIF, car chaque association ne détient pas toutes les informations. Cependant, l'UFF national n'a pas adhéré au CIF, l'information étant diffusée par le gouvernement comme manière de propagande.

Le Groupe Femmes de Villejean est venu aux réunions à titre d'observateur et s'il est d'accord pour aider les permanences, il est soucieux, comme tout le monde, de préserver son autonomie.

La Ville de Rennes n'a pas à être contre le projet, c'est le projet des associations ; sur les besoins, elle est d'accord et signale que l'idée locale d'un regroupement d'association est séduisante ; il y a intérêt à faire partie d'un CIF au niveau financier, cependant, il faut s'interroger sur le degré de liberté d'un CIF local par rapport au CIF national, sur la nature des informations portées par ce dernier ainsi que sur la composition du conseil national du CIF, car il faut éviter les confusions, une des raisons qui ont amené la Ville à réformer l'O.S.C.

D'autre part, il faut aller au-delà de l'information propre de chaque association, pour se mettre à la disposition d'un public plus vaste.

Toutes ces raisons amènent la ville à poser la question : Pourquoi ne vous donnez-vous pas un an pour tester l'expérience ?

Madame PAINVIN fait remarquer que :

- . Le CIF de Nancy a démarré comme à Rennes
- . Le CIF créé, les besoins vont aller s'amplifiant, il faut donc qu'il fonctionne bien et s'il faut des bénévoles, il faut peut-être un permanent à mi-temps.
- . La charte nationale n'est pas contraignante sur les structures, mais sur la qualité de l'Information.
- . Les CIF régionaux sont différents du CIF National.
- . Au niveau de la structure que le CIF de Lyon est composé de 1/3 de collectivités locales et territoriales, 1/3 de personnes militant dans les associations ou les représentant, 1/3 de personnes physiques.
- . Le CIF devrait démarrer sur le plan rennais et on verra par la suite son élargissement vers le département, voire vers la région.

IDENTITE DES ASSOCIATIONS

Certaines personnes ont fait remarquer le risque qu'un CIF animé par des bénévoles pompe et use les associations et s'interrogent sur la possibilité pour les associations de parler en leur nom propre au sein du CIF.

FINANCEMENT DU CIF

Actuellement, les possibilités de financement sont les suivantes :

- *l'adhésion à la charte nationale du CIF permettrait d'obtenir 3000 F. en plus de la documentation et des stages de formation,*
- *En ce qui concerne la Ville, amenée à préparer un budget de rigueur, une demande éventuelle de subvention pourrait être examinée si la contrainte financière n'est pas trop grande,*
- *L'établissement public régional peut donner des crédits d'étude, qui, dans certains cas, ont permis le démarrage de certains CIF,*
- *Le Conseil Général ne peut subventionner qu'à partir de la 2ème année de fonctionnement,*
- *La C.A.F. n'accorde de subvention que dans la mesure où il y a garantie que 70 pour cent des usagers du Centre d'Information sont allocataires,*
- *En ce qui concerne le fonds global à répartir par la Commission Sociale, il n'est possible d'obtenir une enveloppe financière que dans la mesure où cela entre dans les orientations de la commission et où les associations acceptent de réduire d'autant le fonds global,*
- *Enfin, le problème des locaux a été évoqué ; la Ville espère pouvoir donner un local mais l'estimation des travaux à y faire n'a pas été réalisée.*

VERS UN C.I.S.

Madame PAINVIN évoque la possibilité financière qu'apporterait la création d'un Centre d'Information Sociale (CIS) dans le cadre du programme d'Action Prioritaire - n° 16 du 7ème Plan. Ce CIS vise d'abord la promotion des associations, et on pourrait envisager que l'O.S.C.R. devienne un C.I.S.

Dans le cas d'un CIS, l'Etat prend à sa charge 50 pour cent des frais d'acquisition, du fonctionnement du matériel, de l'animation jusqu'à un plafond subventionnable de 220 000 F. par année (40 centres sont prévus en France).

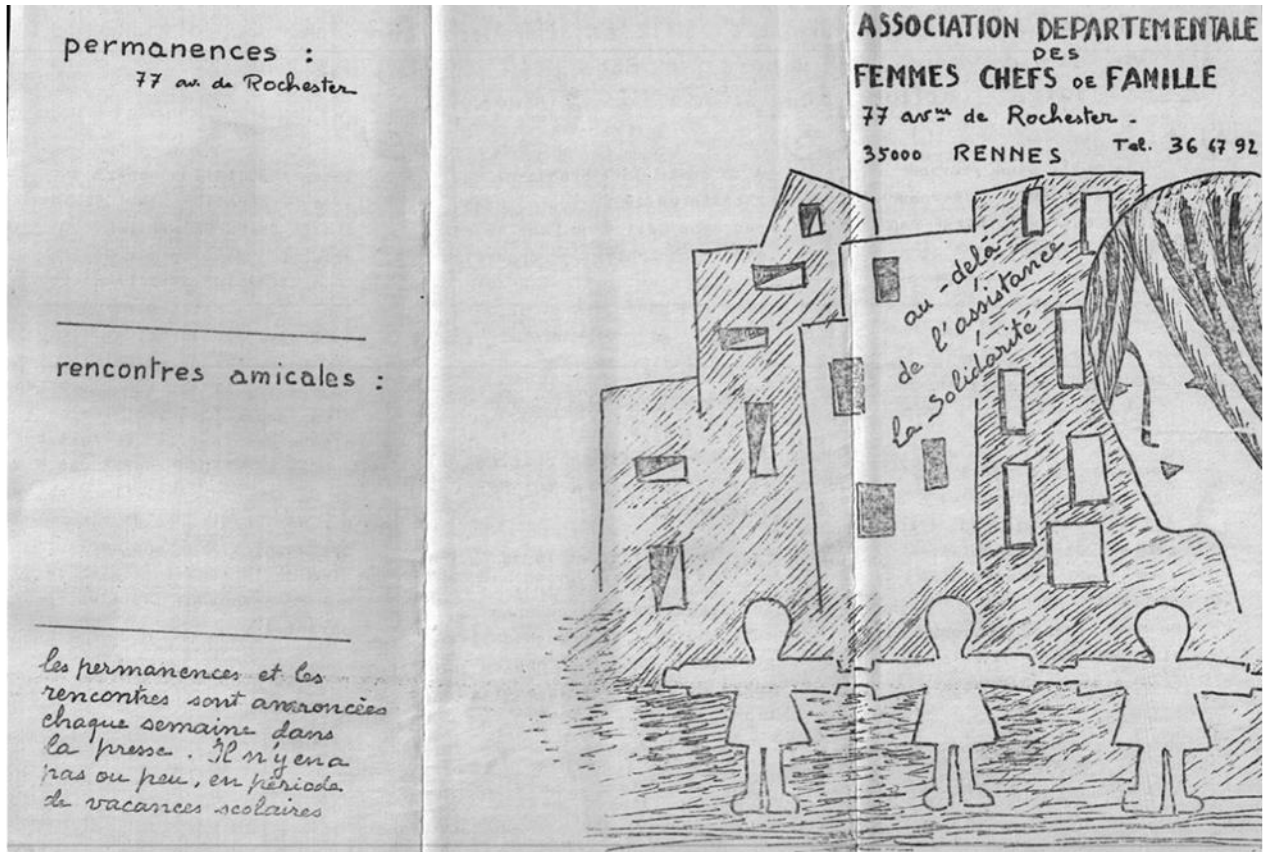
Il semble qu'un tel CIS serait davantage de la compétence de la Commission Sociale, et qu'au niveau national, la recherche d'une formule intermédiaire entre CIS et CIF trouverait des échos favorables.

L'idée de ce CIS fait penser qu'il y aurait tout intérêt à provoquer la mise en place d'un Centre d'Information global à la Maison du Champ de Mars avec la coordination des centres d'information spécifiques (CIJB, CIF, CIS....). La Ville pense que cette idée mériterait d'être approfondie.

A été aussi évoquée la possibilité de permanences d'Assistantes Sociales C.A.F. et D.D.A.S.S. sur des thèmes précis (l'enfance par exemple), mais il faudrait que les associations en fassent la demande.

En conclusion, la "parenthèse CIS" ne règle pas le problème du CIF, d'autant qu'il est important de créer un outil d'information féminin.

7. Annexe 7 : Dépliant AFCE , archives privées AFCE



Toute femme seule : veuve, divorcée, séparée, mère célibataire; chargée de famille, est invitée à venir se joindre à nous.

— Notre action se situe à 3 niveaux :

A) A la suite d'un veuvage ou d'un divorce, beaucoup de femmes se trouvent dans des situations très compliquées. Nous nous employons de notre mieux à les conseiller, à guider leurs démarches pour les aider à dominer leurs difficultés et à obtenir ce qui leur est dû.

Nous les recevons à nos permanences. Dans les cas spécialement graves, elles peuvent être accueillies avec leurs enfants à la RESIDENCE BROCELIANDE pour un temps de réflexion, de mise en sécurité et en confiance avec elle-même.

B) A la suite de l'évènement qui a perturbé leur vie, nombreuses sont celles qui ont le désir de rencontrer de nouvelles amitiés avec des femmes ayant vécu les mêmes drames et qui peuvent les comprendre mieux que d'autres.

Les rencontres organisées par l'ASSOCIATION sont l'occasion de nouer de solides amitiés et d'y trouver beaucoup de joie.

Pour la vitalité et la bonne marche de l'ASSOCIATION, il est nécessaire que chacune assume une part de responsabilité, accepte de donner un peu de son temps et de verser la cotisation.

C) Notre ASSOCIATION appartient à la "FEDERATION SYNDICALE des FEMMES CHEFS DE FAMILLE" qui elle-même fait partie de la "CONFEDERATION SYNDICALE des FAMILLES" - c'est dire qu'au delà de l'aide ponctuelle et, soutenues par cette amitié qui nous unit, il est très important d'envisager largement les problèmes des familles de femmes seules et d'AGIR auprès des élus et du gouvernement afin d'obtenir des conditions de vie moins éprouvantes, par une amélioration de la législation en ce qui concerne nos familles monoparentales.

" UNIES NOUS REPRESENTONS UNE FORCE "

Fédération Syndicale des Femmes Chefs de Famille

LE DROIT ET LE TEMPS DE VIVRE AVEC NOS ENFANTS

**353.000 femmes ont à leur charge
1.107.000 enfants de moins de 16 ans**

Vivre pour une femme chef de famille, c'est :
avoir un travail salarié ou un revenu de remplacement,
avoir un logement,
éduquer ses enfants,
assurer le travail ménager,
prendre des loisirs,
savoir s'arrêter et prendre le temps de dormir.
Comment ?
Avoir 6 bras et rester isolée ?
Ou se regrouper en rejoignant ou adhérant à la Fédération syndicale des femmes chefs de famille pour lutter et obtenir

LE DROIT ET LE TEMPS DE VIVRE AVEC NOS ENFANTS

La fédération syndicale des femmes chef de famille regroupe des veuves, divorcées, séparées, mères-célibataires et toutes femmes ayant ou ayant eu charge d'enfants. Elle a pour but :

- d'exprimer l'existence sociale des femmes chefs de famille.
- de permettre aux femmes chefs de famille d'être représentées et de faire valoir leurs droits auprès des Pouvoirs Publics ou des Organismes semi-publics



- de promouvoir des services et des réalisations sociales répondant aux intérêts de cette catégorie de familles.
- d'obtenir des Pouvoirs publics

qu'ils tiennent compte des Femmes chefs de famille dans l'élaboration ou l'aménagement de la législation.

Par son action, la Fédération a obtenu le droit pour le parent seul d'être considéré comme une famille à part entière ; des améliorations dans la législation sociale.

Les mesures mises en place sont nombreuses mais souvent inefficaces pour améliorer les conditions de vie des femmes chefs de famille, par ex :

- l'allocation au parent isolé : appelée à garantir un revenu aux familles monoparentales est assortie de conditions de ressources et de temps qui éliminent plus de 80 % des personnes concernées.
- les dispositions de recouvrement de pensions alimentaires augmentent les complications dans les démarches à faire, tout en restant inefficaces dans leur but. Plus de 30 % des pensions alimentaires ne sont jamais payées.
- le calcul de la pension de réversion maintient le niveau le plus bas d'Europe, et le réel cumul avec les droits propres reste refusé.
- l'élargissement du droit à une allocation de chômage pour la femme soutien de famille (loi de janvier 1979), droit immédiatement assorti de conditions restrictives, représente une illusion supplémentaire.
- d'autres exemples sont nombreux.

La FSFCF exige dans l'immédiat:

- la revalorisation des Prestations Familiales, données sans critère de ressources et dès le premier enfant.
- l'élargissement du Complément Familial aux parents seuls chargés d'un et de deux enfants.
- la révision de l'Allocation de Parent Isolé, notamment :
 - la suppression du plafond des ressources,
 - la diminution des délais d'attente,
 - la non récupération des « trop-perçus ».
- le doublement de l'Allocation Orphelin.
- la garantie du recouvrement des Pensions Alimentaires par la mise en place d'une Caisse Centralisatrice.
- l'indexation systématique de toute pension alimentaire, et ceci de préférence sur le SMIC.
- le Droit au Travail immédiat pour la femme soutien de famille.
- le droit aux Allocations de Chômage pour la femme soutien de famille, sans référence de travail salarié, en cas de non-emploi.
- l'élargissement du droit à une Formation Professionnelle Salariée, avec des horaires adaptés à la charge d'enfants.
- la réalisation d'Equipements collectifs pour l'Enfance.
- des droits sociaux ouverts à partir des périodes vécues en tant qu'« Ayant-Droit » d'un mari.
- la majoration du taux de Pension de Réversion et le cumul intégral de cette pension avec les droits personnels.
- l'attribution de Logements Sociaux sans critères de ressources, le droit au logement étant une exigence fondamentale.

Seules nous ne pouvons rien ; ensemble nous sommes une force et gagnerons le droit et le temps de vivre avec nos enfants

Bulletin d'adhésion

(fsfcf 54, bd Garibaldi 75015 Paris)

mme:

adresse:

Désire adhérer à la Fédération Syndicale des Femmes Chefs de Famille

Désire s'abonner au journal Femmes Chefs de Famille

date et signature:

cachet de l'association locale

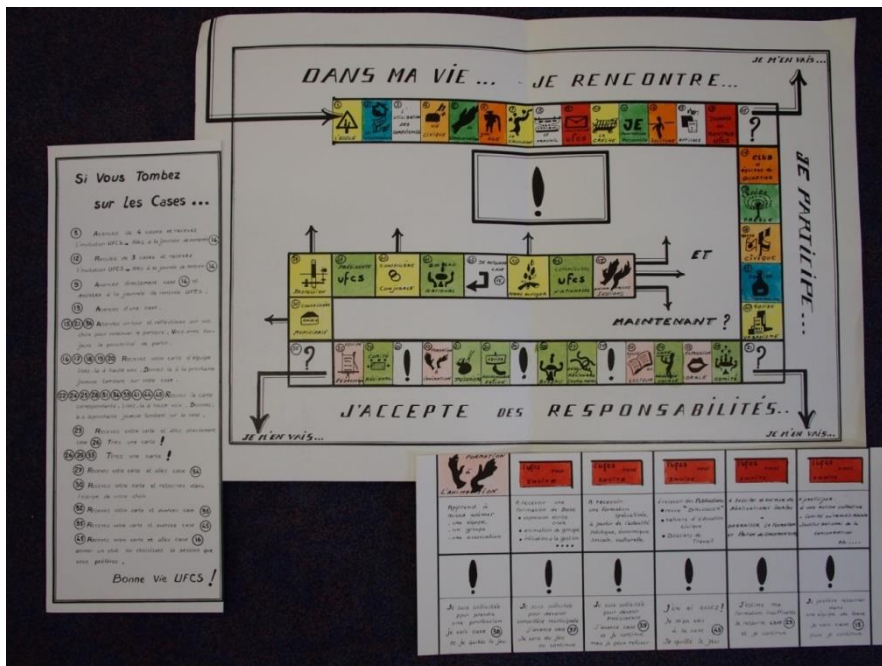
la FSFCF fait partie de la Confédération Syndicale des Familles.

CSF

9. Annexe 9 : Outils de présentation de l'UFCS sous le format du jeu de l'oie

Source : Archives municipales de Rennes, fonds Anne Cogné, 10Z217, non daté.

EQUIPE CLUB EQUIPES DE QUARTIER	EQUIPE PRESSE ACTUALITE CULTURE	EQUIPE CIVIQUE	EQUIPE CONSOMMATION	EQUIPE URBANISTE	COMITE
REUNIONS D'INFORMATION DANS LES QUARTIERS SUR LES DEBATS RECENTS "VULGARISATION" DU TRAVAIL D'EQUIPE.	ETUDIE LES PROBLEMES CONCERNANT LA PRESSE, LA RADIO, LA TELEVISION.	ETUDIE LES PROBLEMES POSES PAR LA VIE CIVILE ETUDE DES LOIS.	ETUDIE LES PROBLEMES QUE POSENT LES DIFFERENTS FORMES DE CONSOMMATION.	ETUDIE TOUTS LES PROBLEMES CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LE CADRE DE VIE.	*comprend - les membres du bureau - les responsables des équipes * Il est responsable de la marche de la section.
DELEGUEE LOCALE	DELEGUEE REGIONALE	BUREAU	RESPONSABLE D'EQUIPE	TRASORIERE	EDITE REGIONAL
Responsable "officielle" de la section UFCS d'une ville.	coordinatrice des différentes sections d'une région - fait le lien entre la région et le "national"	*comprend la déléguée locale ses adjointes - les éditoriales * Il applique les décisions du comité.	* coordonne le travail des membres d'une équipe * Elle assiste au Comité accompagnée, ou non, d'une adjointe.	RESPONSABLE DES FINANCES DE LA SECTION	* Comprend la déléguée régionale les représentants des secteurs de la région * Il est responsable du fonctionnement de la région.
EQUIPE REGIONS VOISINES	ufcs PRESIDENTE	BUREAU NATIONAL	COMMISSIONS ufcs NATIONALES	FORMATION EXPRESSION ORALE	FORMATION CYCLE DE LECTEUR
Equipe responsable de l'animation pédagogique des sessions sur le plan régional	Responsable Nationale de l'ensemble du mouvement	Elu par le CONSEIL qui administre l'Association	Regroupent au plan national les responsables des différents secteurs d'activité	Apprend à mieux formuler ce que l'on a à dire.	Apprend à développer un esprit critique pour une meilleure approche de la presse.



10. Annexe 10 : Torchon édité par l'UFCS à destination des adhérentes

Source : archives privées appartenant à Dominique Delongeaux.



11. Annexe 11 : Formulaire d'évaluation des moyens bénévoles pour le fonctionnement du CRIF

Source : Archives municipales de Rennes, fonds OSCR, 23Z397, janvier 1978.

4 COTISATION AU C.I.F.

**EVALUATION DES MOYENS BENEVOLES
EN VUE DU FONCTIONNEMENT D'UN
C.I.F. A RENNES**

1 - Quelle pourrait être pour vous le montant de la cotisation au C.I.F. ?

de 10 à 50 F de 50 à 100 F de 100 à 150 F de 150 à 200 F de 200 à 300 F

2 - Ce questionnaire envisage deux sources quant aux moyens bénévoles :

- celui des associations.
- celui de personnes physiques non adhérente à une association mais qui souhaiteraient aider le C.I.F.

3 DISPONIBILITES EN TEMPS

Suivant le cas vous ne remplirez que la partie du questionnaire qui vous concerne.

ASSOCIATION	PERSONNE PHYSIQUE
<p style="text-align: center;">GUI / NON (1)</p> <p><u>Nom de l'association</u>.....</p> <p>.....</p> <p><u>Adresse du siège social</u>.....</p> <p>.....</p> <p><u>Nom de ou des représentants au groupe de travail C.I.F.</u>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p style="text-align: center;">1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 (2)</p>	<p style="text-align: center;">GUI / NON (1)</p> <p><u>Nom de la personne</u>.....</p> <p>.....</p> <p><u>Adresse</u>.....</p> <p>.....</p> <p><u>Souhaiterez vous participer au groupe de travail C.I.F.</u> <input type="checkbox"/> GUI / NON</p>

A COTISATION AU C.I.F.

1 - Quelle pourrait être pour vous le montant annuel de votre cotisation au C.I.F. s'il est créé ?

- de 10 à 50 F
- de 50 à 100 F
- de 100 à 150 F
- de 150 à 200 F
- de 200 à 300 F
- + de 300 F (2)

- de 10 à 50 F
- de 50 à 100 F
- de 100 à 150 F
- de 150 à 200 F
- de 200 à 300 F
- + de 300 F (2)

B DISPONIBILITES EN TEMPS

2 - y a-t-il dans votre association des personnes qui accepteraient de consacrer bénévolement du temps pour le fonctionnement du C.I.F.

OUI / NON (1)

2bis - accepteriez vous de consacrer bénévolement du temps au fonctionnement du C.I.F. ?

OUI / NON (1)

3 - si oui combien ?

(3)

3bis - si oui combien ?

4bis - de temps par semaine ?

5bis - et par personne ? (3)

4 - à combien de tempsse monterait globalement cette aide par semaine ?

(3)

5 - et par personne ?

1 2 3 4 5

C | COMPETENCES

6 - pouvez-vous nous situer à titre indicatif les compétences de ces personnes en cochant les cases correspondantes ? (1 colonne par personne)

6bis - pouvez vous nous situer à titre indicatif vos compétences en cochant les cases correspondantes?

- sans compétence spéciale (2)
- secrétariat
- comptabilité
- d'organisation
- animation de groupe
- droit
- psychologie
- sociologie
- puériculture
- autres compétences les citer

- sans compétence spéciale (2)
- secrétariat
- comptabilité
- d'organisation
- animation de groupe
- droit
- psychologie
- sociologie
- puériculture
- autres compétences les citer

.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

D PERMANENCES

7 - votre association envisage-t-elle des permanences spécifiques à l'intérieur du C.I.F.?

OUI / NON (1)

8 - avec quelle périodicité ?

1 fois par semaine [] (2)

1 fois par mois []

1 fois par trimestre []

9 - et de quelle nature ?

- juridique ? []

- information sur les buts de l'association? []

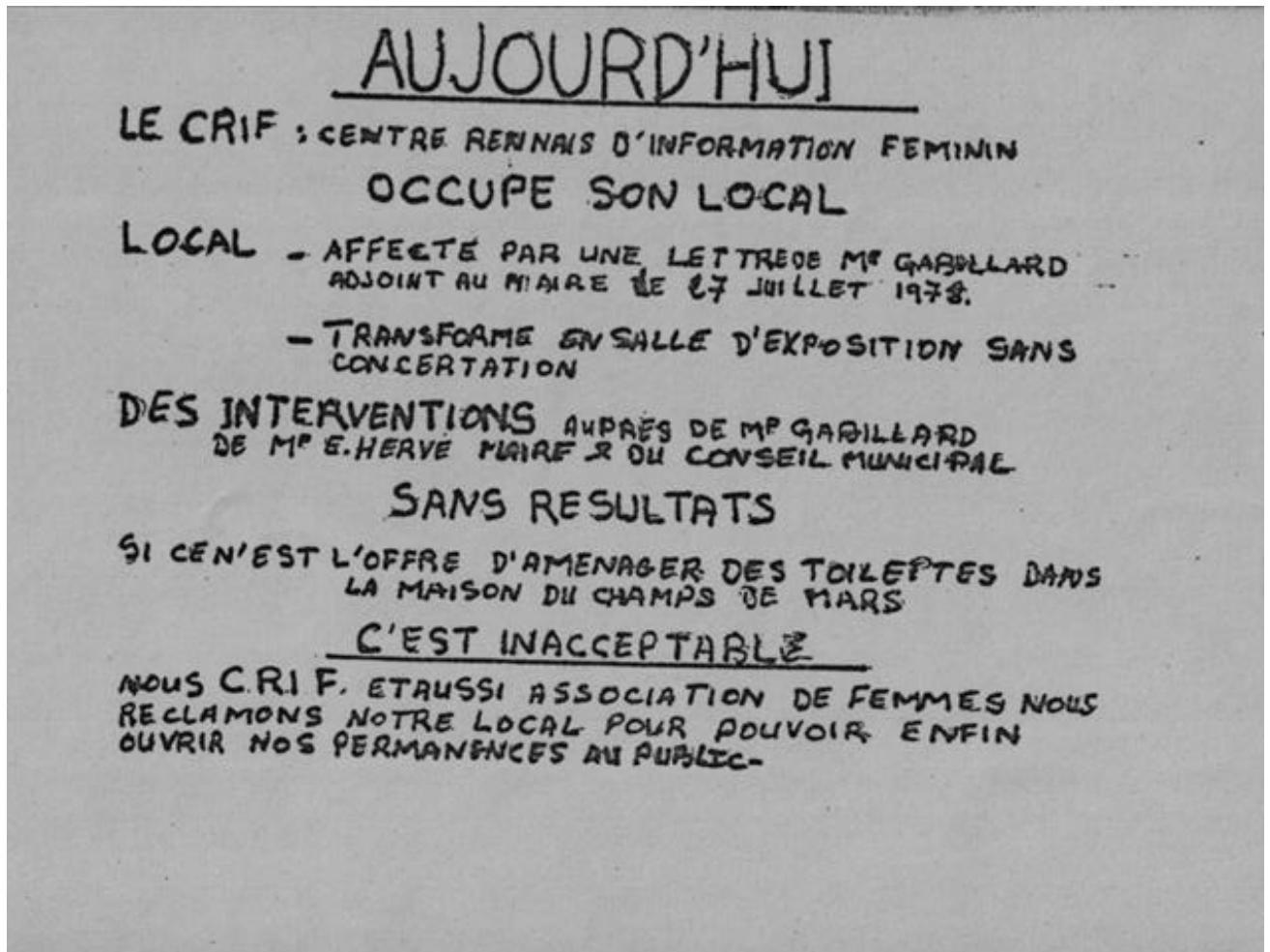
- autres buts ? []

les citer.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B. : (1) biffer la mention inutile.
(2) cocher la case correspondante.
(3) indiquer le chiffre proposé.


12. Annexe 12 : Tract sur l'occupation du local

Source : Archives municipales de Rennes, fonds OSCR, 23Z397, mars 1979.



13. Annexe 13 : Tract de présentation du CRIF

Source : Archives départementales d'I-et-V., fonds direction régionale aux droits des femmes, 1134W31, 1975-1982, « tract présentation du CRIF, non daté »



FEMMES, MARIÉES OU NON, AVEC OU SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
VOUS AVEZ DES PRÉOCCUPATIONS DE TOUTS ORDRES.

VOUS SOUHAITEZ :

- * - ETRE ECOUTÉES
- * - ETRE INFORMÉES : VIE PROFESSIONNELLE
VIE FAMILIALE
LE GIBLATION SOCIALE
VIE PRATIQUE
- * - POUVOIR ECHANGER AVEC D'AUTRES, CONFRONTER
VOS EXPERIENCES, VOS PROBLEMES QUOTIDIENS.

**CENTRE RENNAIS
D'INFORMATION FÉMININ**

Maison du Champ de Mars , 8 Cours des Alliés 35043 RENNES CEDEX TEL : 30 . 80 . 89 .

- * REPONDRA A VOS LETTRES
- * VOUS ACCUEILLERA

LE MARDI	10 h 12 h · 14 h 19 h
LE MERCREDI	14 h 18 h
LE JEUDI	10 h 19 h

14. Annexe 14 : Déclaration en préfecture du CRIF

Source : Archives municipales de Rennes, fonds OSCR, 23Z397.

PIF/OC

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 6942

Direction de l'Administration
générale

1^{er} Bureau

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ASSOCIATION

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE.
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour
l'exécution de ladite loi,

CERTIFIE avoir reçu de Mme Marie-Noëlle LOSTIS
demeurant à RENNES, 9, Bd Gaëtan Hervé
agissant en sa qualité de présidente ~~secrétaire~~ du bureau
une déclaration en date du 8 février 1980
par laquelle il fait connaître la constitution d'une association dénommée :
"CENTRE RENNAIS D'INFORMATION DES FEMMES"
ayant pour but : d'être un lieu d'accueil, d'expression et
d'information ainsi que d'orientation des femmes
dont le siège est situé à RENNES, 6, cours des Alliés
deux exemplaires des statuts de ladite association.
Rennes, le 12 février 1980


Unibe

EXTRAIT DE LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901
" Les Associations sont tenues de faire connaître, sans délai, toutes les modifications
survenues dans leur administration, ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à
leurs statuts "

M. LOSTIS

15. Annexe 15 : Statuts du CRIF validé en AG du 24/01/1981

Source : Archives départementales d'I-et-V., fonds direction régionale aux droits des femmes, 1134W31

	
BUT ET COMPOSITION	
ART. I	Il est constitué conformément à la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : "CENTRE RENNAIS D'INFORMATION FEMININ" La durée de l'association est illimitée,
ART II	Cette association a pour but d'accueillir, d'écouter, toutes personnes et spécialement des femmes et de mettre à leur disposition par tous les moyens appropriés, les informations dont elles souhaitent disposer dans les domaines cités en préambule, Le C.R.I.F. ne veut pas se substituer aux Associations existantes, mais faciliter leur action et à cet effet, il suscitera la mise en place de structures adaptées aux besoins exprimés,
ART III	Le siège social est fixé à Rennes, Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.
ART IV	L'Association (CRIF) se compose de membres adhérents : - personnes physiques - personnes mandatées par les Associations, Ces membres adhérents ont une voix délibérative , Elle peut se composer aussi de membres associés : délégués de Pouvoir Public, Collectivités diverses, Associations qui auront une voix consultative ,
ART V	<u>Admission</u> : Pour faire partie de l'Association; il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, Pour une association l'adhésion aux présents statuts implique sa présentation au sein du Conseil d'administration.
ART VI	<u>Radiation</u> : La qualité de membre se perd : - par démission - par décès de la personne physique ou dissolution d'une association - par radiation - celle-ci peut être prononcée par le C.A. soit pour défaut de la cotisation, soit pour motif grave. Dans ce cas, l'intéressé peut se faire entendre, lui ou son mandant, à la réunion à la réunion qui décide la radiation, la date de cette réunion lui étant notifiée au moins 15 jours avant,
ART VII	<u>Ressources</u> : Les ressources de l'association comprennent :



ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

I L'ASSEMBLEE GENERALE

- ART II L'Assemblée générale est convoquée par le président au nom du C.A. ou le 1/4 des membres de l'Association.
- les cotisations des membres qui sont fixées annuellement
 - les subventions qui pourront lui être accordées par l'Etat ou tout autre organisme public ou privé,
 - les participations prévues dans le cadre de conventionnement passé entre l'Association et d'autres organismes ou collectivités,
 - les revenus de ses biens,
 - toutes autres ressources prévues par la loi.
- ART VII Les membres adhérents ne sont en aucun cas responsables pour des engagements contractés par l'Association, L'ensemble des ressources du CRIF, seul, y répond,
- ART IX L'Association est gérée par un Conseil d'Administration de 12 membres au minimum, composé d'I/3 représentants les membres des personnes physiques et, pour 2/3 représentants les membres d'associations.
- les membres, personnes physiques sont constitués par toutes les personnes adhérentes aux présents statuts, élisent pour deux ans leurs représentants au C.A, au cours de l'Assemblée Générale.
 - les associations sont représentées par une personne élue au sein du C.A, et mandatée pour deux ans.
- Ne sont éligibles au C.A. que les membres adhérents assurant un travail effectif au sein du CRIF,
- ART 13 Le premier C.A. est élu pour l'an, à ce terme l'Assemblée générale fixera définitivement le quota des représentations des différents membres.
- ART X Le C.A. élit parmi ses membres un bureau composé de :
- un président
 - un vice président s'il y a lieu
 - un secrétaire
 - un trésorier,
- ART 15 Le bureau est renouvelable tous les deux ans. Les membres du bureau sont rééligibles. En cas de vacance d'un ou plusieurs membres du bureau, le C.A. élit provisoirement en son sein des remplaçants jusqu'à l'Assemblée Générale la plus proche où il procède à leur remplacement définitif.
- b) Pour délibérer valablement, Le C.A. doit comprendre au moins la moitié de ses membres, présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, le



ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

I L'ASSEMBLEE GENERALE

ART II

L'assemblée générale se compose de tous les membres adhérents à l'Association. Tout membre peut se faire représenter par un autre adhérent.

ART 11

L'Assemblée comprend : des membres adhérents personnes physiques, et des personnes mandatées par les associations adhérentes. Elle se réunit au moins 1 fois par an et toutes les fois qu'elle est convoquée par le président au nom du C.A. ou le 1/4 des membres de l'Association. Son ordre du jour et son lieu de réunion sont fixés par le C.A. ou le 1/4 des membres de l'Association. Son bureau est celui du conseil ou celui proposé par le 1/4 de ses membres.

ART 12

L'assemblée générale annuelle entend les rapports de gestion et moral de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

ART 10

Les personnes physiques élisent leur mandant au C.A., les associations désignent leur mandant. L'A.G. désigne deux commissaires aux comptes, pris à l'intérieur ou en dehors de l'Assemblée et dont le mandat est renouvelable chaque année.

ART 13

Les convocations aux assemblées générales doivent être faites 15 jours à l'avance par lettre indiquant l'objet de la réunion. L'ordre du jour est dressé par le Conseil. Il n'y est porté que les propositions émanant de lui et celles qui lui ont été communiquées 15 jours au moins avant l'Assemblée générale avec la signature d'au moins 1/4 des membres adhérents.

ART 19

ART 14

Pour délibérer valablement, l'assemblée doit comprendre au moins la moitié des membres de l'Association. Si cette condition n'est pas remplie, l'A.G. doit être réunie de nouveau, selon les modalités prévues à l'article 13. Elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre des présents ou des représentés.

ART 20

II LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ART 15

Réunion du conseil d'administration

Né sont éligibles que les membres adhérents assurant un travail effectif au sein du CRIF.

a) Le conseil se réunit au moins 3 fois par an, et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association sur la convocation du président, au nom du bureau ou sur la demande du 1/4 de ses membres.

Une convocation écrite est envoyée aux membres du conseil, elle comporte l'ordre du jour établi par le bureau ou le 1/4 des membres du conseil.

b) Pour délibérer valablement, Le C.A. doit comprendre au moins la moitié de ses membres, présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, le



Le conseil d'administration doit être réuni à nouveau, selon les modalités de l'article 15 a, Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des présents ou représentés.

ART. I c) Tout membre du C.A. peut se faire représenter par un autre membre pourvu qu'il lui soit remis un mandat écrit et nominatif. Toutefois, chaque membre ne pourra être porteur de plus de deux mandats,

d) Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

ART 16 Le C.A. est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider toute opération nécessaire à l'administration de l'association et à la réalisation de ses objectifs, à l'exception des actes qui sont réservés à l'A.G. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au bureau,

III LE BUREAU

ART 17 Le bureau est chargé de l'exécution des décisions prises par le C.A. et de la marche régulière de l'Association, Il prend ses décisions à la majorité, en cas de partage, la voix du président est prépondérante,

ART 18 Le président, au nom du C.A. et du bureau, convoque les assemblées générales et réunions du C.A. Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile, Il peut déléguer ses pouvoirs pour un objet et pour un temps déterminé à tout membre du bureau de son choix.

MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

ART 19 Les statuts ne pourront être modifiés que par une a.g. extraordinaire sur proposition du conseil ou du tiers au moins des membres actifs de l'Association. L'A.G. extraordinaire est convoquée et délibère suivant les mêmes modalités que les articles 13 et 14.

ART 20 La dissolution de l'Association ne peut être proposée que par le C.A. statuant à la majorité des 2/3/ de ses membres. Une A.G. extraordinaire convoquée comme il est prescrit ci-dessus en décidera aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'à l'article 14.

ART 2° I En cas de dissolution volontaire ou juridique, l'A.G. statue sur la liquidation, désigne un ou deux commissaires qui en seront chargés. Elle attribue l'actif net, après reprise des apports et apurement du passif, s'il y a lieu, à un ou plusieurs établissements poursuivant des buts analogues à ceux mentionnés à l'article 2 des présents statuts.

8888888888888888

ART VII Ressources : Les ressources de l'association comprennent :

Sources

1. Sources manuscrites

Archives publiques

Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (ADIV)

-Fonds du cabinet du préfet : 508W56 : sur les associations

-Fonds de la délégation régionale aux droits des femmes : 11341W (1, 2, 3, 4, 5, 7, 14, 15, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39), sur la délégation régionale à la condition féminine, sur les CIF, et sur le groupe de travail du CRIF et les relations avec les associations.

-Fonds de la direction régionale des renseignements généraux : 1439W32 sur l'UFCS et l'UFF

Archives municipales de Rennes (AMR)

-Fonds OSCR : 23Z156 et 23Z157 sur les associations et le CIDF, 23Z397 sur le projet du CRIF et les commissions féminines.

-Fonds de la direction du développement culturel : 830W14 sur le CRIF

-Fonds de la direction des affaires financières : 842W28 sur le CRIF ; 1319W46 sur les associations ;

-Fonds du cabinet du maire : 1078W96 sur les associations

-Fonds de la direction du personnel : 1352W1 et 3 sur le CRIF

Archives privées

-Fonds Anne Cogné : 10Z217 sur l'UFCS, déposé aux AMR

-Archives de l'Association des femmes chefs de famille, documents sur l'association du même nom et sur la construction de la résidence Brocéliande (projet de dépôt aux AMR).

-Archives du CIDFF 35

-Archives de Mme Duchateau

-Archives de Mme Gabriel sur l'AFCE

-Archives de Mme Audrain sur l'UFCS

-Archives de Mme Delongeaux sur l'UFCS

Publications

-Le Point n°1627, du vendredi 21 novembre 2003, dossier spécial Rennes de 14p : Edmond Hervé, les secrets d'une longévité

-Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles (dir.), CIDEF information, Paris, France, Centre national d'information sur les droits des femmes, 1982.

-Article Rennes tourne une page de sa vie associative, La Croix, <http://www.la-croix.com/Archives/2004-06-29/Rennes-tourne-une-page-de-sa-vie-associative- NP -2004-06-29-211925>

-Archinews n°7, Mai-Juin 2001, article sur les archives et les associations, http://www.archives.rennes.fr/fileadmin/archives/documents/histoire_de_Rennes/Publications/Archinews/Archinews7.pdf

Sites internet consultés

-<http://www.la-csf.org/spip.php?rubrique21>, consulté le 20/02/2015.

-<http://www.favec.org/presentation/notre-histoire-nos-buts.html>, consulté le 24/06/2016

-<http://www.unc.fr/activites/veuves-de-guerre-et-d-anciens-combattants>, consulté le 24/06/2016

-<http://www.aide-familles-domicile.fr/presentation/historique>, consulté le 24/06/2016

-http://www.lorient.maville.com/actu/actudet_-Colette-figure-du-feminisme-lorientais-_26-845035_actu.Htm, consulté le 30/06/2016

-https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000290095, consulté le 30/06/2016

-<http://www.cidj.com/dossier/cidj-qui-sommes-nous>, consulté le 7/07/2016

2. Sources orales

- entretien avec Mme Gabriel Marie-Thérèse, membre de l'AFCF, le 16/09/2015
- entretien avec Mme Duchateau Annick, membre de l'AFCF, le 02/10/2015.
- entretien avec Mr Cazot Mickaël, directeur de la résidence Brocéliande (AFCF), le 19/10/2015
- entretien téléphonique avec Mme Deminiac Joëlle, membre de l'UFCS, le 23/03/2016
- entretien avec Mme Audrain, membre de l'UFCS, le 23/04/2016
- entretien avec Mmes Lacour Nicolette et Delongeaux Dominique, membres de l'UFCS et du CRIF, le 11/05/2016
- entretien Mme Bordier-Chuberre Colette, membre de l'UFCS, du CRIF et ancienne salariée du CRIF, le 10/06/2016
- entretien Mme Painvin Rose Marie, ancienne déléguée régionale à la condition féminine, le 30/06/2016
- entretien Mme Hélias Annick, ancienne élue à la municipalité de Rennes, participante au groupe de travail du CRIF au nom de la mairie, le 08/07/2016

Un projet de dépôt aux AMR des enregistrements et/ou de retranscriptions est envisagé, sous condition d'accord des témoins.

3. Sources audio et vidéo

- INA, extrait n°MGRXC-RN791026B0101.01 000755 001, titre Rennes, le centre Rennais d'information, Rennes soir, le 26/10/1979, durée 2'44
- INA, extrait sur : <http://www.ina.fr/video/RXC01001454/interview-d-henri-freville-video.html>, titre Pas de nouveau mandat pour Henri Fréville, maire de Rennes, diffusé sur FR3 région le 19/10/1976, durée 3'41
- Vidéo Françoise Giroud du la parution de son livre La Comédie du pouvoir, <http://www.ina.fr/video/I00002796>
- Archive privée Thierry Lorient et association Histoire du féminisme à Rennes, document vidéo et audio numérisé sur le conflit des ouvrières de la SPLI en 1978.

Bibliographie

1. Ouvrages généraux : méthodologie, historiographie, histoire générale, outils d'analyse.

-Berstein Serge, Milza Pierre, Bianco Jean-Louis, *Les années Mitterrand, les années du changement (1981-1984)*, Paris, Perrin, 2001, 973p.

-Berstein Serge, Sirinelli Jean-François, *Les années Giscard: les réformes de la société, 1974-1981*, Paris, Armand Colin, 2007, 297p.

-Cantelli Fabrizio, Damay Ludivine et Donnay Jean-Yves, "Pour une sociologie politique des acteurs associatifs: comprendre les nouveaux enjeux", *Pyramides*, 6, 2002, pp.11-30.

-Croix Alain et Guyvarc'h Didier, *Guide de l'histoire locale: faisons notre histoire!*, Paris, Éd. du Seuil, 1990.

-De Roy David, "Associations et subventions: la quadrature du cercle?", *Pyramides*, 6, 2002, 117-134.

-Descamps Florence, Monnier François et Schnapper Dominique, *L'historien, l'archiviste et le magnétophone: de la constitution de la source orale à son exploitation*, Paris, Ministère de l'économie des finances et de l'industrie, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005.

-Descamps Florence, *Les sources orales et l'histoire: récits de vie, entretiens, témoignages oraux, Sources d'histoire*, Rosny-Sous-Bois, Béal, 2006.

-Dosse François, Garcia Patrick et Delacroix Christian, *Historiographies: concepts et débats*, Paris, Gallimard, coll. « Collection Folio », 2 vol, 2010, p.727.

-Ernot Isabelle, « L'histoire des femmes et ses premières historiennes (XIXe-début XXe siècle) », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, n° 16, n° 1, 1 mars 2007, p. 165-194.

-Fabry Alexandre, "Associations et pouvoirs publics locaux: le paradoxe de la liberté", *Pyramides*, n°6, 2002, p135-148.

-Institut d'histoire du temps présent et Centre national de la recherche scientifique (dir.), *Problèmes de méthode en histoire orale: Table ronde, 20 juin 1980*, Paris, I.H.T.P, 1981.

-Kaufmann Jean-Claude et de Singly François de, *L'entretien compréhensif*, 3e édition, Paris, A. Colin, coll.« 128 », 2011.

-Noiriel Gérard, "Journal de terrain, journal de recherche et auto-analyse. Entretien avec Florence Weber". In: *Genèses*, 2, 1990. A la découverte du fait social. Pp.138-147.

-Noiriel Gérard, *Qu'est-ce que l'histoire contemporaine?*, Paris, Hachette, coll.« Carré histoire », n° 41, 1998.

- Perrot Michelle, *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1998.
- Rousso Henry, *La dernière catastrophe: l'histoire, le présent, le contemporain*, Paris, Gallimard, coll.« NRF essais », 2012, 344 p.
- Spanou Calliope, *Fonctionnaires et militants: étude des rapports entre l'administration et les nouveaux mouvements sociaux*, Paris, Ed. l'Harmattan, 1991, 314 p.
- Thébaud Françoise, Dermenjian Geneviève et Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, *Quand les femmes témoignent: histoire orale, histoire des femmes, mémoire des femmes*, Paris, Éd. Publisud, coll.« L'Europe au fil des siècles, 2009, 242 p.
- Thébaud Françoise et Corbin Alain, *Ecrire l'histoire des femmes et du genre*, 2e édition revue et augmentée de « Ecrire l'histoire des femmes », Lyon, ENS Éd, coll.« Sociétés, espaces, temps », 2007.
- Voldman Danièle (dir.), *La bouche de la vérité ? La recherche historique et les sources orales*, Paris, CNRS, 1992.
- Voldman Danièle, Pézerat Pierrette, Ripa Yannick, Schmitt-Pantel Pauline, Fraisse Geneviève, Lagrave Rose-Marie, Klapisch-Zuber Christiane, Dauphin Cécile, Farge Arlette et Perrot Michelle, « Culture et pouvoir des femmes: essai d'historiographie », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 41, no 2, 1986, p. 271-293.

2. Histoire locale

- Aubert Gauthier, Croix Alain, Denis Michel, Veillard Jean-Yves, Hervé Edmond et Delaveau Daniel, *Histoire de Rennes*, Rennes, Apogée, Presses universitaires de Rennes, coll.« Images et histoire, 2010, 295 p.
- Bidet Eric, *Politiques sociales municipales et associations. Monographie de la ville de Rennes*, Paris, laboratoire D'économie sociale, CNRS, 1990, 13p.
- Binois Emilie, *La victoire de la Gauche Unie aux élections municipales de mars 1977 à Rennes*, Mémoire de Master 1 en Histoire, Rennes, Université Rennes 2, 2005.
- Bougeard Christian, "Les socialistes en Bretagne, étapes et facteurs d'une implantation régionale réussie (1905-2012)", *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 2014/3 n°HS 10, p.51-68.
- Bourgeot Frank, *Histoire de l'office social et culturel OSC entre 1960 et 1977*, Mémoire de maîtrise en sciences politiques, Rennes, Université Rennes1, 1992.
- Croix Alain, Douard Christel, *Femmes de Bretagne, images et histoires*, Rennes, France, Presses Universitaires de Rennes, Apogée, 1998, 175p.
- Gabillard Martial, *la politique culturelle à Rennes mémoires et réflexions*, Rennes, éd. Apogées, 2008.
- Hardy Jacques, *Devenir un homme politique: le cas d'Edmond Hervé, maire de Rennes*, Mémoire de DES en Droit, Rennes, Université Rennes 1, 1977.

-Le Champion Etienne, *Réflexion sur le service documentaire de l'OJSCR*, Mémoire de maîtrise en Information et Communication, Rennes, Université Rennes 2, 1989.

-Mornet Céline, *La politique de soutien à la vie associative à Rennes, de la contractualisation centralisée à la contractualisation acentrique: étude des mutations des rapports de la ville de Rennes avec les associations, suite au renouvellement du contrat de mission Ville-Office Social et Culturel rennais*, Mémoire de 4e année en Sciences politique, Rennes, IEP de Rennes, 2005.

-Nicolas Michel, Pihan Jean, *Les bretons et la politique, 30 ans de scrutin en Bretagne 1958-1998*, Rennes, France, Presse Universitaire de Rennes 2, Institut Culturel de Bretagne, AURAU, 1998, 253p.

-Patrick Pierre, *L'évolution politique de Rennes sous la Ve République*, Mémoire de maîtrise en histoire, Rennes, Université Rennes 2.

-Prigent François et Sainclivier Jacqueline, *Les réseaux socialistes en Bretagne des années 1930 aux années 1980*, Thèse de doctorat en Histoire, Rennes, Université Rennes 2, 2011.

-Émission « la fabrique de l'Histoire » du 26/02/2013, *le socialisme à Rennes*, <http://www.franceculture.fr/emissions/la-fabrique-de-lhistoire/histoire-du-socialisme-24>

3. Histoire des femmes et du féminisme

-Achin Catherine, Naudier Delphine, "La libération par Tuperware?", *CLIO Histoire, femmes et sociétés*, n°29, 68', révolutions dans le genre?, 2009, pp131-140.

-Achin Catherine, Naudier Delphine, *Les féministes des années 1970, entre théories et pratiques*, extrait du colloque: « Mai 68 en quarantaine », mai 2008, ENS Lyon. http://www.canal-u.tv/video/ecole_normale_superieure_de_lyon/08_les_feminismes_des_annees_1970_entre_theories_et_pratiques.4568

-Adler Laure, *Les femmes politiques*, Paris, Éd. du Seuil, 2007, 385 p.

-Association Nouvelles questions féministes (dir.), *Nouvelles questions féministes*, Paris, Éd. Tierce, "Les femmes et l'Etat", vol 7 n°8 printemps 1984.

-*Associations féministes*, Cahiers du Genre, n° 55, 2013/2, Paris, L'Harmattan, 2013, 270 p.

-Aubert Jean-Marie, *La femme: antiféminisme et christianisme*, Paris, Cerf, Desclée, 1975, 226 p.

-Bard Christine (dir.), *Les féministes de la deuxième vague*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll.« Archives du féminisme », 2012, 260 p.

-Bard Christine, Baudelot Christian et Mossuz-Lavau Janine, *Quand les femmes s'en mêlent: genre et pouvoir*, Paris, Éd. de la Martinière, 2004, 382 p.

-Bard Christine, Dizier-Metz Annie et Neveu Valérie, *Guide des sources de l'histoire du féminisme: de la Révolution française à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll.« Archives du féminisme », 2006, 442 p.

- Bard Christine, *Les femmes dans la société française au 20e siècle*, Paris, A. Colin, coll.« Collection U », 2001, 285 p.
- Bereni Laure et Revillard Anne, « Un mouvement social paradigmatique ? Ce que le mouvement des femmes fait à la sociologie des mouvements sociaux », *Sociétés contemporaines*, 2012/1 n° 85, p. 17-41. DOI : 10.3917/soco.085.0017
- Bereni Laure, *De la cause à la loi. Les mobilisations pour la parité politique en France (1992-2000)*, Thèse de doctorat en science politique, Paris, Université Paris I - Panthéon-Sorbonne, 2007.
- Boulland Paul, Mischi Julian, « Promotion et domination des militantes dans les réseaux locaux du Parti communiste français », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 2/2015, n° 126 , p. 73-86.
- Centre lyonnais d'études féministes, *Chroniques d'une passion. Le Mouvement de libération des femmes à Lyon*, Paris, L'Harmattan, 1989, 272p.
- Chaperon Sylvie, La radicalisation des mouvements féminins français de 1960 à 1970, In *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n°48, octobre-novembre 1995, pp. 61-74.
- Chaperon Sylvie, *Les années Beauvoir: 1945-1970*, Paris, Fayard, 2000, 430 p.
- Charles Frédéric, Fortino Sabine, « Le concept de genre au cidff : un outil de travail pour l'insertion », *Cahiers du Genre* 2013/2 (n° 55), p. 25-48. DOI 10.3917/cdge.055.0025
- Cocaud Martine, « Engagements et revendications féminines en Ile-et-Vilaine de 1945 aux années soixante », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, n° 108-2, 20 juin 2001, p. 85-101.
- Dauphin Sandrine, "L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'état: une comparaison France/Canada", *Cahiers du Genre*, 2006/3, HS n°1, p.95-116.
- Dauphin Sandrine, « Les associations de femmes et les politiques d'égalité en France : des liens ambigus avec les institutions », *Pyramides. Revue du Centre d'études et de recherches en administration publique*, n° 6, 1 septembre 2002, p. 149-170.
- Dauphin Sandrine, *L'Etat et les droits des femmes: des institutions au service de l'Egalité?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll.« Archives du féminisme», 2010, 134 p.
- Delphy Christine, "Les femmes et l'Etat", *Nouvelles questions féministes*, n°6-7, Printemps 1984, p.5-19.
- Diebolt Évelyne, Demeulenaere-Douyère Christiane, *Un siècle de vie associative: quelles opportunités pour les femmes?*, Paris, Femmes et associations, 2002, 246 p.
- Diebolt Evelyne, Fouche Nicole. "Un siècle de vie associative: quelle opportunités pour les femmes?" *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°69, 2003. Regard sur les associations. Pp.45-48
- Doneaud Thérèse, Guérin Christian et Rémond René, *Les femmes agissent, le monde change: histoire inédite de l'Union féminine civique et sociale*, Paris, les Éd. du Cerf, 2005, 270 p.

-Duclos Marie Liesse, *Rennes, la place forte du « sexe faible »: la construction de l'action publique en direction des femmes au niveau local*, Mémoire de 4^e année en sciences politiques, Rennes, IEP de Rennes, 2004.

-Émission « La Fabrique de l'Histoire » du 25/02/2013 sur le thème *le socialisme et les femmes*, <http://www.franceculture.fr/emissions/la-fabrique-de-l-histoire/saisons/saison-2012-2013?p=7>

-Fayet-Scribe Sylvie et Poulat Émile, *Associations féminines et catholicisme: XIXe-XXe siècle*, Paris, les Éd. ouvrières, coll.« Églises-sociétés, 1990, 211 p.

Fayolle Sandra, *L'Union des Femmes Françaises: une organisation féminine de masse du parti communiste français (1945-1965)*, Thèse de doctorat, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2005.

-*Femmes et féminismes à Rennes*, Place publique, la revue urbaine, Rennes, n°22, mars-avril 2013, Rennes métropole-Champs Libres, 160p.

-Fiona Friedli, *Des associations de « Femmes Chefs de famille » aux associations de « familles monoparentales » : Retour sur des mobilisations féminines autour d'une situation familiale en France (1963-2013)*, Mémoire de Master 1, Paris, ENS-EHESS, 2013.

-Fiona Friedli, « Redéfinir la famille pour en faire partie. Les mobilisations des "Femmes Chefs de famille" (France, 1963-1982) », *Genre & Histoire* [En ligne], 16 | Automne 2015, mis en ligne le 16 février 2016, consulté le 08 avril 2016. URL : <http://genrehistoire.revues.org/2337>

-Fraisie Geneviève, "Du bon usage de l'individu féministe", *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°14, avril-juin 1987, pp. 45-54.

-Frédéric Charles, Sabine Fortino, « Le concept de genre au CIDFF : un outil de travail pour l'insertion », *Cahiers du Genre* 2013/2, n° 55, p. 25-48. DOI 10.3917/cdge.055.0025

-Gallot Fanny, Meuret-Campfort Eve, "Des ouvrières en lutte dans l'après 1968. Rapports au féminisme et subversion de genre", *Politix* 2015/1 (n°109), p. 21-43.

-Giroud Françoise, *La comédie du pouvoir*, Paris, Fayard, 1977, 368p.

-Godard Patricia, Porée Lydie, *Les femmes s'en vont en lutte! Histoire et mémoire du féminines à Rennes (1965-1985)*, Rennes, Editions Goater, 2014, 235p.

-Guéraiche William, *Les femmes et la République: essai sur la répartition du pouvoir de 1943 à 1979*, Paris, Ed. de l'atelier Ed. Ouvrières, 1999, 304p.

-Jacquemart Alban et Albenga Viviane, "Pour une approche microsociologique des idées politiques. Les appropriations ordinaires des idées féministes", *Politix* 2015/1 (n°109), p.7-20.

-Jenson Jane, Sineau Mariette, *Mitterrand et les Françaises : un rendez-vous manqué*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1995, 386p.

-Jenson Jane, "Le féminisme en France depuis mai 68", *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°24, octobre-décembre 1989. pp. 55-68

- Lefaucher Nadine, « Les familles monoparentales: des chiffres et des mots pour le dire, formes nouvelles ou mots nouveaux », *Lectures sociologiques du travail social*, Paris, CRIV et Editions ouvrières, 1986, p. 173-181.
- Le Mouvement de Libération des femmes et ses effets sociaux*, Rapport de recherche, ATP du CNRS "recherches féministes, recherches sur les femmes", Novembre 1987, Tome 1, 300 p.
- Lévy Martine, *Le Féminisme d'état en France, 1965-1985: vingt années de prise en charge institutionnelle de l'Egalité professionnelle entre hommes et femmes*, Thèse, ANRT, Lille 3, France, 1989.
- Loiseau Dominique, « Associations féminines et syndicalisme en Loire-Atlantique des années 1930 aux années 1980 », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 3, 1 avril 1996.
- Loiseau Dominique, *Femmes et militantismes*, Paris, L'Harmattan, 1996, 239 p.
- Marion Charpenel, « *Le privé est politique !* ». *Sociologie des mémoires féministes en France*, Thèse de doctorat à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, 2014
- Marrel Elodie-Cécile, *Mémoires et histoire des féminismes: Angers 1965-1985*, Centre d'Histoire sociale, de recherche, de formation de la Fédération de l'Education Nationale, 1999, Paris, 166p.
- Martin-Papineau Nathalie, « La construction paradoxale d'un problème politique : l'exemple des familles monoparentales (1968-1988) », *Recherches et Prévisions, monoparentalité*, n°72, juin 2003.
- Masclat Camille, « La quête des féministes. Techniques et enjeux de reconstruction d'un mouvement social », *Genèses* 2/2014 (n° 95), p. 120-135
- Masson Dominique, "Repenser l'Etat: Nouvelles perspectives féministes", *Recherches féministes*, vol.12, n°1, 1999, p.5-24.
- Mazur Amy, « La France est-elle toujours le pays des réformes symboliques ? », *Travail, genre et sociétés*, 2004/2 N° 12, p. 173-181. DOI : 10.3917/tgs.012.0173
- Mazur Amy, « Les mouvements féministes et l'élaboration des politiques dans une perspective comparative: Vers une approche genrée de la démocratie", *Revue française de science politique*, 2009/2 Vol. 59, p. 325-351. DOI : 10.3917/rfsp.592.0325
- Millet Brigitte, "Les mouvements féministes brestois (1961-2012)", *Les cahiers de l'Iroise*, n°219, janvier-février-mars 2015, pp. 19-26.
- Millet Brigitte, *Entre droits et émancipation: carrière de militantes féministes brestoises de 1961 à 2012*, Mémoire de master 2 de sociologie, Brest, université de Bretagne Occidentale, 2012, 130p.
- More Caroline, *Les débuts du Planning familial de Grenoble, 1961-1967*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Grenoble, université Pierre-Mendès-France, 2000.
- Mouchtouris Antigone, *La femme, la famille et leurs conflits: réponses institutionnelles et aspirations sociales*, Paris, France, l'Harmattan, 1998, vol. 1/, 159 p.
- Perrot Michelle, *L'histoire saisie par le genre et la différence des sexes*, Conférence du 22 avril 2000, Mission 2000 en France, 80 min.

http://www.canalu.tv/video/universite_de_tous_les_savoirs/l_histoire_saisie_par_le_genre_et_l_a_difference_des_sexes.965

-Picq Françoise, *Libération des femmes: les années mouvement*, Paris, Ed. du Seuil, 1993, 380p.

-Porée Lydie, *Contraception, avortement: les mobilisations à Rennes pour la liberté de procréer. Histoire et mémoire des groupes locaux du planning familial, de Choisir et du MLAC (1965-1975)*, Mémoire de Master 2, Angers, Université d'Angers, 2013.

Porée Lydie, « La loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse à Rennes: une application difficile (1975) », *En Envoyé*, *Revue d'histoire contemporaine en Bretagne*, n° 5, hiver 2015, p. 15, en ligne : http://enenvoye.fr/eo_revue/numero_5/la_loi_veil_sur_l_interruption_volontaire_de_grossesse_a_rennes_une_application_difficile_1975.html, consulté le 8/04/2015.

-Poujol Geneviève, *Un féminisme sous tutelle: les protestantes françaises 1810-1960*, Paris, les Éditions de Paris, 2003, 286 p.

-Rameau Pauline, "Pratiques illégales de l'avortement dans les années 68 à Dijon et Saint-Etienne", *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2011/3 n°111, p.133-146.

-Rennaises: *portraits de femmes engagées*, Rennes, Histoires ordinaires éd., 2013, 62p.

-Rétif Sophie, *Logiques de genre dans l'engagement associatif: carrières et pratiques militantes dans des associations revendicatives*, Paris, Dalloz, 2013, coll. « Nouvelle bibliothèque de thèses. Science politique, », n° 24, 2013, 570 p.

-Revillard Anne, « La conciliation travail-famille : un enjeu complexe pour le féminisme d'État », *Recherches et prévisions*, vol. 85, n° 1, 2006, p. 17-27.

-Revillard Anne, « Quelle politique pour les femmes ? Une comparaison France-Québec », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 15, n° 4, 3 février 2009, p. 687-704.

-Revillard Anne, *La cause des femmes dans l'Etat: une comparaison France-Québec (1965-2007)*, Thèse de doctorat, École normale supérieure, Cachan, Val-de-Marne, France, 2007, 625 p.

-Riot-Sarcey Michèle, *Histoire du féminisme*, Paris, la Découverte, coll.« Repères (Maspero), n° 338, 2008, vol. 1/, 120 p.

-Traisnel Marie, 2011, *Du militantisme au féminisme d'Etat: les enjeux de la communication du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Lille*. Mémoire 4e année IEP de Lille, 141 p.

-Van De Castele Schweitzer Sylvain, "Le mouvement féministe en France après la deuxième Guerre mondiale", *Matériaux pour l'histoire du temps présent*, 1985, n°1. Histoire des femmes et du féminisme. Pp.15-19.

-Viennot Eliane, "Des stratégies et des femmes", *Nouvelles questions féministes*, n°6-7, Printemps 1984, p.155 -172.

-Zancarini-Fournel Michelle, « Condition féminine, rapports sociaux de sexe, genre... », *Clio*, n° 32, n° 2, 3 février 2011, p. 119-129.

-Zelensky Anne, *Histoire de vivre: mémoires d'une féministe*, Paris, Calmann-Lévy, 2005, 404 p.

-Zelensky Anne, (de) Pisan Annie et (de) Beauvoir Simone, *Histoires du M.L.F.*, Paris, Calmann-Lévy, 1977, 262 p.